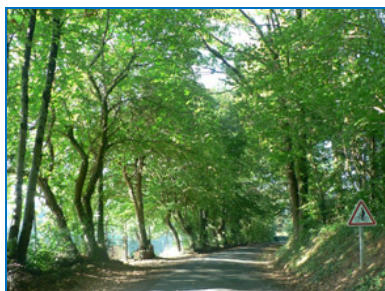




COMMUNE DE SAINT LEGER DE LA MARTINIERE (Deux Sèvres)

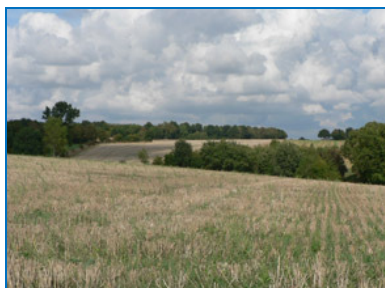


PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce I – Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal pour approbation
en date du 26 novembre 2013

Le Maire Christophe LABROUSSE



Novembre 2013

P.L.U.	PRESCRIT	PROJET ARRETE	PROJET APPROUVE
Elaboration	06-05-2009	21-03-2013	26-11-2013

Commune de Saint Léger de la Martinière

Plan Local d'Urbanisme

Préambule.....	3
Cadre général du projet.....	3
Motivations initiales du projet.....	4
Articulations du projet avec les autres plans et programmes.....	5
Caractéristiques générales du territoire	8
Diagnostic territorial.....	11
<i>Evolutions historiques</i>	11
Eléments d'histoire	11
Les sites archéologiques	12
Le patrimoine bâti.....	16
Architecture vernaculaire	17
La population communale	18
<i>La démographie et l'habitat</i>	19
La démographie	19
Le parc de logements.....	26
La politique sociale de l'habitat	29
<i>Les activités économiques</i>	32
La répartition des emplois et de la population active	32
Les entreprises communales	33
<i>Les activités agricoles et sylvicoles</i>	38
Les activités agricoles.....	38
Les activités sylvicoles	40
<i>Les équipements et les services</i>	42
Les équipements communaux	42
Les services rendus à la population	43
L'approvisionnement énergétique	47
L'accès aux technologies de l'information et de la communication	48
<i>Les déplacements</i>	50
Les déplacements automobiles	50
La desserte en transports collectifs	55
Les déplacements doux.....	55
Les déplacements de loisirs	56
<i>L'aménagement de l'espace</i>	58
Répartition des espaces bâtis	58
Les villages	59
Les lieux-dits	65
Le bourg de Saint Léger et l'agglomération de Melle	67
Etat initial de l'environnement	78
<i>Le milieu physique et ses risques</i>	78
La géologie	78
La topographie :.....	84
Le climat.....	86
L'hydrologie	90
<i>Le milieu naturel</i>	99
Les milieux initialement présents (climax).....	99
Les milieux actuellement présents	99
Les évolutions en cours	102
Enjeux de préservation	104
Les paysages	105

Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables.....	111
<i>Motifs des choix d'aménagement du territoire.....</i>	<i>111</i>
<i>Motifs de la délimitation des zones</i>	<i>112</i>
Superficie des zones	112
Motifs des changements apportés par rapport au document d'urbanisme antérieur	113
La zone urbaine	115
La zone à urbaniser.....	118
La zone naturelle	120
La zone agricole	122
<i>Motifs de l'application des règles</i>	<i>124</i>
Motifs des dispositions réglementaires générales.....	124
Motif des approches réglementaires spécifiques	129
<i>Motifs des orientations d'aménagement et de programmation</i>	<i>131</i>
<i>Motifs des servitudes</i>	<i>132</i>
Evaluation des incidences du plan sur l'environnement.....	134
<i>Le cadre de vie et les paysages</i>	<i>134</i>
Evaluation des incidences.....	134
Mesures d'évitement des incidences	134
<i>La gestion économe des sols</i>	<i>135</i>
Evaluation de la consommation d'espace.....	135
Prise en compte des objectifs de réduction de la consommation d'espace	136
Motifs de la consommation d'espace	137
<i>La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre</i>	<i>142</i>
Evaluation des incidences.....	142
Mesures de réduction des incidences.....	142
<i>Le patrimoine naturel et la biodiversité</i>	<i>145</i>
Evaluation des incidences.....	145
Mesures d'évitement des incidences	145
<i>La sécurité et la salubrité publiques</i>	<i>149</i>
La sécurité publique	149
La salubrité publique	152
<i>Cohérence avec les politiques de développement territoriales</i>	<i>154</i>
L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales.....	154
Les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports pour les populations résidentes et futures.....	154
<i>Cohérence avec les autres plans et programmes</i>	<i>156</i>
Le SDAGE Adour - Garonne	156
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Boutonne.....	157
Indicateurs pour le Suivi de l'application du plan	159
Suivi du développement de l'habitat	159
Suivi des incidences sur l'environnement	160

PREAMBULE

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L110 du code de l'urbanisme

Cadre général du projet

La commune de Saint Léger de la Martinière dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 janvier 2007. Par délibération du 6 mai 2009, la municipalité a décidé la révision générale de ce P.L.U.

Crée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols en y intégrant notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Destiné aux communes où sont présents des enjeux territoriaux importants, ce document d'urbanisme est ainsi un projet d'aménagement complet. Il permet de maîtriser le développement urbain (localisation des zones constructibles), de le planifier (phasage temporel) et d'en préciser la qualité (dispositions réglementaires).

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter trois grands objectifs de gestion spatiale inscrits dans la loi SRU :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé [...] d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part [...]
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat [...]
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces [...]

Les objectifs urbains sont complétés depuis quelques années par des objectifs de préservation du patrimoine naturel. Cette évolution des méthodes de gestion du territoire est liée à l'importance croissante que revêt actuellement la protection de l'environnement dans nos sociétés.

Motivations initiales du projet

Commune : COMMUNE DE ST LÉGER DE LA MARTINIÈRE
- DEUX-SÈVRES (79)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU mercredi 6 mai 2009

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.300-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/01/2007 ayant approuvé la 2ème révision du P.L.U. ;
Monsieur le Maire présente les raisons de la troisième mise en révision du P.L.U. ;
Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

- 1 - de prescrire la troisième révision du P.L.U.,*
- 2 - que la 3ème révision a pour objectif une nouvelle affectation de la zone du Pinier, la réorganisation de l'urbanisation dans les différents villages et de revoir en profondeur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) vu d'ailleurs l'économie bougeant,*
- 3 - que la 3ème révision porte sur l'ensemble du territoire communal mais principalement comme dit ci-dessus sur la zone du Pinier, les différents villages de la commune ainsi que sur le document d'urbanisme P.A.D.D. ,*
- 4 - que la concertation sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes :*
 - Mise à disposition dans une salle de la mairie d'un registre ouvert au public (genre registre de doléances) pour recueillir ses observations durant la phase d'élaboration du projet,*
 - Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information dont la (ou les dates) sera (ou seront) communiquée(s) ultérieurement selon les besoins constatés.*
- 5 a - de demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme que les services de la direction départementale de l'équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de 3ème révision ;*
- 5 b - de charger le Bureau d'Etudes PARCOURS dont le siège est à Melle (79) de réaliser les études nécessaires à la 3ème révision du P.L.U. ;*
- 5 c - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la troisième révision du P.L.U. ;*
- 6 - de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la 3ème révision du P.L.U. ;*
- 7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la 3ème révision du P.L.U. sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre - opération 036 - article 202 - exercice 2009);*

La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète du département des Deux-Sèvres et notifiée :

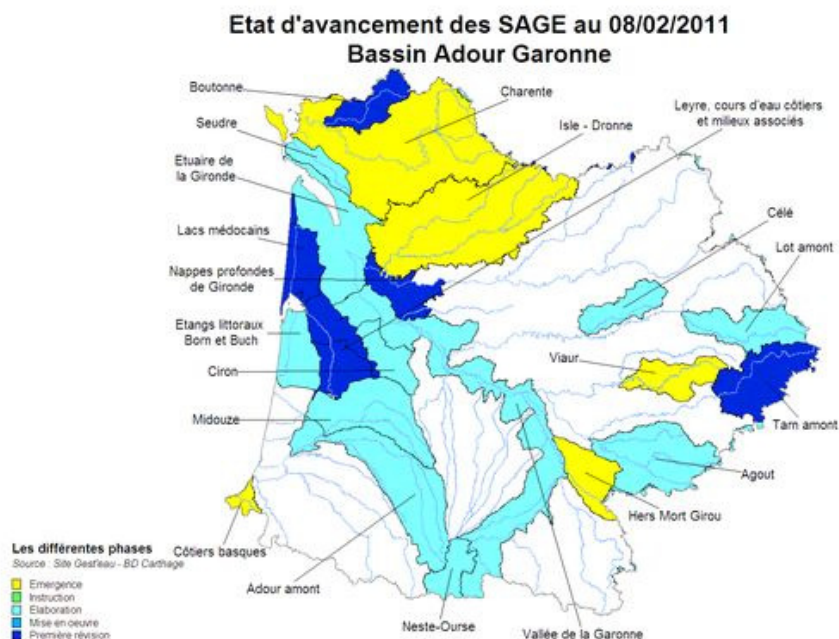
- à Mme la Présidente du Conseil Régional de Poitou-Charentes ainsi qu'à M. Le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres ;*
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;*
- à Mme la Présidente de la Communauté de Communes du canton de MELLE (79) compétente en matière de P.L.H., dont la commune est membre ;*
- à M. le Président du Syndicat Mixte du Pays Mellois compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT).*

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (en l'occurrence : journal LA CONCORDE).

Articulations du projet avec les autres plans et programmes

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune de Saint Léger de la Martinière est concernée par le SDAGE du bassin Adour-Garonne, publié au journal officiel n°0292 du 17 décembre 2009. Au travers de ses 6 orientations fondamentales, le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau entre 2010 et 2015. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.



Les six grandes orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne sont les suivantes :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire

Conformément au disposition du Code de l'Environnement (article L.121-1), « tout programme, toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit être compatible ou rendu compatible avec le SDAGE ». En d'autres termes, le SDAGE est opposable à l'ensemble des actes administratifs dans le domaine de l'eau.

Les enjeux définis à l'échelle régionale sont repris à l'échelle du bassin versant de la Boutonne. Le SAGE de la Boutonne a été approuvé le 9 décembre 2005, mais l'arrêté a été annulé par le tribunal administratif le 15 février 2007. La Commission Locale de l'Eau a dû rédiger un rapport environnemental et une évaluation financière du programme de mesures avant une nouvelle approbation du SAGE. Une seconde consultation du public a eu lieu entre le 26 décembre 2007 et le 26 février 2008. Un nouvel arrêté d'approbation du SAGE a été pris le 29 décembre 2008.

Les assèchements des cours d'eau, la dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, l'appauvrissement des milieux aquatiques ou les risques d'inondations sont autant de maux qui touchent le bassin de la Boutonne et qui ont conduit à travailler ensemble pour l'élaboration d'un SAGE

- restaurer les débits d'étiage sur la Boutonne et ses affluents
- préserver la qualité des nappes captives pour l'alimentation en eau potable
- se concentrer sur la répartition des efforts de réduction de pollution d'origines domestiques, agricoles et industrielles
- préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques
- accompagner la régulation des écoulements en situation normale, de crue et d'étiage
- limiter les risques d'inondations sur la Boutonne amont et moyenne.

Le réseau hydrographique du bassin versant de la Boutonne

La carte illustre le réseau hydrographique du bassin versant de la Boutonne, divisé en trois bassins distincts : le Bassin de la Boutonne amont (rose), le Bassin de la Boutonne moyenne (jaune), et le Bassin de la Boutonne aval (vert). Les limites de bassin versant sont indiquées par une ligne verte, le réseau hydrographique par une ligne bleue, et les limites de département par une ligne grise. Les chefs-lieux de canton sont marqués par un point noir. La carte inclut également une légende, une échelle (0 à 10 km) et une note de copyright (© IGN BD-CARTO 2003).

Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Mellois

Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Mellois est en cours d'élaboration en 2013. Ses premières conclusions ne sont pas connues au moment de l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le Programme Local de l'Habitat

Aucun Programme Local de l'Habitat ne s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Melle au moment de l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou Charentes est en cours d'élaboration en 2013. Ses premières conclusions ne sont pas connues au moment de l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le Schéma Régional Climat Air Energie

Le Schéma Régional Climat Air Energie est en cours d'élaboration en 2013. Le diagnostic a été réalisé mais ses premières orientations sont toujours soumises au débat et n'ont pas été fait l'objet d'une approbation officielle. Les enjeux qui concernent directement l'urbanisme sont rappelés ci-après pour information :

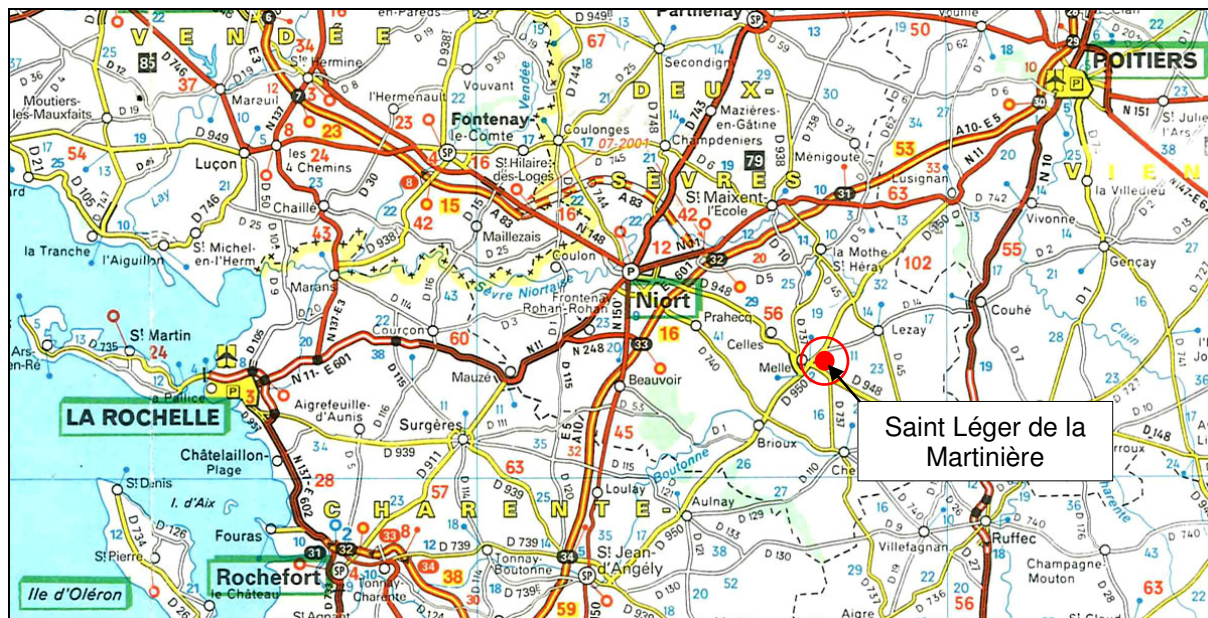
• L'efficacité énergétique dans le secteur de l'urbanisme

- Définir une stratégie d'aménagement des territoires
- Rechercher la neutralité carbone des territoires
- Maîtriser l'étalement urbain
- Mettre en place une politique foncière au service de cette organisation des territoires
- Agir sur la sobriété énergétique au travers de l'urbanisme
- Préserver et valoriser le couple ville/agriculture et encourager une agriculture périurbaine

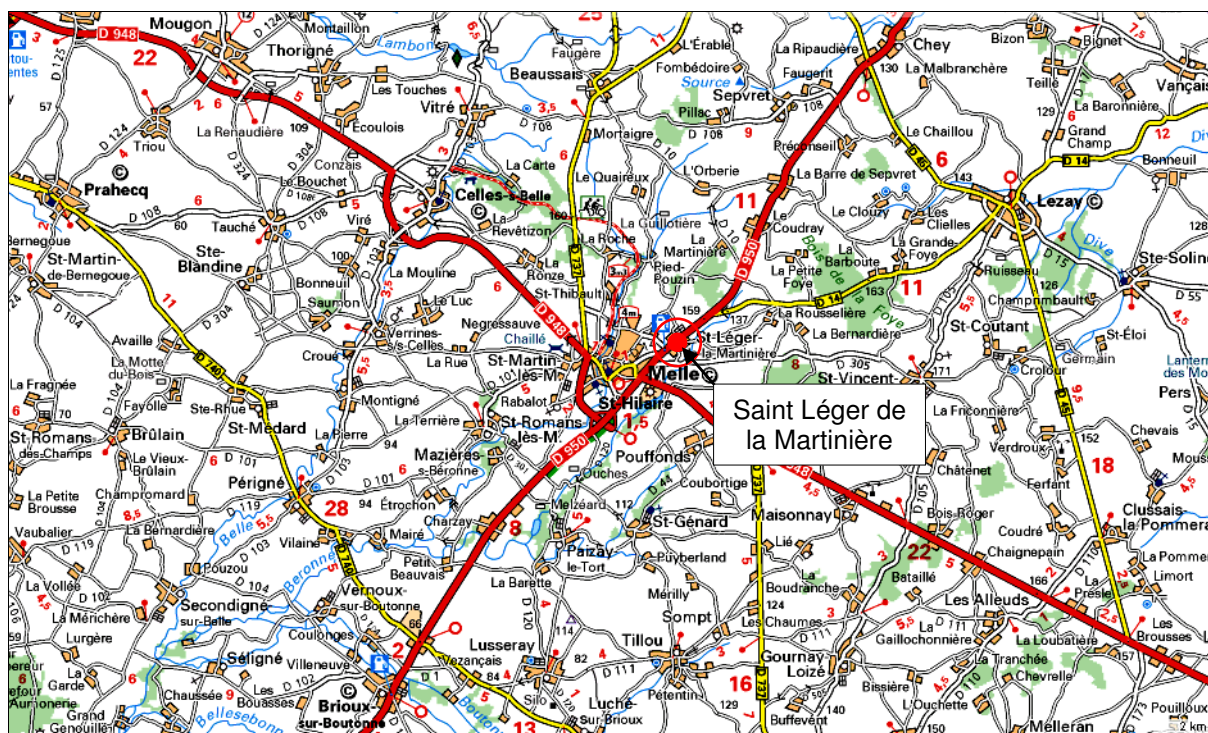
Caractéristiques générales du territoire

Localisation du territoire

Saint Léger de la Martinière est une commune de 986 habitants localisée au sud du département des Deux Sèvres. Elle est située en continuité de l'agglomération de Melle, en bordure de la vallée de la Légère.



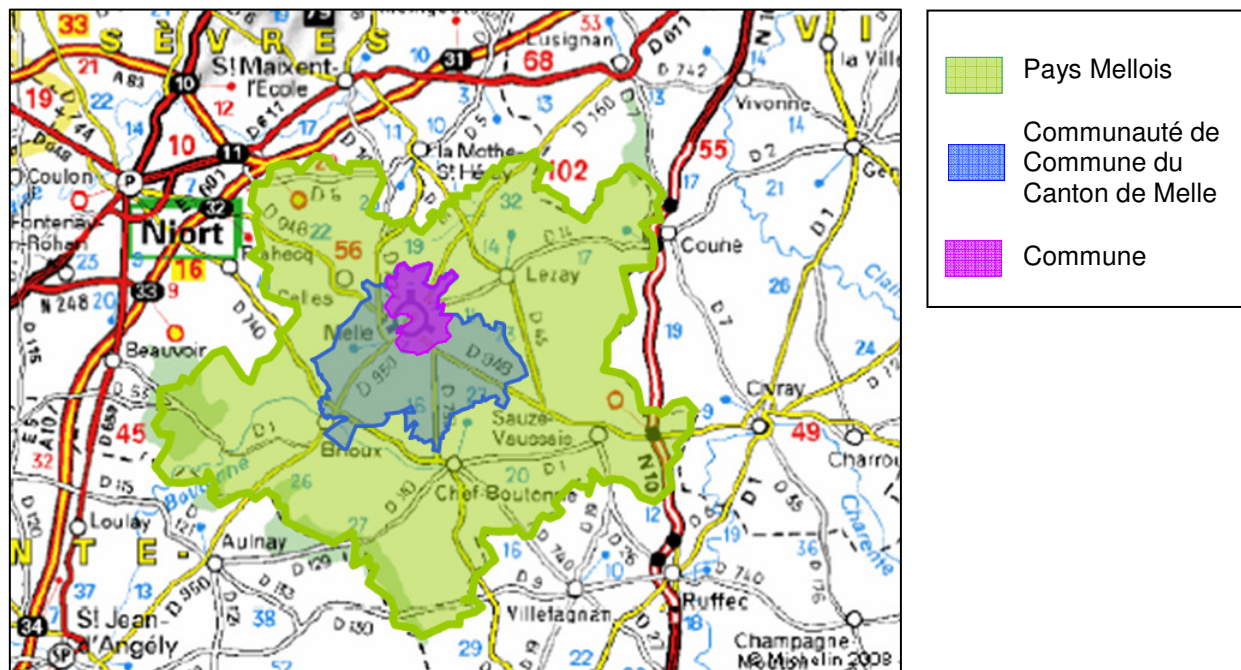
Source : carte Michelin – Echelle : 1/600 000



Source : carte Michelin – Echelle : 1/200 000

Description du territoire

Saint Léger de la Martinière est une commune de la Communauté de Communes du Canton de Melle et du Pays Mellois.



Ces deux territoires sont porteurs de projets dans les compétences qui leur ont été attribuées. Les compétences de la Communauté de Communes du canton de Melle sont les suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes

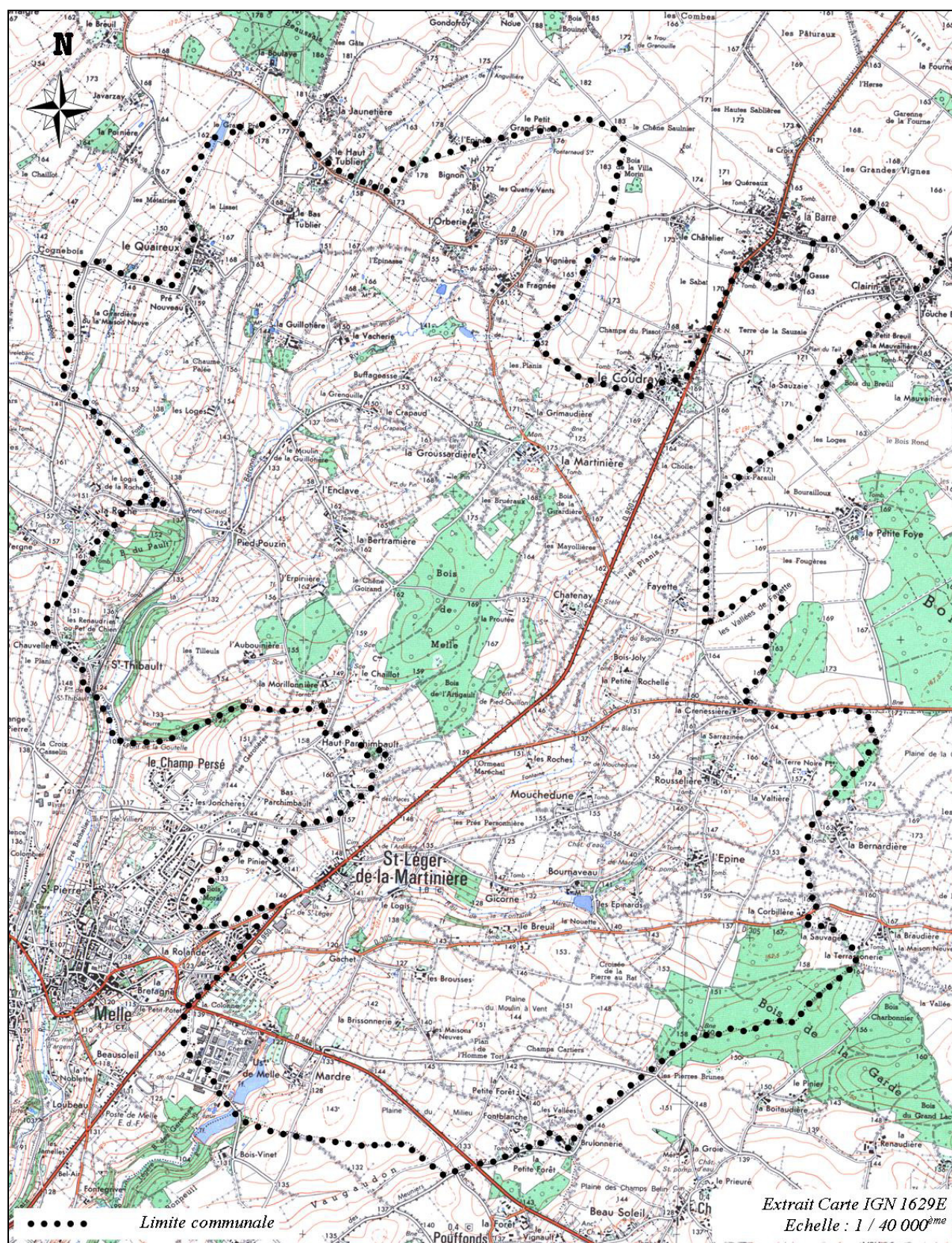
Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et cadre de vie
- Construction entretien et fonctionnement des équipements d'intérêt communautaires suivants : Equipements sportifs communs et équipements scolaires

Le Pays Mellois possède les compétences suivantes :

- Services
- Economie
- Culture, patrimoine et tourisme
- Développement durable
- Technologies de l'information et de la communication

Cartographie du territoire communal



EVOLUTIONS HISTORIQUES

Eléments d'histoire

Le site de Saint Léger de la Martinière est occupé depuis de nombreux siècles comme l'attestent les éléments suivants :

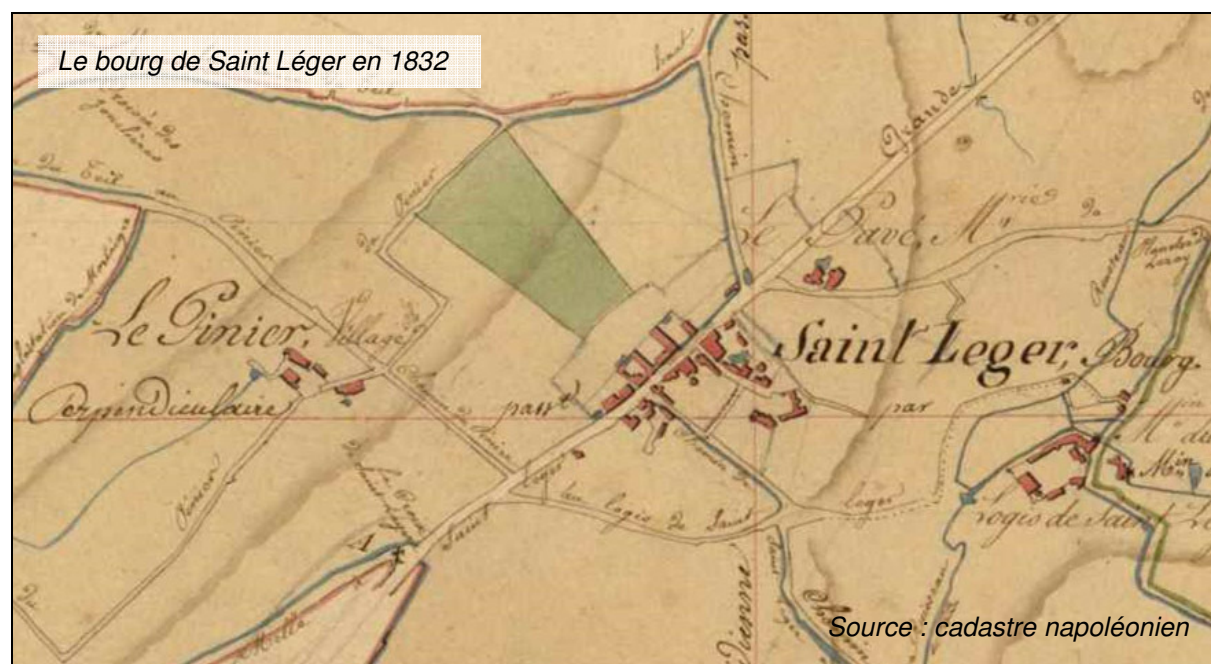
« Les sites paléolithiques sont connus seulement par des ramassages de surface. Ils sont attestés sur les communes de Celles-sur-Belle, Melle et Saint-Léger-de-La-Martinière. Ils attestent une occupation humaine depuis 300 000 ans. La répartition de ces sites, surtout localisée autour de Melle, reflète avant tout le rôle prépondérant des prospecteurs pour la découverte des gisements de plomb argentifère.

L'Âge du Fer n'est que très ponctuellement attesté, cependant de nombreuses découvertes issues de la prospection aérienne laissent supposer que les gisements protohistoriques sont beaucoup plus denses qu'il n'y paraît

Les établissements gallo-romains sont particulièrement nombreux sur la rive droite de la Sèvre niortaise (carte Saint-Maixent). Deux voies au tracé sensiblement parallèles, orientées nord-ouest ont été observées sur les communes de Mougon et Thorigné, ainsi que Prahecq et Sainte-Blandine. Le réseau des voies a drainé de nouvelles implantations de domaines agricoles (villae) et ainsi facilité les échanges commerciaux.

Le Moyen-Âge connaît son apogée avec l'émergence des paroisses, parfois installées sur des sites antiques et qui sont à l'origine des chefs-lieux de communes. »¹

En 1973, Saint-Léger-lès-Melle devient Saint-Léger-de-la-Martinière suite à sa fusion avec la commune de L'Enclave-de-la-Martinière.



¹ Source : carte géologique de Melle - BRGM

Les sites archéologiques

Rappel de la réglementation concernant l'archéologie préventive

Les articles du Livre V, titre II, chapitre 4 du code du patrimoine (partie législative) et le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 ont modifié la prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Le décret n° 2004-490 du 03 Juin 2004 est relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive :

« L'archéologie préventive a pour but d'assurer la protection des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ».

« Les mesures édictées par la loi précitée en matière d'archéologie doivent être prises en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme dans la mesure où elles concernent les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ».

L'article L. 531-14 du code du patrimoine est applicable à l'ensemble du territoire communal :

"Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, [...], ou plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie"

***Direction Régionale des affaires Culturelles
Service régional de l'archéologie***

*102 Grande Rue
BP 553
86 020 Poitiers Cedex*

Sites archéologiques présents sur la commune

Saint Léger de la Martinière n'est pas concernée par un zonage archéologique. La commune comporte néanmoins de nombreux sites susceptibles de comporter une richesse archéologique importante.

La localisation de ces sites est reportée pour information à la page ci-après.

Sites archéologiques recensés sur la commune de SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE (Deux-Sèvres)



Base Patriarche

Commune (s) : SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE

Département(s) : DEUX-SEVRES

Nombre d'entités : 42

22/09/2009

Numéro de l'entité	Description
79 264 0001	1088 / 79 264 0001 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / Les Douves / Bois de Melle / occupation / Néolithique
79 264 0002	1100 / 79 264 0002 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / Le Bois de la Garde / Le Bois de la Garde / Epoque indéterminée / enclos
79 264 0003	4717 / 79 264 0003 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / Le Chemin Romain / / voie / Gallo-romain
79 264 0004	4707 / 79 264 0004 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / La Terre Noire, La Valtière / Epoque indéterminée / talus
79 264 0005	4708 / 79 264 0005 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / Bourg / occupation / Paléolithique moyen
79 264 0006	4709 / 79 264 0006 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / Saint-Thibault, Bois du Château / Epoque indéterminée / enclos
79 264 0007	11269 / 79 264 0007 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / Granit de Pied-Pouzin / Pied-Pouzin sud / carrière / Epoque indéterminée
79 264 0008	4710 / 79 264 0008 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / Le Tublier / production métallurgique / Epoque indéterminée
79 264 0009	4711 / 79 264 0009 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / Commanderie de Templiers / Clairin / commanderie / Moyen-âge classique
79 264 0010	4712 / 79 264 0010 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / La Fontaine au Blanc / atelier de terre cuite architecturale / Moyen-âge
79 264 0011	4713 / 79 264 0011 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / Château de la Guillotière / La Guillotière / espace fortifié / Bas moyen-âge
79 264 0012	4719 / 79 264 0012 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / Eglise de saint-Léger / Bourg de Saint-Léger les Melle / église / Moyen-âge classique
79 264 0013	4714 / 79 264 0013 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / Le Prieuré Saint-Thibault, Chapelle / Saint-Thibault / prieuré / Haut moyen-âge
79 264 0014	4726 / 79 264 0014 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / La Digue aux Moines / Le Bois Mottier, les Pault de Saint-Thibault / digue / Epoque indéterminée
79 264 0015	4721 / 79 264 0015 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / Aumonerie et chapelle Saint-Jacques et Sainte-Catherine / Bourg / hôpital / Moyen-âge classique
79 264 0016	4720 / 79 264 0016 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / Forest (dépendance du Prieuré Notre-Dame de Fontblanche) / Fontblanche / manoir / Moyen-âge classique
79 264 0017	4716 / 79 264 0017 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / Mardre, Usine de Melle / production métallurgique / Epoque indéterminée
79 264 0018	4715 / 79 264 0018 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / Le Logis des Moulins Jousserand / Le Logis / demeure / Bas moyen-âge
79 264 0019	11286 / 79 264 0019 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / Ruisseau de la Fontaine / production métallurgique / Epoque indéterminée

79 264 0020	14155 / 79 264 0020 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / L'Aubouinière / voie / Epoque indéterminée
79 264 0021	19302 / 79 264 0021 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / Bourg / cimetière / Haut moyen-âge
79 264 0022	19303 / 79 264 0022 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / Bourg / habitat / Moyen-âge classique
79 264 0023	19304 / 79 264 0023 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / Château de la Guillotière / La Guillotière / demeure / Epoque moderne
79 264 0024	24105 / 79 264 0024 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / Les Prés Personnière / mine ? / Haut moyen-âge
79 264 0025	24313 / 79 264 0025 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / Chatenay / motte castrale ? / Moyen-âge
79 264 0026	24314 / 79 264 0026 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / La Petite Rochelle / mine / atelier de terre cuite architecturale / Moyen-âge - Période récente
79 264 0501	4718 / 79 264 0501 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE // Bois de la Villa Morin, Les Grands Lopins / occupation / Néolithique
79 264 0502	14203 / 79 264 0502 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE // Les Bruéaux, Le Bois de Melle / atelier de taille / Paléolithique moyen
79 264 0503	14202 / 79 264 0503 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / La Fontaine de Mareuil, Les Champs de Mareuil / atelier de taille / Paléolithique moyen
79 264 0504	14201 / 79 264 0504 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / La Fragnée, Les Prés de la fragnée / atelier de taille / Paléolithique moyen
79 264 0505	20824 / 79 264 0505 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / La Fontaine de Mareuil, Les Champs de Mareuil / atelier de taille / Néolithique
79 264 0506	20823 / 79 264 0506 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE // La Fragnée, Les Prés de la fragnée / atelier de taille / Néolithique
79 264 0507	18660 / 79 264 0507 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / Les Douves / Bois de Melle / enceinte / Age du bronze - Age du fer
79 264 0508	19301 / 79 264 0508 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE // Bourg / occupation / Néolithique
79 264 0509	23574 / 79 264 0509 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / Pied-Guillon / mine / Epoque indéterminée
79 264 0510	25060 / 79 264 0510 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / La Martinière / occupation / Paléolithique - Néolithique
79 264 0511	25061 / 79 264 0511 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / Plan de l'Homme Tort / occupation / Paléolithique ancien
79 264 0512	25062 / 79 264 0512 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / La Plaine du Moulin à Vent / occupation / Paléolithique - Néolithique
79 264 0513	25063 / 79 264 0513 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / Champs Cartiers / occupation / Paléolithique moyen
79 264 0514	25064 / 79 264 0514 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / Mouchedune / occupation / Paléolithique - Néolithique
79 264 0515	25065 / 79 264 0515 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / La Sarrazinée / occupation / Paléolithique
79 264 0516	25066 / 79 264 0516 / SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE / / La Sarrazinée / occupation / Paléolithique - Néolithique

Le patrimoine bâti

Eléments de patrimoine bénéficiant d'une protection

Saint Léger de la Martinière compte un bâtiment inscrit sur la liste des monuments historiques : l'église de Saint-Léger-les-Melle (depuis 1988). Un périmètre de protection s'applique dans un rayon de 500 mètres autour de ce monument. Sa sauvegarde est toutefois étroitement liée au maintien de la qualité architectural du site dans lequel il s'inscrit (le bourg).



Autres éléments de patrimoine

Plusieurs bâtiments présents sur la commune sont recensés comme intéressants par les services de l'architecture et du patrimoine. Il s'agit notamment de l'ancienne auberge du bourg et qui abrite aujourd'hui la mairie.

D'autres éléments bâtis sont présents sur le territoire communal et participent à la qualité du cadre de vie et à la constitution de l'identité locale. Ce petit patrimoine est constitué essentiellement par les murets en pierre sèche, par les lavoirs ainsi que par les éléments architecturaux des constructions présentes dans le bourg (porches, dépendances, pigeonniers...).



Muret en pierres sèches



Lavoir de la Martinière



Construction avec porche dans le bourg

☞ Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, ces éléments pourront être définis comme éléments de paysage à protéger ce qui assurera leur préservation.

Architecture vernaculaire

L'architecture de la commune est marquée par l'utilisation de matériaux locaux. La pierre calcaire, facilement travaillable, a été utilisée pour ériger l'ensemble des bâtiments anciens présents sur la commune. Les maçonneries sont réalisées en moellons calcaires ou en pierres taillées, parfois mélangées avec la pierre rousse (grès) présente sur le secteur de Pied-Pouzin.

Les angles de mur et les encadrements des ouvertures sont montés avec des blocs calcaires taillés plus importants pour assurer la solidité des édifices. Cette technique est également utilisée pour les murs en pierre de grande longueur.

Les toits sont à faible pente et sont couverts de tuiles dites « tiges de botte ». Ils présentent des débords importants au dessus des façades des bâtiments où les voliges sont apparentes. Cette « casquette » protège une partie des murs des intempéries et apporte des bénéfices en terme d'habitat bioclimatique. Une partie des rayons du soleil se trouve arrêtée en été tandis que leur passage à travers les ouvertures est rendu possible en hiver.

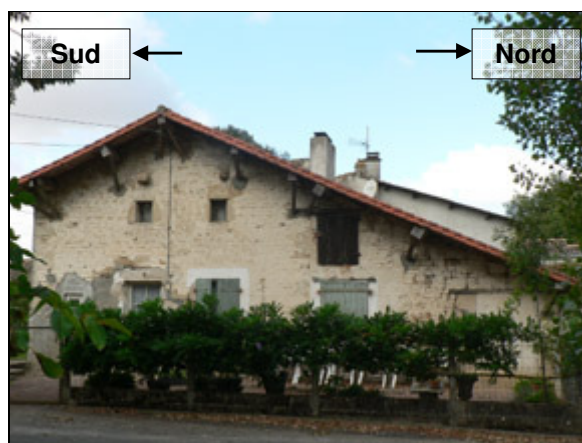
Les maisons destinées à l'habitat sont de forme allongée, le plus souvent implantées avec l'alignement du pignon sur la rue (le Coudray, le bourg). Leur organisation interne intègre également des principes bioclimatiques simples tels que l'orientation de la façade principale au Sud et la localisation de pièces utilitaires (garage, dépendance) sur la façade froide, au Nord.



Mur en moellons calcaires et en pierres rousses de Pied-Pouzin



Mur en pierre calcaire taillée, couverture en tuiles « tige de botte », débordement du toit, chevrons et voliges apparents

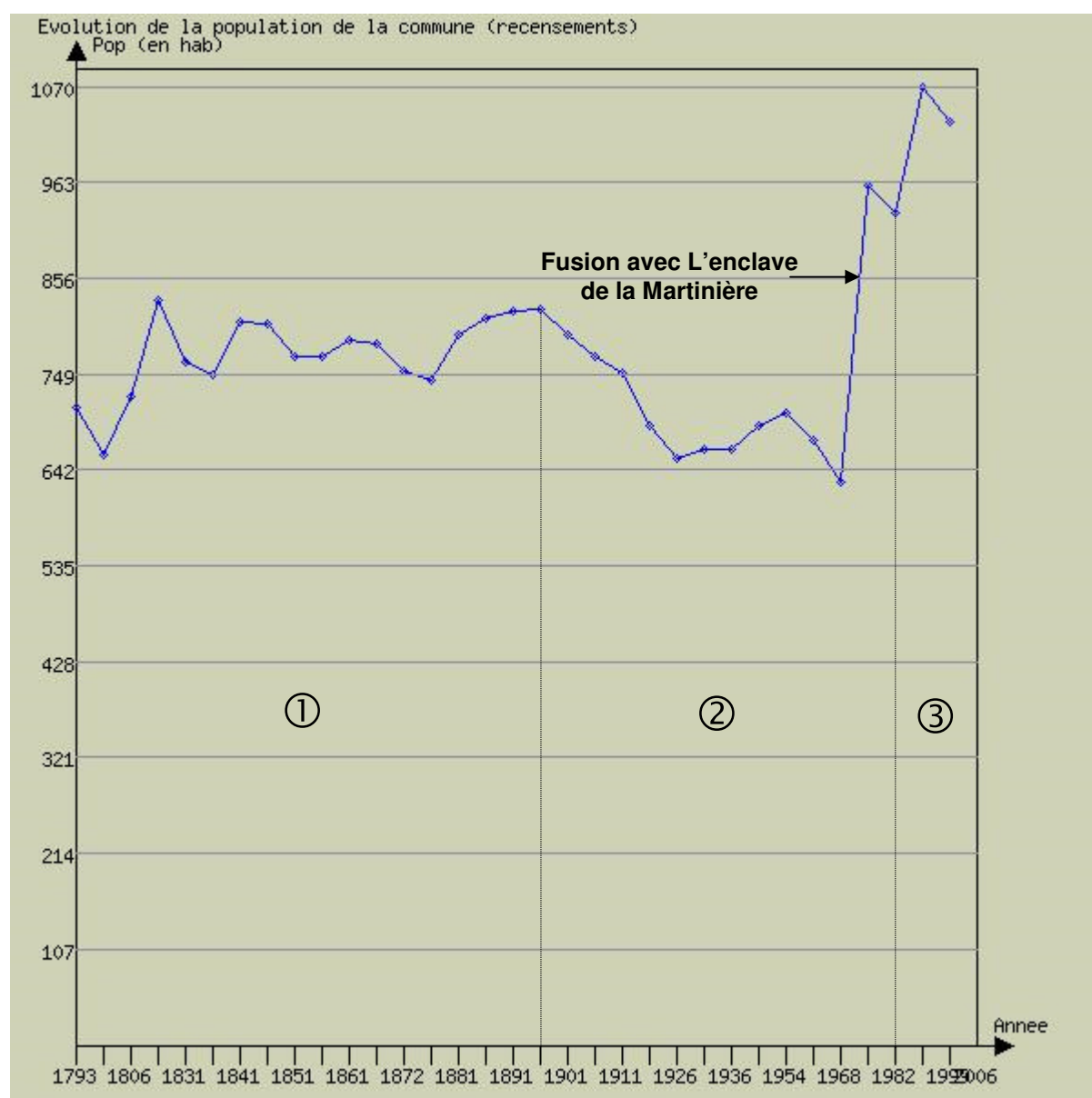


Exemple d'implantation bioclimatique du bâti ancien (La Martinière)

La population communale

Historiquement, Saint Léger de la Martinière est une commune dont le développement démographique est étroitement lié à l'évolution du pôle urbain de Melle.

La population communale est remarquablement stable (1) durant l'ensemble du 19^{ème} siècle (autour de 800 habitants) avant de décliner durant 70 ans en tombant à 640 habitants. L'apport de population généré par la fusion avec la commune de l'Enclave de la Martinière n'enraye pas le déclin démographique (2) qui se poursuit dans les années 1970. La décennie suivante est plus favorable (3) avec l'apparition d'un phénomène de redistribution de la population à partir du pôle mellois sur le bourg et les villages de Saint Léger de la Martinière.



Source : <http://cassini.ehess.fr>

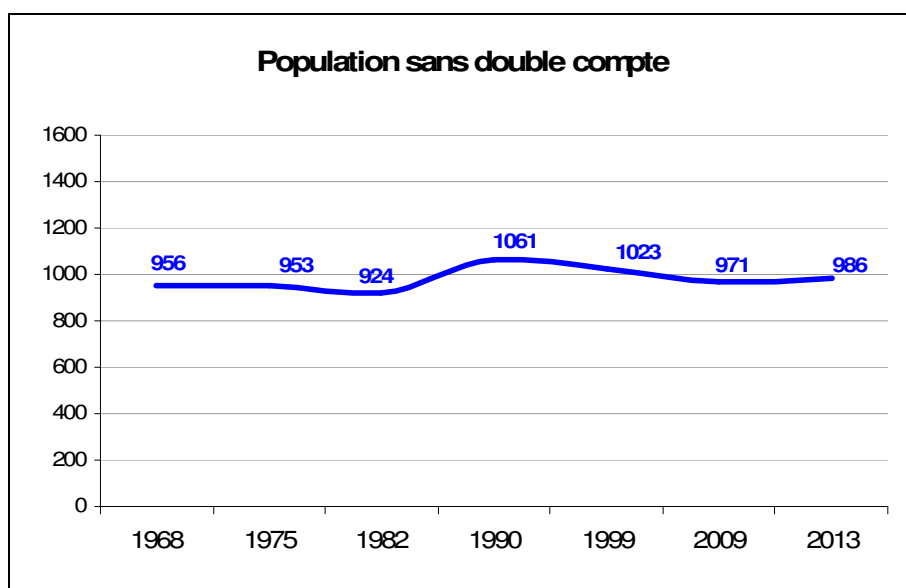
☞ Malgré sa situation au sein d'une agglomération proposant des emplois et des services, l'avenir démographique de la commune reste fragile.

LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT

La démographie

Evolutions générales de la population

Saint Léger de la Martinière comptait 1023 habitants en 1999, 991 habitants en 2007 et 986 habitants au 1er janvier 2013 (recensements physiquement réalisés par l'INSEE sur la commune, population sans double compte). La population municipale (avec double compte) était de 1043 habitants au 1er janvier 2013.



Source : INSEE

La population de la commune a augmenté de 4% depuis 1968. Cette stabilité apparente sur 40 ans masque en réalité des évolutions différentes selon les périodes intercensitaires.

- De 1968 à 1982, la population est en baisse de 3,3% (-32 habitants), en raison d'un probable affaiblissement du tissu économique local. Ce phénomène se retrouve à l'échelle de l'agglomération du Mellois.
- De 1982 à 1990, la population augmente de 14,8% (+ 137 habitants). Il s'agit là d'une période d'essor important pour la commune avec l'aménagement de zones d'activités industrielles et commerciales le long de la RD 950 ainsi que de deux quartiers d'habitat le long de la vallée de la Légère.
- Depuis 1990, la population a diminué de 8,4%. Aucun quartier d'habitat nouveau n'a été aménagé depuis 2000 ; l'accueil de nouveaux habitants a été réalisé grâce à la réoccupation du bâti vacant ainsi que par l'implantation de quelques nouvelles constructions sur les villages.

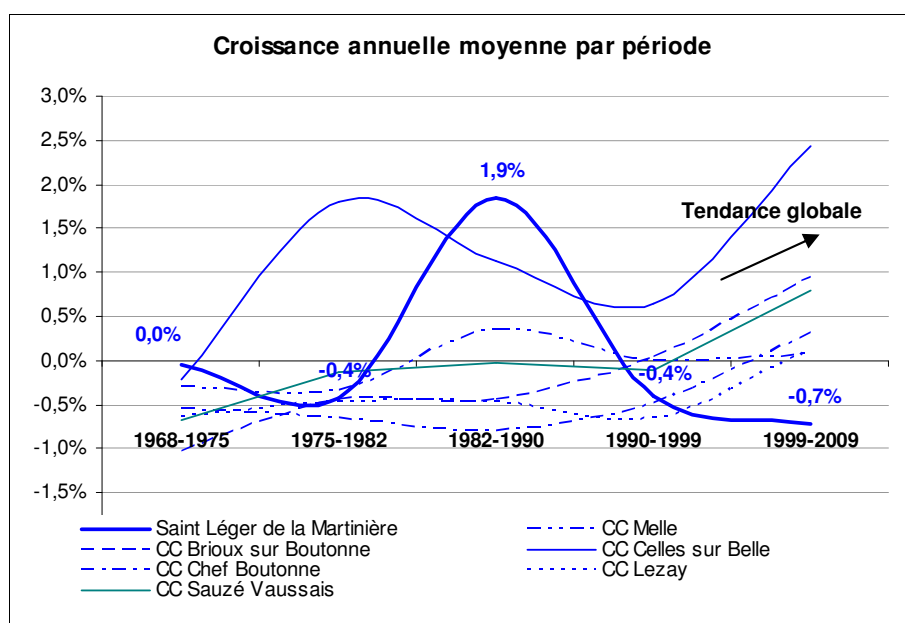
👉 Le passé démographique de la commune met à jour une certaine fragilité humaine du territoire malgré un tissu économique très développé. L'avenir de Saint Léger de la Martinière doit être envisagée à travers les évolutions actuelles de l'agglomération et du Pays Mellois.

Afin de mieux cerner les phénomènes en cours, il est nécessaire de comparer les évolutions démographiques de la commune avec celles du territoire dans lequel elle s'inscrit. Saint Léger de la Martinière fait partie intégrante de l'agglomération de Melle ; son avenir démographique est directement dépendant du dynamisme économique et démographique du Pays Mellois. Les chiffres du recensement de 2009 permettent d'avoir une vision récente des dynamiques en cours sur ce territoire.

Evolution de la population sans double compte

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Saint Léger de la Martinière	956	953	924	1061	1023	971
CC Melle	9547	9347	9126	9378	9366	9420
CC Brioux sur Boutonne	7288	6766	6552	6319	6342	6761
CC Celles sur Belle	7545	7429	8363	9115	9652	11292
CC Chef Boutonne	7179	6899	6584	6161	5893	6024
CC Lezay	7345	6594	6252	6071	5720	5812
CC Sauzé Vaussais	6735	6431	6219	5982	5629	5681
Pays Mellois	45639	43466	43096	43026	42602	44990

Source : INSEE



Les grandes évolutions de population sur les différents espaces composant le Pays Mellois sont les suivantes :

- La population du Pays Mellois est en diminution de 6,6% entre 1968 et 1999 ce qui est le reflet d'un territoire qui ne possède pas les ressources et l'attractivité nécessaires pour attirer suffisamment de nouveaux habitants sur cette période.
- Le Pays Mellois gagne 2388 habitants entre 1999 et 2009 et voit sa population ramenée à un niveau supérieur à celui de 1975. Ce dynamisme important et récent est porté essentiellement par le canton de Celles sur Belle qui est à l'origine de 68% de la croissance démographique du Pays (+ 1640 habitants).
- Le dynamisme démographique du canton de Celles sur Belle est ancien : le nombre d'habitants sur ce territoire a augmenté de 52 % depuis 1975.

- A l'inverse du canton de Celles sur Belle, le canton de Melle voit sa population baisser entre 1968 et 1990 puis se stabiliser sur la dernière décennie.
- Une reprise générale de la croissance démographique est observée sur tous les territoires du Pays entre 1999 et 2009, à des niveaux restant toutefois faibles à modérés.

Ces évolutions de long terme sont la conséquence des phénomènes territoriaux suivants :

☞ **Le renforcement de l'aire d'influence périurbaine de l'agglomération de Niort** : l'attractivité du canton de Celles sur Belle est liée à son rôle d'accueil résidentiel pour les actifs travaillant sur le pôle d'emploi du niortais ainsi que sur l'aire de développement économique situé le long de la RD 611, en direction de la Crèche et de Saint Maixent l'Ecole.

Malgré un caractère périurbain de plus en plus marqué, lié à l'accroissement de la mobilité des ménages, l'aire d'influence urbaine de Niort ne s'étend que faiblement au-delà de Celles sur Belle.

Ce renforcement de l'attractivité économique du Niortais est à l'origine d'une intensification des déplacements automobiles entre Niort et le Pays Mellois. Le trafic a ainsi augmenté de 60% entre 1988 et 2002 sur la RD 948.

☞ **Des difficultés structurelles du cœur du Pays et de l'agglomération melloise en particulier**. La baisse continue de population marque une dévitalisation progressive de ce territoire. Malgré un tissu constitué d'entreprises, de commerces et de services, le pouvoir d'attraction de l'agglomération semble se réduire avec un « phénomène d'aspiration » vers Niort.

Cette évolution est de nature à remettre en cause une organisation territoriale anciennement établie. Dans le cadre d'un bassin de vie proche dont la population diminue et/ou tend à vivre de plus en plus sur Niort, la question de la pérennité du pôle de services de l'agglomération de Melle peut se poser.

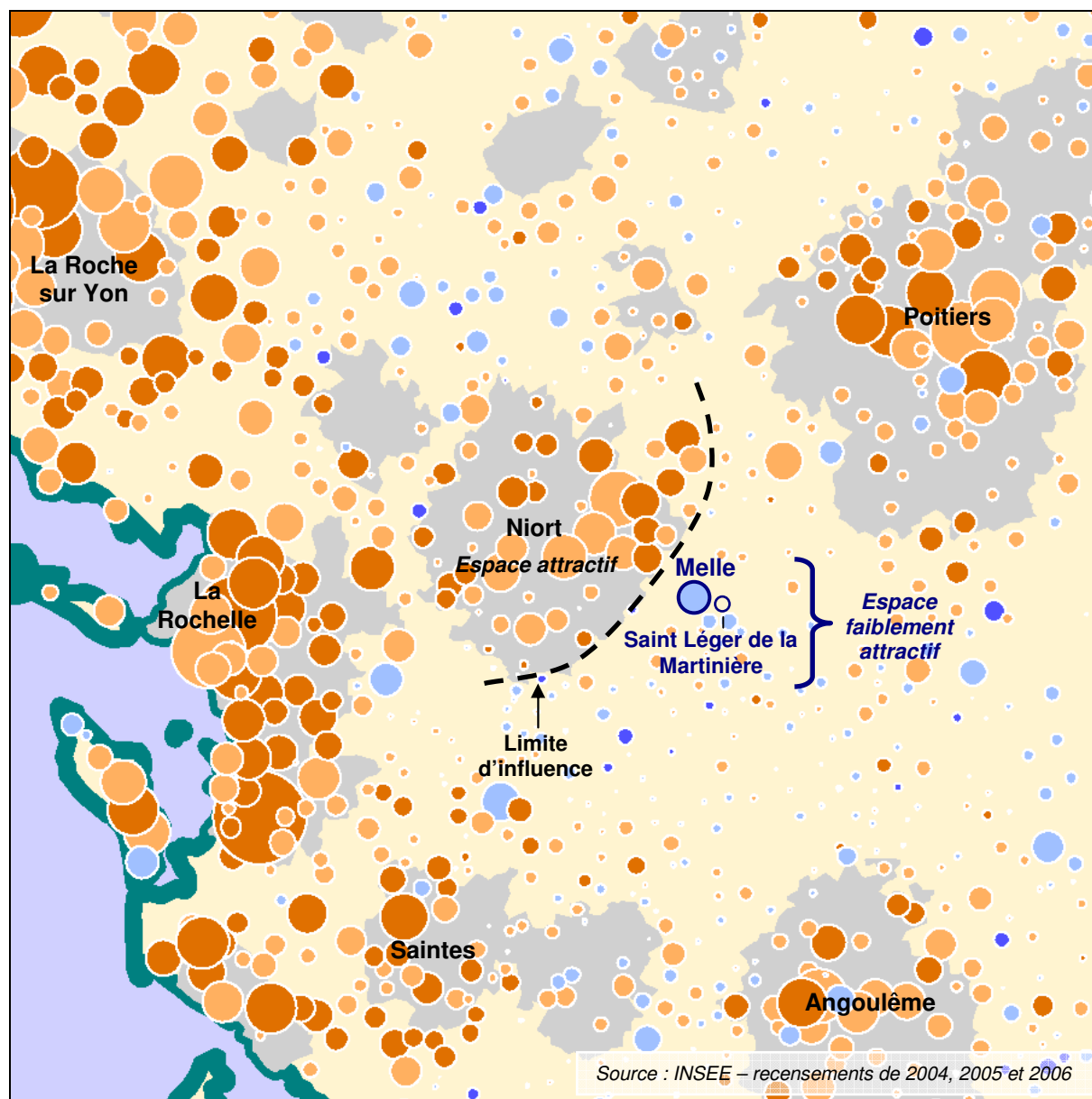
☞ **L'augmentation de l'attractivité résidentielle des territoires ruraux**. Ce phénomène s'inscrit dans un contexte national où, parallèlement à la hausse de la mobilité, les ménages souhaitent s'implanter sur des territoires offrant un cadre de vie de qualité et des prix modérés du marché immobilier. Ces besoins conduisent à un choix d'implantation toujours plus loin des villes avec lesquelles les personnes restent en relation via les trajets automobiles.

La croissance démographique récente des cantons situés autour de Melle (à l'exception de Celles sur Belle) est la conséquence de ce phénomène. L'implantation de nouveaux habitants sur ces espaces est toutefois subordonnée à un coût supportable du carburant ainsi qu'au maintien des services sur les chefs lieux de canton et sur l'agglomération melloise.

La carte des évolutions de population en Poitou-Charentes, réalisée par l'INSEE permet de visualiser ces phénomènes territoriaux et notamment la limite très définie de l'aire d'influence de l'agglomération niortaise sur les espaces ruraux alentours.

Le nombre de communes dont la population diminue est important en Pays Mellois, et ce à proximité même de la ville centre. Saint Léger de la Martinière s'inscrit dans cette logique.

Evolutions récentes de population en Poitou-Charentes



En évolution annuelle moyenne de la population :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| ■ 2 ou plus | ■ de -2 à moins de 0 |
| ■ de 0 à moins de 2 | ■ moins de -2 |

La taille des cercles représente la perte ou le gain d'habitants en valeurs absolues

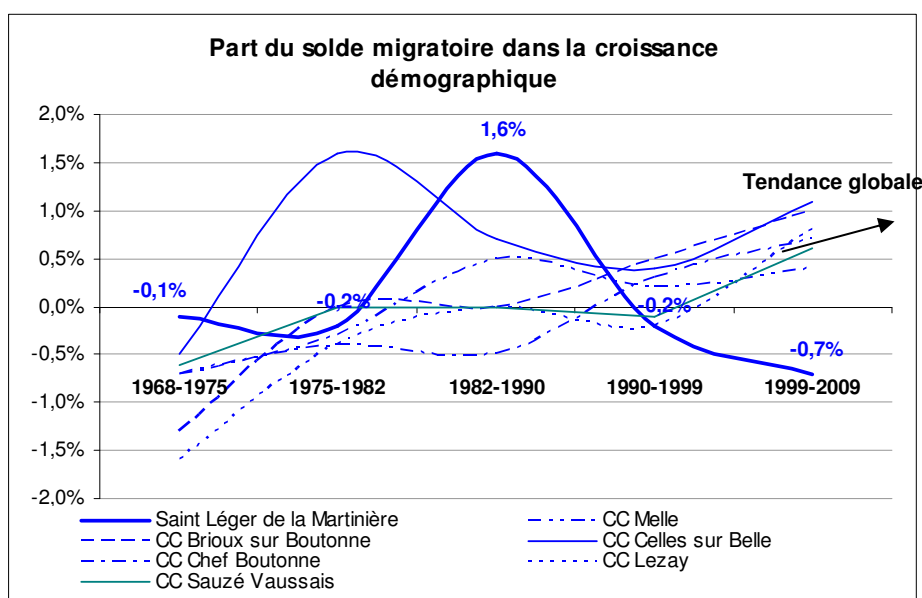
Evolution des soldes migratoires

Le solde migratoire² de Saint Léger de la Martinière est négatif depuis 40 ans, à l'exception de la période 1982-1990 qui correspond à l'aménagement des quartiers d'habitat au sud du bourg. Ce déficit est le plus marqué sur la période récente (**-0,7%** en moyenne par an) ce qui illustre la difficulté actuelle de la commune à accueillir de nouveaux habitants.

Part du solde migratoire dans la croissance annuelle moyenne

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Saint Léger de la Martinière	-0,1%	-0,2%	1,6%	-0,2%	-0,7%
CC Melle	-0,7%	-0,3%	0,5%	0,2%	0,4%
CC Brioux sur Boutonne	-1,3%	0,0%	0,0%	0,5%	1,0%
CC Celles sur Belle	-0,5%	1,6%	0,7%	0,4%	1,1%
CC Chef Boutonne	-0,7%	-0,4%	-0,5%	0,3%	0,7%
CC Lezay	-1,6%	-0,4%	0,0%	-0,2%	0,8%
CC Sauzé Vaussais	-0,6%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,6%

Source : INSEE



Ce comportement démographique peu favorable s'explique simultanément par l'absence d'opérations d'aménagement permettant d'accroître le rythme de la construction neuve ainsi que par les difficultés structurelles de l'agglomération melloise. **La redistribution résidentielle autour de Melle trouve ses limites dans la capacité globale du territoire à attirer de nouveaux habitants.** La création d'emplois locaux constitue en ce sens un enjeu important.

A l'échelle du Pays, le canton de Melle subit ainsi une évolution inverse à celui des cantons alentours : ses excédents migratoires diminuent tandis qu'ils augmentent sur les cantons de Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay et Sauzé Vaussais.

² Solde migratoire : différence entre les personnes venant s'installer sur la commune et celles qui la quittent pour aller résider ailleurs.

Evolution des soldes naturels

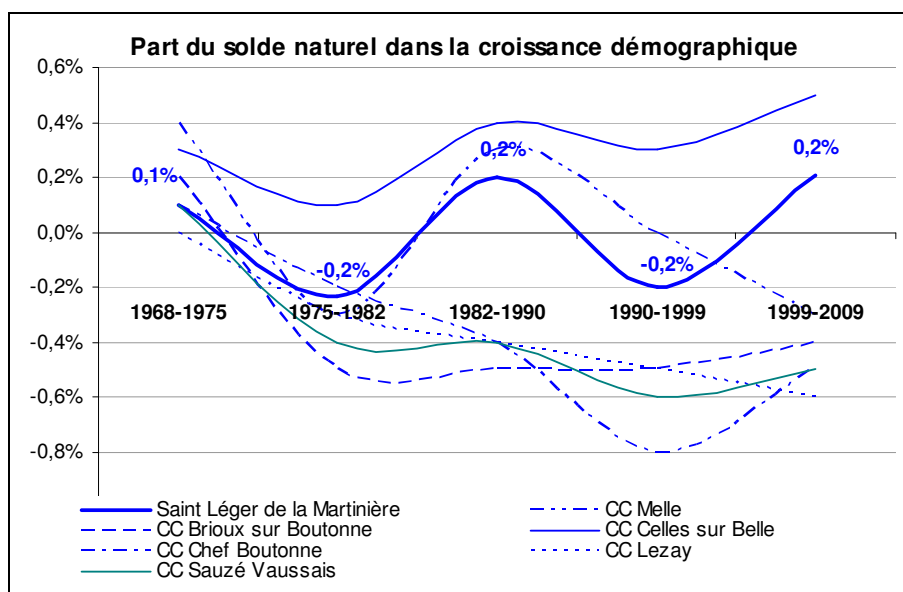
Le solde naturel³ de Saint Léger de la Martinière présente des variations régulières depuis 40 ans avec une alternance de phases de déficit et d'excédent des naissances sur les décès.

Le maintien à long terme d'un équilibre entre les naissances et les décès est à mettre en relation avec un renouvellement continu de la population. L'arrivée permanente de nouvelles familles permet d'atténuer le vieillissement en bloc d'une partie de la population communale. Le taux de rotation⁴ dans le parc de logements peut également être plus élevé dans le contexte d'une commune située près d'un bassin d'emplois en expansion. Les personnes actives peuvent être amenées à changer plus fréquemment de domicile pour des motifs de mobilité professionnelle.

Part du solde naturel dans la croissance annuelle moyenne

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Saint Léger de la Martinière	0,1%	-0,2%	0,2%	-0,2%	0,2%
CC Melle	0,4%	-0,3%	0,3%	0,0%	-0,3%
CC Brioux sur Boutonne	0,2%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,4%
CC Celles sur Belle	0,3%	0,1%	0,4%	0,3%	0,5%
CC Chef Boutonne	0,1%	-0,2%	-0,4%	-0,8%	-0,5%
CC Lezay	0,0%	-0,3%	-0,4%	-0,5%	-0,6%
CC Sauzé Vaussais	0,1%	-0,4%	-0,4%	-0,6%	-0,5%

Source : INSEE



L'évolution globale constatée sur le mellois est une réduction des déficits naturels observés ces dernières décennies. Un renversement de tendance est en cours. Les déficits naturels cessent de se creuser à l'exception de la Communauté de Communes de Lezay et du canton de Melle où les décès sont progressivement plus nombreux que les naissances.

La présence sur Melle d'équipements d'accueil pour les personnes âgées peut expliquer en partie ces chiffres.

³ Solde naturel : différence entre les naissances et les décès sur la commune.

⁴ Taux de rotation : fréquence du changement d'occupants d'un même logement.

Evolutions des indices de jeunesse

La capacité des territoires à maintenir l'équilibre entre les classes d'âge composant leur population est exprimée à travers l'indice de jeunesse⁵. L'équilibre entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans se situe à 1.

De 1982 à 1999, l'indice de jeunesse de Saint Léger de la Martinière est au dessus de ce seuil d'équilibre. Les jeunes sont plus nombreux que les personnes âgées sur cette période. Une forte diminution de la valeur de l'indice est toutefois observée depuis 30 ans ; cette évolution est à mettre en corrélation avec l'affaiblissement des excédents migratoires observée après 1990. La commune n'a en effet pas accueilli suffisamment de nouvelles familles pour compenser le départ des jeunes et le vieillissement naturel de la population.

Evolution des indices de jeunesse depuis 1982

	1982	1990	1999	2009
Saint Léger de la Martinière	1,67	1,26	1,05	0,66
CC Melle	1,41	1,02	0,87	0,77
CC Brioux sur Boutonne	1	0,74	0,66	0,71
CC Celles sur Belle	1,37	1,33	1,2	1,33
CC Chef Boutonne	0,92	0,7	0,55	0,59
CC Lezay	0,93	0,67	0,55	0,56
CC Sauzé Vaussais	0,84	0,65	0,57	0,59
Pays Mellois	1,08	0,85	0,73	0,76

Source : INSEE

En 2009, il y'a 192 personnes âgées de moins de 20 ans et 290 personnes âgées de plus de 60 ans à Saint Léger de la Martinière.

A l'échelle du bassin de vie, les indices de jeunesse sont en diminution constante entre 1982 et 1999. Certains territoires ruraux comme les cantons de Chef Boutonne, Lezay et Sauzé-Vaussais subissent un très fort vieillissement de leur population. Le canton de Celles sur Belle concerne en revanche une caractéristique jeune en raison de sa vocation d'accueil pour les ménages avec enfants travaillant sur le pôle d'emploi de Niort.

Un renversement de tendance se produit néanmoins dans les années 2000 avec un rajeunissement de la population du pays mellois à l'exception du canton de Melle dont l'indice de jeunesse continue à décroître. Cette évolution s'explique par l'augmentation de la natalité constatée à l'échelle nationale ainsi que par l'attractivité nouvelle des espaces ruraux où s'installent de nombreux ménages avec enfants.

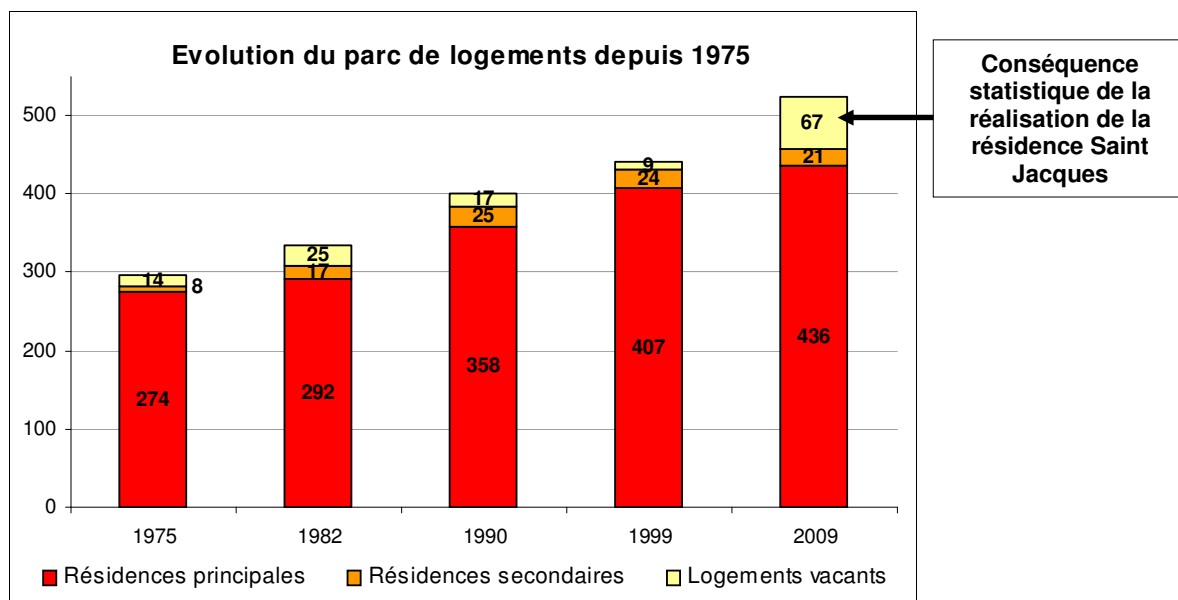
☞ La caractéristique vieillissante du canton de Melle apparaît comme peu favorable dans ce contexte. L'agglomération en particulier semble ne pas pouvoir profiter de ces nouvelles évolutions territoriales.

⁵ Indice de jeunesse : rapport entre les personnes âgées de moins de 20 ans et celles âgées de plus de 60 ans.

Le parc de logements

Un parc de logements qui s'agrandit

Saint Léger de la Martinière compte 524 logements en 2009. Le nombre d'unités a augmenté de 77% depuis 1975.



L'augmentation du nombre de logements est irrégulière dans le temps : des périodes de forte production de nouveaux logements succèdent à des périodes de croissance modérée. Le rythme annuel moyen d'accroissement du parc de logements évolue ainsi de la manière suivante :

- ⇒ 1975 -1982 : + 1,8 % par an
- ⇒ 1982 -1990 : + 2,5 % par an
- ⇒ 1990 -1999 : + 1,1 % par an
- ⇒ 1999 -2009 : + 2,8 % par an

La forte croissance du nombre de logements constatée s'oppose à l'évolution démographique défavorable que connaît la commune sur cette période : le nombre de logements augmente tandis que la population baisse. Il en résulte une diminution importante du nombre moyen d'occupants par logement entre 1999 et 2009.

Nombre moyen d'occupants des résidences principales

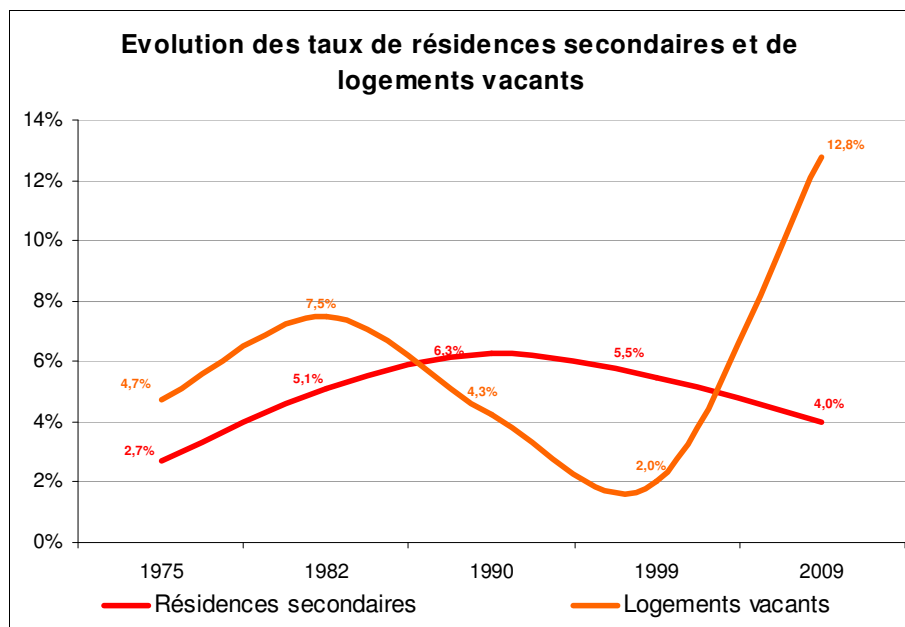
1975	1982	1990	1999	2009
3,5	3,2	3	2,5	2,2

* Ratio entre le nombre d'habitants et le nombre de résidences principales

La diminution du nombre moyen d'occupants par logement est également la conséquence mathématique de la réalisation de la résidence Saint Jacques. La création de 71 logements occupés chacun par une personne a une influence statistique majeure.

Un nombre de logements vacants statistiquement important, mais réellement modéré

La proportion cumulée de résidences secondaires et de logements vacants est de 16,8 % en 2009. Le taux de logements vacants calculé par l'INSEE est en forte augmentation entre 1999 et 2009 avec 66 logements vides recensés en 2007.



Cette évolution statistique est la conséquence directe de l'achèvement en 2007 de la résidence Saint Jacques, destinée à l'hébergement des personnes âgées. Cet équipement comporte 71 logements. **Ceux-ci étaient achevés mais pas encore habités lors du passage de l'agent recenseur et ont donc été considérés comme statistiquement vacants.** En 2013, tous ces logements étaient occupés.

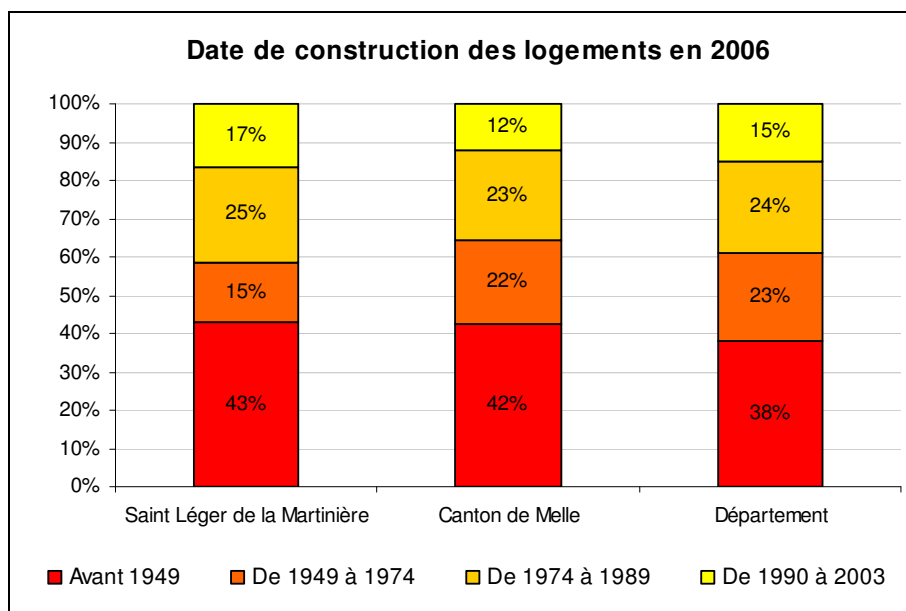


☞ **Le taux officiel de logements vacants ne correspond pas à la réalité observée sur le terrain. L'enquête réalisée par les agents recenseurs de l'INSEE en 2012 conclut à la présence d'une vingtaine de logements vides sur la commune, soit un taux de vacance d'environ 4%.**

La faible proportion d'habitations inoccupées dans le parc de logements ainsi que la diminution progressive du nombre de résidences secondaires illustrent l'existence d'une pression immobilière latente sur le territoire. La demande en logements n'est pas satisfaite en raison de l'absence de disponibilités foncières, à l'exception de certains villages comme la Martinière où un contexte réglementaire favorable et une offre de terrains conduisent à l'aménagement de lotissements d'habitation.

Un parc de logements récent

Les logements présents à Saint Léger de la Martinière ont été majoritairement construits après 1950. La proportion de logements anciens est la même que dans le canton de Melle et légèrement supérieure à celle rencontrée en moyenne dans le département.



La proportion de logements construits entre 1974 et 2003 est plus importante à Saint Léger de la Martinière que sur les autres territoires en raison notamment de la croissance urbaine de la commune dans les années 1980.

Une taille moyenne des logements en diminution

Le nombre moyen de pièces par résidence principales a diminué entre 1999 (4,7 pièces) et 2009 (4,5 pièces). Ce chiffre est similaire à la taille moyenne rencontrée sur le canton de Melle et dans le département (4,5 pièces en 2009 pour ces deux territoires, en augmentation par rapport à 1999).

Parallèlement, le nombre d'appartements s'est accru de 18 unités en 1999 à 89 unités en 2009 tandis que leur taille moyenne s'abaissait de 4,7 pièces en 1999 à 1,8 pièces en 2006.

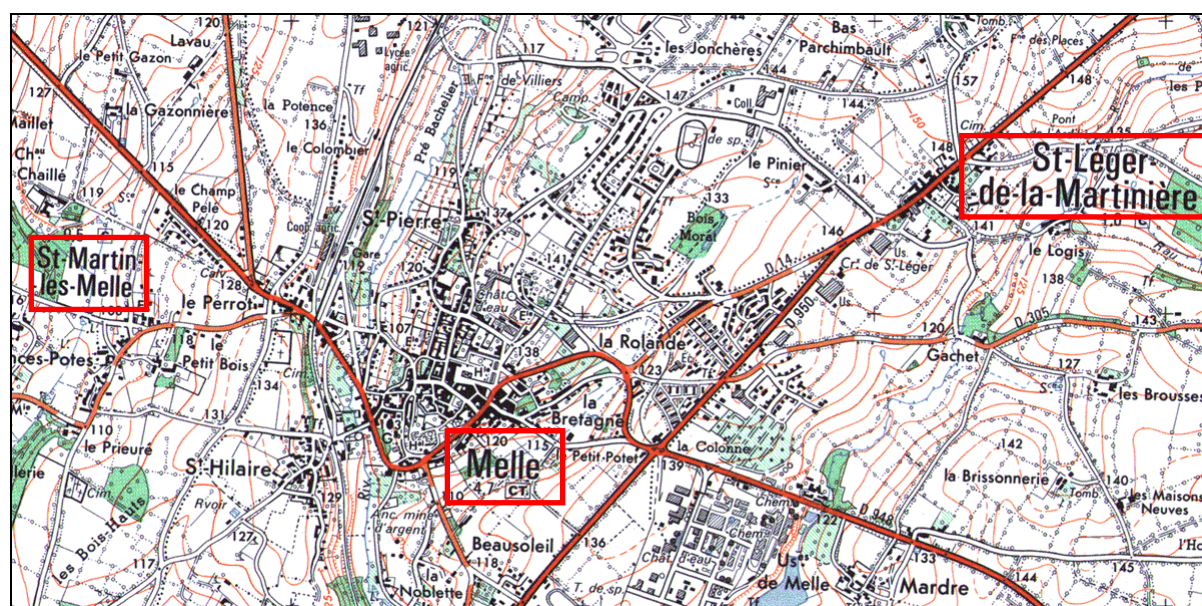
☞ Ces évolutions statistiques sont la conséquence directe de l'achèvement de la résidence pour personnes âgées Saint Jacques, qui propose à la location 71 petits logements (studios, F1 ...) au sein d'un bâtiment collectif. Ces logements sont donc considérés comme de petits appartements par l'INSEE.

La politique sociale de l'habitat

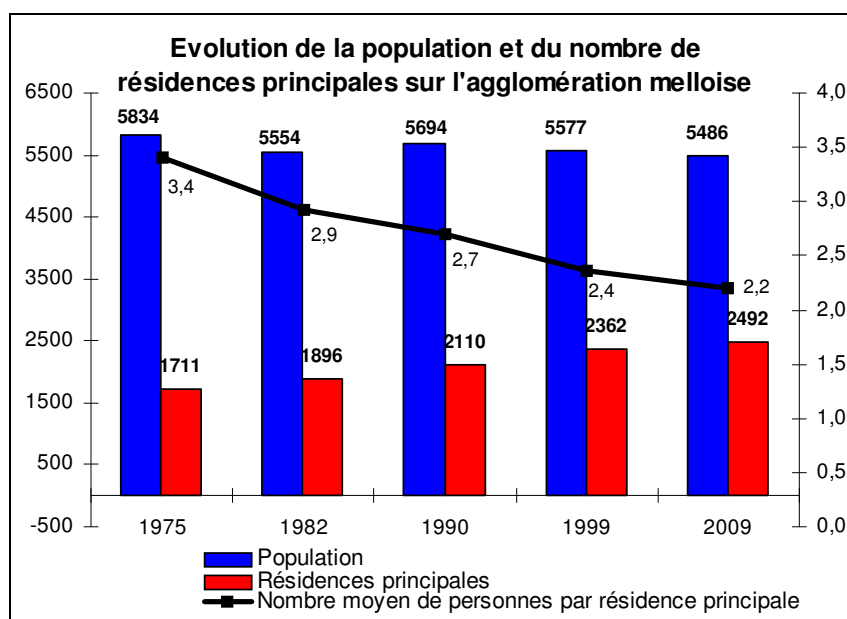
Evolution du parc de résidences principales sur l'agglomération de Melle

La comparaison entre l'évolution du nombre de résidences principales présentes sur un territoire et l'évolution de la population permet de mettre à jour quelle est la part de la croissance du parc de logements qui relève effectivement de la croissance démographique et celle qui relève de la diminution de la taille des ménages.

Sur Saint Léger de la Martinière, cette comparaison doit être effectuée à l'échelle de l'agglomération melloise dont la commune fait partie intégrante et qui regroupe les entités suivantes :



L'analyse comparative des évolutions de population et du parc de résidences principales sur ce territoire pose le constat d'une demande de logements portée par le phénomène global de diminution du nombre moyen de personnes par logement.

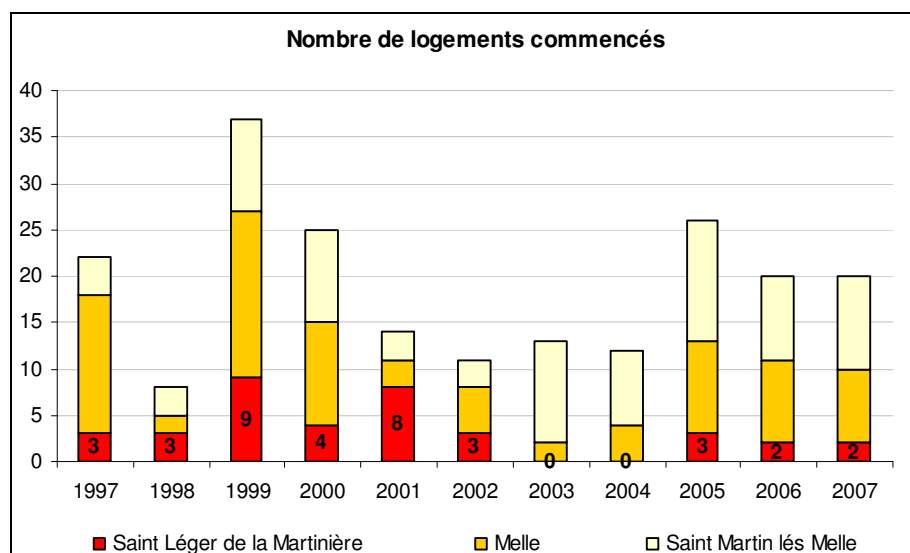


Cette évolution territoriale a pour conséquence un phénomène d'étalement urbain à la périphérie de l'agglomération : l'accueil de nouveaux habitants dans les logements neufs ne génère pas de croissance démographique étant donné que la densité de population diminue dans les espaces urbains centraux.

☞ Le projet communal de Saint Léger de la Martinière doit intégrer cette problématique en favorisant une réelle attractivité économique du territoire. La création d'emplois locaux permettra d'attirer de nouveaux habitants et de limiter le phénomène de déconcentration de l'habitat.

Evolution de la construction neuve

208 nouveaux logements ont été construits sur l'agglomération entre 1997 et 2007, soit une moyenne de 21 nouveaux logements par an. L'implantation de ces nouveaux logements s'est répartie à hauteur de 42% sur la ville de Melle, de 40% sur Saint Martin lès Melle et 18% sur Saint Léger de la Martinière.



Source : données SITADEL

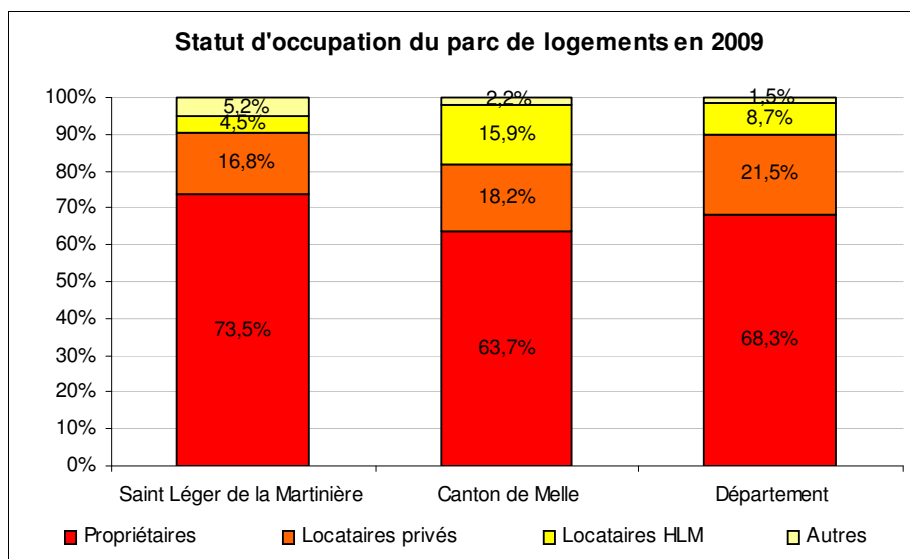
37 nouveaux logements ont été construits en 10 ans à Saint Léger de la Martinière soit un rythme moyen de 3 à 4 nouvelles constructions par an. Ces logements sont de grande taille (133 m² en moyenne) et sont exclusivement des constructions individuelles. On remarque un abaissement du rythme de production à partir de 2003, dans un contexte de marché immobilier favorable, ce qui peut correspondre à un blocage du foncier disponible pour la construction.

☞ Malgré sa situation démographique au sein de l'agglomération melloise, la production de logements neufs reste faible à Saint Léger de la Martinière. Cette situation s'explique par un contexte local de faible demande mais aussi par des contraintes foncières s'opposant à l'aménagement de quartiers d'habitat.

Diversité dans l'offre de logements

En 2009, la proportion de locataires à Saint Léger de la Martinière est légèrement inférieure à la moyenne du canton et du département.

20 logements HLM sont présents sur la commune ; le taux d'occupants de ces logements est inférieur aux taux moyen rencontré sur le canton et le département.



Source : INSEE

Le taux élevé de locataires de logements HLM dans le canton s'explique par le nombre important de logements sociaux sur Melle. La ville centre accueille en effet 591 des 648 logements locatifs du canton (soit 91%) en 2006. Ce chiffre est en hausse depuis 1999.

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

La répartition des emplois et de la population active

De 1999 à 2009, le nombre d'emplois s'est accru de 711 unités sur le Pays Mellois. L'augmentation de l'activité économique est généralisée à tous les territoires du Pays, dans un contexte économique favorable jusqu'en 2006.

Sur la même période, la population active occupée du Pays Mellois a augmenté de 2258 personnes. La croissance de la fonction résidentielle est plus rapide que la croissance de la fonction économique sur cette partie du département des Deux Sèvres.

La comparaison entre le nombre d'actifs occupés et le nombre d'emplois sur les territoires permet d'évaluer dans le temps les changements intervenus dans les rôles joués par ces derniers.

	Emplois dans la zone		Population active occupée		Rapport emplois / actifs occupés	
	1999	2009	1999	2009	1999	2009
St Léger de la Martinière	413	526	403	409	102%	129%
CC Melle	3450	3702	3429	3682	101%	101%
CC Brioux sur Boutonne	1614	1873	2213	2673	73%	70%
CC Celles sur Belle	2344	2507	3971	5173	59%	48%
CC Chef Boutonne	2183	2209	1940	2069	113%	107%
CC Lezay	1508	1495	1924	2069	78%	72%
CC Sauzé Vaussais	1555	1579	1861	1922	84%	82%
Pays Mellois	12654	13365	15338	17588	83%	76%

Source : INSEE

De 1999 à 2009, le rôle économique de Saint Léger de la Martinière s'est renforcé : la croissance du nombre d'emplois a été plus importante en volume que la croissance de la population active occupée. Saint Léger de la Martinière offre plus d'emplois que la population communale n'en occupe.

Tous les autres territoires du mellois ont au contraire vu leur rôle résidentiel s'accroître au détriment du rôle économique. Le canton de Sauzé Vaussais parvient à conserver un équilibre entre ces deux fonctions. Le canton de Celles sur Belle est au contraire marqué par un fort caractère résidentiel.

☞ Les évolutions en cours au sein du Pays montrent un renforcement du rôle économique du canton de Melle. Avec la présence d'une zone commerciale et industrielle structurante au sein de l'agglomération ainsi que d'un site industriel majeur (Rhodia - Danisco), Saint Léger de la Martinière joue un rôle économique moteur à l'échelle du Pays.

Dans ce contexte, le développement des activités économiques locales dans un cadre intercommunal est un enjeu majeur pour répondre aux besoins d'emplois de la population active s'installant sur le Pays.

Les entreprises communales

Le tissu économique communal

Saint-Léger-de-la-Martinière accueille de nombreuses entreprises exerçant leur activité dans des secteurs différents. Les tailles des entreprises sont également variées, avec la présence d'une grande entreprise (Rhodia - Danisco) et de nombreuses PME.

Entreprises présentes* à Saint Léger de la Martinière en 2009

ABC ADMINISTRATION	JDDV
ABC AUTO PIECES	LE RENOIR
BIRONNEAU ERIC	LEMAITRE PATRICIA
BOISSINOT PHILIPPE	MARTINIERE DISTRIBUTION
BOUFFARD BERNARD	MELLE PARE-BRISE
CHAMPVERT PHILIPPE	MOINAULT LIONEL
COUTURIER ERIC	NGOM CHEIK
DANISCO FRANCE	NOCQUET JEAN-CLAUDE
DE LA VIGNE	OCETRANS
DE TRAVAUX PUBLICS MELLOIS	RESID WEST
DIEMAN	RHODIA OPERATIONS
DUPUIS HERVE	RIBOT INGENIERIE
ERNAP INVESTISSEMENT	SADEF
ETS GREGOIRE	SAINT LEGER DISTRIBUTION
FAVREAU CHRISTINE	SAINT-JACQUES
GASCHET SARL	SCORES LIFE
GC DISTRIBUTION	SEGUIN ET FILS
GERMAIN SANDRA	TELE CLINIC
GIRARD MATERIEL	THOMAIN GUILLAUME
GROUPE GESTION GIRARD	TUBATOL
IDEKA	VEDITEX
JARDINERIE DU PAYS MELLOIS	

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux Sèvres

** hors exploitations agricoles*

Les commerces

La fonction commerciale est particulièrement développée sur Saint Léger de la Martinière en raison du bassin de chalandise constitué par l'agglomération de Melle. La zone industrielle et commerciale située le long de la RD 950 accueille plusieurs petites et moyennes surfaces, dont trois supermarchés. L'aire d'attraction de ces derniers rayonne sur une partie du Pays Mellois.



La zone commerciale de Saint Léger de la Martinière : une fonction et un rayonnement économique qui s'établit à l'échelle du Pays

Le schéma de développement commercial de 2005 fait état de ce développement commercial en périphérie de l'agglomération de Melle. Le rayonnement de la zone commerciale de Saint Léger de la Martinière est à l'origine d'une densité commerciale élevée sur le canton de Melle (560 m² pour 1000 habitants). L'absence de croissance démographique sur le centre du Pays entraîne le risque d'un déséquilibre du bassin de chalandise au détriment du centre-ville de Melle.

« Considérant que toute extension de commerce, à dominante alimentaire de plus de 300 m² en périphérie, aura une influence très négative sur le centre-ville de Melle, la demande d'extension d'une enseigne de discount a été refusée en 2004. Dans les autres secteurs, la stabilité démographique locale doit conduire à un examen attentif des projets de création de surfaces de vente supplémentaires, afin de permettre un maintien des commerces au plus près des populations du centre-ville ».

Propositions issues du Schéma Départemental de Développement Commercial

☞ Le développement commercial observé ces dernières décennies sur la commune de Saint Léger de la Martinière pose la question de la compatibilité entre l'attraction commerciale grandissante de la périphérie de l'agglomération et le maintien des commerces de proximité du centre-ville de Melle.

Une distribution spatiale cohérente des activités commerciales doit être définie à l'échelle intercommunale pour permettre le maintien d'une dynamique économique au cœur de l'agglomération.

Les règlements des futures zones d'activités, qui définissent les types d'activités pouvant s'implanter, constituent un outil adapté pour réaliser cet objectif.

L'usine Rhodia - Danisco et ses risques industriels

L'usine Rhodia - Danisco est implantée depuis 1872 sur le site de Melle. Initialement usine sucrière, ses activités se sont progressivement diversifiées dans les domaines de la chimie et de la biochimie. Le site actuel occupe une superficie de 46 hectares qui s'étend sur trois communes : Melle, Saint Léger de la Martinière et Pouffonds. Cette localisation sur plusieurs entités administratives explique que les 425 salariés travaillant sur le site en 2003 n'aient pas été comptabilisés sur la commune lors du dernier recensement.

Cette entreprise industrielle constitue un pilier important de l'économie du mellois. Son développement a marqué l'histoire urbaine de l'agglomération melloise dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle avec la réalisation de quartiers d'habitat spécifiquement dédiés au logement des employés de l'usine. Des équipements structurants ont également été créés dans ce cadre. L'usine de Melle fait désormais partie intégrante de l'histoire locale.

En raison de ses activités de transformation de produits chimiques, le site Rhodia - Danisco génère un risque industriel. Les phénomènes potentiels dangereux sont l'explosion, l'incendie et les émissions de produits toxiques.

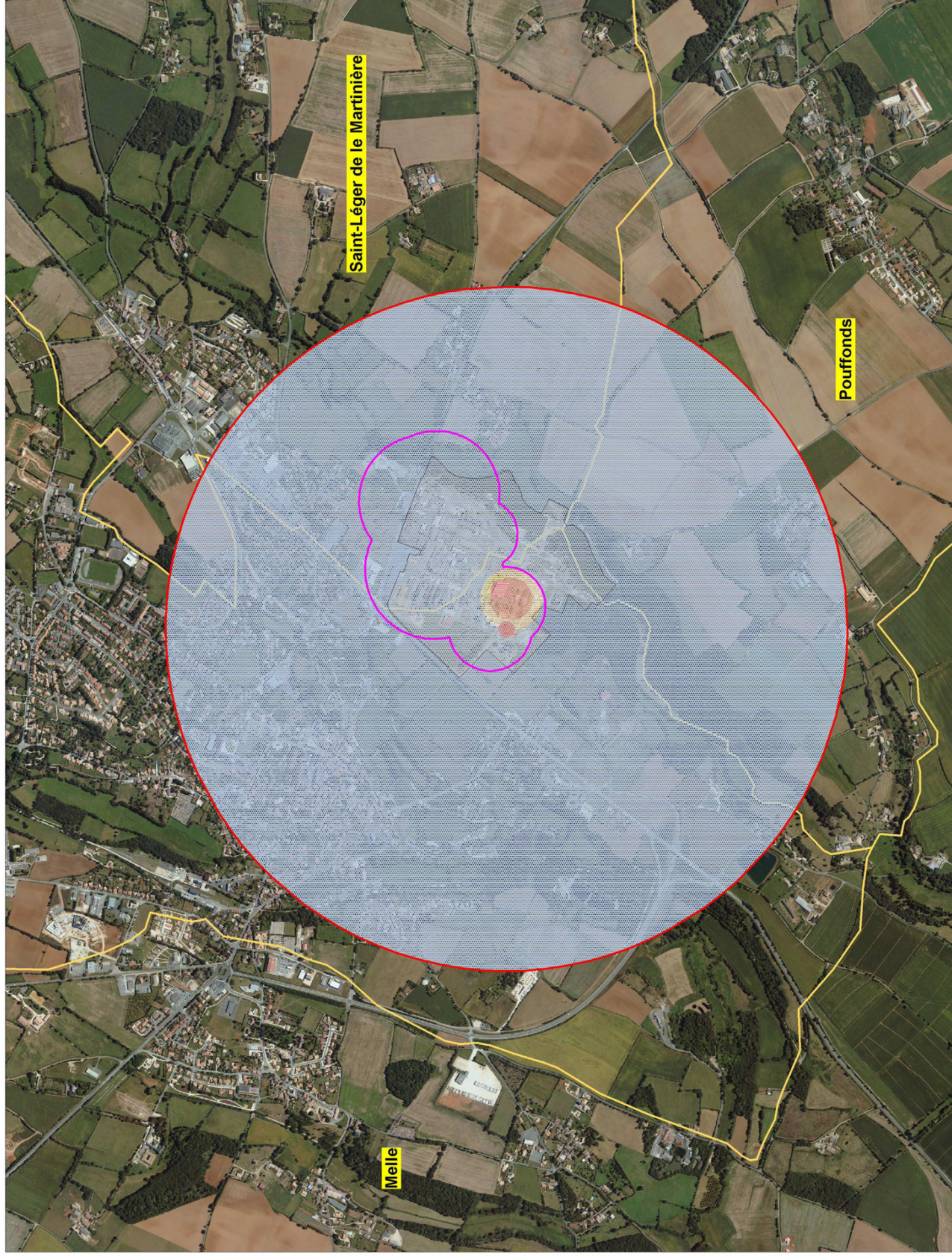
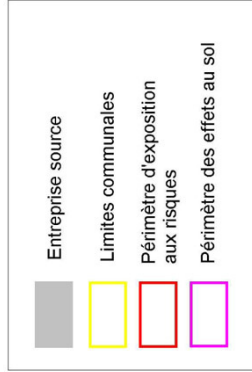
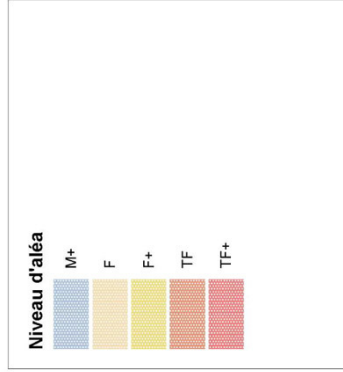
Le 28 décembre 2010, un arrêté préfectoral a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) afin de prendre en compte les enjeux de protection des biens et des personnes autour du site. Les modalités de concertation et d'élaboration du PPRT ont été présentées en réunion du CLIC le 10 décembre 2010.

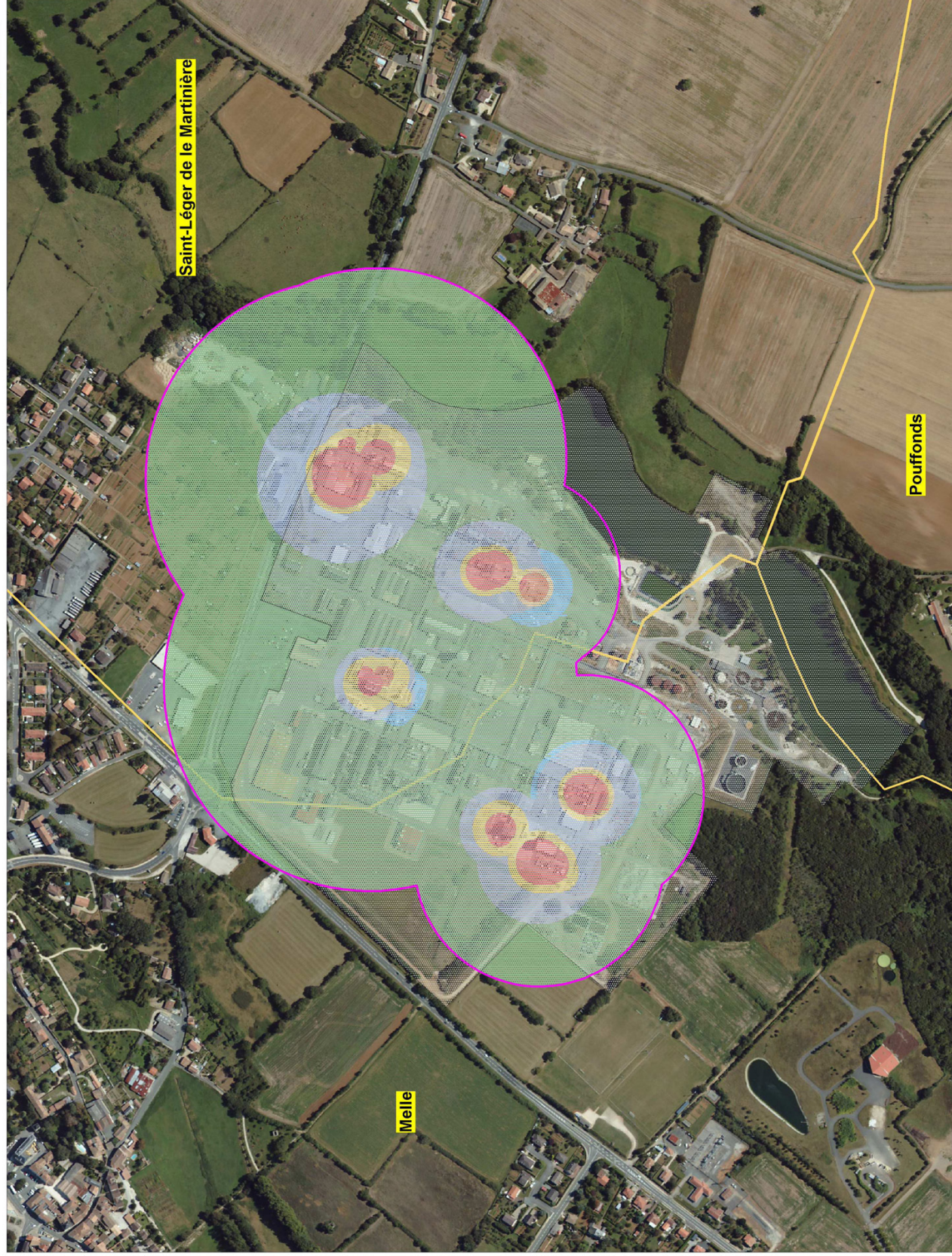
La deuxième réunion des personnes et organismes associés s'est déroulée le 3 février 2012. Celles-ci ont été consultées sur les projets de zonage réglementaire et de règlement du 24 avril au 24 juin 2012. Une réunion publique de présentation du projet de PPRT s'est déroulée le 25 juin 2012 à 20 heures à la salle des fêtes de Saint Léger de la Martinière. Le 5 juillet 2012, le CLIC a émis un avis favorable au projet de PPRT. L'enquête publique sur le projet de PPRT s'est déroulée du 12 novembre 2012 au 14 décembre 2012.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 février 2013.

A partir des éléments complémentaires à l'étude des dangers remis par l'exploitant, l'évaluation des risques a été menée par la DREAL. Ainsi, compte tenu des résultats de l'étude de dangers, le périmètre d'exposition aux risques correspond à l'enveloppe du niveau maximal d'intensité des effets toxiques en hauteur liés à l'incendie généralisé du magasin de produits liquides P1 et qui enveloppe tous les effets générés au sol et en hauteur par les phénomènes dangereux retenus sur le site de RHODIA OPERATIONS. Les trois communes de Melle, Saint-Léger de la Martinière et Pouffonds sont concernées par ce périmètre qui représente un cercle d'environ 1310 mètres de rayon.

La cartographie de ces aléas est présentée ci-après.





Niveau d'aléa



Entreprise source

Limites communales

Périmètre des effets au sol

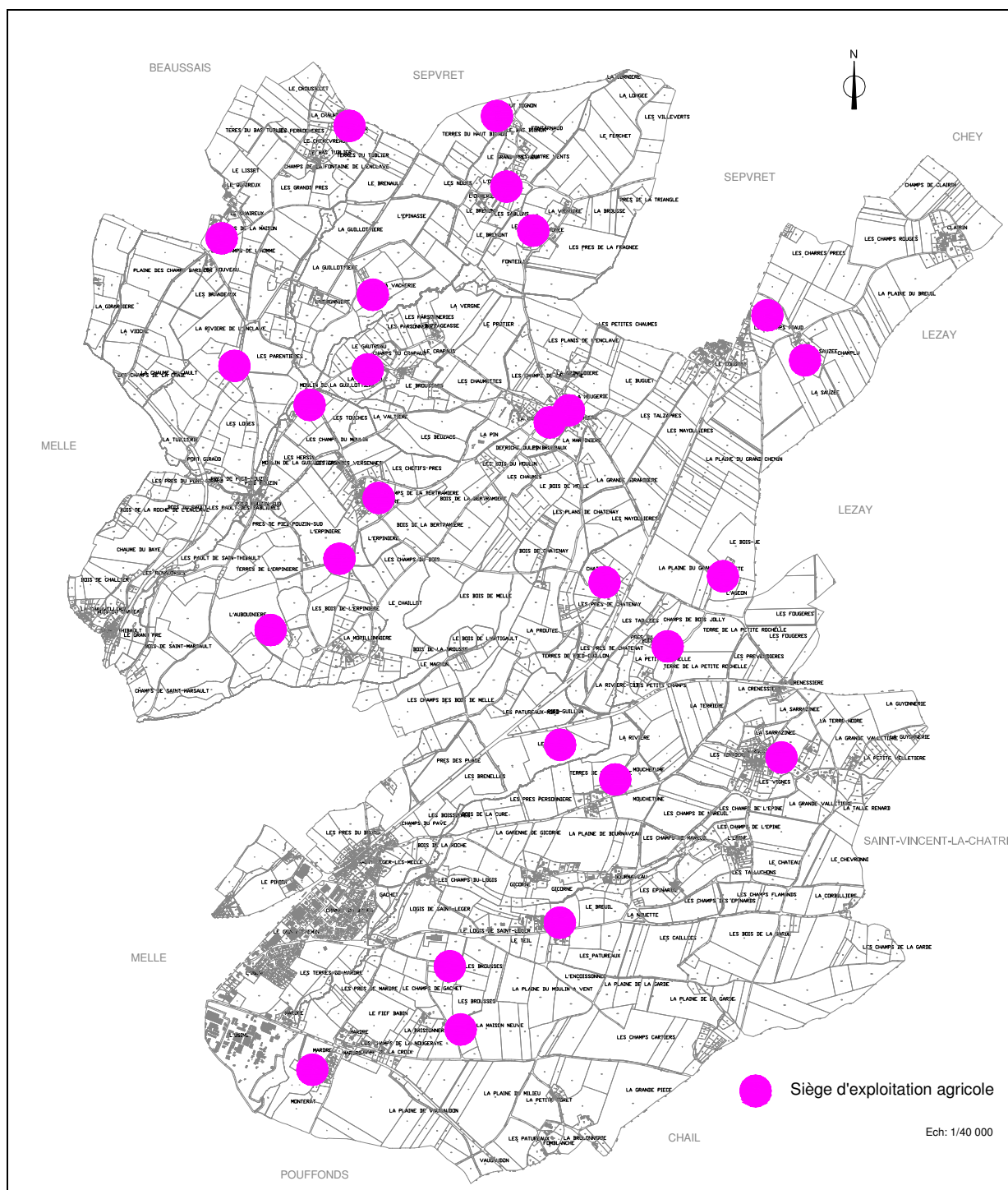


Echelle : 1 / 5 000

LES ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES

Les activités agricoles

En 2013, 27 exploitations agricoles ont été inventoriées sur la base d'informations recueillies en Mairie. 8 exploitations sont orientées essentiellement vers l'élevage, 5 exploitations ont une activité mixte élevage et céréales et 4 sont uniquement orientées vers la céréaliculture. Les activités agricoles sont donc très diversifiées, sans filière dominante.



Source : diagnostic agricole

Nom et âge de l'exploitant	Localisation	Activités	Reprise potentielle de l'entreprise	Installation classée pour la protection de l'environnement oui / non
BILLEROT Patrice	L'Aubouinière	Céréaliculture – élevage	oui	nc
BONNEAU Christian	Le Quaireux	nc	nc	nc
BUTRÉ Daniel	L'Orberie	Elevage	nc	nc
BUTRÉ Eric	Le Tublier	Elevage	nc	nc
CHATELIN Olivier	Mardre	Céréaliculture	nc	nc
COUTURIER Eric	Le Coudray	nc	nc	nc
DURAND Alain	La Bertramière	nc	nc	nc
EARL Des Fougères TOUZOT Rémi et Vincent	Fayette	Elevage	oui	nc
FERRON Christian	Chatenay	nc	nc	nc
GAEC DE L'ERPINIÈRE MM. DUPUIS	L'Erpinière	Elevage	oui	nc
GAEC DU BOIS DE LA GARDE ARDOUIN Claude et Eric	Le Breuil	Elevage	nc	nc
GAEC DU TILLEUIL MM. TOUZEAU	Les Brousses	Elevage	oui	nc
GAUTREAU Etienne	La Vacherie	nc	nc	nc
GRIFFAULT Paul	La Sauzée	Céréaliculture	non	nc
GUÉRIN Marcel	Les Loges	Céréaliculture	oui	nc
LONGEAU Jean-Yves	Bois-Jolly	Céréaliculture – élevage	non	nc
MOINAULT Lionel	Les Maisons Neuves	nc	nc	nc

MOINAULT Thierry	Les Maisons Neuves	nc	nc	nc
MOTARD David	Fomblanche	nc	nc	nc
NIVELLE Christophe	Les Roches	nc	nc	nc
PELLETIER Jean-Pierre	La Grenouille	Elevage	nc	nc
PIZON Vincent	La Martinière	nc	nc	nc
POUILLOUX Anthony	La Petite Vallettière	Céréaliculture	oui	nc
RAULT Francis	La Rousselière	Céréaliculture – élevage	oui	nc
ROUSSEAU Philippe et Nathalie	LA Martinière	Céréaliculture – élevage	oui	nc
SANSOM Bernard	LA Brûlonnerie	Elevage	nc	nc
VEZIEN Christian	Mouchetune	Céréaliculture – élevage	oui	nc

Nc = non connu

Les informations contenues dans les fiches diagnostic renvoyées par les exploitants agricoles en mairie ont mis à jour des enjeux de maîtrise de l'urbanisation sur les villages de *la Bertramière* et de *Mouchedune*. La proximité entre des habitations neuves existantes ou projetées (Certificats d'Urbanisme, permis de construire... sur la base des droits à construire établis au P.L.U. de 2007) et des sites agricoles dédiés à l'élevage constitue une contrainte potentielle pour les exploitants sur ces deux secteurs pour le développement de leur entreprise.

A ces éléments s'ajoute la problématique de gestion des nuisances (bruits, poussières) vis-à-vis des tiers nouvellement arrivés sur les villages.

Les activités sylvicoles

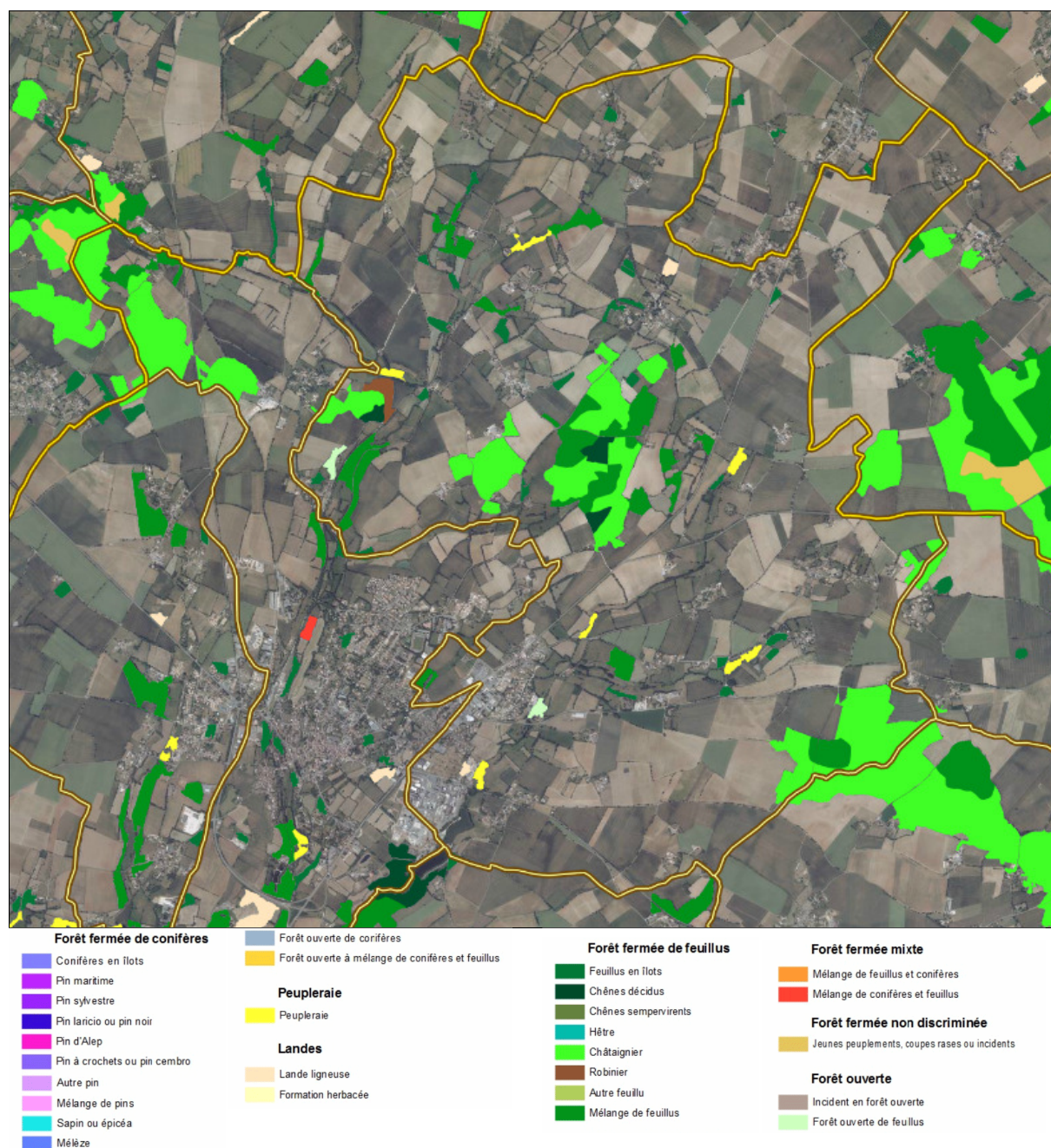
D'après le Centre Régional de la Propriété Forestière, Saint-Léger-de-la-Martinière compte 216 hectares de forêt privée, soit 8% du territoire communal.

Les boisements en place sont constitués majoritairement de taillis de châtaigniers sous chênaie. Ils produisent du bois de chauffage et du bois de petit œuvre.

Il est signalé la présence d'une sylviculture sur la commune.

Boisements présents sur la commune

Référentiel forestier national - 2006



Source : IGN et Géoportail

LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

Les équipements communaux

Saint-Léger-de-la-Martinière compte 160 élèves dans son école, de la petite section au CM2 plus la classe de CLIS ouverte en 2011, soit 7 classes.

Les actions communales visent à assurer une quasi-gratuité de l'instruction: (fournitures, livres, bibliothèque, garderie périscolaire ...) en partenariat avec le conseil local des parents d'élèves (APE). Ce dernier gère le restaurant scolaire et finance bon nombre de sorties pédagogiques.

D'importants travaux sont réalisés en 2012-2013 pour améliorer cet équipement.



La mairie est localisée au cœur du bourg, dans un ancien relais sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle. Le bâtiment présente un intérêt architectural notable mais il est peu visible au sein de cet espace densément bâti.

Une salle polyvalente y est adossée. L'espace public alentour a été réhabilité afin d'améliorer le cadre de vie et de permettre l'accès par les personnes à mobilité réduite ou à déficience visuelle.

Une autre salle communale est également présente dans le bourg.

Un terrain de vélocross est situé entre le bourg et la vallée de la Légère. Il est prévu la réhabilitation de celui-ci afin de l'adapter aux normes en vigueur.

Enfin, Saint-Léger-de-la-Martinière partage avec la Communauté de Communes du Canton de Melle la gestion d'un ensemble d'équipements intercommunaux, majoritairement localisés sur le site du Pinier à proximité immédiate du bourg.

Les services rendus à la population

La collecte et le traitement des déchets

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes du Canton de Melle qui assure un ramassage hebdomadaire. Les habitants de Saint Léger de la Martinière peuvent également déposer les déchets non ménagers à la déchetterie située sur l'Ecopole, au Sud du site industriel Rhodia - Danisco. Des points de collecte du verre sont présents sur plusieurs sites du territoire communal. Le traitement des ordures ménagères est assuré par le SICTOM de Loubeau. La décharge de Loubeau étant désormais fermée et réhabilitée, les déchets sont envoyés à Châtellerault (86) pour y être stockés.

Le Conseil Général des Deux Sèvres vient d'approuver (le 25 mars 2013) son Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux. Celui-ci fixe les objectifs suivants en terme de gestion des déchets :

- prévenir la production de déchets
- améliorer la valorisation des emballages
- améliorer la collecte et le traitement par valorisation organique des biodéchets et déterminer des solutions de traitement de proximité
- favoriser le développement de collecte
- améliorer le tri, la réutilisation ou le recyclage des déchets collectés en déchèterie, notamment des DEEE, des meubles destinés à l'enfouissement
- travailler à la connaissance du gisement de DAE
- encourager à une meilleure gestion des parts de DAE destinée à l'enfouissement des déchets des entreprises
- faire du réseau de déchèteries mise en place des nouvelles filières REP
- développer des moyens de sensibiliser efficacement la population mais aussi les acteurs de différents enjeux du Plan
- maîtriser les coûts de la gestion des déchets.

Ce plan prévoit notamment de réduire la production de déchets, de la valoriser et de les traiter dans le contexte d'une augmentation de la population de 19% en 15 ans.

L'approvisionnement en eau potable

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine qui relève de la compétence de l'Etat, est exercé depuis le mois d'avril 2010 par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et plus particulièrement de l'unité territoriale des Deux-Sèvres - Vigilances et Sécurités de l'Environnement et des Milieux (VSEM). Les prélèvements ont été réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé (Laboratoire d'Analyses Sèvre Atlantique).

Présentation de l'Unité de Distribution d'eau (UDI) :

Une unité de distribution est une zone géographique desservie par une qualité d'eau homogène et gérée par un seul maître d'ouvrage. Il y a trois UDI au niveau du syndicat du SERTAD : Melle – Saint-Martin (UDI A), Pamproux Soudan Bougon (UDI B), Thorigné - Saint-Léger-de-la-Martinière (UDI C).

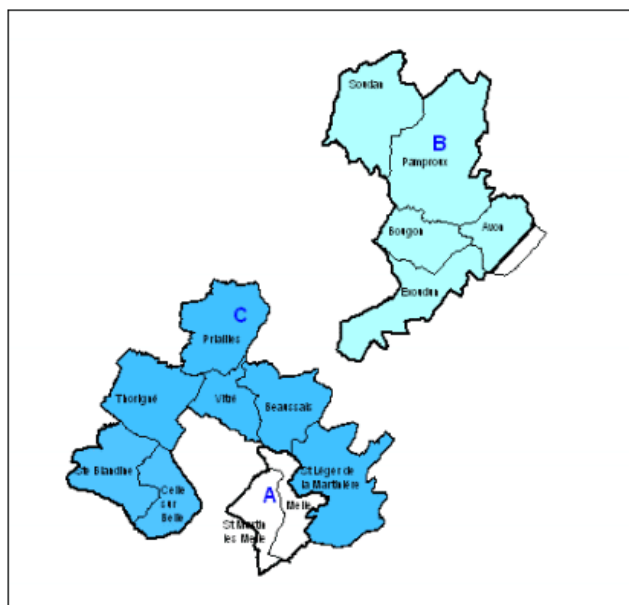
La distribution d'eau est assurée en régie par le **SERTAD**.

Origine de l'eau :

UDI A : Alimentée par un mélange d'eau réalisé à partir du captage de La Chancelée (St-Romans-Les-Melle) et de la prise d'eau de la Touche-Poupard,

UDI B : Alimentée par un mélange d'eau réalisé à partir de la prise d'eau de la Touche-Poupard (2/3) et du captage de La Roche Ruffin (Pamproux) au niveau des réservoirs de La Roche Ruffin et de Pied-Bourguen,

UDI C : Alimentée par l'eau produite à partir de la prise d'eau de la Touche-Poupard,



Protection des ressources : Les captages alimentant la collectivité (La Touche-Poupard, La Chancelée, La Roche Ruffin) bénéficient de périmètres de protection réglementaires.

Traitement : L'eau bénéficie avant d'être distribuée à la population, de traitements complets de potabilisation (notamment pour les pesticides) à l'usine du SERTAD, et de désinfection pour les autres productions.

Contrôle : Sur l'année 2011, **34 analyses (699 paramètres recherchés)** ont été réalisées sur l'eau distribuée conformément aux modalités du code de la santé publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES Moyennes 2011	Valeurs limites de qualité	UDI A	UDI B	UDI C
TURBIDITE (en NFU)	2	0.19	0.26	0.42
DURETE (TH en °F)		21.3	16.8	15.5
FLUOR (en µg/l)	1500 µg/l	230	1260	280
NITRATES (en mg/l)	50 mg/l	20	7.2	11.2

Bactériologie	➤ Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins de contamination fécale, ont présenté une excellente qualité pour l'ensemble des analyses (conformité aux normes).
Turbidité	➤ La turbidité caractérise la transparence de l'eau. En 2011, aucun dépassement de la référence de qualité n'a été observé.
Dureté	➤ La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. L'eau distribuée est douce.
Fluor	➤ Le fluor est bénéfique à doses modérées (entre 500 et 1500 µg/l dans l'eau de consommation) pour la prévention des caries dentaires. Les eaux alimentant le syndicat en renferment de faibles quantités et des apports complémentaires par des comprimés, après avis médical, ou par du sel fluoré peuvent être conseillés.
Nitrates	➤ Les nitrates sont des produits fertilisants utilisés pour la croissance des plantes. La totalité des mesures est inférieure à la valeur limite de qualité réglementaire .
Pesticides	➤ Les pesticides (désherbants, fongicides et insecticides) sont utilisés pour le traitement des cultures, des jardins, des voiries, etc... Les recherches effectuées en 2011 à la sortie des réservoirs et des usines sont toutes restées inférieures au seuil de détection du laboratoire.
Plomb	➤ Trente deux branchements publics en plomb ont été répertoriés sur le territoire du syndicat au dernier recensement, fin 2011 (uniquement sur la commune de Pamproux). Un programme de remplacement de ces branchements est en cours afin de pouvoir respecter la valeur limite de qualité de 10 µg/l de plomb au robinet en 2013.

Avis Sanitaire: Eau de bonne qualité

L'assainissement collectif des eaux usées

Le schéma directeur d'assainissement a fait l'objet d'une actualisation en décembre 2006, conjointement à l'élaboration du précédent P.L.U. Ce document détermine les zones du territoire communal relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel.

- Zones relevant de l'assainissement collectif existant :
 - Les secteurs urbanisés de Saint Léger de la Martinière
 - Le village du Coudray
 - Les villages de l'Epine et de la Rousselière

- Zones à urbaniser au PLU approuvé en 2007 et relevant de l'assainissement collectif futur :

- Les zones du Pinier et des Prés du bourg
- La zone AU du Cormier
- La zone AU du cimetière

Les autres secteurs du territoire communal relèvent de l'assainissement individuel.

La gestion des eaux usées est assurée par le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Melloise (SAAM). Le réseau d'assainissement collectif dessert les bourgs de Melle, Saint Léger de la Martinière, Saint Martin lès Melle et Saint Romans lès Melle.

Le bourg de Saint Léger et ses extensions sont desservis et raccordés à la station d'épuration de l'agglomération de Melle, d'une capacité de traitement de 8000 équivalent-habitants pour une utilisation évaluée à 5893 équivalent habitants en 2011.

Les villages de l'Epine et de la Rousselière sont raccordés à la station de traitement des eaux usées de Mareuil, d'une capacité de 50 EH, inférieure au seuil de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (12 Kg de DBO5 / jour, soit 200 EH). Cette station, de type lagunage naturel, a été mise en service en 1981. Le rapport annuel du SAMAC 2010 évoque la nécessité d'un curage en tête de lagune et des variations importantes de la qualité de l'eau traitée, avec une forte dilution quand la pluviométrie est importante. En mars 2013, aucune étude et aucun programme de réhabilitation n'ont encore été définis. La station n'est donc pas en capacité de traiter de nouveaux effluents.

Le village du Coudray est raccordé à une station qui reçoit également les eaux usées de la commune de Sepvret. Cette station de type lagunage naturel a été mise en service en février 2000, sa capacité nominale est de 150 EH donc inférieure au seuil de déclaration. Le nombre de raccordements est de 13 sur la commune de Saint Léger de la Martinière. Le rapport annuel 2010 du SAMAC mentionne la présence de ragondins et la nécessité de consolider les berges du bassin qui ne sont pas étanches. En effet, le bilan 24 heures réalisé en octobre 2010 laisse apparaître des problèmes d'étanchéité au niveau des lagunes (débit en entrée de station de 23 m3 et débit en sortie de 8 m3). La station n'est donc pas en capacité de traiter de nouveaux effluents.

L'assainissement individuel des eaux usées

Les sols de la commune sont développés dans des limons sur argiles rouges en recouvrement sur des calcaires et marnes qui apparaissent à profondeur variable. Il s'agit essentiellement de sols sains ou faiblement hydromorphes, moyennement favorables aux techniques d'assainissement incluant une dispersion in-situ, conséquence de la présence à faible profondeur de niveaux argileux faiblement perméables. Des adaptations aux dispositifs standards peuvent être localement nécessaires (surdimensionnement, mise en œuvre de filières drainées).

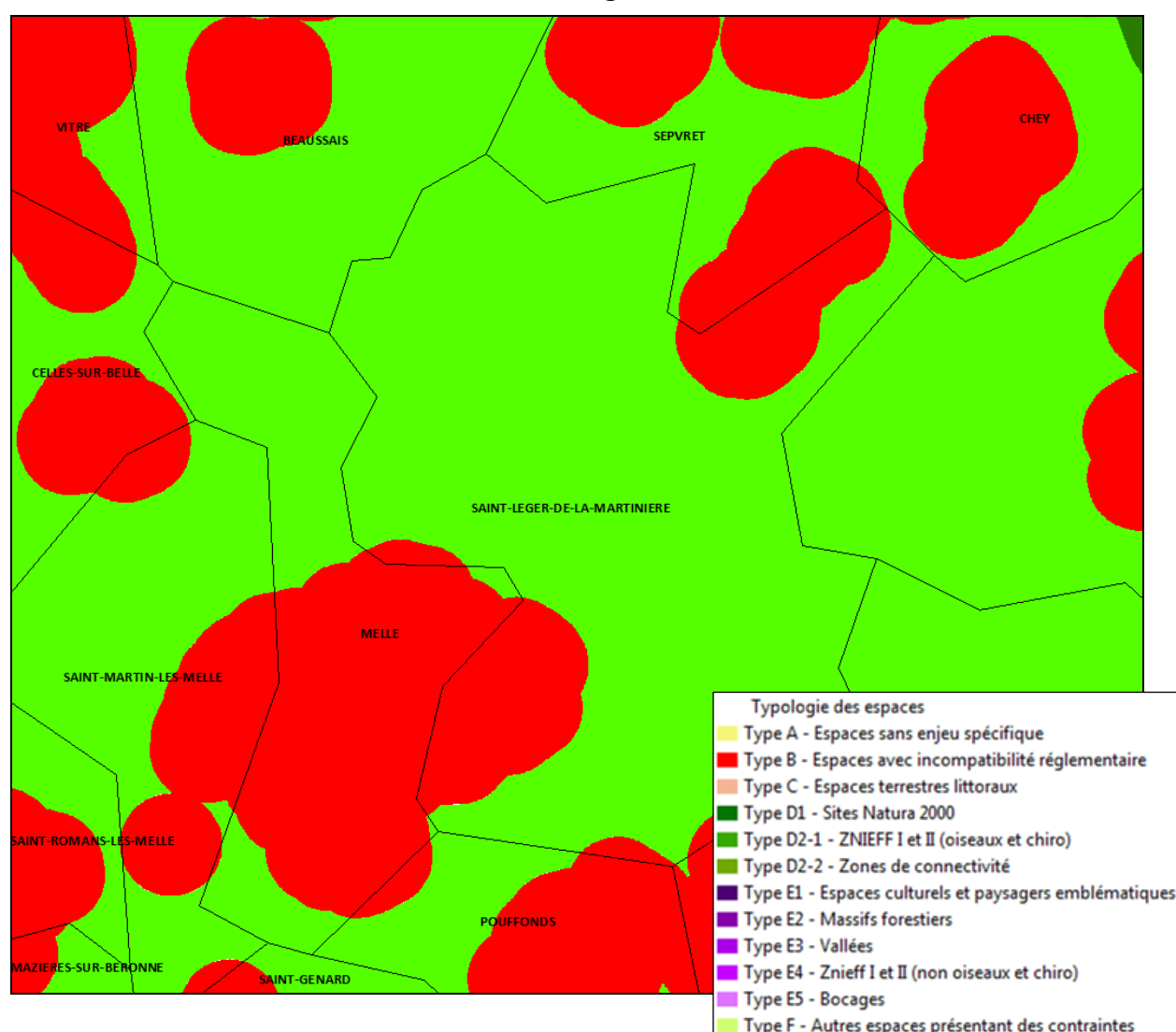
L'approvisionnement énergétique

Développement de l'énergie éolienne :

Le schéma régional de l'éolien (SRE) co-élaboré par l'Etat et la Région Poitou-Charentes constitue un volet du SRCE. Il a été adopté en octobre 2012 et est opposable aux zones de développement de l'éolien.

La commune de Saint-Léger-de-la-Martinière y est localisée dans un secteur identifié comme étant une zone de connectivité entre plusieurs sites Natura 2000 abritant une avifaune rare et menacée (outarde canepetière...). L'implantation de parcs éoliens serait de nature à perturber les migrations d'oiseaux entre ces sites et à rompre les continuités écologiques. Le territoire communal est ainsi considéré comme une zone défavorable au développement de l'éolien "industriel".

Extrait du schéma régional de l'éolien



Depuis la réforme du 1^{er} octobre 2007, le Code de l'Urbanisme permet l'implantation d'éoliennes individuelles sous réserve que la hauteur soit inférieure à 12 mètres et que l'emprise au sol soit inférieure à 2 m². Ces installations ne nécessitent ni déclaration, ni autorisation.

Développement de l'énergie bois

La présence de boisements sur le territoire communal ou à proximité est favorable au développement d'une filière locale de chauffage au bois. Cette ressource doit être gérée de manière Durable (pas de cycles de coupes trop rapprochés) en prenant en compte les enjeux en terme de biodiversité et de paysages.

Développement de l'énergie solaire

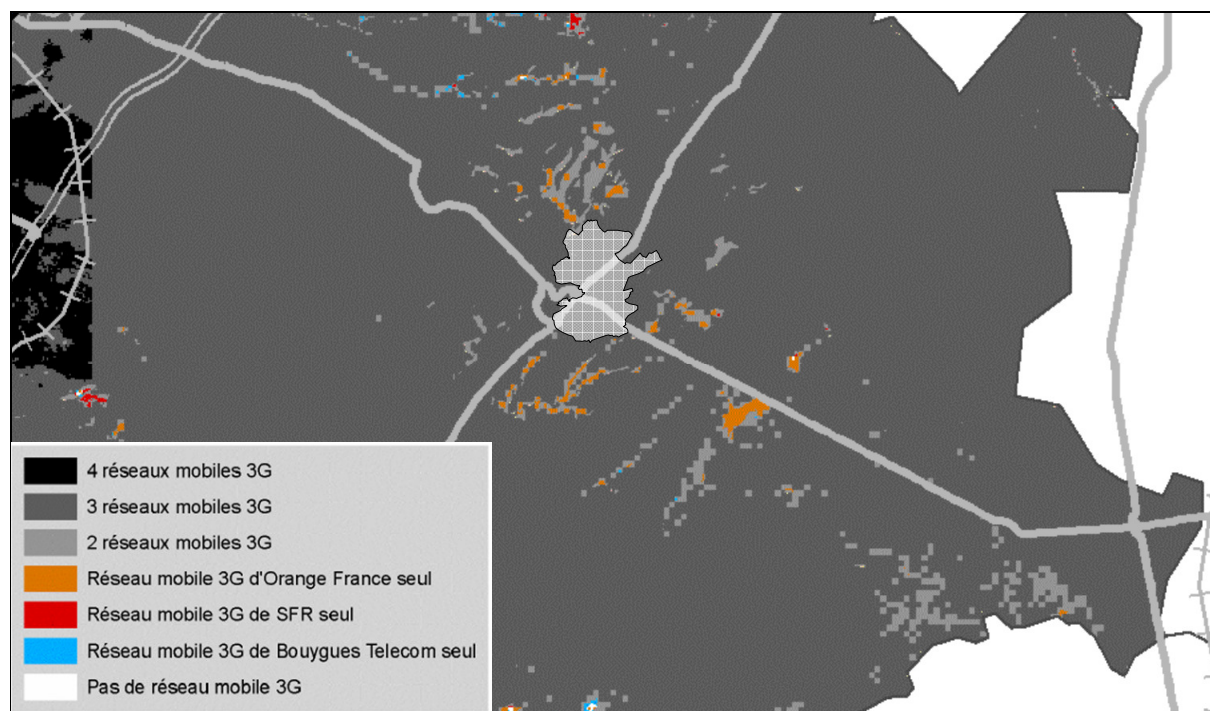
Le caractère ensoleillé du climat régional (environ 1900 heures de soleil par an) est favorable au développement de l'énergie solaire individuelle ou collective. Une attention particulière devra être portée quant à l'intégration des nouveaux équipements au bâti existant.

L'accès aux technologies de l'information et de la communication

Le réseau de téléphonie mobile

En juillet 2012, trois opérateurs couvraient le territoire communal avec la technologie 3G. La situation apparaît ainsi comme satisfaisante. La réception du signal peut toutefois être beaucoup plus faible, voire nulle, dans les vallées de la Béronne et de la Légère.

Couverture du territoire par la téléphonie mobile



Source : ARCEP

Le réseau Internet à haut débit

Saint-Léger-de-la-Martinière est desservie par un central téléphonique (NRA) localisé sur son territoire. Cette proximité permet de limiter l'affaiblissement du signal ADSL.

Environ 80 % des habitants couverts par ce NRA peuvent accéder au réseau Internet par la technologie ADSL ; La situation en 2013 apparaît ainsi comme satisfaisante.



Informations NRA

Code : 79264MEL - MEL79

Communes couvertes : Celles sur Belle - Montigne - Verrines sous Celles*, Chey*, Lezay*, Mazieres sur Beronne*, Melle, Paizay le Tort*, Pouffonds*, Saint Genard*, Saint Leger de la Martiniere*, Saint Martin les Melle, Saint Romans les Melle*, Saint Vincent la Chatre*, Sepvret*

(*) : Commune couverte partiellement.

Raccordement ADSL

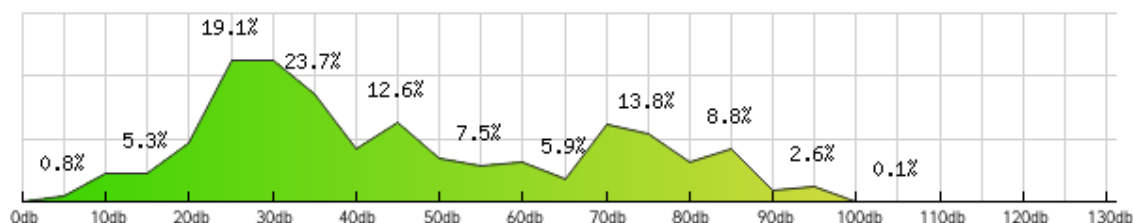
- ✓ Compatible IP ADSL FT
- ✓ Compatible IP ADSL Max
- ✗ Dégroupé par au moins un opérateur alternatif

Informations Statistiques

Nombre d'abonnés approximatif : 4 000
Longueur de ligne moyenne : 3618 mètres (voir détail)
Longueur de ligne maximale : 9456 mètres
Affaiblissement moyen : 45 dB (voir détail)
Proportion de lignes éligibles à l'ADSL** : 80,67%

(**) : Affaiblissement < 78 dB

Affaiblissements des lignes - Zone : NRA 79264MEL (MELLE)

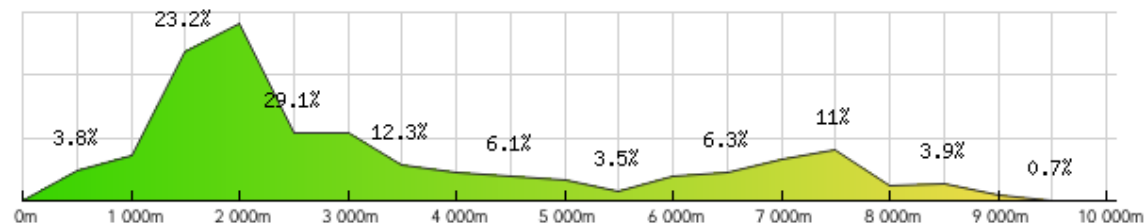


Statistiques basées sur un panel de 1 673 lignes, au 18/02/2013.

Source: www.DegroupNews.com

Longueurs des lignes sur ce NRA

Longueurs des lignes - Zone : NRA 79264MEL (MELLE)



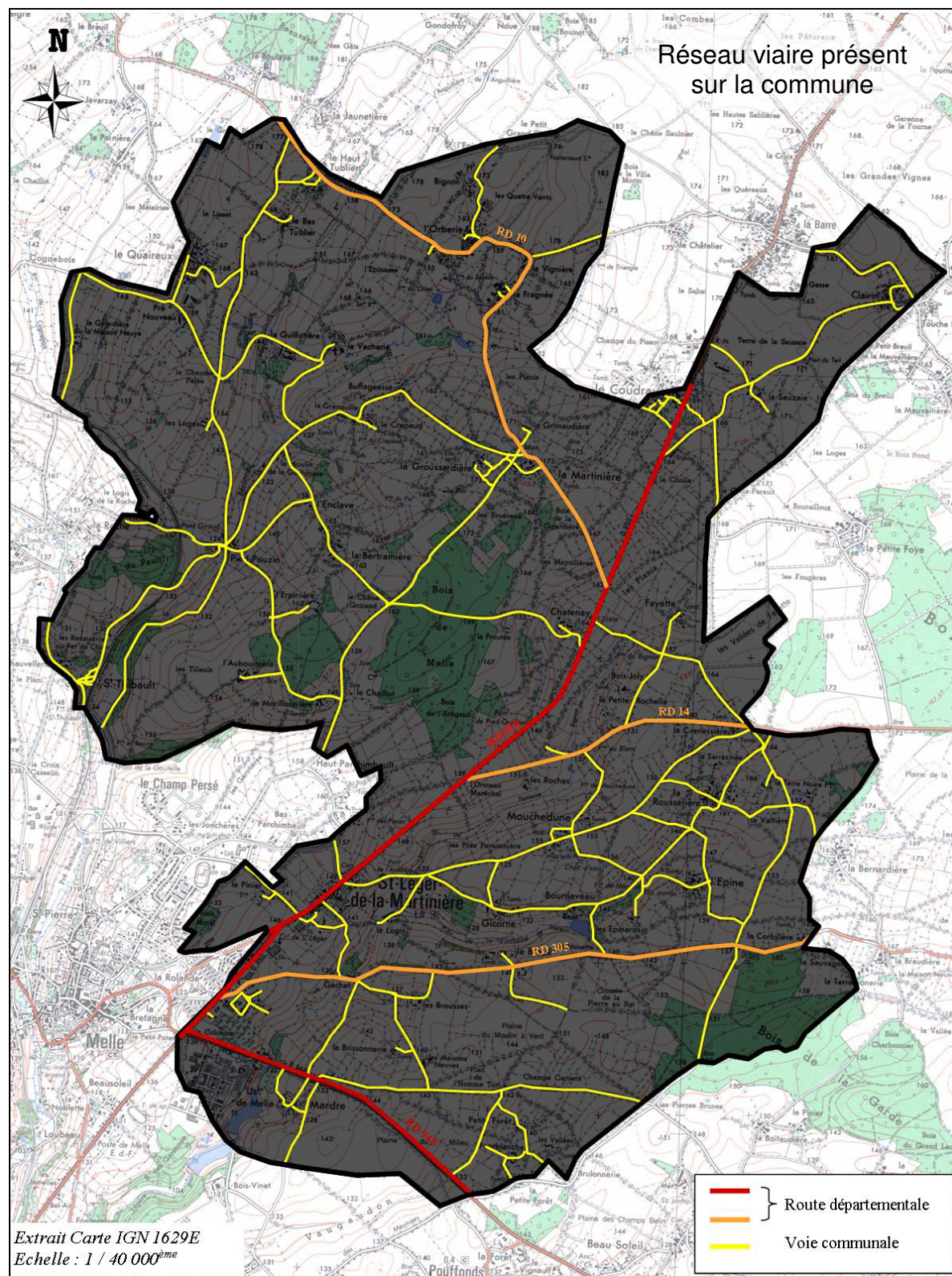
Statistiques basées sur un panel de 1 340 lignes, au 18/02/2013.

Source: www.DegroupNews.com

LES DEPLACEMENTS

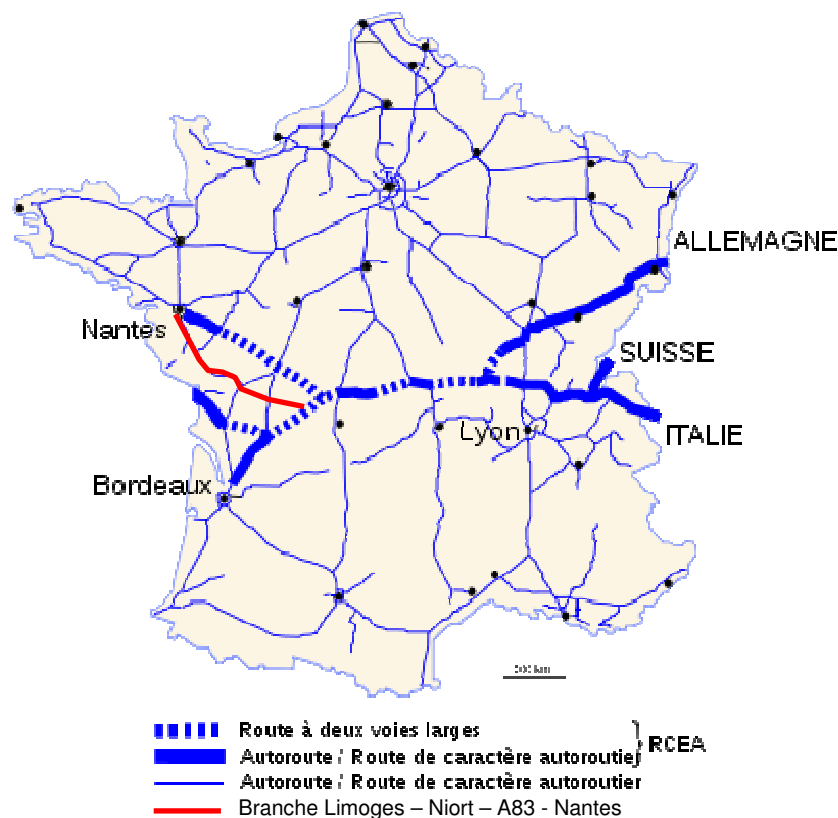
Les déplacements automobiles

Conditions locales de desserte



Les grands axes routiers

• **La RD 948** (ancienne RN 148) relie Niort à Limoges et compose une branche ouest secondaire de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) dont le rôle de grande transversale Est-Ouest pour le transport de marchandises se renforce d'année en année. Cette fonction explique la circulation importante sur cet axe, et notamment la proportion importante de poids lourds.



En 2007, le trafic moyen journalier était de 9461 véhicules sur cet axe, à l'Est de Melle. **La circulation routière est en hausse de 20% sur quatre ans** ; les comptages réalisés en 2004 faisaient état d'un passage moyen de 7528 véhicules par jour. Cette augmentation du trafic est à mettre en relation avec l'aménagement progressif de cet axe (mise à trois voies complète entre Niort et Melle) qui le rend attractif pour les grandes liaisons.

Environ 1300 poids lourds circulent quotidiennement sur la RD 948 (14% du trafic en 2007) ; ce chiffre est stable ou en légère hausse depuis 2004. Les camions empruntent la déviation de Melle, réalisée en 1996, qui permet d'éviter le centre-ville commerçant. La voie débouche néanmoins sur une portion de la RD 950 qui permet de rejoindre le rond-point de la colonne. Des phénomènes ponctuels de saturation du réseau se produisent aux heures de pointe lorsque le trafic local et le trafic de transit se mélangent sur ce carrefour.

Les travaux d'achèvement de la déviation de Melle devraient débuter dans les prochaines années. La phase d'études est en cours pour déterminer le tracé le plus approprié.

- **La RD 950** (ancienne RN 150) relie Poitiers à Saint Jean d'Angely. Il s'agit d'un axe rectiligne caractérisé par une bande de roulement large. Cette configuration ainsi que la bonne visibilité dans la traversée du plateau au nord de la commune favorisent la vitesse élevée des véhicules hors agglomération.



La RD 950, au Nord de la commune



La RD 950 à l'entrée Sud du bourg de Saint Léger

L'organisation du bâti sur le bourg de Saint Léger et la présence d'un virage entraînent un rétrécissement physique et visuel de la voie. L'absence de perspective contraint les automobilistes à ralentir dans la traversée du bourg. Le sentiment d'insécurité routière persiste néanmoins en raison de la faible largeur des trottoirs en contrebas d'un front bâti continue. La rue du chemin de Saint Jacques est peu attractive pour les piétons.

L'impact négatif de la RD 950 sur les espaces publics du centre-bourg de Saint Léger est renforcé par l'augmentation continue du trafic : la RD 950 supportait en 2002 une circulation moyenne de 5756 véhicules par jour, en hausse de 40% depuis 1988. Une déviation du bourg de Saint Léger avait initialement été envisagée pour adapter l'axe routier et diminuer les nuisances atmosphériques et sonores subies par les habitants du bourg.

Ce projet est aujourd'hui abandonné en raison d'un contexte urbain trop sensible ainsi qu'en raison des coûts financiers et environnementaux qu'engendrerait une telle infrastructure.

Les axes de desserte locaux

- **La RD 305** relie Melle à la commune de Saint Vincent La Châtre. Il s'agit d'une voie de desserte locale qui supporte un trafic routier de type périurbain : la circulation routière est surtout présente aux heures de pointe.

Cette voie est également utilisée par les agriculteurs en raison de la proximité de plusieurs exploitations. La circulation d'engins agricoles est régulière sur la RD 305.

La voie a été élargie ce qui incite à la prise de vitesse malgré un tracé sinueux.

Les nuisances générées par les axes de transport

Le décret N°95-21 du 9 janvier 1995 impose le recensement et le classement des voies soumises au bruit des infrastructures de transport terrestre. Au terme de cette procédure, des arrêtés préfectoraux valident le classement de ces voies. Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique déterminées en application de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit devra être reporté sur les documents graphiques, à titre d'information.

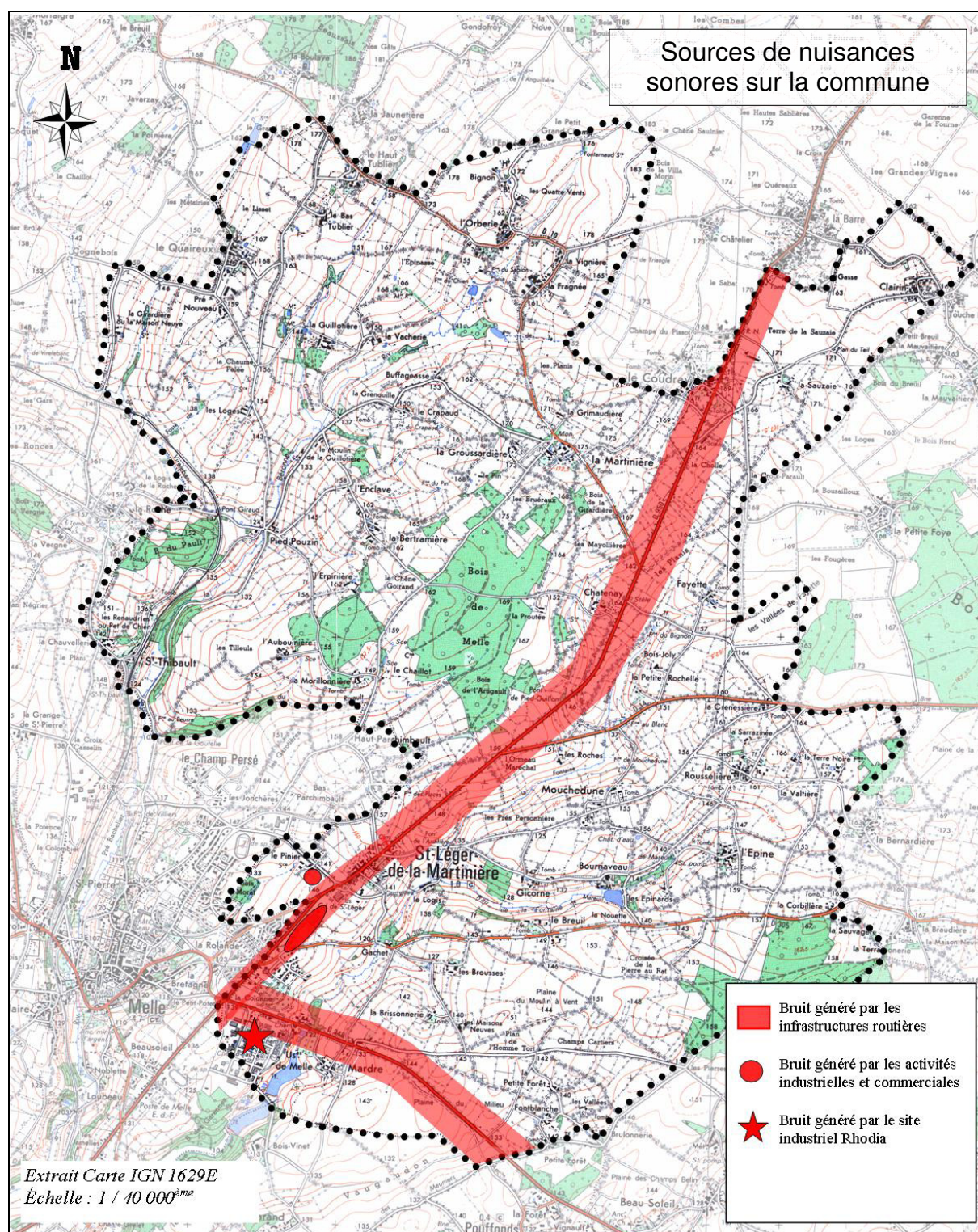
☞ Ces mesures concernent la RD 950 et la RD 948 dans une bande de 100 m de part et d'autre de la chaussée en dehors des espaces urbanisés. La zone de bruit concerne également une bande de 30 mètres de large à partir du bord de la chaussée de la RD 950 dans la traversée de la zone industrielle et commerciale ainsi que du bourg de Saint Léger.

L'Organisation Mondiale de la Santé a défini des valeurs guides pour un environnement acoustique de qualité au voisinage ou à l'intérieur des locaux dans les secteurs ou pour les établissements sensibles au bruit :

	Environnement spécifique	Effets critiques sur la santé	Niveau moyen LAeq *	Base de temps (exposition en heures)	Niveau max LA max
Habitation	Zone résidentielle extérieur	Gêne sérieuse pendant la journée ou en soirée	55	16	-
	Intérieur de chambre à coucher	Troubles du sommeil la nuit	30	8	45
	Extérieur des chambres	Perturbation du sommeil fenêtres ouvertes (valeurs à l'extérieur)	45	8	60
Etablissements scolaires	Salles de classe	Perturbations de : - l'intelligibilité de la parole - communication des messages	35	Pendant la classe	-
	Cours de récréation Espaces extérieurs	Gêne	55	Temps de récréation	-
Hôpitaux	Salles	Perturbation du sommeil la nuit	30	8	40
	Chambres, à l'intérieur	Perturbation du sommeil et du repos pendant la journée ou la soirée	30	16	-

*Laeq : niveau acoustique équivalent

Le bruit est un enjeu important sur le territoire communal. Les sources de nuisances sonores sont nombreuses et émanent principalement des axes routiers mais aussi des activités industrielles et commerciales.



La corrélation entre les émissions sonores existantes et la présence de secteurs d'habitat détermine le niveau d'exposition au bruit. Celui-ci est particulièrement important le long de la RD 948 (secteur de la Colonne) et le long de la RD 950, notamment au droit du centre-bourg. Outre les nuisances subies par les habitants, le bruit le long de ces voies contribue à réduire l'attrait des espaces publics. Les activités commerciales sont également à l'origine de nuisances sonores liées à la circulation automobile générée (attractivité des supermarchés) mais aussi en raison de la présence d'équipements divers (turbines des systèmes de refroidissement...).

Les servitudes générées par les axes de transport

La loi sur la protection de l'environnement (loi Barnier) met en place un ensemble de mesures ayant pour objectif d'inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des axes routiers les plus importants.

Ces règles sont édictées par l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

[...]Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

☞ A défaut d'avoir mené et formalisé cette réflexion dans le P.L.U., l'application de l'article L 111-1-4 conduit à frapper d'inconstructibilité les espaces non urbanisés dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RD 950 et de la RD 948.

La desserte en transports collectifs

Saint-Léger-de-la-Martinière n'est pas desservie directement par un système de transport collectifs. L'accès au réseau le plus proche se situe au centre de Melle : la ligne 12 du Réseau des Deux Sèvres permet de rejoindre Niort ou Chef-Boutonne.

La situation de la commune au carrefour de deux axes routiers permet néanmoins d'envisager à terme le développement d'une desserte en transports collectifs.

Les déplacements doux

Le bourg de Saint-Léger-de-la-Martinière est relié au site d'équipements intercommunaux du Pinier (complexe sportif, piscine, collège ...) par de larges trottoirs et par une bande cyclable le long de l'avenue Clément Pineau. Ces équipements permettent de sécuriser les piétons et les personnes utilisant des modes de déplacement non motorisés. L'irrégularité des aménagements et la présence d'obstacles (gravier, déchets...) est cependant à noter.

De manière similaire, le bourg de Saint-Léger est relié à la zone commerciale et à l'usine Rhodia par une piste cyclable aménagée le long de la RD 950. La séparation physique avec cette voie très circulée sécurise les déplacements mais la présence de nombreuses sorties d'établissements commerciaux affecte le rôle de cet équipement.



*Larges trottoirs et bandes cyclables
Avenue Clément Pineau*



*Piste cyclable
RD 950*

Les déplacements de loisirs

La commune de Saint Léger de la Martinière est parcourue par de très nombreux chemins de randonnée qui constituent un atout important pour l'attrait du territoire ainsi que pour le cadre de vie des habitants qui y résident. Une politique active d'aménagement et de signalétique est menée par les collectivités pour mettre en valeur ce patrimoine.



Il existe ainsi 5 circuits de randonnée pédestre sur la commune :

☞ Le circuit de la Béronne du Foyer Rural de 11 km qui part du village de la Martinière.

☞ 2 circuits Balades et Découvertes du Pays Mellois il s'agit de :

- Au départ de la place de l'église, le circuit de 6,5 km «Les Bois de Melle».
- Au départ de la Fontaine de Mareuil, le circuit de 4,8 km «les Bois de la Garde».

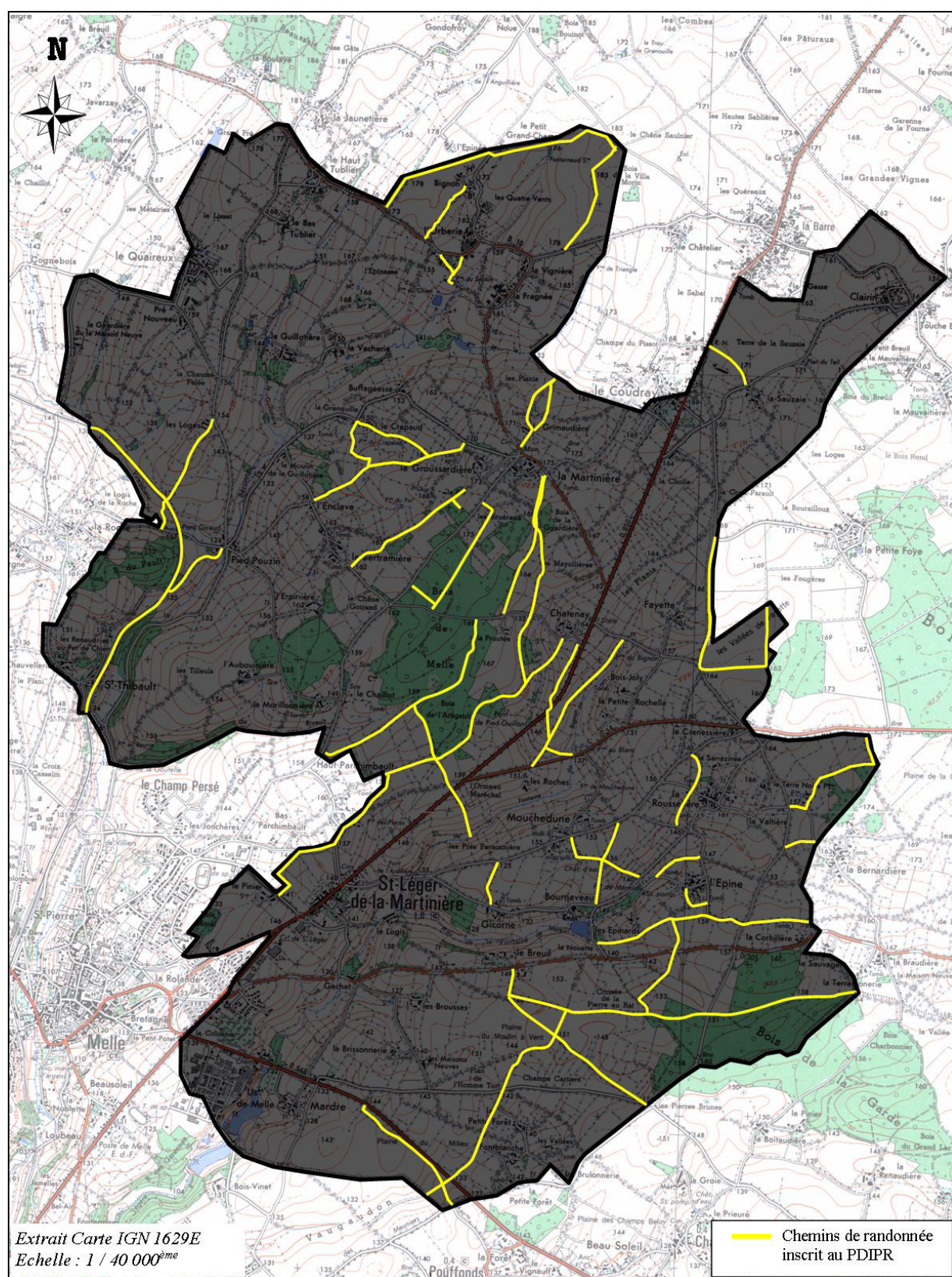
☞ 2 circuits du comité départemental de la randonnée pédestre

- Le circuit de la Fontaine de la Grimaudière et des bois de Melle de 10, 3 km
- les Sources de la Légère de 10, 5 km

Le bourg est également situé sur un des chemins de Saint Jacques de Compostelle.

Une partie des chemins est classée au Plan départemental des Itinéraires de Petite Randonnée. La localisation de ces chemins est présentée ci-après.

Chemins inscrits au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée

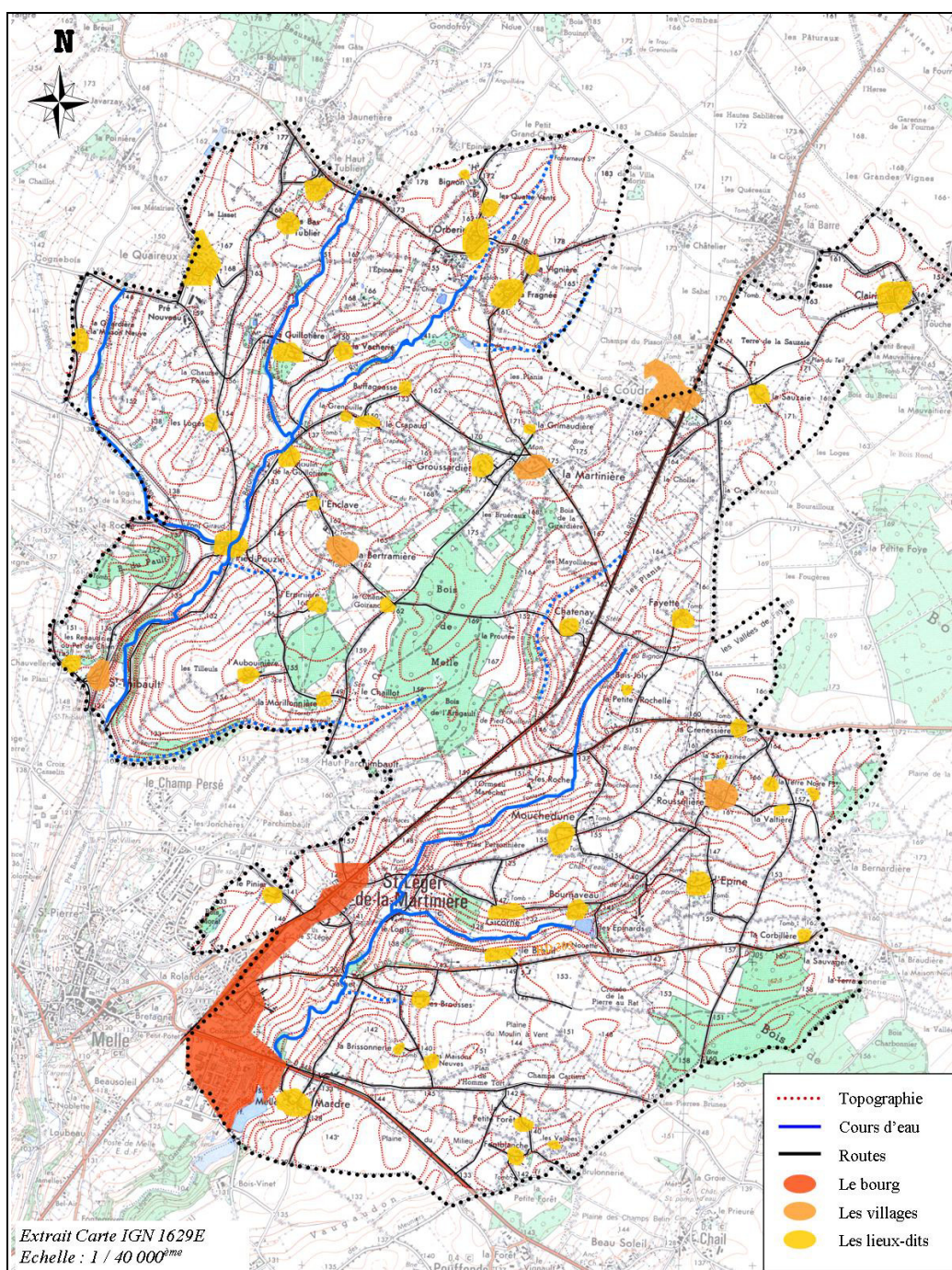


L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Répartition des espaces bâtis

Saint Léger de la Martinière présente la particularité de posséder une trame bâtie très dispersée, composée de nombreux lieux-dits et de plusieurs villages souvent communs avec les communes voisines. L'importance bâtie du bourg de Saint Léger n'était initialement pas plus étendue que certains villages. Ce n'est qu'au 20^{ème} siècle avec le développement de l'agglomération melloise que ce dernier a vu son poids urbain se renforcer avec l'urbanisation de surfaces importantes le long de la RD 950.

Répartition des espaces bâtis sur la commune

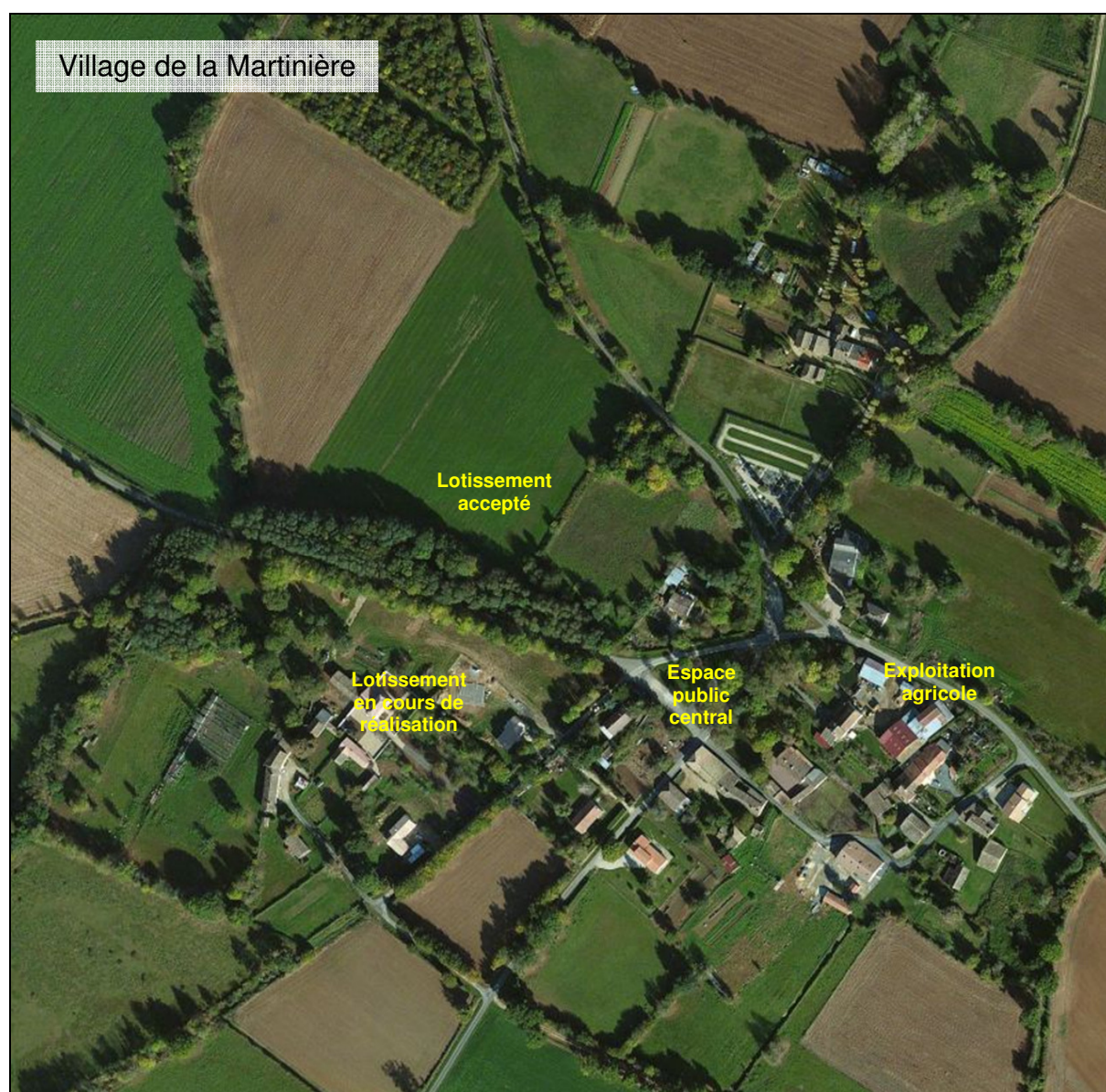


Les villages

Le village de la Martinière

La Martinière est l'ancien bourg de la commune de l'Enclave de la Martinière, qui a fusionné en 1971 avec la commune de Saint Léger lès Melle. Ce village comporte en ce sens de nombreuses constructions qui s'organisent autour d'un espace public central important. Plusieurs voies et chemins ruraux s'y rejoignent ce qui donne à la Martinière un rôle structurant dans l'organisation de l'espace rural au Nord-Ouest de la commune.

Les espaces agricoles alentours ont fait l'objet d'une réorganisation foncière progressive avec la disparition d'une partie du maillage bocager initial. Un réseau de haies et de petits boisements subsiste toutefois autour du village. Cette « ceinture verte » améliore le cadre de vie pour les habitants, intègre paysagèrement les nouvelles constructions et constitue un espace tampon avec les grands secteurs cultivés.



Source : photo aérienne IGN – Echelle 1/1 000^{ème}

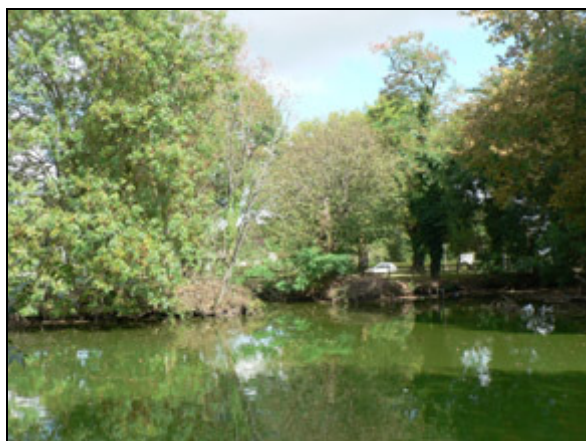


Traversée du réseau de haies avant l'accès à la Martinière



Espace public central

Le village est caractérisé par une faible densité initiale de son espace bâti. Les constructions anciennes ne sont pas majoritaires et sont éloignées les unes des autres, souvent séparées par des éléments végétaux importants. Les petits boisements et les arbres de haut jet sont présents jusqu'au cœur de la Martinière ; le ressenti sur ce site est ainsi celui d'un espace verdoyant, mais très fermé. La présence d'une mare aménagée au cœur du village renforce ce caractère naturel.



Mare aménagée au cœur du village



Bâti ancien, intégré dans la trame végétale



Bâti ancien de qualité, en vis-à-vis de l'espace public central



Construction récente à l'Est du village

Une exploitation agricole est présente à l'Est du village. Le périmètre d'activité de l'exploitation s'étend au-delà de la RD 10, sur la parcelle n°19 située au Nord de cette voie (stockage).

Sur la base des droits à construire définis au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007, un lotissement d'habitation de 5 lots (déclaration préalable) est en cours d'aménagement à l'Ouest du village. Un autre lotissement d'habitation est en projet au nord-ouest du village, sur la parcelle 128, le permis d'aménager a été accepté en 2012.

Compte-tenu des éléments d'organisation spatiale actuels du village, les principaux enjeux d'aménagement sur la Martinière sont les suivants :

- La préservation de l'ensemble de la trame végétale entourant le village
- Le maintien des activités agricoles existantes
- La maîtrise du développement urbain par une implantation organisée des constructions nouvelles au sein d'une ou de plusieurs opérations d'ensemble.

Le village de la Rousselière

Ce lieu d'habitat est situé à l'Est du territoire communal. Il est directement accessible depuis le bourg par la voie communale n°10 et est localisé à proximité de la RD 14. Le bâti ancien du village est organisé de manière dense, sans espace public central, autour de rues à faible largeur. Une partie de cet habitat présente des signes de dégradation.



Bâti ancien dense au centre du village.

Une exploitation agricole est présente à l'Est du village. Une trame végétale incomplète entoure le village et assure une intégration paysagère partielle des constructions.

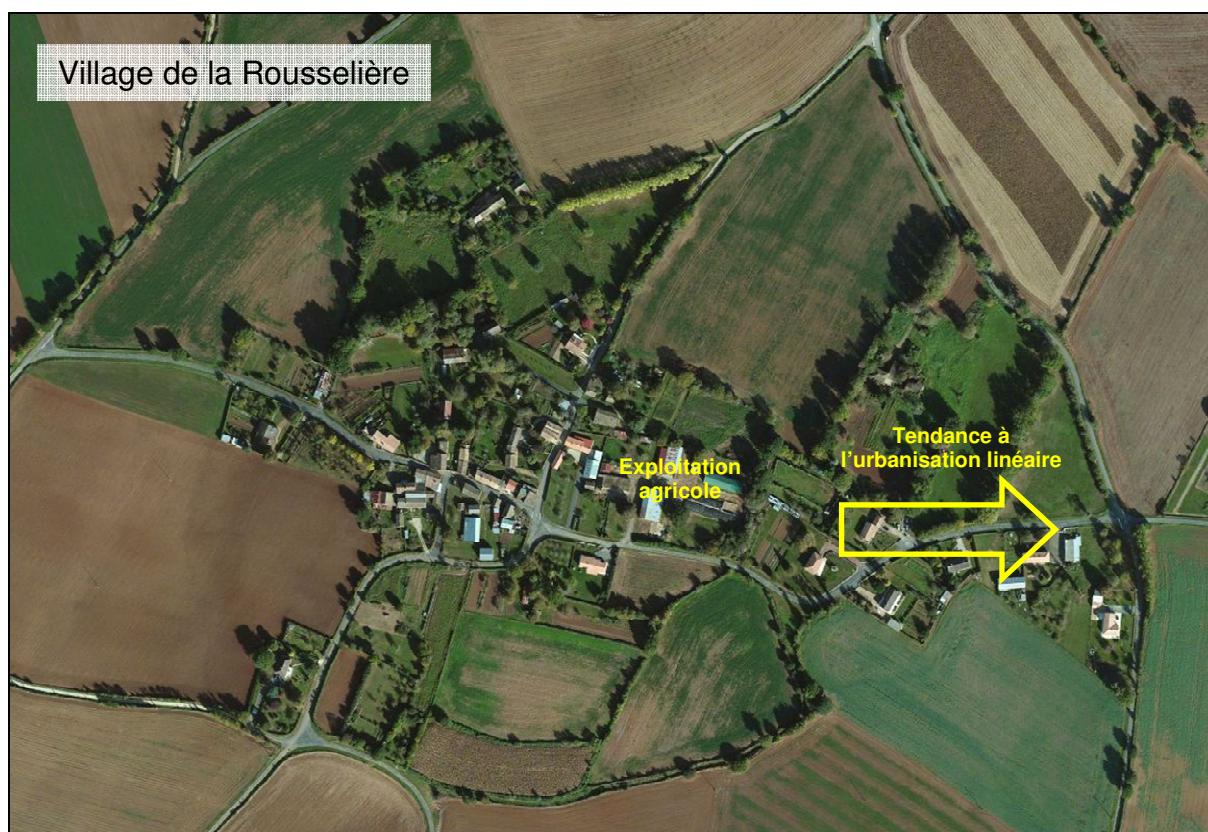
Les bonnes conditions d'accès routier ont favorisé un développement urbain linéaire d'Est en Ouest, en bordure des voies communales. Les constructions neuves tendent à réunir la Rousselière et le lieu-dit « La Valletière » sous la même entité bâtie.



Perception du village depuis la partie Sud : les éléments végétaux sont encore suffisamment nombreux pour intégrer les constructions.



Urbanisation pavillonnaire le long des voies communales. La faible densité de l'habitat et le traitement des espaces publics concourent à un manque d'identité de cette partie du village.



Source : photo aérienne IGN – Echelle 1/2500^{ème}

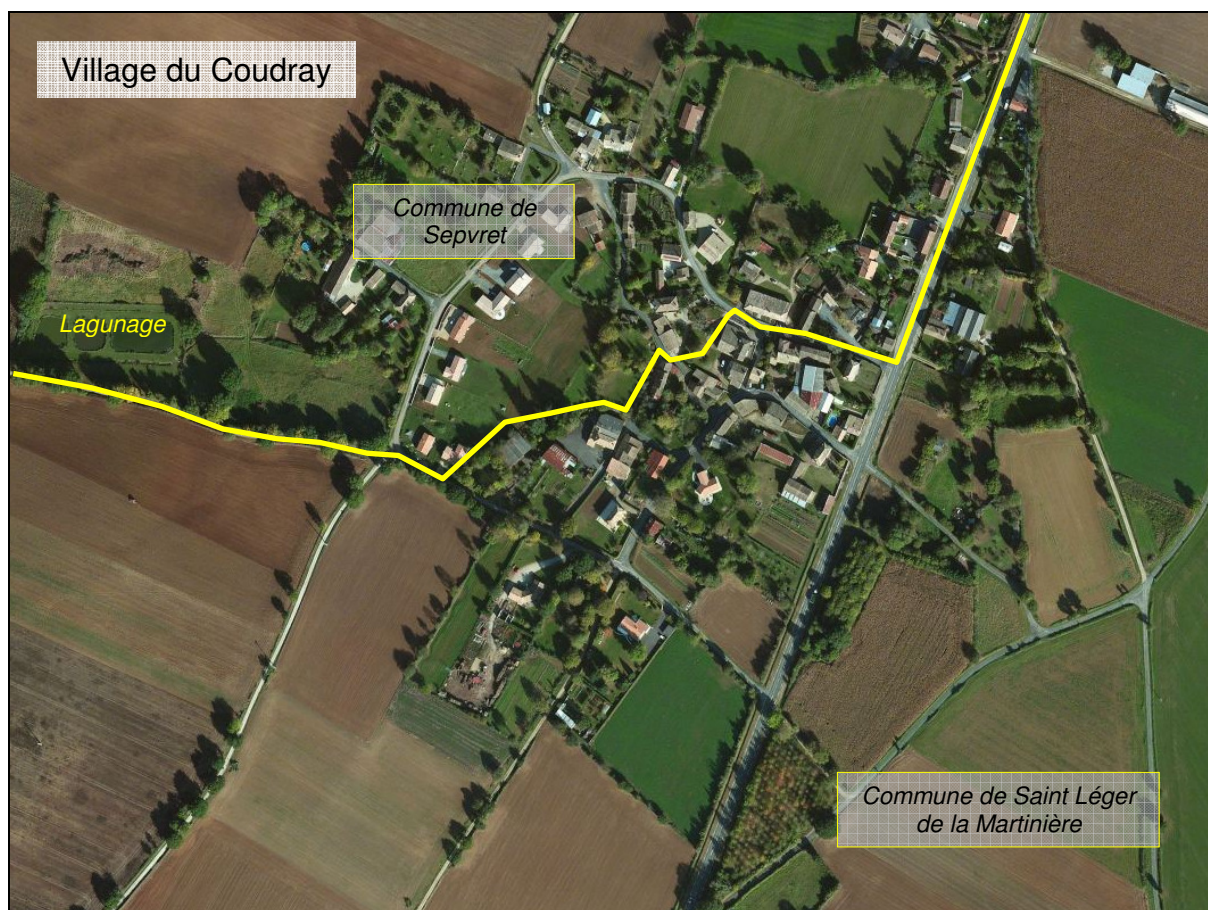
Le village est raccordé à la station de traitement des eaux usées de Mareuil, d'une capacité de 50 EH, inférieure au seuil de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (12 Kg de DBO5 / jour, soit 200 EH). Cette station, de type lagunage naturel, a été mise en service en 1981. Le rapport annuel du SAMAC 2010 évoque la nécessité d'un curage en tête de lagune et des variations importantes de la qualité de l'eau traitée, avec une forte dilution quand la pluviométrie est importante. En mars 2013, aucune étude et aucun programme de réhabilitation n'ont encore été définis. La station n'est donc pas en capacité de traiter de nouveaux effluents.

Compte-tenu des éléments d'organisation spatiale actuels du village, les principaux enjeux d'aménagement sur la Rousselière sont les suivants :

- Le confortement de l'identité des lieux à travers la création d'un espace public central et le maintien du bâti ancien en place.
- La préservation et la restauration de la trame végétale entourant le village
- Le maintien des activités agricoles existantes

Le village du Coudray

Ce village est situé sur les communes de Sepvret et de Saint Léger de la Martinière. Il est traversé sur sa partie Ouest par la RD 950 où la sécurité routière n'est pas assurée du fait de la vitesse élevée des véhicules.



Le village du Coudray a connu un développement urbain important ces dernières années avec l'implantation de nouveaux logements sur la partie Nord. En septembre 2009, un lotissement a été aménagé sur un espace resté libre au sein du village. L'implantation de nouvelles constructions est liée à la présence de la RD 950 qui permet de rejoindre l'agglomération de Melle en cinq minutes et de disposer notamment des services commerciaux de la zone d'activités de Saint Léger de la Martinière. Dans un contexte de stabilité globale de la population de cette partie du Pays, il s'agit là d'un phénomène d'étalement urbain au sein de l'espace rural.



Traversée du village du Coudray par la RD 950



Bâti mixte au cœur du village



Espace public aménagé et mare restaurée au Sud du village

Le village du Coudray est raccordé à une station qui reçoit également les eaux usées de la commune de Sepvret. Cette station de type lagunage naturel a été mise en service en février 2000, sa capacité nominale est de 150 EH donc inférieure au seuil de déclaration. Le nombre de raccordements est de 13 sur la commune de Saint Léger de la Martinière. Le rapport annuel 2010 du SAMAC mentionne la présence de ragondins et la nécessité de consolider les berges du bassin qui ne sont pas étanches. En effet, le bilan 24 heures réalisé en octobre 2010 laisse apparaître des problèmes d'étanchéité au niveau des lagunes (débit en entrée de station de 23 m³ et débit en sortie de 8 m³). La station n'est donc pas en capacité de traiter de nouveaux effluents.

☞ L'implantation de nouveaux logements sur le Sud de ce village n'apparaît pas souhaitable étant donné son caractère éloigné qui ne favorise pas la vie communale et la limitation des déplacements automobiles. L'existence de nuisances sonores générées par l'axe routier est également à prendre en compte.

Les lieux-dits

Caractéristiques et enjeux généraux

Les sites d'habitat dispersés au sein de l'espace rural sont nombreux sur le territoire communal. L'accès aisé à l'eau et les modes d'agriculture initialement pratiqués (élevage extensif) ont favorisé ce mode d'organisation de l'espace. Cette présence des lieux-dits est à l'origine de la forte densité du réseau viaire qui dessert la commune. Il en découle des charges de fonctionnement importantes en terme de réseaux.

Les lieux-dits sont caractérisés par le faible nombre initial de logements anciens, auprès desquels ont fréquemment été implantées les constructions techniques nécessaires à l'activité agricole ainsi que de l'habitat pavillonnaire contemporain lié à la proximité de l'agglomération de Melle. Il en résulte une organisation complexe de l'espace bâti, mêlant bâtiments de différentes fonctions et de différentes époques, aux espaces de jardin et aux espaces agricoles.



L'orberie



Saint Thibault

Certains lieux-dits ont ainsi acquis une structure bâtie étendue (La Bertramière, Mouchedune, l'Orberie, Mardre, Gicorne) et souvent peu organisée. Des activités agricoles sont présentes sur une partie de ces sites.

Le lieu-dit « L'Epine » est situé dans le périmètre de protection rapproché du captage de la Fontaine de Mareuil. L'implantation de nouvelles constructions sur ce site n'est pas souhaitable au regard de l'enjeu de préservation de la ressource en eau.

👉 Les enjeux prioritaires sur les lieux-dits sont le maintien et l'évolution du bâti en place, la pérennité des activités agricoles et la préservation des paysages. L'accueil de nouveaux habitants à travers l'implantation de constructions neuves sur ces sites doit être de faible ampleur (quelques constructions au total) et réalisé en respectant les enjeux cités ci-dessus. Cet objectif peut être réalisé en appliquant le principe de **ne pas étendre les espaces bâtis des lieux-dits au-delà des dernières constructions déjà existantes.**

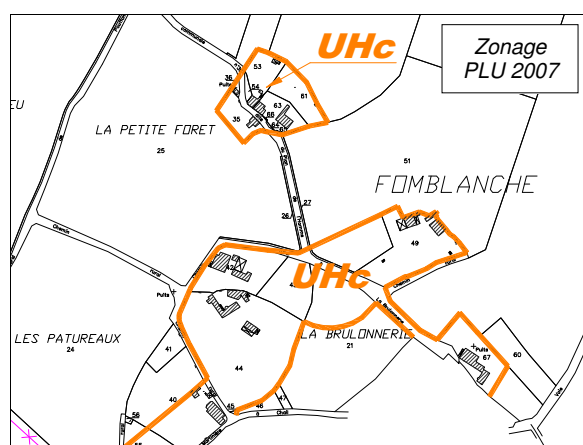
Enjeux spécifiques à certains lieux-dits

Le lieu-dit « Fontblanche », à l'Est de la commune, comporte un patrimoine bâti remarquable qui est à l'origine d'une perception très qualitative de ce site d'habitat depuis les espaces alentours.

L'enjeu sur ce lieu-dit est le maintien du bâti en place et son évolution éventuelle (extensions annexes), sous réserve du respect des principes d'organisation architecturale en place.

Des secteurs constructibles ont été définis autour de ce site lors du P.L.U. approuvé en 2007, sans que la collectivité n'ait les moyens de maîtriser la forme urbaine qui sera produite.

Compte tenu de la qualité des éléments bâtis en place, **la création de nouveaux logements sur ce lieu-dit n'est pas souhaitable**. L'implantation d'un habitat pavillonnaire "standard" serait de nature à compromettre la qualité paysagère et architecturale en place.



Le lieu-dit « La Bertramière » est un site d'habitat marqué par la présence d'activités agricoles liées à l'élevage. L'activité des exploitations génère des nuisances (passage des engins, bruits, odeurs).



Bâtiments agricoles au Nord-Ouest du village



Siège d'exploitation agricole sur la partie Sud-Est du village

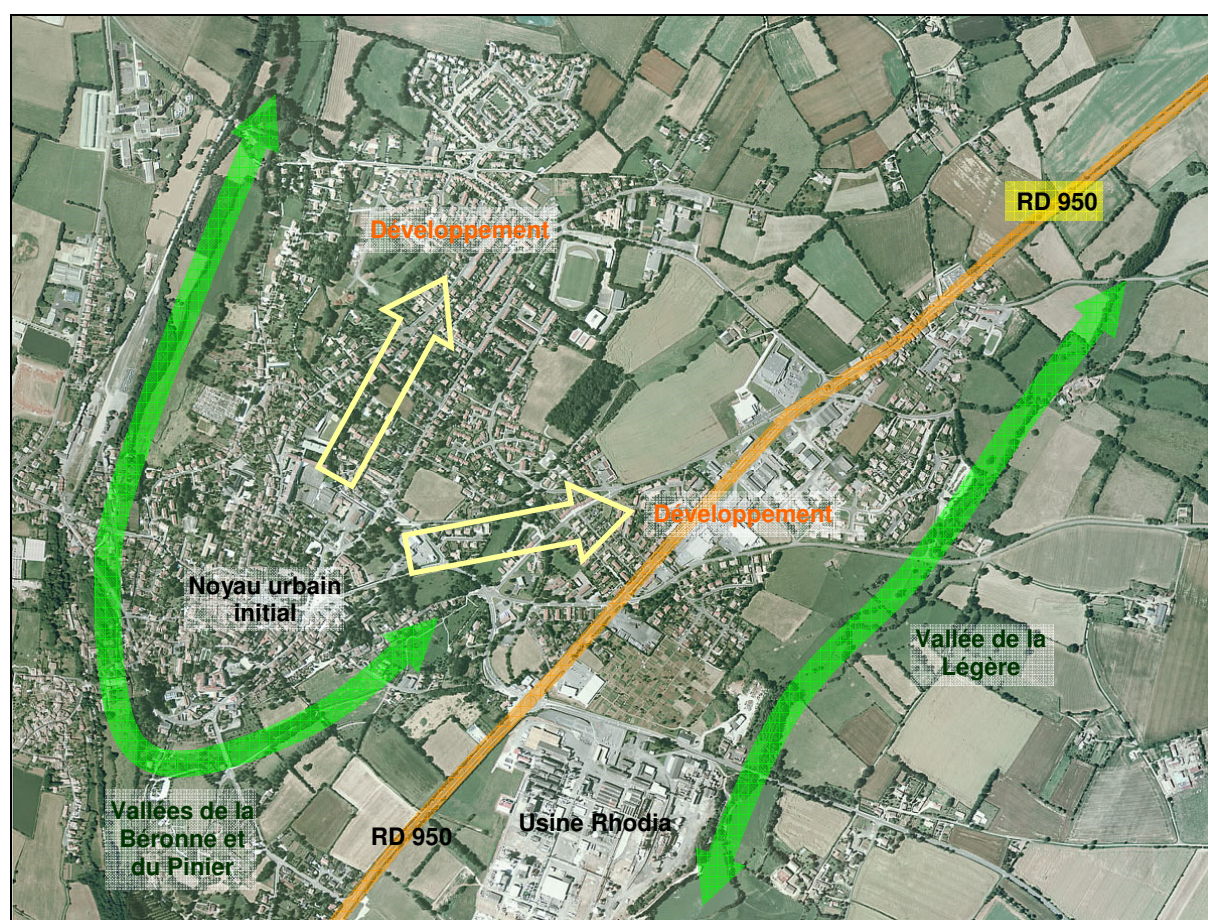
Des espaces constructibles sont définis sur ce village au P.L.U. approuvé en 2007. L'implantation de nouvelles constructions est susceptible de contraindre à terme le développement des exploitations agricoles et de favoriser les conflits entre nouveaux résidents et agriculteurs.

Le bourg de Saint Léger et l'agglomération de Melle

Organisation générale

Les espaces urbanisés de Saint Léger de la Martinière constituent la continuité du tissu urbain de Melle. Les sites d'habitat et d'activités économiques des deux communes sont imbriqués et aucune limite physique ne vient signaler le changement d'entité administrative.

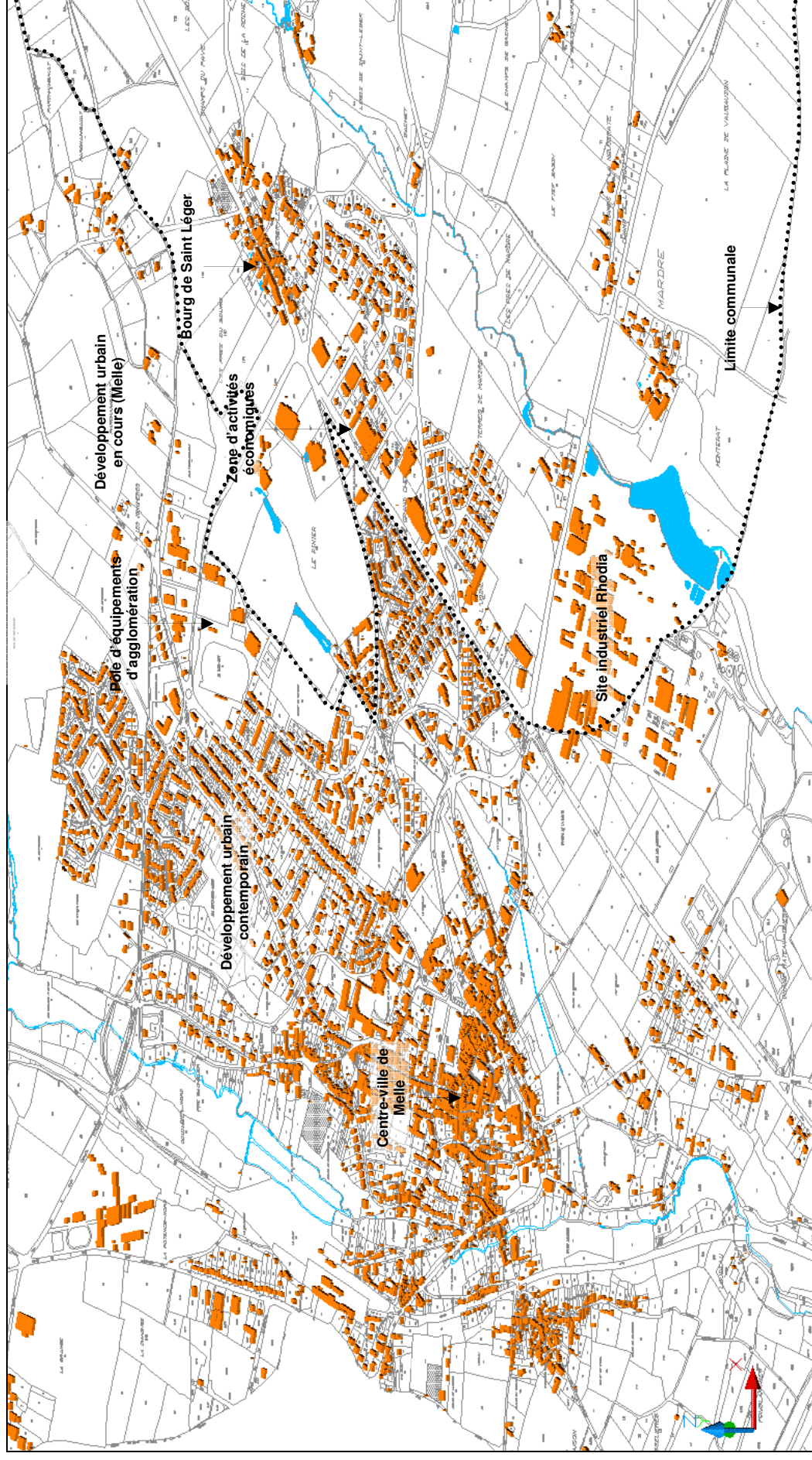
Le développement urbain a été favorisé sur cette partie du territoire de Saint Léger de la Martinière par la présence d'un espace plan facilement constructible, situé entre les vallées du ruisseau du Pinier et de la Légère. L'agglomération de Melle, contrainte dans son développement par les espaces de vallée au Sud et à l'Ouest s'est naturellement étendue sur cette partie Est, peu contraignante pour l'urbanisation et très bien desservie par les axes de circulation.



Le site industriel Rodhia a été le moteur initial de ce développement urbain. L'importance grandissante de cette activité économique au XXème siècle a généré des besoins en logement pour les personnes travaillant sur le site. Des quartiers d'habitat ont ainsi été aménagés sur les deux communes, de part et d'autre de la RD 950 qui constitue la colonne vertébrale du développement urbain.

Au cours des dernières décennies, la diminution de l'importance économique du site Rhodia - Danisco en terme d'emplois a été en partie compensée à l'échelle de la commune par le développement des activités économiques le long de l'axe routier.

Le bourg et les extensions urbaines de Saint Léger de la Martinière au sein de l'agglomération de Melle

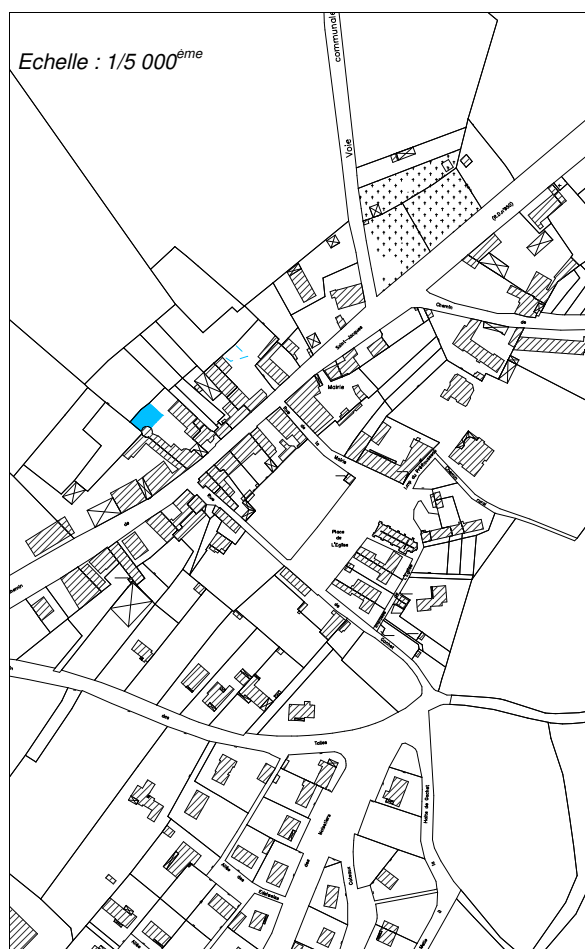


Le bourg de Saint Léger

Le bâti ancien du bourg de Saint Léger est organisé de manière dense de part et d'autre de la RD 950. Les constructions ont été implantées progressivement en bordure de cette voie après son aménagement au 18^{ème} siècle, afin de bénéficier du passage des voyageurs et des marchandises, et notamment des pèlerins se rendant à Saint Jacques de Compostelle.

Le rôle économique précoce de cette voie est à l'origine de la forte proximité recherchée entre les bâtiments et la route. La rue était le support d'une activité économique liée au passage. Celle-ci a aujourd'hui disparue mais sa forme moderne peut être considérée comme transcrite dans les zones commerciales contemporaines.

Cette organisation initiale du bâti constitue un verrou sur cette voie très fréquentée, qui permet d'inciter au ralentissement des véhicules mais qui expose les habitants du bourg aux nuisances sonores et aux pollutions générées par le trafic automobile.



Organisation du bâti sur le bourg de Saint Léger

En raison de ces caractéristiques, la rue centrale du bourg était peu attrayante pour les piétons. Un sentiment d'insécurité routière dominait en raison de l'emprise importante de la bande roulante qui réduisait la largeur des trottoirs. L'aspect salie des façades et la présence croissante de publicités murales renforçaient le ressenti négatif sur cet espace.

☞ **Ces éléments sont à l'origine de la décision de la commune de réaménager la traversée du centre-bourg. Les travaux s'achèveront à l'été 2013.**



La faible largeur des trottoirs contrastait avec l'emprise de la bande de roulement



Forte présence de la publicité murale

☞ Le centre-bourg comporte des éléments bâtis qualitatifs qui seront mis en valeur et intégrés au projet d'aménagement d'ensemble de la traverse du bourg. C'est notamment le cas pour les porches des constructions situées en alignement sur la voie. Ces ouvertures constituent des opportunités de relier les sites d'habitat actuels et futurs entre eux grâce à la constitution d'un réseau de liaisons piétonnes.



Les porches du centre-bourg : une opportunité de liaisons douces avec les espaces situés en arrière du front bâti

Le bourg est perçu différemment selon qu'il fasse l'objet d'une approche par la partie Nord ou la partie Sud.



Entrée de bourg par le Sud : l'effet d'entonnoir dans l'espace urbain n'incite pas à la prise de vitesse. La perception est en revanche peu qualitative, notamment en raison de la présence d'un bâti d'activité délaissé (ancien garage).



Entrée du bourg par le Nord : le ralentissement des véhicules est tardif. Des aménagements paysagers qualifient l'espace sur une partie du tracé ; ils pourraient être étendus au droit du cimetière.

Réaménagement de la traversée de Saint Léger de la Martinière par la RD950

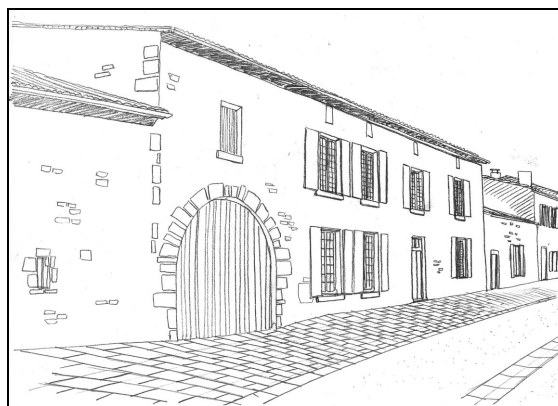
Croquis de projet



Direction Poitiers, au droit de la mairie



Entrée nord, au droit du cimetière



Mise en valeur des porches

Les espaces situés à l'arrière du front bâti présentent un caractère plus convivial et incitent à leur pratique piétonne. Ils sont uniquement accessibles sur la partie Est du bourg, par le biais de petites rues et sont de fait non perceptibles depuis la voie principale. Les jardins privés occupent la majeure partie de l'espace ainsi que quelques constructions anciennes ; les murs en pierres sèches organisent une continuité minérale entre les habitations implantées en alignement sur la rue.



Voie d'accès aux espaces situés en arrière



Perception qualitative des arrières du front bâti

☞ L'enjeu majeur sur ces espaces est la préservation des murs en pierres sèches qui en composent l'identité et l'attrait. Des parcelles de jardins peuvent être disponibles pour l'implantation de nouvelles constructions ; l'implantation et les formes architecturales des bâtiments doivent être pensées pour assurer leur intégration aux ensembles bâtis alentours.

La place de l'église structure le tissu bâti à l'Est du bourg. Cet espace public central est destiné au stationnement et est planté d'arbres en alignement sur ses abords. Les constructions en alignement et les murs de pierre constituent un front bâti discontinu mais cohérent, dominé par l'église. L'organisation du bâti à proximité de l'église est moins qualitative car composée de bâtiments situés sur les arrières d'habitations (garages, annexes...).



La place de l'église : un espace public ample et structurant, support d'organisation du bâti

Les équipements communaux sont localisés au Nord-Ouest du bourg, sur un espace unique qui rassemble la mairie, le foyer rural, l'école et des petits équipements sportifs. Ces éléments sont bien insérés dans l'espace bâti et bénéficient d'un contact qualitatif avec l'espace naturel de la vallée de la Légère, grâce à l'aménagement d'un espace vert.



Ecole communale



Espace vert et vue vers la vallée de la Légère

☞ L'insertion du site d'équipements au sein de l'espace bâti réduit les possibilités d'évolution foncière si des besoins d'adaptation sont exprimés par la collectivité. Des solutions d'optimisation de l'espace disponible sont à rechercher au sein du périmètre pour l'extension ou l'implantation de bâtiments.

La vallée de la Légère constitue un espace naturel structurant à l'échelle du bourg de Saint Léger. Les vues depuis le sommet du coteau sont furtives mais très attrayantes car elles permettent d'appréhender un paysage qualitatif, marqué par les éléments de relief et la trame verte du bocage encore en place.

Ces vues pourraient être mis en valeur progressivement lors des aménagements réalisés sur les espaces publics. Un autre enjeu important est la maîtrise de l'urbanisation sur le coteau adjacent au bourg afin de ne pas obstruer les vues par des constructions successives.



Les vues sur la vallée de la Légère participent à la qualité du cadre de vie sur les espaces d'habitat du plateau. Leur maintien est conditionné par la conservation du caractère naturel et agricole des coteaux.

Les quartiers d'habitat pavillonnaire

Le développement de l'habitat contemporain, sous forme pavillonnaire (construction au milieu de la parcelle) a été réalisé majoritairement grâce à l'aménagement de lotissements. Seul un secteur, situé au Nord du chemin des Talles, fait l'objet d'une urbanisation progressive au fur et à mesure de l'aboutissement des projets privés.

Le quartier d'habitat dit « cité de Pierre Brune » est situé à proximité de l'usine Rodia (250 m pour les maisons les plus proches) et est lié à l'histoire du site industriel. Des jardins ouvriers constituent un espace tampon entre le lotissement et les bâtiments industriels. Les nuisances sonores et olfactives de l'usine sont néanmoins fortement présentes.

Le plan viaire est orthogonal et les voies se conforment à un relief parfois vigoureux. Ce quartier a été aménagé dans les années 1970.



Les lotissements de la rue des noisetiers et de la rue de la Vigne ont été respectivement aménagés dans les années 1980 et 1990. Une adaptation du réseau viaire au relief du coteau a été recherchée et une voie structurante dessert l'ensemble du site d'habitat. La grande largeur de la bande roulante de la rue de la Vigne contraste avec son rôle de traverse des sites d'habitat.

La conservation d'une partie de la trame végétale initialement présente participe à l'intégration paysagère et à la qualité du cadre de vie du lotissement des noisetiers. L'espace est beaucoup plus ouvert sur le lotissement de la Vigne, de caractère plus récent.



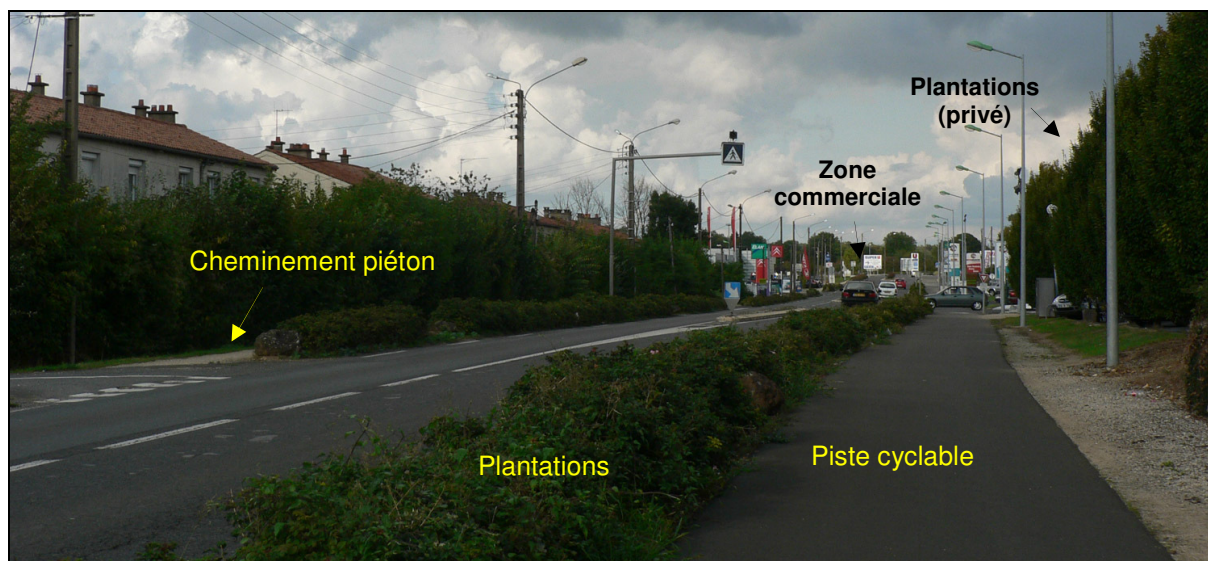
Espace public dans le lotissement de la rue des noisetiers.



Lotissement de la rue de la vigne.

La zone d'activités économiques

Les secteurs économiques situés le long de la RD 950 ont été aménagés progressivement au gré de l'implantation des entreprises, sans réelle recherche initiale d'un aménagement global d'entrée de ville. Il en résulte une succession de micro-espaces marqués par les modes architecturaux de leur époque de constitution et par des aménagements très différents des espaces publics. Le parcours sur la RD 950 par l'automobiliste donne à voir cette succession d'espaces dont le seul lien visuel est constitué par la route départementale, en partie aménagée.



Aménagements paysagers de la traverse de la zone d'activités au Sud du site

La séparation des fonctions de circulation (automobiles, vélos, piétons) et l'existence de plantations sur le Sud du site apportent une certaine qualité paysagère malgré le vieillissement de certains équipements (revêtement de la piste cyclable, arbres morts non remplacés...). La partie Nord du site est beaucoup moins qualitative alors qu'elle constitue un espace de contact direct avec le bourg de Saint Léger.



Aménagement plus réduit de la zone d'activités au Nord du site, marqué par le fonctionnalisme routier

La perception reste essentiellement routière en raison de la grande largeur des voiries, des aménagements de carrefours et des surfaces de parking des établissements commerciaux. Ce paysage se retrouve également sur les espaces de la zone d'activités situés en arrière de la RD 950 et correspond à la vocation économique de l'espace. Des aménagements paysagers légers (ex : plantation d'arbres de moyen jet en alignement) permettraient toutefois d'améliorer la qualité urbaine de l'espace et de renforcer son attrait.



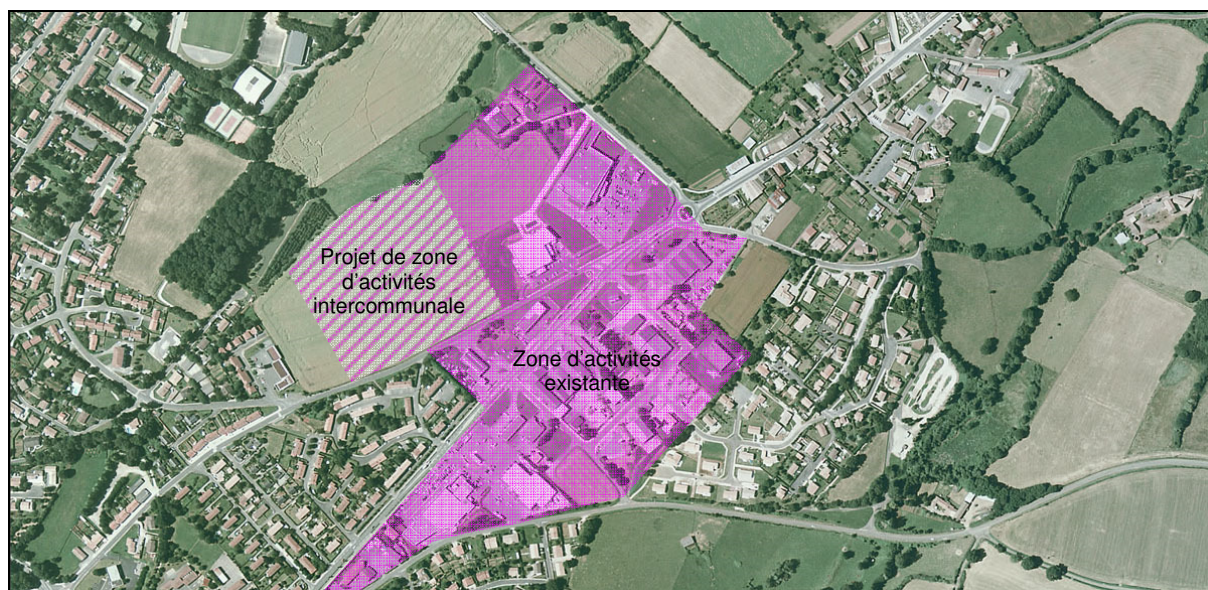
Voie d'insertion sur la RD 950



Voie de desserte interne de la zone d'activités

En mars 2013, il n'existe plus de disponibilités foncières pour l'accueil de nouvelles entreprises. La zone d'activités de Saint Léger de la Martinière est localisée entre plusieurs quartiers d'habitat et à proximité de la vallée de la Légère, ce qui contraint les possibilités d'extension.

Dans ce contexte, le site du Pinier apparaît comme un espace potentiel de développement des activités économiques à l'échelle du canton. Un projet de création de zone d'activités est porté par la Communauté de Communes du canton de Melle sur ce site qui bénéficie d'un emplacement stratégique au sein de l'agglomération, en continuité des espaces économiques présents le long de la RD 950.



Source : photo aérienne IGN – Echelle 1/1 000^{ème}

Organisation générale de l'espace et enjeux d'aménagement

Bocage de Parchainbault
Espace naturel d'agglomération

Enjeu bioclimatique
Vent de Nord-Est

Equipements sportifs

Collège

Site potentiel de développement du bourg à court et moyen terme

~~Cimetiere~~

Ecg

**Piscine couverte
intercommunale**

**Supermarché
relocalisé**

Projet de zone
d'activités
intercommunale

Tennis

67 Vélocro

Nuisances olfactives et sonores

Risque industriel majeur
(explosion et diffusion de substances toxiques)

→ **Restriction de l'urbanisation**

**Site industriel RHODIA
- DANISCO**

Echelle : 1/5000

■ Espaces naturels

 Secteur possible de renouvellement urbain

 Point de vue qualitatif à maintenir

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE MILIEU PHYSIQUE ET SES RISQUES

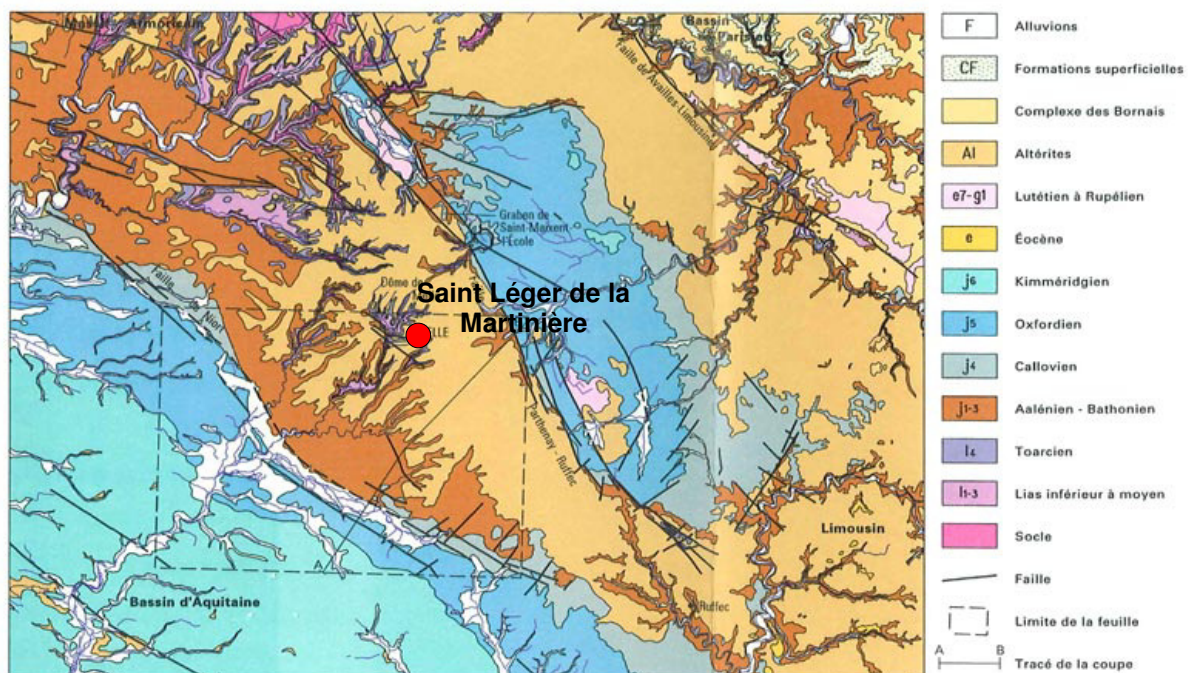
La géologie

Contexte régional

La géologie du secteur est très complexe. Elle ne peut être clairement exposée indépendamment de ce qui est établi sur l'histoire géologique du Seuil du Poitou.

Le Seuil du Poitou est un important plissement très faillé qui s'étend de la Vendée vers le Limousin. Cette structure géologique est surélevée par rapport aux deux bassins sédimentaires qu'elle sépare : le bassin parisien au Nord Est et le bassin d'Aquitaine au Sud Ouest. Elle constitue la ligne de partage des eaux entre la Loire et les fleuves côtiers (Sèvre Niortaise, Charente, etc...).

Schéma structural régional

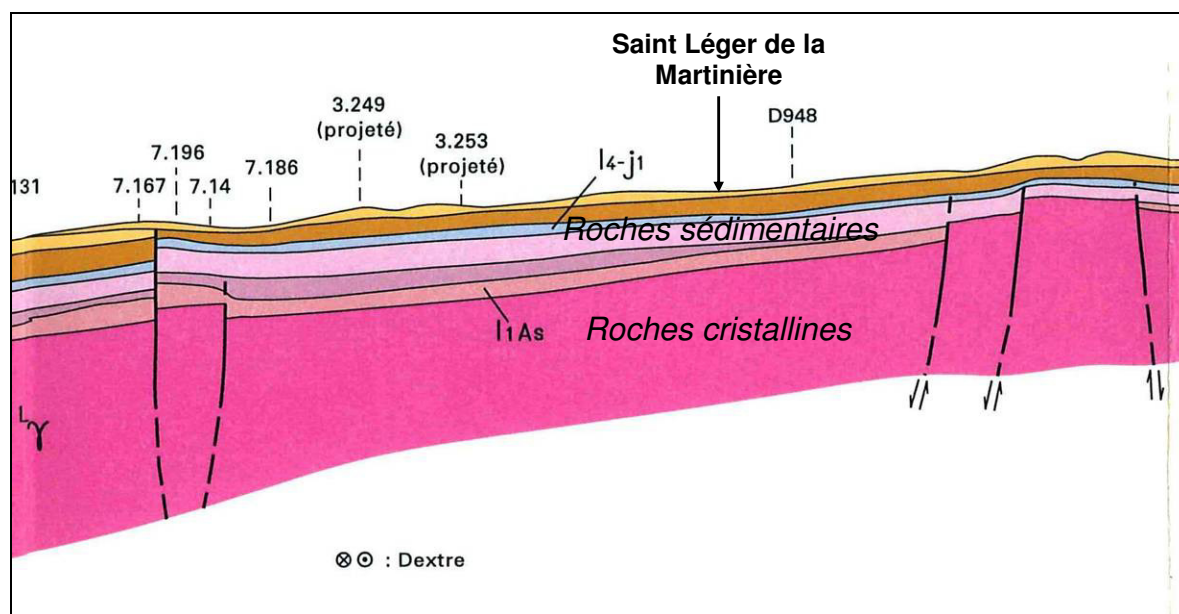


Source : carte BRGM – Feuille de Saint Maixent l'Ecole

Le Seuil du Poitou s'est constitué au cours de deux périodes tectoniques majeures. Les orogénèses cadomiennes et hercyniennes ont provoqué d'importantes déformations du socle granitique primaire, il y a plus de 300 millions d'années. Les contraintes ont provoqué un important plissement constitué de plusieurs plis bordés de failles directionnelles. Ce plissement de direction Nord Ouest - Sud Est a constitué dès l'aire primaire une zone de surélévation par rapport aux terrains qui l'encadrent.

A l'ère secondaire, les mers ont envahi la région, soit par le bassin parisien, soit par le bassin armoricain. Une importante sédimentation s'est mise en place.

Au tertiaire, il y a moins de 12 millions d'années, une seconde période tectonique fait de nouveau vibrer la région. Ces mouvements tectoniques accompagnent les orogénèses des Pyrénées et des Alpes. Les anciennes failles du socle s'accroissent et se propagent à travers les terrains sédimentaires, selon la même direction générale (Nord Ouest – Sud Est). En même temps, le plissement du Seuil du Poitou subit dans son ensemble une torsion qui provoque des cassures dans une direction Est Ouest. Ces champs de failles dans les terrains sédimentaires se sont accompagnés d'affaissements et d'élévations.

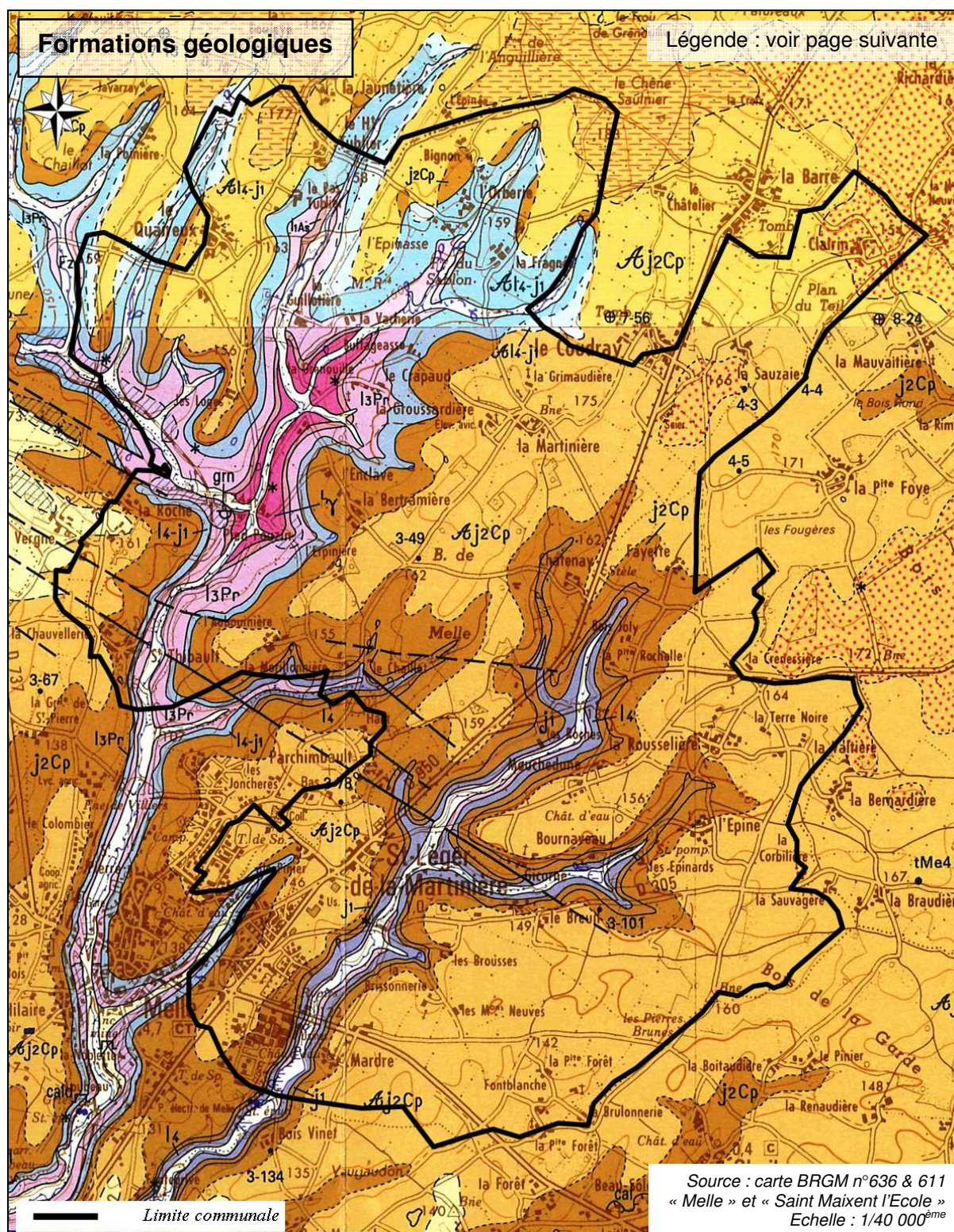


Coupe géologie du seuil du Poitou (source : BRGM)

L'alternance de phase de sédimentation et d'érosion rend compte de la diversité des terrains qui affleurent. On rencontre beaucoup de terrains sédimentaires du jurassique, mais aussi postérieurs. Enfin, il est intéressant de noter la présence de roches éruptives et métamorphiques, notamment dans la vallée de la Béronne. Les roches sédimentaires ont été évacuées, le socle hercynien se trouve ainsi mis à jour.

Formations géologiques présentes sous le territoire communal

La complexité de la géologie régionale se retrouve à l'échelle locale. Le territoire communal est marqué par la présence de roches sédimentaires de différents âges, surmontés de dépôts éoliens. Ces couches calcaires sont de faible épaisseur, ce qui permet au socle granitique d'affleurer sur les parties basses des vallées. L'action érosive de la Légère, de la Béronne et de leurs affluents contribue en ce sens à cette diversité et à cette richesse géologiques.



Légende de la carte des formations géologiques présentée ci-avant

Fz Alluvions modernes (Holocène à Actuel).

J2-Cp Formation des calcaires ponstus de Saint Maixent l'Ecole : calcaires fins à tubéroïdes et calcaires gris, glauconieux, à ammonites (Bajocien) (15 à 16 m).

J1 Formation des Marnes et calcaires à petites huîtres : calcaires durs et marnes noires à *Catinula beaumonti* (Aalénien) (1,5 à 2m)

I4-J1 Formations des marnes bleues (Welsh, 1903) : marnes noires à intercalations de calcaires fins argileux à oolites ferrugineuses (Toarcien –Aalénien) (6 à 10 m).

I4 Formation des marnes noires à ammonites : intercalations de calcaires fins argileux à oolites ferrugineuses (Toarcien) (6 à 8 m)

I3Pr Formation de la Pierre rousse : calcaire grossiers bioclastiques à silex et lentilles gréseuses arkostiques (Fournier, 1888) (Pliensbachien) (6 à 17 m)

I1As Formation argilo-sableuse : argiles sableuses et grès (Hettangien) (0 à 12 m).

L γ Leucogranites peralumineux de Pied-pouzin, à garin moyen à deux micas (Namuro-Westphalien)

Les mines d'argent de Melle

"L'exploitation des mines s'est déroulée entre le VI^e et le Xe siècle. Le minerai extrait était de la galène argentifère. A partir de celui-ci, les mineurs pouvaient obtenir du plomb et de l'argent. Les recherches archéologiques ont démontré une période d'exploitation s'échelonnant entre 602 et 995 de notre ère.

*L'exploitation ne se limite pas à la seule commune de Melle mais se situe également sur les communes de Saint-léger-de-la-Martinière, Saint-Martin-lès-Melle et Sepvret. Mais bien que les mines aient marqué le paysage, la toponymie n'en a gardé que de rares traces et de façon toujours secondaire. Le bois des Turpes, les Fosselières, les Montagnes, sont les trois seuls toponymes rappelant un paysage minier sans que celui-ci soit clairement caractérisé."*⁶

☞ Le passé minier de la commune doit être pris en compte à travers l'existence éventuelle de cavités souterraines mais aussi du patrimoine archéologique et historique éventuellement présent.

Le risque d'effondrement (cavités souterraines)

La présence de cavités souterraines pouvant présenter un risque d'effondrement n'est pas encore recensée officiellement. Néanmoins, le passé minier du mellois et sa corrélation avec des espaces urbanisés amène à prendre en compte ce risque à partir des connaissances locales.

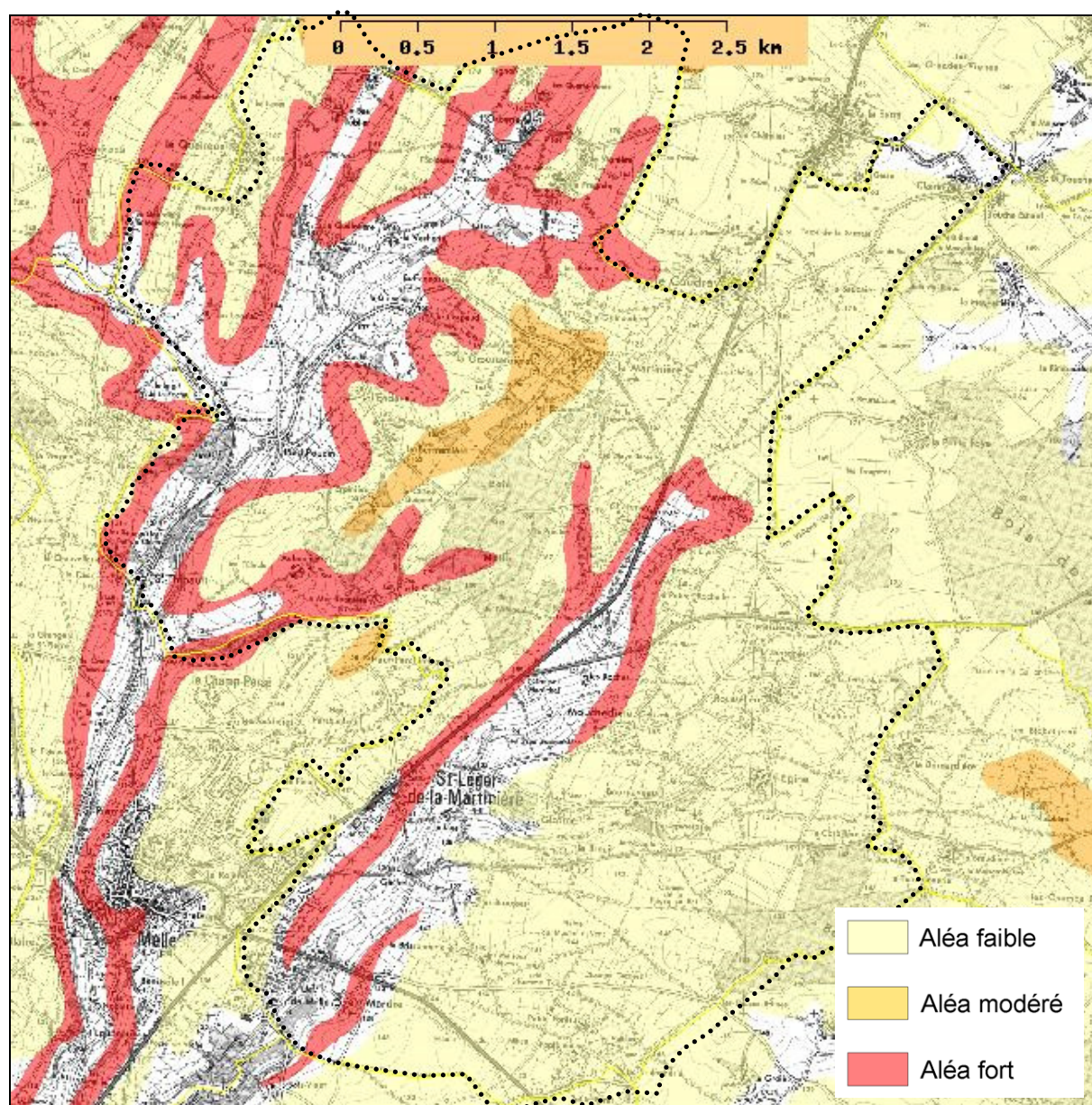
Il n'existe pas de cavités connues localement sur la commune.

⁶ Source : BRGM – Carte géologique de Melle

Le risque argiles

Ce phénomène est plus connu sous le nom de « risque sécheresse ». Les argiles sont sensibles à la teneur en eau du sol : elles gonflent en présence d'eau puis se rétractent quand la teneur en eau diminue. La présence d'argile dans le sol ou le sous-sol peut donc conduire à des mouvements de terrain différentiels qui peuvent être à l'origine de désordres aux bâtiments (fissuration des murs...)

Cartographie du risque « Argiles » sur la commune

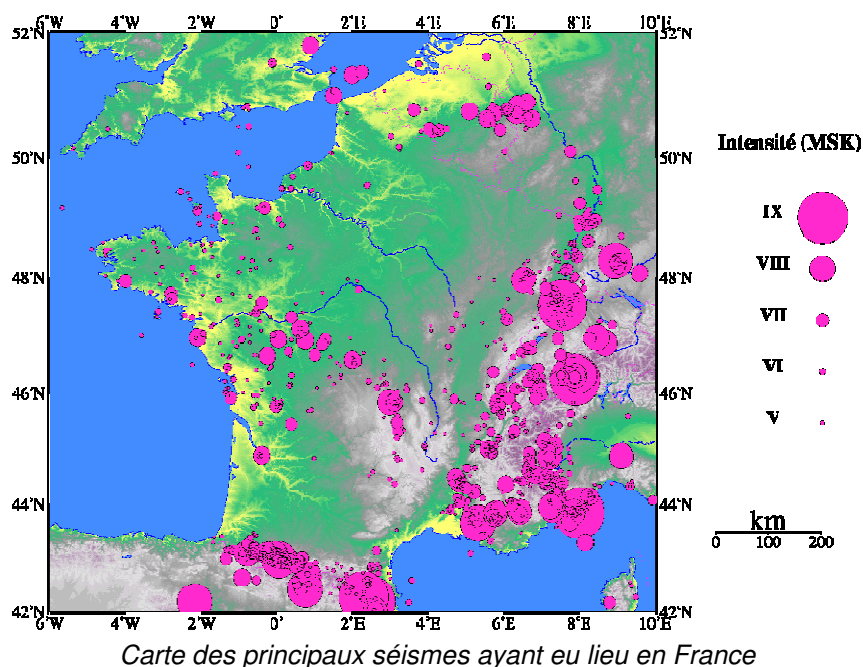


Le phénomène concerne la commune de Saint Léger de la Martinière. La carte de ces aléas identifie les zones où les bâtiments doivent suivre des normes de construction adaptées, notamment au titre du code de l'environnement (pour plus d'informations, consulter le site internet <http://www.argiles.fr>).

Le risque sismique :

Le ministère de l'Ecologie, du Développement Durables a élaboré un Programme National de Prévention du Risque Sismique présenté en novembre 2005. Ce programme s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique gouvernementale de Développement Durables et s'attache à responsabiliser les élus locaux. En réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens, il valorise le patrimoine national et améliore la qualité de construction.

Par décret du 2 janvier 2008, la commune est classée en zone de sismicité modérée, ce qui correspond à des accélérations du sol allant de 1,1 mètres par seconde à 1,6 mètres par seconde.



La topographie :

Le relief du territoire communal est orienté du Nord vers le Sud, ce qui correspond à l'inclinaison Sud du bombement hercynien du seuil du Poitou. Parallèlement à l'émergence marine des couches calcaires qui surmontent le dôme de granit, la Béronne et de la Légère ont creusé de profondes vallées dans les terrains sédimentaires. L'action érosive forte est ainsi à l'origine d'un relief mouvementé, avec le dégagement de collines entaillées par de multiples vallons.

Des lignes de crêtes se sont formées entre les vallées creusées par les cours d'eau. Elles sont orientées du Nord vers le Sud au village du Quaireux, du Nord-Est au Sud-Ouest au village de la Martinière et de l'Est vers l'Ouest aux environs du bourg. Il existe ainsi une remarquable convergence des éléments de relief vers Melle.

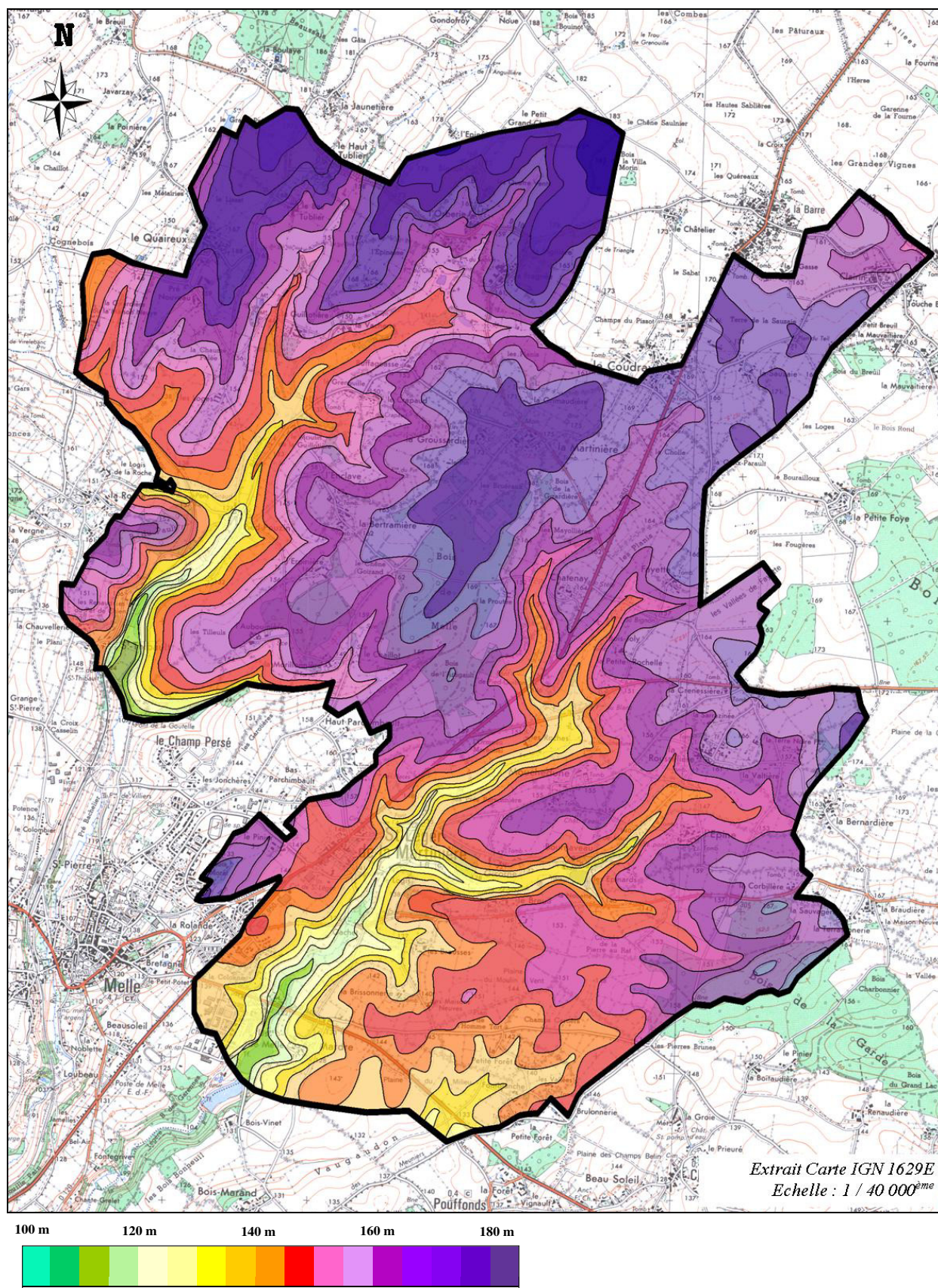


Ligne de crête et vallons sur un espace agricole ouvert à l'ouest du territoire communal

Le point le plus haut est situé au bois de la Martinière (altitude 175 m) tandis que les points les plus bas sont situés dans les vallées de la Béronne et de la Légère (altitude 107 m). Le dénivelé atteint 68 m entre ces points, ce qui est important.

☞ Le relief du territoire communal est marqué par l'action érosive de l'eau : les vallées profondes et les lignes de crête se succèdent de manière régulière. Cette disposition des éléments topographique est à l'origine de la diversité des paysages rencontrés sur Saint Léger de la Martinière.

Eléments de topographie



Le climat

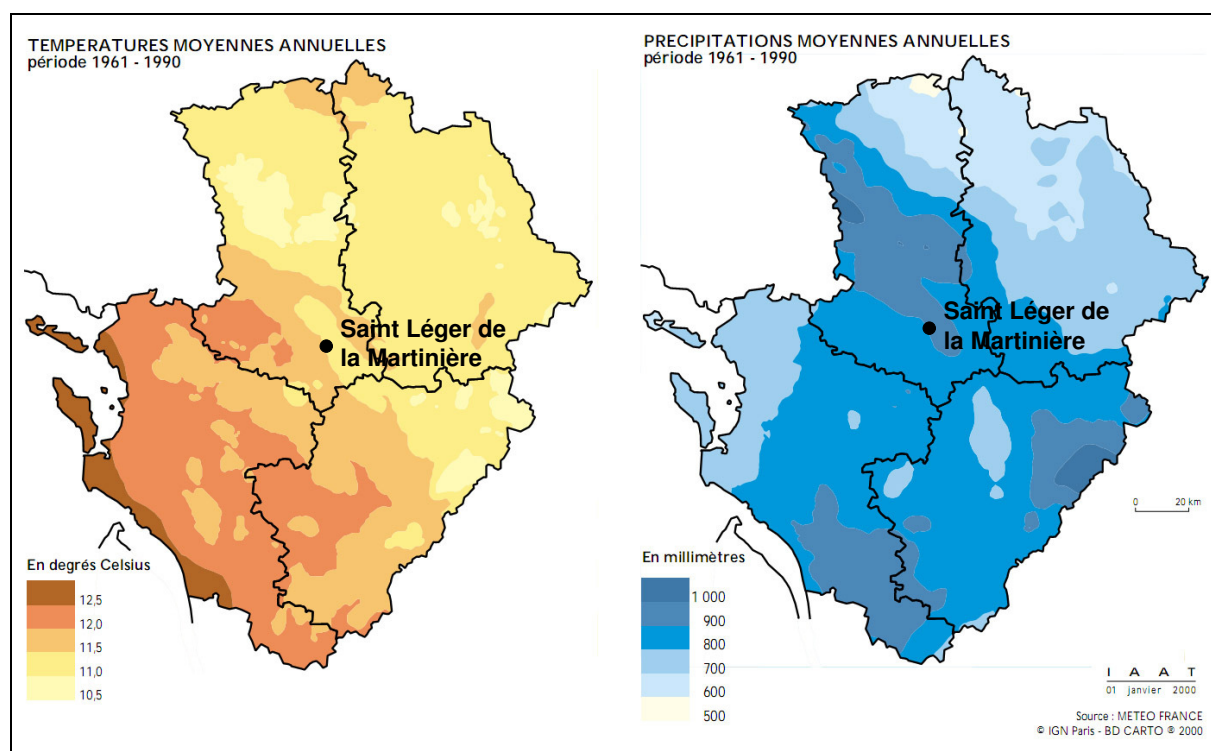
Climat départemental

« Le climat du département des Deux-Sèvres est de type océanique doux. La faiblesse des altitudes n'entraîne pas de grandes modifications climatiques au sein du département. Les précipitations annuelles, de 800 mm dans le val de Sèvre, sont plus importantes en Gâtine (de l'ordre de 1000mm par an), château d'eau de la région Poitou-Charentes. Le Thouarsais a un climat plus sec, avec 600 mm par an. La température moyenne annuelle va de 11°C à 12 °C du nord au sud du département. L'insolation varie, elle, de 1850 à 2000 heures de Bressuire à Niort ».

(Source : Météo France)

Données générales

Le climat communal possède un caractère de transition entre le secteur du Niortais, majoritairement chaud et sec et les secteurs de collines situés au Nord, plus frais et humide. Les masses d'air océaniques venant de l'ouest tendent en effet à se condenser sur le plateau mellois, avec un léger renforcement des précipitations.

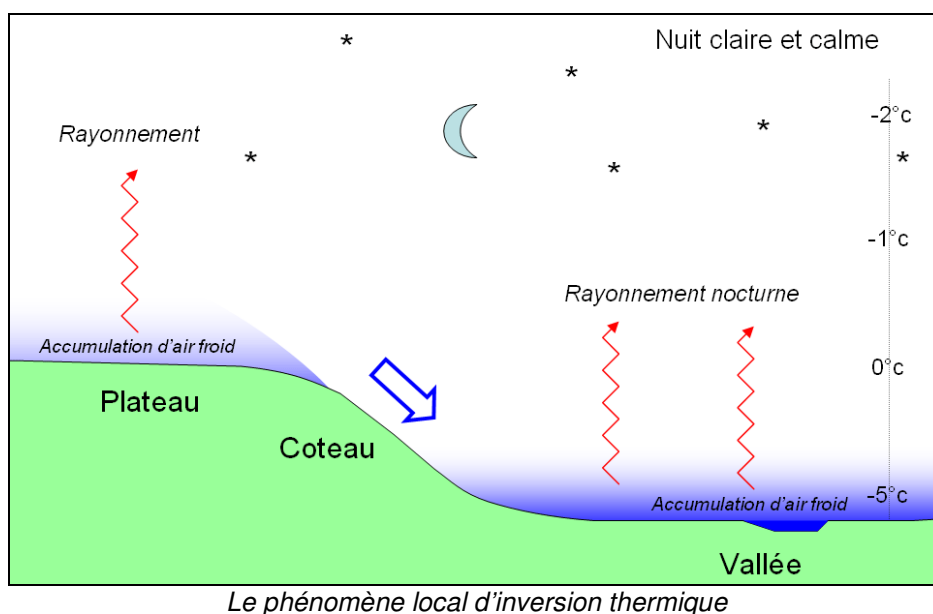


Saint Léger de la Martinière bénéficie d'un climat océanique. La température annuelle moyenne sur la commune est de 11,5 °C et les précipitations sont de 870 mm environ. Les rythmes saisonniers sont caractérisés par les éléments suivants :

- Les hivers sont majoritairement doux et humides.
- Les étés sont modérément chauds, avec parfois de longues périodes de sécheresse.

Les températures

En hiver, un phénomène local d'inversion thermique peut se produire sur les vallées de la Béronne et de la Légère. L'accumulation de l'air froid sur les secteurs les plus bas du relief est de nature à abaisser de manière forte les températures et à générer des brouillards durables.



Les microclimats dus au relief sont à prendre en compte pour l'implantation de l'habitat. Une construction située dans une vallée ou une combe nécessitera plus d'énergie pour son chauffage durant la mauvaise saison. Afin de favoriser l'efficacité énergétique du développement urbain, il est préférable d'éviter une extension du bourg vers la vallée de la Légère.

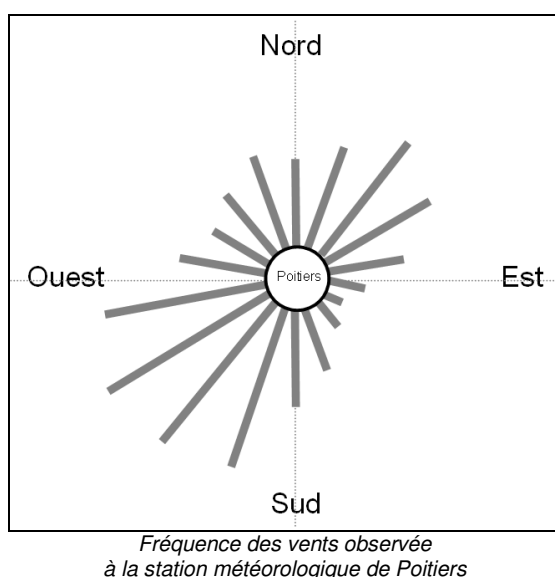
Selon l'une des hypothèses d'évolution climatique, la région pourrait évoluer vers un climat méditerranéen à la fin du siècle avec une augmentation des températures moyennes de 3°.

Les vents

Les vents dominants sur la commune sont des vents de Nord-Est et de Sud-Ouest.

Les vents de Sud-Ouest sont des vents océaniques doux et humide. Ils permettent de lisser les températures en limitant les phénomènes saisonniers (canicule en été, vague de froid en hiver). Ils peuvent aussi apporter de violentes tempêtes, notamment aux intersaisons.

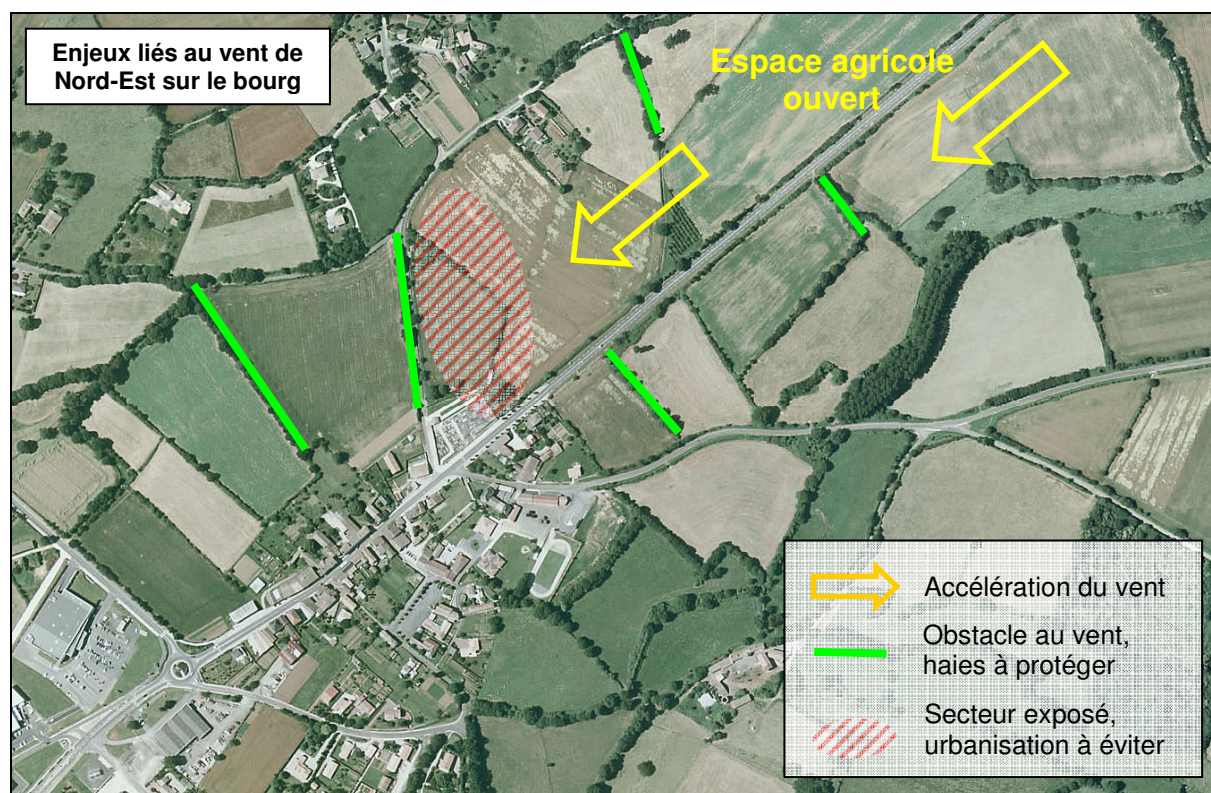
Les vents de Nord-Est sont des vents continentaux secs. Ils apportent la chaleur en été et le froid en hiver et sont souvent associés à de longues périodes anticycloniques susceptibles de générer la



sècheresse.

Prise en compte des vents dans l'habitat bioclimatique

Sur Saint Léger de la Martinière, la fréquence des vents constitue un enjeu en terme d'habitat bioclimatique. L'implantation du bourg sur une ligne de crête et la présence de la vallée de la légère au Nord-Est favorisent en effet une vitesse moyenne élevée du vent de Nord-Est qui souffle environ un jour sur trois dans l'année.



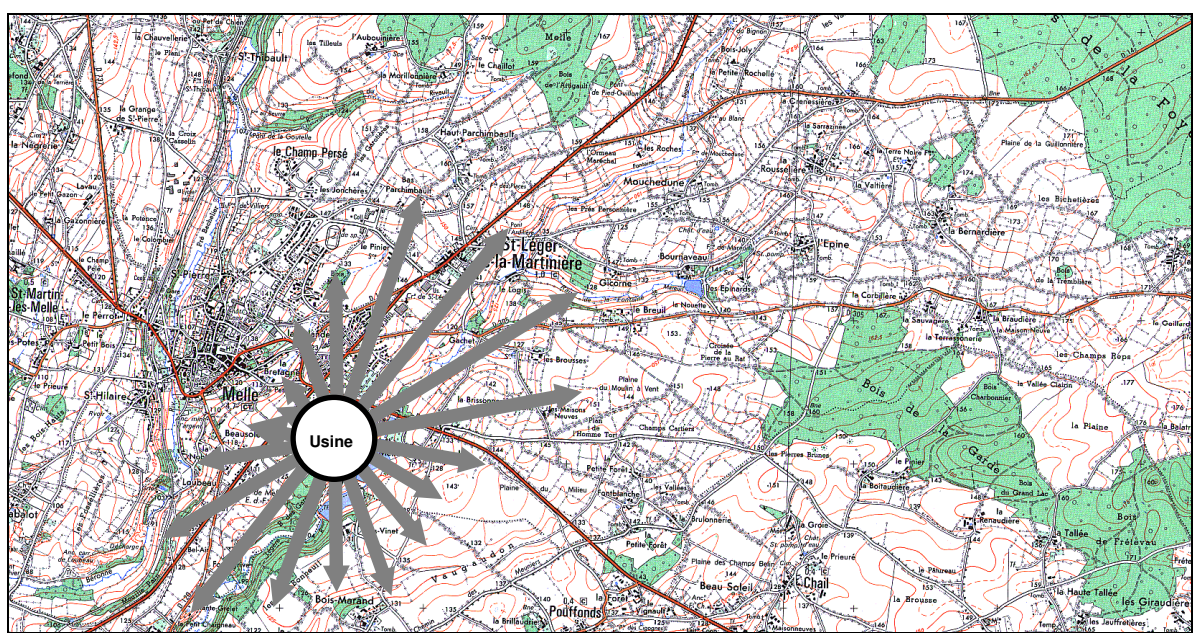
☞ En raison de leurs caractéristiques froide et sèche en hiver, les vents de Nord-Est favorisent une importante déperdition d'énergie des logements. Ils doivent donc être pris en compte dans l'implantation de l'habitat afin de renforcer l'efficacité énergétique. Les préconisations suivantes peuvent être intégrées dans les projets d'aménagement :

- Limitation de l'implantation des constructions en bordure des espaces agricoles ouverts situés au Nord-Est
- Implantation du bâti en mitoyenneté afin d'éviter la formation de couloirs de vent entre les constructions.
- Plantation de haies denses, composées d'essences mélangées pour atténuer l'impact du vent sur les constructions. La diversité des espèces et la présence de plusieurs strates permettent de ralentir le vent sans le bloquer et donc d'éviter les phénomènes de turbulences en aval.

Prise en compte des vents dans la répartition des émissions atmosphériques de l'usine Rhodia - Danisco

L'usine Rhodia - Danisco, située au Sud de la commune, est à l'origine d'émissions atmosphériques de substances chimiques qui génèrent des nuisances olfactives. Ces polluants sont dispersés par les vents. L'importance de la nuisance subie par la population est proportionnelle à la distance de l'habitat à l'usine et à la fréquence des vents susceptibles de porter les émissions atmosphériques. Elle peut être estimée à partir de la cartographie présentée ci-dessous.

Fréquence de dispersion des polluants autour de l'usine Rhodia - Danisco



Les données présentées permettent d'estimer la nuisance apportée à la population. Le bourg de Saint Léger de la Martinière est directement concerné étant donné sa localisation sous les vents de Sud-Ouest. La nuisance décroît lentement du Sud vers le Nord.

☞ Le lieu-dit « La Mardre » est fortement exposé ; le développement de l'urbanisation devra y être évité.

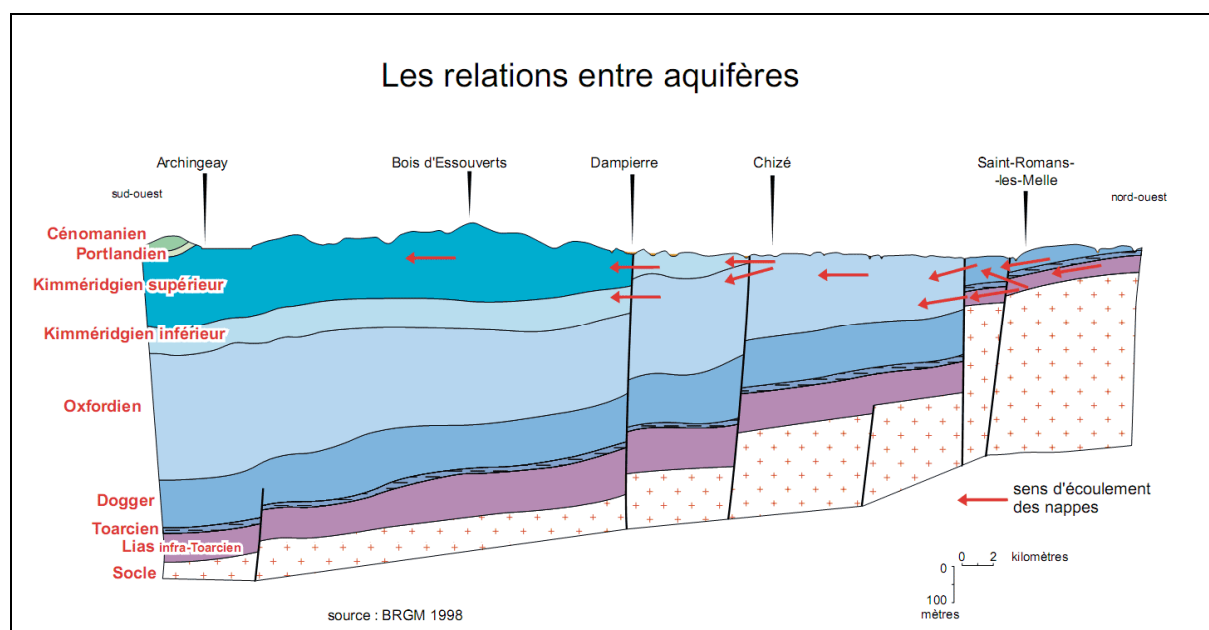


Le site industriel de l'usine Rhodia - Danisco

L'hydrologie

Circulation des eaux souterraines

La faible épaisseur des terrains sédimentaires perméables et leur situation sur un socle granitique imperméable sont à l'origine de la formation de plusieurs nappes d'eau souterraines. Celles-ci s'écoulent en direction du Sud, sur la pente du dôme hercynien du seuil du Poitou.



Source : SAGE de la Boutonne

Ces aquifères sont actuellement exploités pour la production d'eau potable (Melle, Saint Romans lès Melle...) : la qualité des eaux y est médiocre pour les valeurs nitrate et les pesticides.

☞ Les aquifères du Lias et du Dogger sont considérés comme vulnérables. Aucune couche rocheuse imperméable ne protège en effet les écoulements d'eau souterrains contre les pollutions de surface, qu'elles soient d'origines agricole, domestique ou industrielle. Au captage de la Chancelée par exemple, la nappe d'eau est située à seulement 6 mètres de profondeur. Une attention particulière doit être apportée au maintien de la qualité des eaux qui s'infiltrent dans le sol.

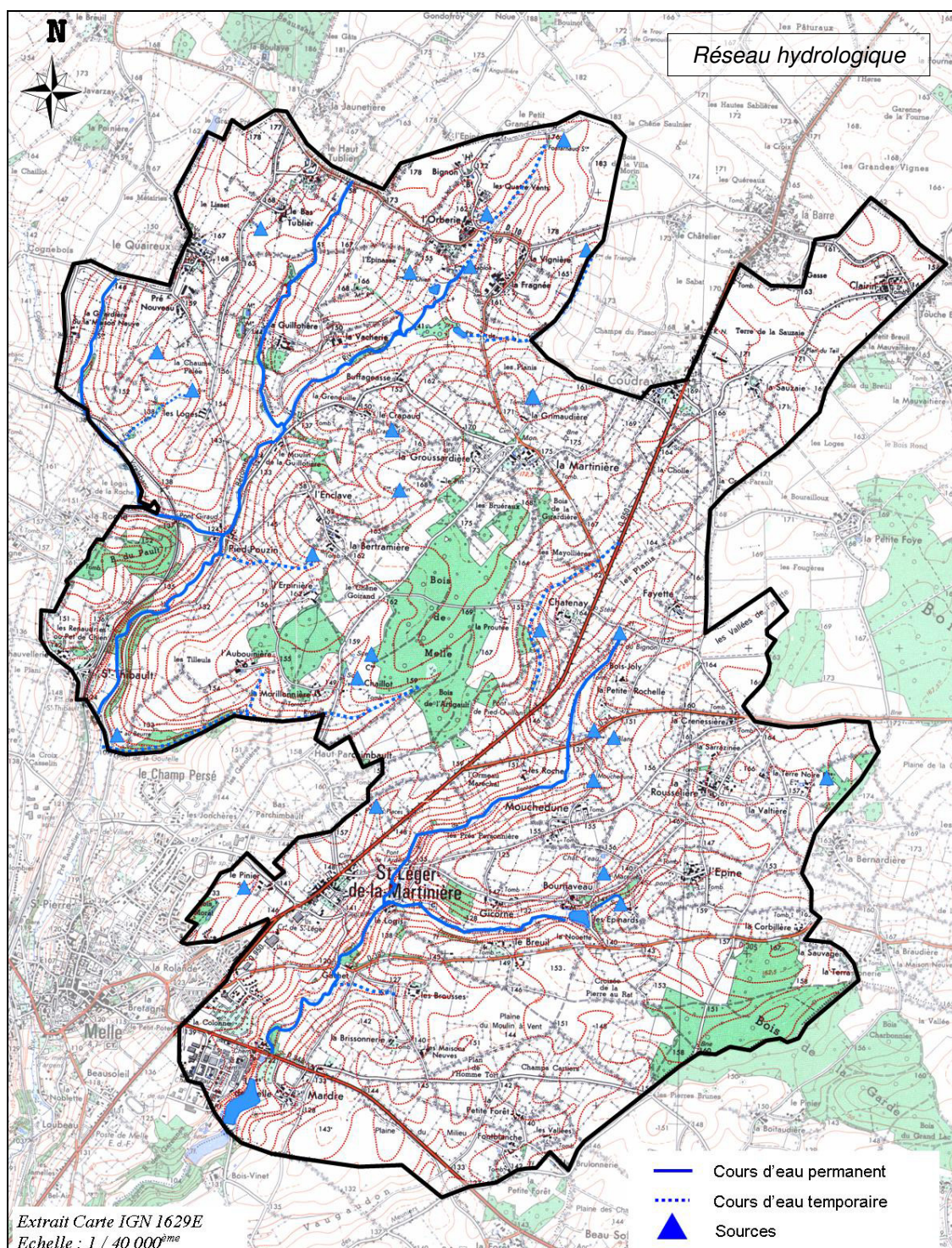
Les usines Rhodia - Danisco exploitent un forage pour leurs propres activités industrielles et effectuent un prélèvement de 1,5 million de m³ par an dans ces aquifères⁷.

Grâce aux apports de ces nappes aquifères, les cours d'eau présentent un caractère généralement permanent. Une déperdition des eaux de surface est néanmoins observée plus au sud de la commune.

⁷ Source : Résumé de l'état des lieux du SAGE de la Boutonne, page 12

Circulation des eaux de surface

Le réseau hydrologique présente une forte densité sur la commune. La Béronne et la Légère ont en effet creusé leur lit jusqu'au jurassique inférieur et ont mis en contact avec la surface les nappes aquifères du Lias et du Dogger ce qui favorise la résurgence des eaux souterraines. Les sources sont nombreuses et des zones humides sont fréquemment présentes en fond de vallée. Cette présence importante de l'eau explique en partie le caractère dispersé de l'habitat sur la commune (accès aisé à l'eau potable).

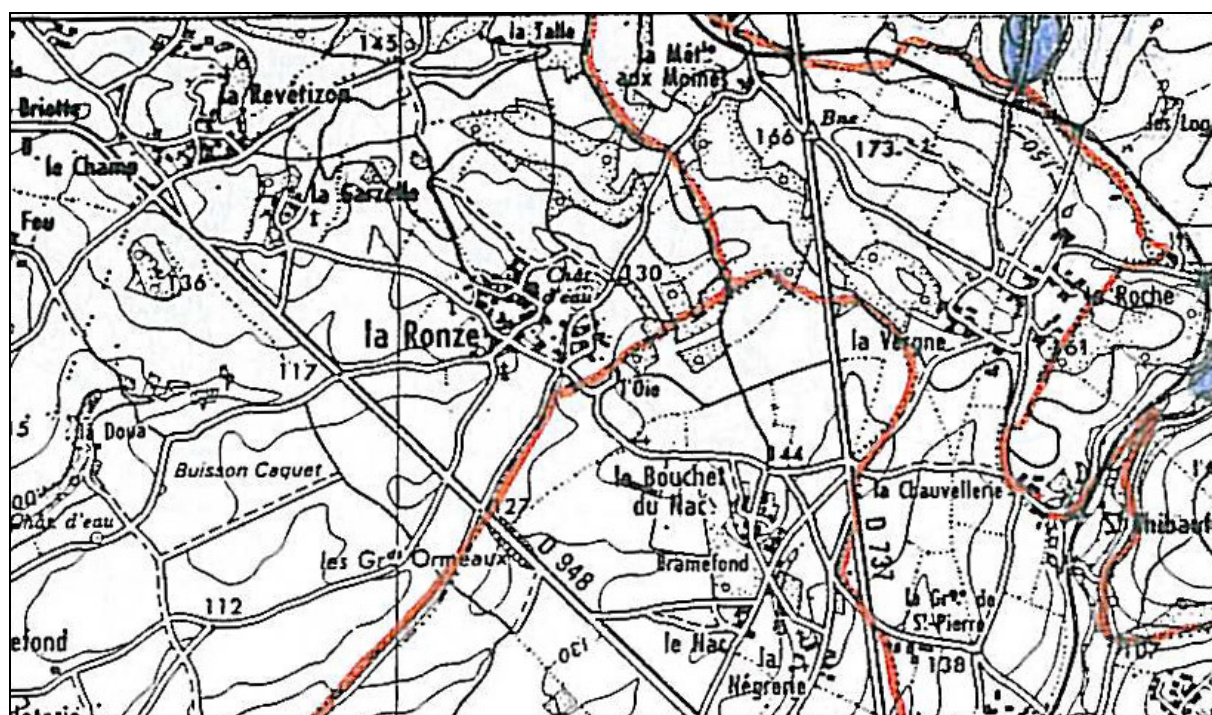


Les risques liés à l'eau

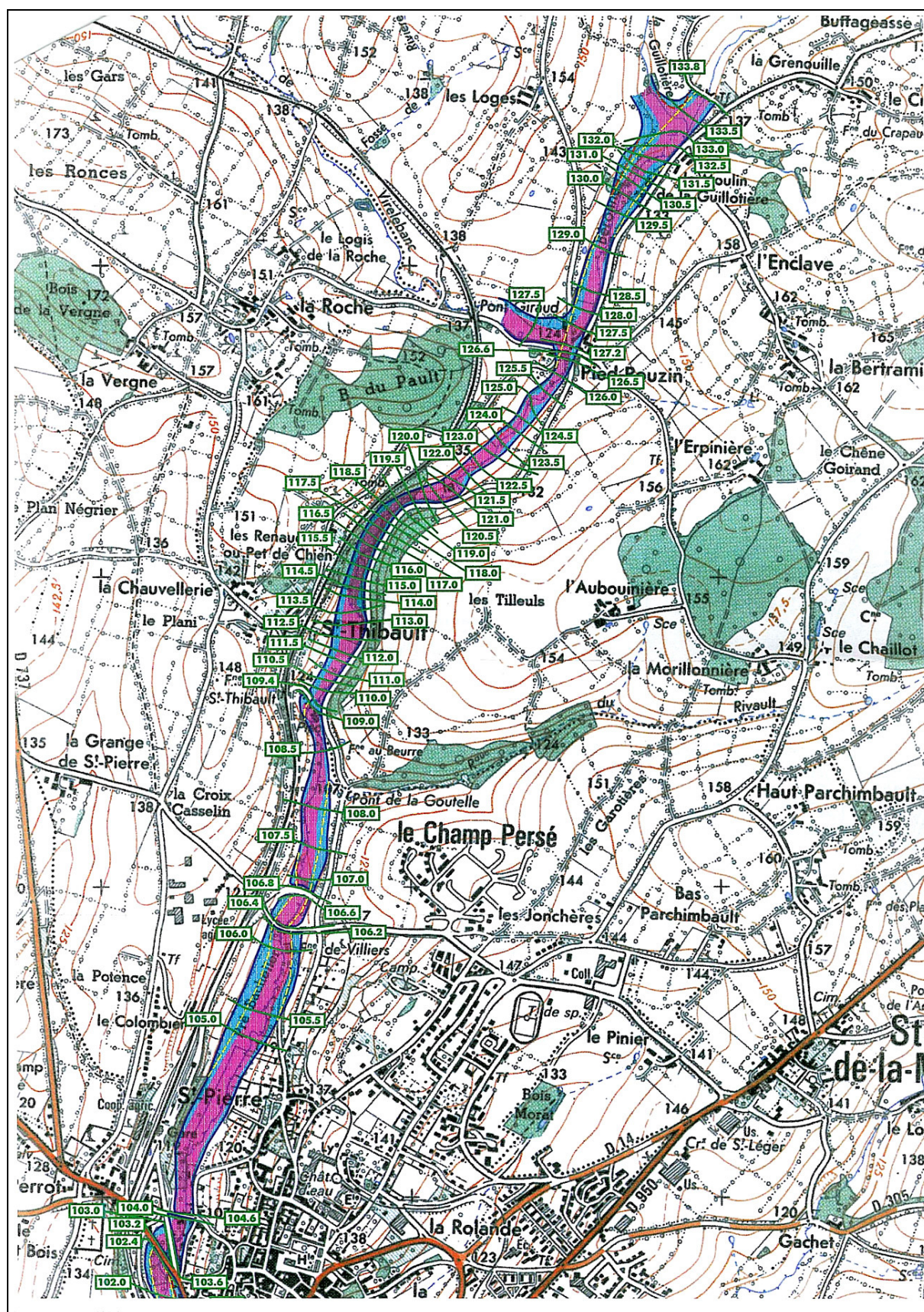
Le territoire communal est concerné par plusieurs secteurs inondables, identifiés dans deux documents :

- l'atlas des zones inondables des Deux Sèvres publié en 1994
- l'atlas des zones inondables du bassin de la Boutonne publié en 2006

Extrait de l'atlas des zones inondables - 1994



Extrait de l'Atlas des zones inondables du bassin de la Boutonne - 2006



Les enjeux liés à la qualité générale des eaux

Compte tenu de sa situation sur le bassin versant de la Boutonne et dans le cadre de ses projets d'aménagement, la commune de Saint Léger de la Martinière possède la responsabilité du maintien de la bonne qualité des eaux sortant du territoire communal.

Le diagnostic environnemental, réalisé lors de l'élaboration du SAGE de la Boutonne, permet de disposer des informations suivantes sur la qualité générale des eaux :

• **La pollution des eaux superficielles par les nitrates** reste des plus préoccupantes compte tenu :

- de son extension à tous les cours d'eau et à la nappe d'accompagnement du bassin, et ce malgré des capacités de dilution plus importantes selon les zones
- de son aggravation et de sa permanence sur les 3A de l'année
- du développement important d'algues qu'elle contribue à produire dans les eaux marines littorales (marées vertes) ; associé aux nitrates, le phosphore y contribue aussi

☞ L'approvisionnement en eau potable est fortement contrainte par la contamination des eaux de la nappe par les nitrates, **jusqu'à condamner 75 % des captages** qui se trouvent principalement dans la nappe d'accompagnement.

• **La pollution de la Légère**, issue des rejets de l'usine Rhodia - Danisco se répercute jusqu'à la Boutonne, voire au-delà en ce qui concerne la pollution métallique par le nickel. La pollution étendue jusqu'à Antezant-la-Chapelle, par les matières azotées (MA : nitrites, ammoniacque et ammonium) toxiques pour le poisson sous forme d'ammonium témoigne entre autre des rejets de l'industrie chimique de Rhodia - Danisco apportés par la Légère et disséminés loin en aval.

Compte-tenu des lourdes conséquences qui en découlent sur les milieux aquatiques qui dépassent ceux de la Légère, les efforts entrepris par Rhodia - Danisco pour améliorer ses rejets se justifient. Cependant le très faible débit de la légère est aussi un facteur limitant à l'assimilation des rejets trop chargés en MOX, MA et P. Les normes de rejets (arrêté préfectoral du 2 février 1998), appliquées depuis 2003 par Rhodia - Danisco, ne tiennent pas compte de l'objectif de qualité. Ce dernier fut révisé en 1988 ; il est passé du niveau 2 "passable" au niveau 3 actuel "médiocre".

Directe, diffuse et souvent d'origine agricole (aussi collectivités, particuliers, équipement), la pollution par les pesticides demeure ponctuelle et significative sur 4 mois de l'année. Conçus pour être biodégradables et rapidement assimilés, c'est leurs périodes d'application qui, si elle précède une période très pluvieuse même de courte durée, entraînent une pollution des eaux superficielles. Ils présentent là un risque fort pour la qualité de la nappe d'accompagnement.

Source : SAGE de la Boutonne

Les périmètres de protection de captage pour la production d'eau potable

Le territoire de Saint Léger de la Martinière est concerné par les périmètres de protection de trois captages souterrains destinés à la production d'eau potable.

• **Captage « Chancelée » à Saint Romans les Melle** (*arrêté préfectoral du 14 octobre 1982*)

☞ Ce captage est exploité par la ville de Melle. Le périmètre de protection éloigné recouvre la partie du territoire de Saint Léger de la Martinière située à l'ouest du ruisseau de Pied-Pouzin. Le règlement ci-dessous s'applique sur cet espace.

C - Périmètre de protection éloignée (conforme au plan joint)

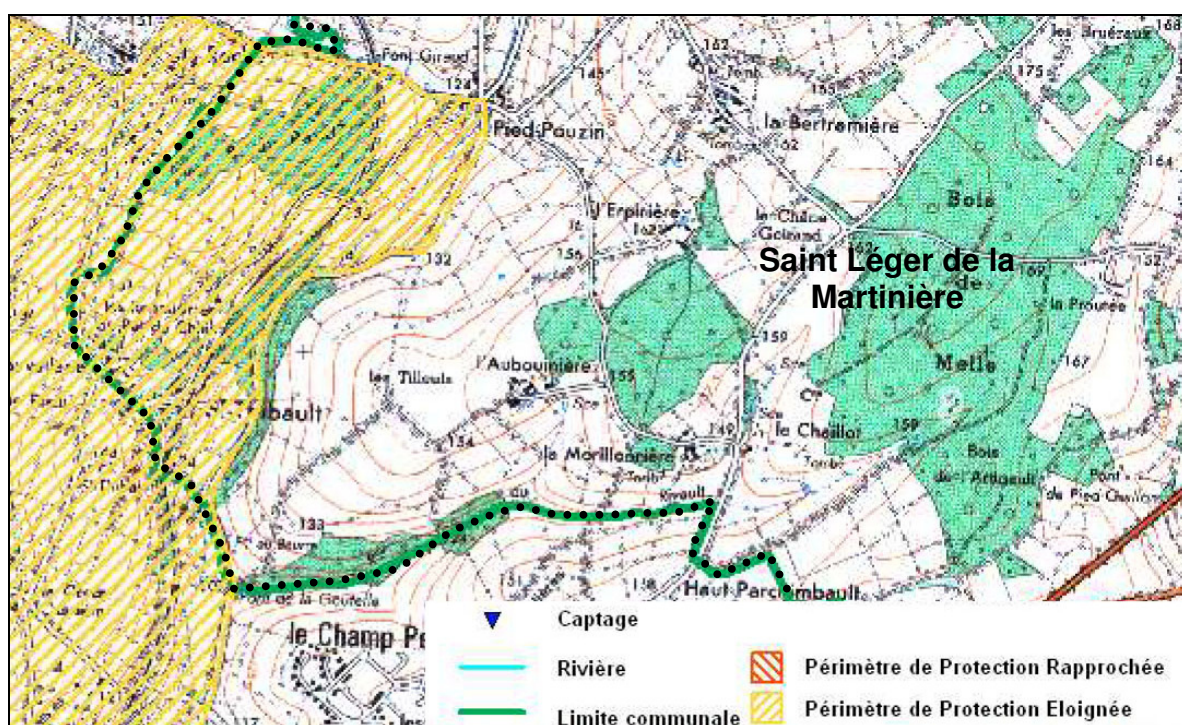
Les activités suivantes seront soumises à l'avis du géologue

- . Forage de puits ou exploitations des carrières,
- . Implantation de cimetières
- . Dépôt d'ordures ménagères, immondiçes et détritüs,
- . Déversement en profondeur ou en surface d'eaux usées de toutes origines,

Pour les dépôts de produits radio-actifs ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les installations de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux de produits chimiques ou d'eaux usées, les autorisations seront délivrées en respectant strictement les textes spécifiques qui régissent ces activités.

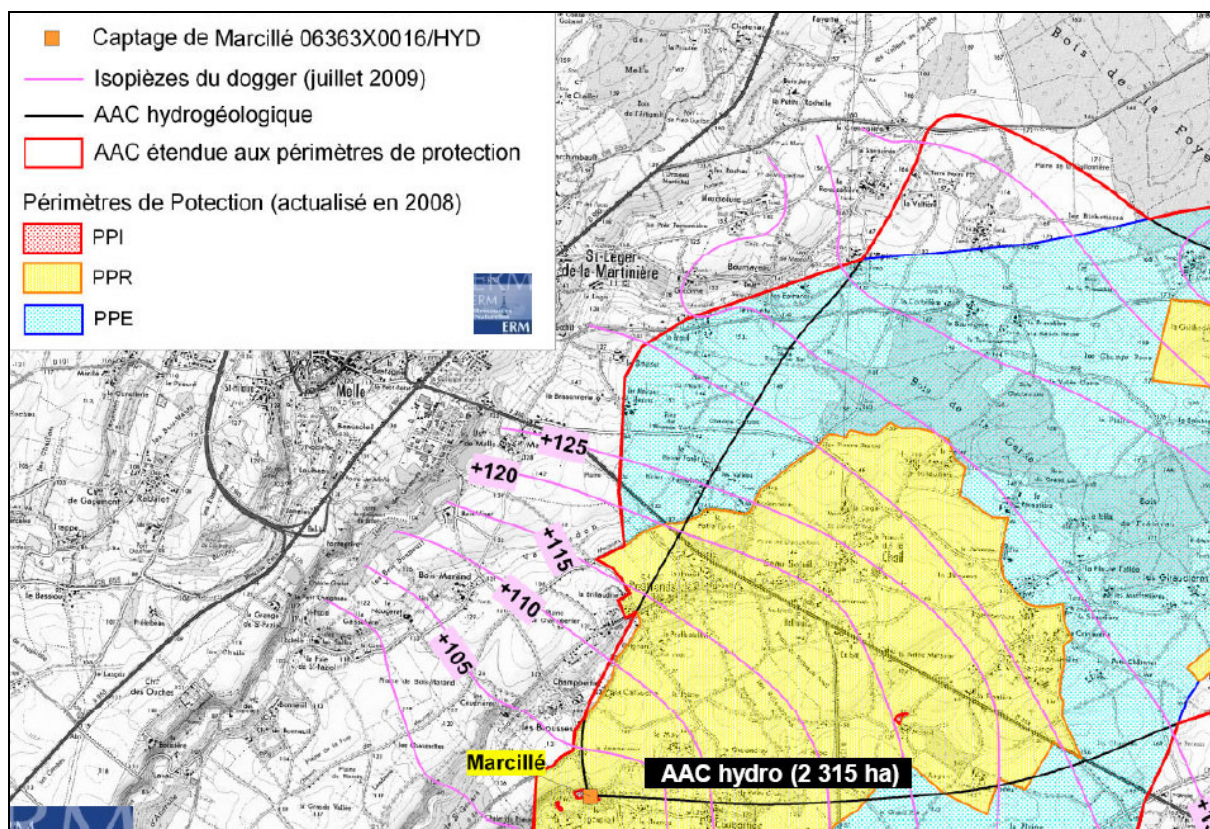
Les bassins d'épandage des usines de MELLE étant situés dans ce périmètre aucune extension de ceux-ci ne sera tolérée.

Enfin, toutes canalisations d'eaux usées traversant le périmètre de protection éloignée devra être parfaitement étanche.



- **Captage de Marcillé** (arrêté préfectoral du 19 mars 2010)

☞ Ce captage est exploité par le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable du 4B. Le périmètre de protection éloigné de l'aire d'alimentation de ce captage (AAC) concerne le sud de la commune de Saint Léger de la Martinière.

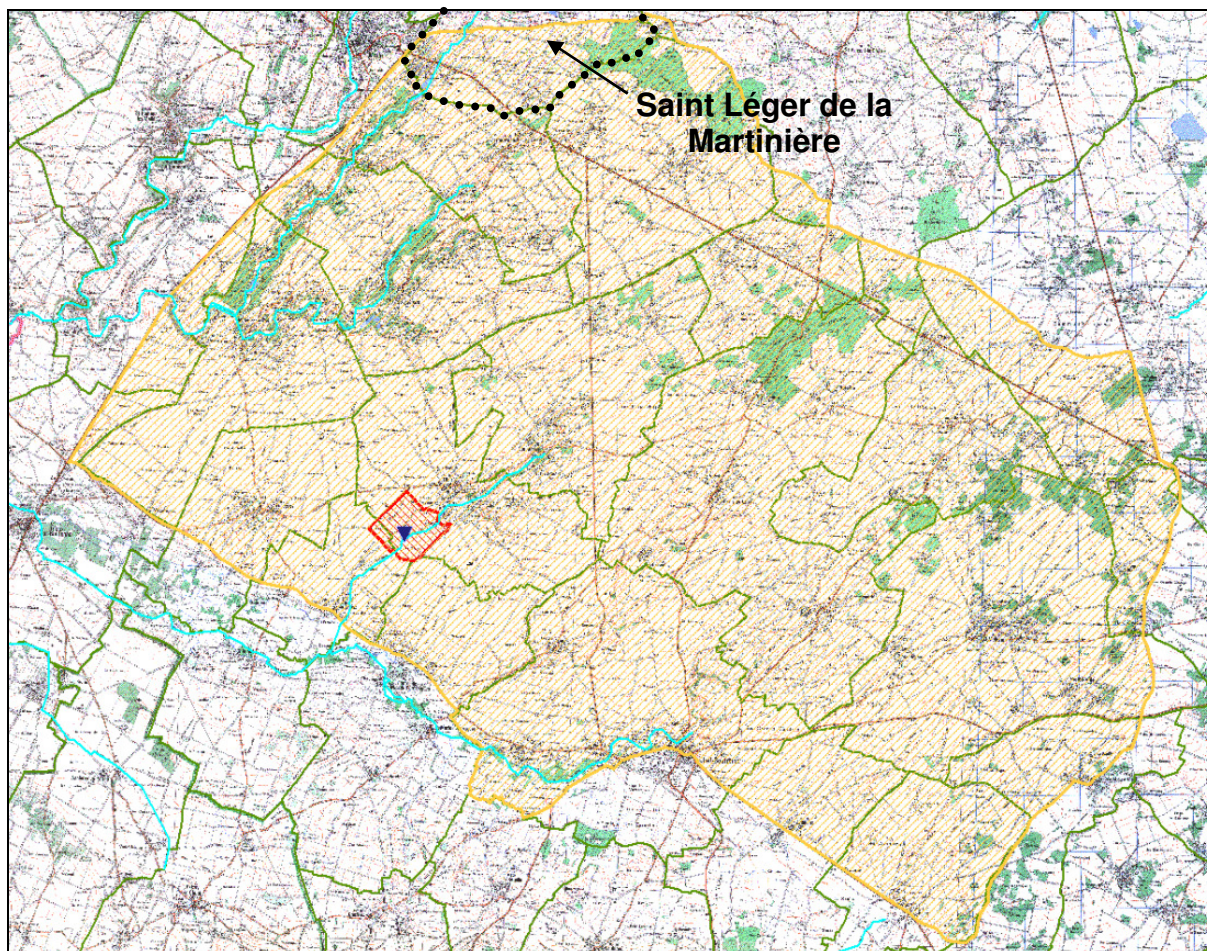


Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

Ces deux captages (Chancelée et Marcillé) font partie des 507 sites désignés dans la loi Grenelle 1 comme devant faire l'objet d'un plan de lutte contre les pollutions diffuses. Le dispositif de protection qui sera appliqué sur ces 507 captages est principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, cet outil viendra en complément du dispositif des périmètres de protection mis en place par le ministère de la santé pour lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles.

• **Captage de Tillou « La Rivière Sud »** (arrêté préfectoral du 19 mars 2010)

☞ Ce captage est exploité par le Syndicat Mixte pour l’Alimentation en Eau Potable du 4B. Le périmètre de protection éloigné de l’aire d’alimentation de ce captage concerne le sud de la commune de Saint Léger de la Martinière.



Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

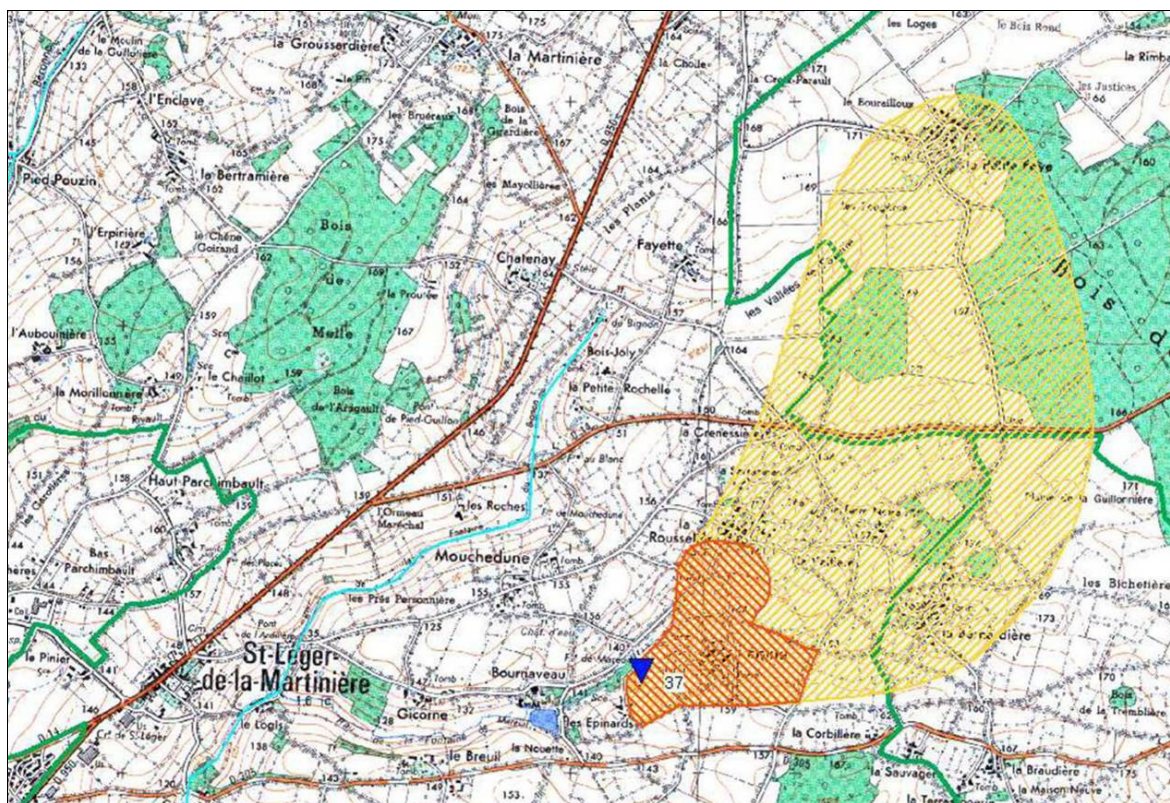
Le périmètre de protection éloigné est considéré comme une zone de vigilance particulière dans laquelle l’ensemble des dispositions de la réglementation générale devront être impérativement mises en œuvre pour l’ensemble des activités qui y sont développées et notamment pour :

- Les Forages agricoles
- Les épandages de boues de stations d’épuration domestiques et industrielles
- Les matériaux utilisés pour les remblaiements
- Les stockages et canalisations de produits potentiellement polluants

- **Ancien captage de la Fontaine de Mareuil à Saint Léger de la Martinière**

Ce captage, autorisé par arrêté préfectoral du 30 avril 1976, était exploité en régie par la commune de Saint Léger de la Martinière. En raison des coûts d'exploitation croissants, son fonctionnement a cessé en 2011.

Les anciens périmètres de protection sont reportés ci-dessous pour information.



Source : Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

- **Ancien captage « Chaboussant » à Lezay (arrêté préfectoral du 15 septembre 1976)**

Le captage de Chaboussant a été fermé par arrêté préfectoral du 22 juillet 2009. Le périmètre de protection éloigné de ce captage concernait une petite partie du territoire communal, près du lieu-dit « La Barre ».

LE MILIEU NATUREL

Les milieux initialement présents (climax)

"Sur la partie haute et tabulaire, les terrains calcaires du Dogger sont recouverts d'un manteau d'altérites argileuses rouges à concrétions ferrugineuses), silteuses en surface, et pouvant même localement présenter un faciès de limon des plateaux d'épaisseur métrique (vraisemblablement résiduel et autochtone). C'est le domaine des Terres rouges à châtaigniers. [...]"

*La végétation potentielle associée à ces sols recouvre une série de groupements forestiers allant de la chênaie-charmaie à jacinthe, sous des variantes « calcicole à neutrophile », sur les sols bruns lato sensu, jusqu'à la chênaie méso-acidiphile ou acidiphile centre-atlantique à Canche flexueuse, sur les sols limoneux marqués par le lessivage. Du point de vue phytogéographique, la chênaie acidiphile du Mellois héberge, aux côtés d'un cortège subatlantique dominant, des éléments méditerranéo-atlantiques ou eu-atlantiques en nombre somme toute limité (*Erica scoparia*, *Asphodelus albus*, *Peucedanum gallicum*), qui rattachent ces groupements aux chênaies ligériennes plus qu'aux chênaies landaises (il est vrai très dégradées) : *Quercus pyrenaïca*, *Pseudarrhenatherum longifolium*, *Agrostis curtisii*, *Simethis planifolia*, *Viola lactea*, *Potentilla montana* sont rares ou absents.*

Sur le terrain, les associations prennent la forme de sylvofaciès du type mélange futaie-taillis (correspondant parfois à des peuplements encore traités selon le régime du taillis-sous-futaie, parfois à des peuplements en voie de conversion ou à des taillis avec réserves éparses), ou de taillis simples. Le chêne pédoncule domine parmi les réserves, ayant souvent remplacé le chêne sessile, avec le charme sur les sols les plus riches. Parmi les essences du taillis, c'est le châtaignier (sols mésotrophes et oligotrophes), les chênes, le robinier et le charme (chênaies-charmaies). Hormis les terres limoneuses à tendance acide, domaine d'élection du châtaignier où on préconise parfois de planter du chêne commun ou du chêne rouge, que la sensibilité à la battance et parfois l'hydromorphie rendent moins bons pour l'agriculture, la plupart des autres sols sont propices aux grandes cultures, céréales (blé, maïs), ou colza. Le paysage de bocage a régressé assez nettement depuis quelques décennies".

Source : carte géologique de Melle - BRGM

Les milieux actuellement présents

Sur le plan biologique, le territoire de la commune de Saint Léger de la Martinière présente une richesse importante du fait de la diversité des conditions physiques initiales : éléments de relief (vallées, collines, plateaux), type de sols et présence ou non de l'eau. La conjonction de ces éléments et l'aménagement de l'espace par l'Homme ont conduit à la création de milieux naturels abritant chacun une biodiversité spécifique.

Aucun espace n'a été recensé officiellement comme comportant une richesse biologique devant être pris en compte (ZNIEFF⁸). De même, aucune mesure de protection des espaces naturels intéressants ne s'applique actuellement sur le territoire de la commune (Arrêté de Protection de Biotope, site Natura 2000)...

On notera toutefois que les grands espaces céréaliers présents au Nord de la commune ont fait l'objet d'un projet d'Arrêté de Protection de Biotope qui ne semble pas avoir été mené à son terme⁹.

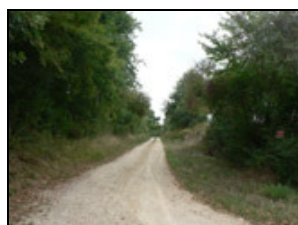
⁸ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

⁹ Source : S.A.G.E. de la Boutonne – Etat des lieux : page 27

Quatre grands types de milieux sont présents sur la commune :



Les vallées alluviales de la Béronne, de la Légère et de leurs affluents sont fortement boisées. Des espèces végétales inféodées aux milieux humides s'y développent et constituent le support d'habitat à une faune diversifiée. La présence de l'eau est indispensable au maintien de ce milieu ; les assecs fragilisent les équilibres en place.



Les boisements sont situés sur les parties les plus hautes du territoire communal, là où la valeur agronomique des sols est faible. Il s'agit essentiellement de taillis de châtaigniers abritant des écosystèmes forestiers. La biodiversité est plus importante sur les clairières ainsi que sur les lisières des boisements.



Les espaces bocagers : ils sont constitués de petites parcelles agricoles en partie entourées de haies bocagères denses. Une partie de cet espace est toujours utilisé pour l'élevage extensif. En raison de la diversité des éléments qui le composent, ce milieu présente une richesse biologique très importante qu'il est essentiel de préserver.



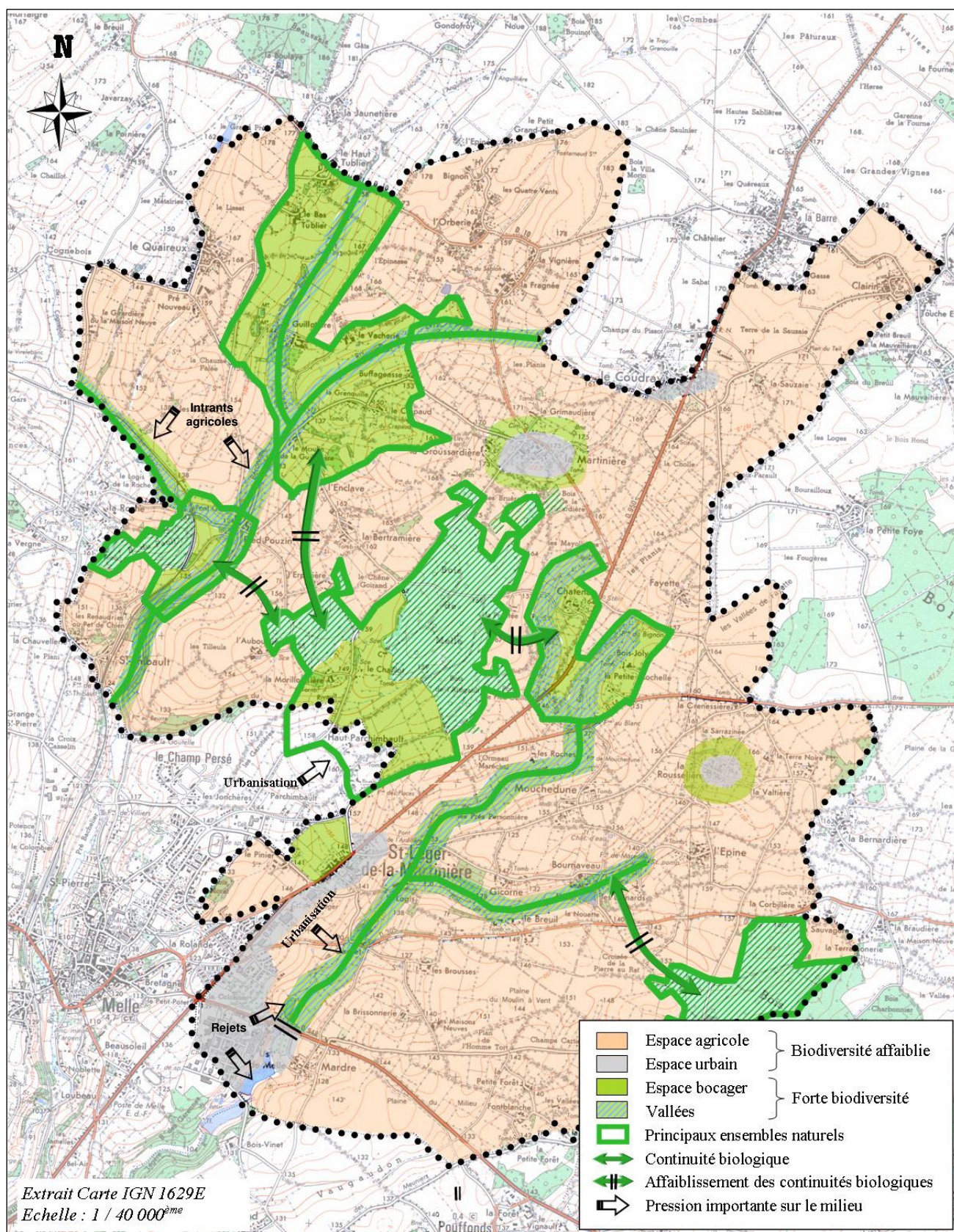
Les espaces agricoles ouverts : majoritairement cultivés en céréales et maïs, ils constituent un milieu favorable au maintien des oiseaux de plaine (rapaces se nourrissant de rongeurs notamment). Les arbres isolés et les bosquets constituent des postes d'observation pour ces oiseaux.

Malgré l'absence de reconnaissance officielle et de mesures de protection, certains secteurs du territoire communal fournissent les conditions favorables au développement d'écosystèmes riches. Il s'agit des espaces bocagers présents au Nord-Ouest de la commune ainsi que des vallées alluviales de la Légère et de la Béronne. Ces dernières représentent l'essentiel des continuités biologiques du territoire. Elles permettent la migration des espèces entre les différents secteurs à forte valeur biologique.



Les secteurs bocagers : des espaces à forte valeur biologique à préserver

Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité



Les évolutions en cours

Le plateau mellois et ses vallées étaient initialement couverts d'un maillage bocager dense, composé en grande majorité de châtaigniers qui assuraient un moyen de subsistance supplémentaire pour les habitants. Cet espace a évolué très rapidement au cours des dernières décennies avec l'apparition des phénomènes suivants :

- Le développement de l'urbanisation : la croissance démographique et économique en cours depuis 50 ans a généré une consommation croissante d'espace pour répondre aux besoins en logements et en locaux d'activité. L'habitat pavillonnaire a accentué cette pression urbaine en raison de l'emprise foncière importante affectée à chaque habitation.

A Saint Léger de la Martinière, le développement urbain s'est opéré essentiellement au Sud du bourg, en continuité des espaces bâtis de l'agglomération de Melle. Ce regroupement des zones urbaines a permis de limiter l'impact sur les milieux. Une attention particulière doit néanmoins être portée au développement résidentiel des villages de la commune, afin d'écarter le risque d'une diffusion de l'urbanisation au sein de l'espace rural.

☞ L'urbanisation génère une artificialisation complète de l'espace, ce qui altère ou fait disparaître les milieux naturels auparavant présents. Son développement doit être mesuré et adapté aux besoins de développement exprimés par la commune. La gestion économe des sols permet de répondre à ces besoins tout en diminuant l'atteinte portée aux espaces naturels et agricoles.

- L'intensification des pratiques agricoles : les évolutions économiques et techniques de ces dernières décennies ont été à l'origine d'une transformation majeure de l'activité agricole. L'intensification des pratiques culturales et d'élevage a permis une hausse des productions mais a également été à l'origine d'un changement complet du rapport auparavant établi entre l'agriculture et le territoire.

A Saint Léger de la Martinière, cette évolution s'est traduite par l'agrandissement de la superficie des parcelles et la disparition d'une partie du maillage bocager initialement présent. Un paysage ouvert est apparu sur les espaces les plus facilement cultivables (plateaux). Sur le reste du territoire, les haies bocagères encore présentes subissent un affaiblissement global de leur qualité qui peut mener à leur disparition à moyen terme. La disparition du bourrage¹⁰, les tailles excessives et l'isolement des arbres restants remettent en cause la fonction écologique de ces linéaires végétaux.

☞ Une haie de qualité met un siècle à se constituer. Sur les espaces cultivés, le maillage bocager est l'héritage de pratiques agricoles aujourd'hui révolues. Il convient donc de trouver un nouvel équilibre entre la fonction de support économique du territoire pour l'agriculture et les fonctions écologiques et paysagères auxquelles sont de plus en plus sensibles les habitants des territoires.

¹⁰ Bourrage : ensemble des espèces végétales qui composent le corps d'une haie entre les arbres de haut jet : ronces, acacias...

→ Le développement de l'urbanisation



Le bourg de Saint Léger de la Martinière au sein de l'agglomération de Melle (source : photo aérienne IGN)

→ La disparition progressive d'une partie du maillage bocager



De la haie bocagère constituée ... aux souches isolées : le bourrage a été progressivement éliminé par les pratique de taille excessives. L'exploitation trop rapide du bois sur les souches têtard contraint leur reprise végétale et remet en cause la longévité des arbres.



Arasement des haies de part et d'autre d'un chemin rural : ces espaces publics sont désormais moins attractifs pour la petite randonnée.



Plantation de haies le long de la RD 950 : la question de l'efficacité écologique des haies situées le long des voies à grande circulation ainsi que celui de leur rôle paysager (effet de « masque ») reste posée.

Enjeux de préservation

Le maintien des grandes zones naturelles

Les zones bocagères situées au Nord-Ouest de la commune ainsi que les secteurs de vallées constituent des réservoirs de biodiversité majeurs qu'il est essentiel de maintenir. Le Plan Local d'Urbanisme peut mettre en place les outils règlementaires pour assurer la préservation de la trame végétale en place (espaces boisés classés, éléments de paysage à protéger) ainsi que la protection de ces espaces à dominante naturel contre l'urbanisation dispersée (mitage). La question de l'implantation des sièges agricoles sur certains sites sensibles est également posée.

Un autre enjeu important est la mise en place de pratiques agricoles respectueuses de la richesse biologique présente sur ces sites. Le Plan Local d'Urbanisme ne peut être utilisé directement pour atteindre cet objectif étant donné sa portée règlementaire. Il peut en revanche initier une discussion entre les habitants de la commune, les élus et les représentants du monde agricole afin de construire un projet de développement qui permette la pérennisation des entreprises agricoles tout en mettant en place des actions en faveur de la biodiversité.

Ce programme d'actions peut se faire dans un cadre contractuel adapté à chaque exploitation.

La restauration des continuités biologiques

L'efficacité des continuités biologiques a connu une diminution importante ces dernières décennies en raison de la disparition progressive d'une partie du maillage bocager et de la dégradation des ripisylves (alignements boisés le long des cours d'eau). L'aménagement des infrastructures routières – de plus en plus circulées – et le développement de l'urbanisation participent au phénomène d'isolement des différents écosystèmes.

Le projet de développement de Saint Léger de la Martinière peut s'accompagner des mesures suivantes destinées à restaurer les continuités biologiques sur le territoire de la commune :

- le recours à des pratiques de taille de haies plus adaptées le long des voies communales, par les services d'entretien de la commune
- la réappropriation du patrimoine foncier communal, occupé par les haies et les boisements
- la mise en place d'un programme de plantation de haies le long des chemins de randonnée ainsi que sur les secteurs les plus importants en terme de communication entre les espaces naturels.
- l'interdiction d'implantation des constructions de manière linéaire le long des voies de communication

Les paysages

La commune de Saint Léger de la Martinière relève, dans l'atlas régional des paysages, des unités géographiques suivantes :

- « Les plateaux de Pamproux et de Lezay » (n°105)
- « Les terres rouges, secteur bocager » (n°305).
- « La vallée de la Boutonne (n°707)

L'entité paysagère dominante est néanmoins celle des « terres rouges ». Elle constituera la base d'analyse paysagère de la présente étude.

« Sur le secteur bocager des Terres rouges, le bocage présente des formes de haies très variées, avec des configurations et des modes de gestion fort contrastées, impliquant une vision changeante des paysages. L'unité paysagère du secteur est cependant assurée par la présence des châtaigniers, que l'on retrouve aussi bien dans les haies, que sous forme de bosquets, et de sujets isolés dans les parcelles. Sur les parcelles labourées, la terre rouge apparaît également, en hiver, comme un caractère marquant. Le bâti confirme cette unité, puisque l'on retrouve d'une part les formes spécifiques de l'habitat et des fermes traditionnelles, d'autre part les murets de pierre qui bornent les parcelles autour des villages. Cette forme particulière de l'espace (quelquefois nommée « bocage lithique ») apporte au secteur une caractérisation forte, une sorte de motif emblématique qui souffre cependant des difficultés rencontrées pour en assurer l'entretien. »

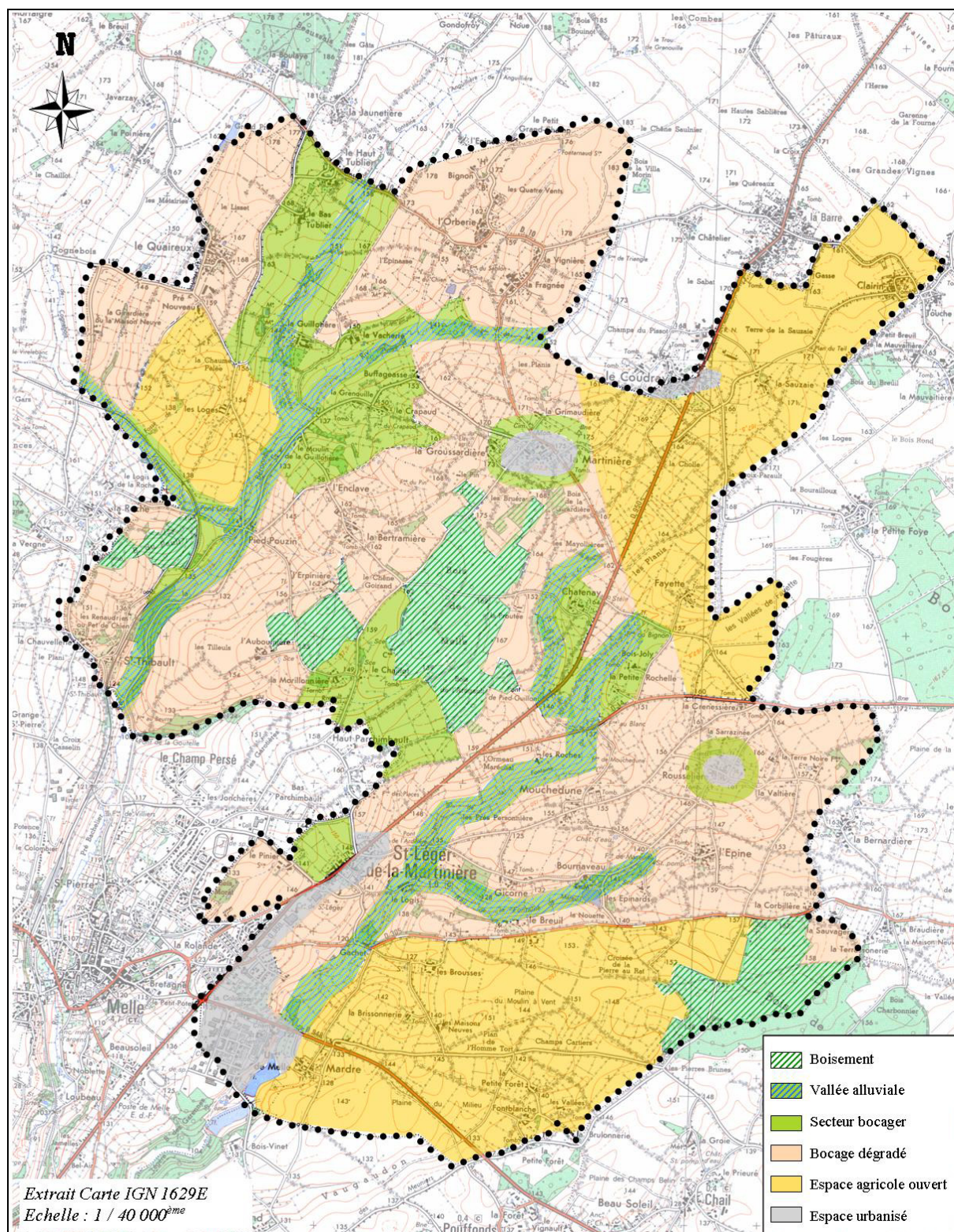
Source : atlas régional des paysages



Terres rouges (argiles de décalcification) sur la partie Sud de la commune

A Saint Léger de la Martinière, cette entité géographique se décline en plusieurs unités paysagères, résultant de la conjonction entre les éléments naturels et les aménagements réalisés par l'Homme pour satisfaire ses besoins.

Entités paysagères présentes sur le territoire communal



La forêt possède un impact visuel important du fait de son volume effectif dans l'espace. Elle crée des reliefs, encadre les vues et compartimente l'espace.

Les ambiances que l'on peut ressentir dans ce paysage sont plutôt d'ordre intime. Il constitue un espace participant grandement à la qualité du cadre de vie et incite à la promenade au gré des chemins forestiers.



Bois de Saint Léger de la Martinière

Les secteurs bocagers

Les secteurs de bocage sont localisés le long des vallées qui parcourent le territoire communal ainsi que sur certains espaces plus étendus au Nord-Ouest de la commune. Un bocage résiduel est également présent autour de certains villages. Il y constitue un environnement végétal qui contraste et crée une transition avec les grands espaces agricoles ouverts.

Le bocage participe globalement à la qualité du cadre de vie sur la commune et compose en ce sens une part importante de son attrait résidentiel. Les personnes venant s'installer sur les espaces ruraux recherchent ce type de paysage. Les chemins creux constituent en particulier des lieux de promenade privilégiés.

L'ambiance y est intime, les vues s'arrêtent à la parcelle mais le relief des vallons permet parfois d'observer l'ensemble du maillage bocager qui forme alors un tableau végétal très esthétique.



Perception du bocage depuis l'intérieur



Chemin de randonnée

Les vallées de la Béronne et de la Légère

Les vallées de la Béronne et de la Légère constituent des entités paysagères fermées et peu discernables depuis l'extérieur.

La forte présence végétale (boisements latéraux, haies, peupleraies) et le cloisonnement par le relief (vallées aux fortes pentes) sont à l'origine de vues très courtes. L'ambiance fraîche et humide est recherchée en été.

Les vallons des affluents de ces cours d'eau présentent des paysages plus doux et plus ouverts.



Vallée de l'affluent du Bignon, près du lieu-dit « Chatenay »

Les paysages ouverts

Les grands espaces cultivés forment un paysage très ouvert où les éléments végétaux sont rares. Les formes et les couleurs varient selon le rythme saisonnier des cultures. Les parcelles de grande taille permettent des vues lointaines sur les autres entités paysagères et les mettent ainsi visuellement en avant.

En raison de la portée lointaine des vues, la sensibilité paysagère est forte sur ces espaces : tout projet de construction est susceptible d'avoir un impact visuel important.

Les principaux éléments de composition sont constitués par les arbres isolés qui agrémentent le paysage et évitent l'instauration d'une certaine monotonie. Ces arbres remarquables (tels que les châtaigniers) constituent une part de l'identité communale. Une réflexion doit être engagée quant à leur préservation.

Ces espaces ne sont pas attractifs pour la randonnée étant donnée le caractère venté des paysages ouverts en hiver et leur ensoleillement excessif en été.



Grandes parcelles céréalières



Arbre remarquable en bordure d'un chemin rural

Les espaces bâtis sur Saint Léger de la Martinière présentent généralement une bonne insertion paysagère grâce à la localisation des constructions en limite de l'agglomération de Melle et à la persistance d'une trame végétale dense autour des sites d'habitat.

Les nouvelles constructions pavillonnaires qui sont implantées sur les villages s'inscrivent dans ce cadre végétal et sont donc faiblement visibles de l'extérieur. Le bourg de Saint Léger est également peu perceptible depuis l'espace rural grâce au rôle de coulée verte que joue la vallée de la Légère.

Il existe toutefois un risque de consommation progressive de cette trame végétale par des constructions pavillonnaires plus nombreuses, notamment sur les villages (coupe des arbres pour éviter les risques de chute, arasement des haies bocagères au profit d'espèces horticoles). Un développement résidentiel important sur ces sites d'habitat générerait de plus un risque de débordement de l'urbanisation sur les espaces de grandes cultures, avec une trop forte visibilité des constructions neuves. Ce phénomène de création de « front urbain » est à éviter.



*Intégration des espaces bâtis anciens
(La Martinière)*



*Intégration des espaces bâtis récents et des
bâtiments agricoles (La Rousselière)*



Le bourg, vu depuis la partie Est du territoire communal. La vallée de la Légère est une limite physique importante au développement de l'urbanisation. Le cadre végétal qui l'accompagne permet d'intégrer les espaces urbains issus du développement contemporain.

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

MOTIFS DES CHOIX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime la volonté de l'équipe municipale de Saint Léger de la Martinière en terme d'aménagement du territoire communal pour les 10 ans à venir. Son élaboration a été réalisée conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme : un débat a été organisé au sein du Conseil Municipal de Saint Léger de la Martinière sur les orientations générales du projet le 23 octobre 2012 et validé par vote au cours de cette même séance. Les réflexions, issues de plusieurs réunions de travail, ont ainsi amené les élus à effectuer les choix suivants en terme d'aménagement du territoire :

- Accueillir de nouveaux habitants et organiser le développement résidentiel
- Maintenir le dynamisme économique
- Préserver le cadre de vie
- Protéger l'environnement

Ces orientations sont développées selon la trame thématique prévue par la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme).

Ces choix sont compatibles avec les principes inscrits dans les articles L121-1 et L110 du Code de l'Urbanisme. Ils expriment la volonté de la collectivité d'élaborer un projet respectant les grands équilibres du territoire de Saint Léger de la Martinière en organisant le développement démographique et économique et en menant une politique volontariste d'équipements.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaborée selon une méthodologie de travail itérative et thématique. Compte-tenu de la complexité organisationnelle du territoire, l'équipe municipale a travaillé successivement sur chaque grand thème du P.L.U. en associant à chaque étape les personnes morales et les organismes directement concernés. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a également été élaboré en concertation avec les habitants de Saint Léger de la Martinière avec comme acte majeur l'organisation d'une réunion publique d'information sur le projet le 27 octobre 2011.

Les détails des étapes de travail et de concertation sont présentés dans la pièce VII du Plan Local d'Urbanisme, qui constitue le bilan de la concertation tel que prévu à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les éléments qui sont ressortis de ces débats ont alimenté les réflexions de l'équipe municipale et ont guidé les orientations d'urbanisme inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

Superficie des zones

Elles traduisent les choix arrêtés au P.A.D.D. de façon concrète et réglementaire et s'appuient sur les principes définis à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

	Vocation du secteur	Lettrage au plan	Superficie
Zone urbaine	Mixte dense	Uha	4,0 Ha
	Mixte peu dense	Uhb	53,7 Ha
	Services	Us	4,3 Ha
	Economique	Ue	20,0 Ha
	Urbain Industriel	Ux	17,9 Ha
Sous total			99,9 Ha
Zone à urbaniser	Habitat court terme	1AUh	5,3 Ha
	Réserves foncières	2AUh	6 Ha
	Economique court terme	1AUe	4,4 Ha
	Services court terme	1AUs	4,4 Ha
Sous total			20,1 Ha
Zone naturelle	Naturel	N et Ni	495,1 Ha
	Naturel Habitat	Nh et Nhi	12 Ha
	Naturel Assainissement	Nas	0,3 Ha
	Naturel Loisirs	NL	7,0 Ha
Sous total			514,4 Ha
Zone agricole	Agricole	A et Ai	1897,9 Ha
	Agricole Habitat	Ah	31,7 Ha
Sous total			1929,6 Ha
2062 Ha		TOTAL	2564 Ha

Motifs des changements apportés par rapport au document d'urbanisme antérieur

Evolutions quantitatives

L'exposé des motifs est réalisé conformément à l'application de l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme. Le tableau ci - après permet de visualiser les évolutions quantitatives entre les différentes zones du P.L.U. approuvé en 2007 et du P.L.U. réalisé en 2013 :

Changements apportés par rapport au document d'urbanisme antérieur

	Superficies au Plan Local d'Urbanisme de 2007	Superficies au Plan Local d'Urbanisme de 2013
Zone urbaine	108,3 Ha	99,9 Ha
Zone à urbaniser	26,7 Ha	20,1 Ha
Zone naturelle	353,5 Ha	514,4 Ha
Zone agricole	2075,5 Ha	1929,6 Ha

Evolutions de la limite de la zone urbaine

La diminution de la superficie de la zone urbaine s'explique principalement par le classement en zone agricole ou naturelle des lieux-dits suivants : *Fomblanche, la Valletière, la Fragnée* et *Clairin*. Ces évolutions du zonage sont motivées par la nécessité de maîtriser l'urbanisation sur le territoire communal en favorisant le regroupement de l'habitat sur le bourg. Le développement de l'habitat sur les lieux-dits précités ne constituait pas une orientation compatible avec les objectifs de protection des paysages, des espaces agricoles et naturels.

Sur les autres lieux-dits, le zonage fait l'objet d'adaptations avec une réduction ou une augmentation de la zone urbaine selon les sites, afin d'adapter la réglementation au contexte actuel et de prendre en compte les évolutions spatiales les plus récentes.

Evolutions de la limite de la zone à urbaniser

La diminution de la superficie de la zone à urbaniser s'explique principalement par les éléments suivants :

- La réduction de la superficie du secteur 1AU_s au profit du secteur NL sur le vallon du Pinier.
- La réduction de la superficie du secteur 1AU_e du Pinier au profit de la zone Uh_b afin de tenir compte de l'extension du centre de secours et d'incendie.

- La réduction de la superficie du secteur 2AUh au Nord-Est du bourg afin de préserver l'espace agricole situé au-delà de la voie communale.
- La réalisation en cours de deux lotissements sur l'ancienne zone à urbaniser située sur le village de la Martinière, et le classement consécutif de ces terrains dans le secteur urbain Uhb.

☞ D'une manière globale, la diminution de la superficie de la zone à urbaniser entre le P.L.U. approuvé en 2007 et le P.L.U. réalisé en 2013 est motivée par l'objectif de réduction de la consommation d'espace inscrit dans les lois du Grenelle de l'Environnement et dans la Loi de Modernisation de l'Agriculture.

Evolution des limites de la zone naturelle

L'augmentation de la superficie de la zone naturelle s'explique par les deux éléments suivants :

- La transcription réglementaire de l'objectif de protection des continuités écologiques en place sur le territoire, avec le classement en zone naturelle des vallées et des vallons de la commune.
- Le classement en secteur Nh de certains lieux-dits situés dans ces vallons.

☞ La protection des continuités écologiques répond à un des objectifs des lois du Grenelle de l'Environnement. L'extension des zones naturelles est motivée en ce sens.

Evolution des limites de la zone agricole

La diminution nette de la superficie de la zone agricole est induite par la création et l'extension des zones naturelles liées à l'objectif de protection des continuités écologiques. Les activités agricoles restent possibles et nécessaires sur ces espaces mais la création de nouveaux bâtiments ainsi que les affouillements et exhaussements de sols ne sont plus autorisés afin d'éviter un impact environnemental important sur les vallées de la commune.

En contrepartie, la superficie de la zone agricole s'agrandit grâce au classement en secteurs A ou Ah de certains terrains initialement classés en zone urbaine ou à urbaniser.

La zone urbaine

La zone U comprend les espaces déjà urbanisés et les espaces où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Sur Saint Léger de la Martinière, elle est divisée en quatre secteurs :

- Le secteur Uha (Urbain dense) est un espace mixte à dominante d'habitat, d'une densité forte et comprenant à la fois les fonctions d'habitat, d'activités économiques (compatibles avec l'habitat), de services et d'équipements. Il correspond aux secteurs d'emprise du bâti ancien du bourg de Saint Léger, où les constructions sont le plus souvent implantées en mitoyenneté, avec la présence d'un étage.

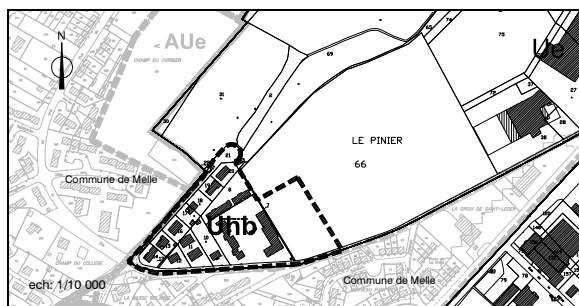
La création du secteur Uha répond à un objectif principal consistant à favoriser un développement de l'habitat qui s'inscrive dans une continuité architecturale avec les volumes bâtis existants. Le bourg de Saint Léger de la Martinière constitue en effet un paysage spécifique et identitaire. Il comporte de nombreux éléments de patrimoine bâti. Il est donc essentiel que les nouvelles constructions présentent des caractéristiques d'implantation et de hauteur similaires à celles des habitations environnantes.

En établissant des principes d'implantation plus dense des constructions, le secteur Uha évite l'apparition d'une discordance importante entre le bâti neuf et le bâti ancien. Sa création est motivée en ce sens.

- Le secteur Uhb (Urbain peu dense) est un espace mixte à dominante d'habitat, d'une densité faible à modérée et comprenant à la fois les fonctions d'habitat, d'activités économiques (compatibles avec l'habitat), de services et d'équipements. Il correspond aux secteurs bâtis réalisés ces 60 dernières années autour du bourg de Saint Léger ainsi qu'aux secteurs bâtis des villages de *Saint Thibault, la Bertramière, la Martinière, le Coudray, La Rousselière, Mouchedune, Gicorne, le Breuil et Mardre*.

En continuité du bourg de Saint Léger et de l'agglomération de Melle, la création du secteur Uhb répond à un double objectif : permettre le développement harmonieux de l'habitat et des activités, sans générer d'urbanisation nouvelle, et maintenir la diversité des fonctions urbaines (principe fondateur de la loi SRU). Son contour s'appuie de fait sur la limite physique entre les espaces bâtis et les espaces agricoles et naturels. Elle n'inclue pas d'espaces non urbanisés au delà des dernières constructions périphériques.

Sur le site du Pinier, la délimitation de la zone Uhb en débord sur la parcelle 66 correspond à la prise en compte du projet d'extension du centre d'incendie et de secours du canton de Melle sur ce terrain appartenant à la Communauté de Communes. Les travaux débuteront en 2013.



Sur *le Breuil*, la délimitation du secteur Uhb prend en compte le site d'activité actuel d'un artisan maçon ainsi que le site d'extension prévu de cette même activité. Cette entreprise constitue un élément du tissu économique local ; son maintien et son développement *in situ* sont convergents avec l'objectif de développement économique porté par la collectivité.



Sur les villages, la création des secteurs Uhb répond à trois motifs :

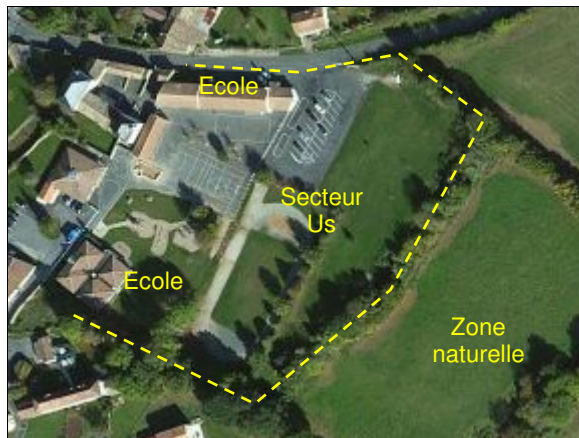
- Un motif réglementaire, en application d'un décret consécutif aux lois Grenelle et instituant la création de secteurs U dans les villages comportant plus de 10 foyers. Cette information, recueillie lors de la phase de concertation avec les services de l'Etat, motive la création des secteurs Uhb sur les villages de *Saint Thibault*, *le Coudray* et *Mardre*.
- Un motif de prise en compte des projets d'urbanisme en cours : des actes d'urbanisme ont été déposés sur plusieurs villages au moment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, sur la base des droits à construire établis par le document d'urbanisme antérieur. Ces actes d'urbanisme ont été validés par les services instructeurs et sont donc intégrés au projet de Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit du village de *la Bertramière* (permis de construire), du village de *la Martinière* (déclarations préalables pour la réalisation de deux lotissements, permis de construire) et du village de *Mouchedune* (certificats d'urbanisme).
- Un motif lié à la volonté de l'équipe municipale d'autoriser l'implantation de logements dans les dents creuses de certains villages. Le principe directeur consiste à favoriser la réalisation de logements sur les terrains restés non bâtis entre les constructions existantes, sans extension nouvelle de l'urbanisation. Il s'agit des villages de *la Rousselière*, *le Breuil* et *Gicorne*.

Sur Gicorne, l'importance de la dent creuse sur la parcelle 945 (3318 m²) motive la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation afin d'inciter à une plus forte densité d'habitat sur ce terrain. Le schéma prévoit l'implantation de 4 logements desservis par une voie unique et dont l'axe de faitage sera orienté Ouest-Est afin de favoriser les économies d'énergie.



- Le secteur Us (Urbain Services) est un espace urbain destiné à l'accueil d'équipements permettant le maintien d'un niveau de services adapté sur le territoire. Il correspond à l'espace de localisation des équipements communaux (mairie, écoles, salle socio-culturelle...) sur le bourg de Saint Léger ainsi qu'au cimetière sur le village de la Martinière. Sa création est motivée par la volonté de la commune de pouvoir étendre les équipements et aménager les sites existants.

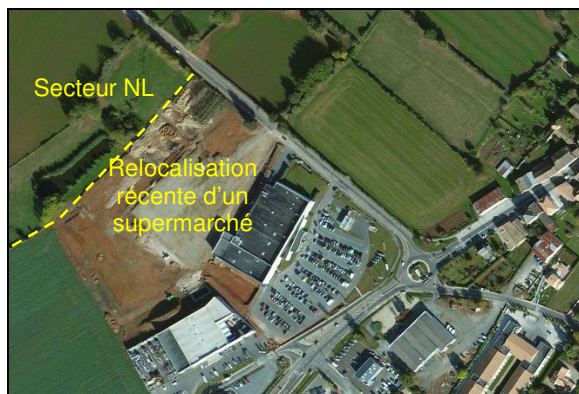
Sur le bourg de Saint Léger, la délimitation du secteur Us au Sud-Est correspond à l'emprise actuelle des équipements publics et de leurs espaces périphériques. Sur ces terrains appartenant à la commune, des aménagements pourront être réalisés dans les prochaines années pour adapter les équipements existants ou en réaliser de nouveaux.



- Le secteur Ue (Urbain Economique) est un espace urbain à vocation économique, accueillant des activités non compatibles avec l'habitat. Il correspond à la zone d'activités communale, regroupant des commerces et des petites et moyennes entreprises.

Sa création répond à l'objectif du PADD visant à favoriser le développement économique. La capacité d'accueil du site reste limitée compte-tenu du faible nombre de dents creuses mais les bâtiments et les terrains inoccupés peuvent être réinvestis par des entreprises dans une logique de renouvellement urbain.

Sur la zone commerciale, la délimitation du secteur Ue s'appuie sur les contours des espaces bâtis existants. Près de l'ancienne ferme du Pinier, elle prend en compte la relocalisation récente d'un supermarché en arrière du bâtiment actuel, sur la base des droits à construire établis dans le PLU de 2007.



- Le secteur Ux (Urbain Industriel) est un espace urbain à vocation économique, accueillant des activités industrielles.

Sa délimitation correspond au site industriel déjà existant et est identique à celle du P.L.U. approuvé en 2007.

La zone à urbaniser

La zone à urbaniser correspond aux espaces à dominante agricole ou naturelle et définis dans le Plan Local d'Urbanisme comme pouvant être urbanisés dans le cadre d'opérations d'ensemble. La création de cette zone répond à différents objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tels que le maintien du dynamisme économique, l'accueil de nouveaux habitants ou la qualité du cadre de vie. L'ouverture à l'urbanisation des différents sites est phasée dans le temps grâce à la division de la zone à urbaniser en plusieurs secteurs.

Le choix de localisation des sites destinés à être le support d'un développement de l'urbanisation a été effectué sur la base d'analyses prenant en compte de multiples critères tels que la proximité des réseaux, la cohérence des secteurs de développement avec le reste du bourg ainsi que les impacts potentiels du projet sur l'agriculture, les espaces naturels et le paysage. Ces analyses ont conduit à privilégier un regroupement des zones à urbaniser autour du bourg et en continuité de l'agglomération de Melle. Les motifs de la délimitation des sites ouverts à l'urbanisation sont présentés ci-après.

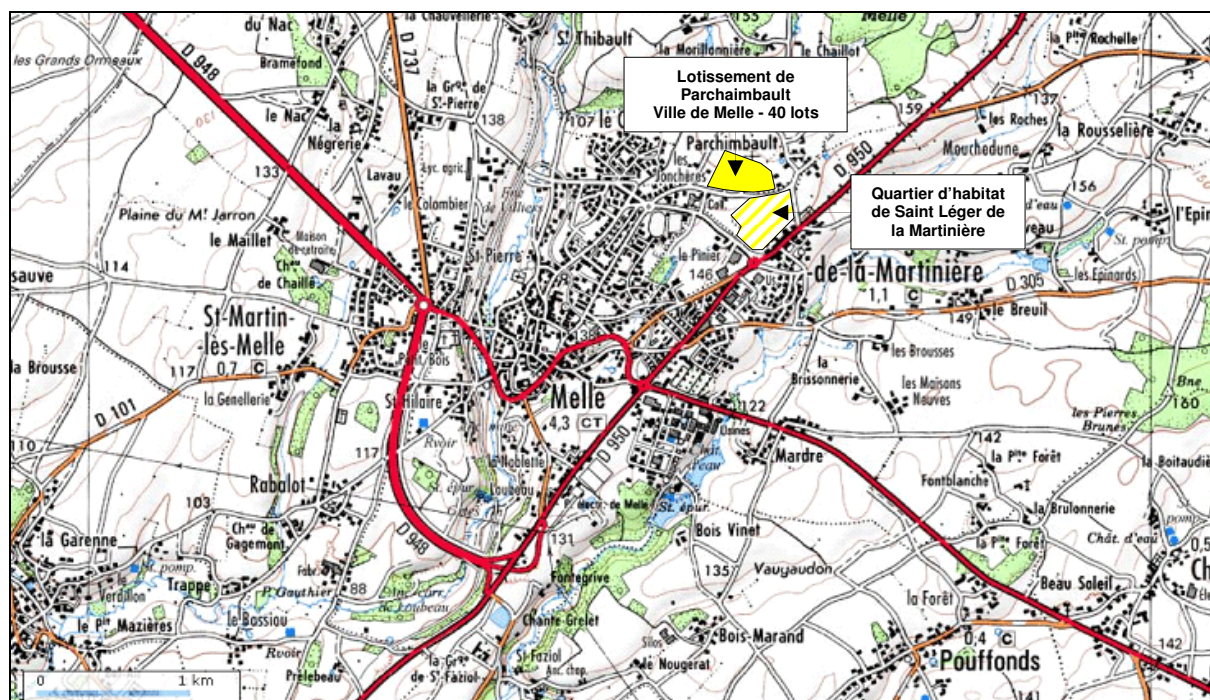
- Le secteur 1AUh (à urbaniser à vocation d'habitat) est un espace aménageable immédiatement en raison de la capacité suffisante des voies publiques, des réseaux d'eau et d'électricité pour desservir les constructions à implanter. Il est à vocation principale d'habitat et correspond au projet d'extension maîtrisée du bourg de Saint Léger en continuité du bâti ancien existant, ainsi qu'à une dent creuse urbaine située près du centre de secours et d'incendie.

Sur le Pinier, le secteur 1AUh est constitué par un espace dont le foncier appartient à la Communauté de Communes et qui sera enclavé par l'opération d'extension du Centre de Secours et d'Incendie. La proximité d'habitations déjà existantes ainsi que la possibilité de desserte par la rue du feu donne à cet espace une vocation pour l'aménagement d'une petite opération de logements. La Communauté de Communes envisage en ce sens de vendre le terrain à la commune de Saint Léger de la Martinière afin que celle-ci puisse réaliser cette opération.

Sur le bourg, le secteur 1AUh est idéalement situé à proximité des équipements communaux, intercommunaux et commerciaux. Il est desservi par les réseaux sur sa périphérie Sud et est localisé au sein de l'agglomération de Melle, entre le bourg de Saint Léger et le lotissement de Parchaimbault, réalisé par la ville de Melle. Les possibilités d'accroche et de liaisons fonctionnelles sont nombreuses sur ce site :

- ① Accroche fonctionnelle par le Sud avec notamment la présence d'une piste cyclable permettant d'accéder à la zone commerciale et à la zone d'équipements scolaires et sportifs.
- ② Accroche qualitative par l'Ouest et le Nord avec la présence d'un chemin rural doublé de haies arborées et d'une voie communale peu circulée, également bordée de haies bocagères. Ces voies permettent un accès direct au réseau dense de chemins de randonnée existant sur le secteur de Parchaimbault. Une continuité dans les cheminements peut également être trouvée le long du ruisseau du Pinier au Sud, jusqu'au chemin de la découverte.
- ③ Liaison potentielle directe avec les espaces publics et les équipements du bourg de Saint Léger à l'Est

Situation du quartier d'habitat au regard des opportunités d'intégration dans l'agglomération de Melle



D'une manière plus globale, avec la constitution progressive d'une réserve foncière au Nord-Est du site (secteur 2AUh), c'est un quartier d'habitat structuré et cohérent qui sera aménagé par la collectivité dans les 15 ans à venir sur une superficie de 11 hectares. Le Conseil Municipal entame en 2013 les réflexions pour la mise en place d'une démarche écoquartier sur cet espace. De grands principes d'urbanisme ont d'ores et déjà été retenus et sont intégrés dans l'orientation d'aménagement s'appliquant à l'extension du bourg :

- La recherche de liaisons fonctionnelles avec les espaces alentours, notamment en terme de circulations douces.
- La diversité des fonctions : le site accueillera majoritairement de l'habitat mais des commerces et de petits équipements publics pourront également y être implantés.
- La gestion économe du sol : le nouveau quartier d'habitat comportera plusieurs niveaux de densité avec le principe d'une implantation plus dense des constructions en continuité directe du bourg ancien et d'une densité plus faible sur les périphéries du site, en limite avec l'espace rural.
- La qualité des espaces publics : des espaces publics « relais » sont prévus sur les secteurs les plus denses et des espaces verts structurants seront créés à l'échelle du quartier d'habitat, en appui sur le réseau de haies existant.
- La gestion intégrée des eaux pluviales : les principes de circulation et de collecte des eaux, ainsi que leur stockage et leur infiltration sont intégrés dès la conception amont du quartier.
- L'orientation bioclimatique des constructions : le réseau de voiries ainsi que le maintien des haies existantes permettra de disposer les constructions de manière optimale par rapport aux apports solaires et de les protéger contre les vents froids de Nord-Est.

- Le secteur 2AUh (réserve foncière à vocation d'habitat) correspond à un espace destiné à être urbanisé à long terme mais s'inscrivant dans le schéma d'aménagement global du quartier d'habitat des Prés du Bourg. Les terrains concernés par le secteur 2AUh sont destinés à être aménagés lorsque la première partie du quartier d'habitat sera réalisée et lorsque le besoin en surfaces constructibles le nécessitera.

La zone naturelle

La zone naturelle délimitée sur Saint Léger de la Martinière recoupe les secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des milieux naturels et des paysages ainsi que des secteurs d'habitat et d'activités économiques diffus où un développement limité des constructions n'est pas susceptible de porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, aux milieux naturels et aux paysages. La zone naturelle de Saint Léger de la Martinière est ainsi divisée en six secteurs :

- Le secteur N (Naturel) correspond aux espaces de la commune à protéger en raison de la richesse biologique présente sur leurs milieux naturels. Il s'agit des vallées de la Légère et de la Béronne ainsi que des vallons de leurs affluents. Ces espaces constituent les continuités écologiques du territoire communal et doivent être préservés en cohérence avec la première orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les possibilités de construction, d'aménagement et d'affouillement du sol sont en conséquence fortement limitées sur ce secteur.

La délimitation du secteur naturel a été réalisée sur la base d'inventaires de terrain effectués lors de l'état initial de l'environnement. Les critères essentiels ayant été pris en compte sont :

- l'espace de respiration hydraulique des cours d'eau, c'est-à-dire le secteur de la vallée occupé par la rivière, son lit majeur ainsi que les secteurs humides de bas de pente et les terrasses alluviales.
- la diversité de l'occupation du sol (cultures, prairies) et la densité de la trame végétale (haies boisements) qui favorisent la biodiversité (juxtaposition des écosystèmes).

La limite du secteur naturel s'appuie, lorsque cela est possible, sur des limites physiques qui encadrent cet espace : talus, haies, chemins...

- Le secteur Nh (Naturel Habitat) correspond à la délimitation d'espaces de taille et de capacité d'accueil limité, à vocation d'habitat. Il s'agit des lieux-dits de la commune, composés d'une ou de plusieurs habitations, et qui n'ont pas été définis comme pouvant être le support du développement résidentiel et être ainsi intégrés à la zone urbaine. Les limites du secteur Nh recouvrent les constructions existantes ainsi que les espaces de jardins alentours.

L'objectif sur ces sites est de permettre l'évolution du bâti en place (restauration, rénovation, extension, annexes...) mais de ne pas autoriser les nouvelles constructions à destination d'habitat. La notion « d'accueil limitée » est appliquée sur ces secteurs par la limitation de l'extension des constructions existantes à 30% de la surface de plancher initiale et par la limitation de l'emprise des annexes à 30 m².

Les limites du secteur Naturel Habitat ont été définies en incluant le bâti existant ainsi que les jardins privatifs adjacents dans la limite d'une bande de 20 mètres autour des constructions. Une partie des jardins privatifs se situe donc en zone naturelle ou agricole et la réalisation d'annexes n'y est pas autorisée. Cette méthodologie de zonage a été réalisée à la demande de la Direction Départementale des Territoires des Deux Sèvres dans un objectif de regroupement des éléments bâtis et de protection des paysages sur les lieux-dits.

- Le secteur Nhi (Naturel Habitat Inondable) correspond à la délimitation d'espaces de taille et de capacité d'accueil limité, à vocation d'habitat. Il s'agit des lieux-dits de la commune, composés d'une ou de plusieurs habitations et localisés dans un secteur reconnu comme étant vulnérable aux inondations. Les constructions sont donc autorisées sous condition de ne pas augmenter l'exposition des biens et des personnes au risque.

L'objectif sur ces sites est de permettre l'évolution du bâti en place (restauration, rénovation, extension, annexes...) mais de ne pas autoriser les nouvelles constructions à destination d'habitat. La notion « d'accueil limitée » est appliquée sur ces secteurs par le fait que l'implantation dispersée des nouvelles habitations au sein de l'espace rural (mitage) est interdite.

Les limites du secteur Naturel Habitat ont été définies en incluant le bâti existant ainsi que les jardins privatifs adjacents dans la limite d'une bande de 20 mètres autour des constructions. Une partie des jardins privatifs se situe donc en zone naturelle ou agricole et la réalisation d'annexes n'y est pas autorisée. Cette méthodologie de zonage a été réalisée à la demande de la Direction Départementale des Territoires des Deux Sèvres dans un objectif de regroupement des éléments bâtis et de protection des paysages sur les lieux-dits.

- Le secteur Nas (Naturel Assainissement) correspond à la délimitation d'un espace où est localisée la station de traitement des eaux usées du village de la Rousselière. Sa création répond à l'objectif de réhabilitation complet de cet équipement. Le règlement de la zone naturelle n'autorise en effet pas les aménagements liés aux ouvrages d'assainissement tels que les affouillements et exhaussements de sol.

- Le secteur NL (Naturel Loisirs) correspond à trois sites destinés aux loisirs sur la commune :

- Une aire de détente et de pique-nique située près du village de l'Epine
- Un terrain de bicross, situé près du bourg le long de la vallée de la Légère
- Le vallon du ruisseau du Pinier

Sur tous ces sites, la création du secteur NL répond à l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à améliorer la qualité du cadre de vie sur la commune. La réglementation mise en place permet la réalisation d'aménagements et de constructions légères liés aux activités de loisirs.

☞ Près du village de l'Epine, l'enjeu est le maintien d'activités légères, en raison de la proximité du captage de Mareuil, qui n'est plus exploité mais dont le potentiel hydraulique qualitatif doit être préservé.

☞ Sur le terrain de Bicross, l'enjeu est la réhabilitation des vestiaires présents sur le site et l'aménagement de la piste elle-même, qui nécessite des mouvements de sol.

☞ Sur le vallon du Pinier, l'enjeu est l'aménagement progressif d'une coulée verte entre le bourg de Saint Léger, le futur quartier d'habitat, le secteur bocager de Parchaimbault et le chemin de la découverte. Compte-tenu de la proximité immédiate des équipements, la réalisation à terme d'un espace vert structurant pour l'agglomération de Melle peut être envisagé.

- Le secteur Ni (Naturel Inondable) correspond aux espaces naturels concernés par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau de la Béronne et de la Légère, ainsi que par le risque d'inondation par ruissellement et par remontées de nappe.

Sa délimitation est basée sur l'information géographique transmise dans le Porter A Connaissance de l'Etat et issue de l'Atlas des zones inondables des Deux Sèvres et du bassin de la Boutonne.

La zone agricole

La zone agricole délimitée sur Saint Léger de la Martinière recoupe les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, ainsi qu'aux sièges d'exploitations et aux bâtiments agricoles. L'objectif de la zone agricole est de conserver à long terme les outils de travail foncier et immobilier nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles.

Afin de répondre aux enjeux liés à la dispersion de l'habitat sur la commune, la zone agricole de Saint Léger de la Martinière est divisée en deux secteurs :

- Le secteur A (agricole) recouvre les aires d'activité des exploitations (bâtiments, aires de circulation et de stockage, circulation des animaux...) ainsi que les grands espaces agricoles afin de permettre l'extension ou l'implantation de bâtiments, les affouillements de sols et l'aménagement d'infrastructures nécessaires aux exploitants.

Sa délimitation a été précisée suite à deux réunions de concertation avec les exploitants agricoles de la commune, organisées les 6 juillet 2010 et 25 janvier 2011, et qui ont permis de préciser les besoins d'exploitation et de développement propre à chaque entreprise (diagnostic agricole). Un travail de précision supplémentaire a été réalisé par l'équipe municipale sur les lieux-dits afin de distinguer les éléments immobiliers agricoles de ceux affectés à l'habitat. Cette étude « au cas par cas » s'est notamment appuyée sur la connaissance du monde agricole apportée par plusieurs conseillers municipaux, eux-mêmes agriculteurs.

Ce travail a permis de répondre aux enjeux de développement agricole sur la commune et de « préparer l'avenir » pour la profession.

- Le secteur Ah (Agricole Habitat) correspond à la délimitation d'espaces de taille et de capacité d'accueil limité, à vocation d'habitat. Il s'agit des lieux-dits de la commune, composés d'une ou de plusieurs habitations, et qui n'ont pas été définis comme pouvant être le support du développement résidentiel et être ainsi intégrés à la zone urbaine.

L'objectif sur ces sites est de permettre l'évolution du bâti en place (restauration, rénovation, extension, annexes...) mais de ne pas autoriser les nouvelles constructions à destination d'habitat. La notion « d'accueil limitée » est appliquée sur ces secteurs par la limitation de l'extension des constructions existantes à 30% de la surface de plancher initiale et par la limitation de l'emprise des annexes à 30 m².

Les limites du secteur Agricole Habitat ont été définies en incluant le bâti existant ainsi que les jardins privatifs adjacents dans la limite d'une bande de 20 mètres autour des constructions. Une partie des jardins privatifs se situe donc en zone naturelle ou agricole et la réalisation d'annexes n'y est pas autorisée. Cette méthodologie de zonage a été réalisée à la demande de la Direction Départementale des Territoires des Deux Sèvres dans un objectif de regroupement des éléments bâtis et de protection des paysages sur les lieux-dits.

MOTIFS DE L'APPLICATION DES REGLES

Motifs des dispositions réglementaires générales

Les articles 1 et 2 : la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

L'enjeu des articles 1 et 2 est d'aboutir à long terme à la constitution d'espaces cohérents où les activités humaines se développent harmonieusement, sans générer d'incidences les unes sur les autres. La réglementation mise en place a notamment pour objectif d'interdire les constructions et aménagements incompatibles avec la vocation principale des secteurs.

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Saint Léger de la Martinière, la réglementation est instituée avec deux approches différentes selon les enjeux propres à chaque secteur du document d'urbanisme :

- Une approche « ouverte » qui identifie de manière exhaustive les constructions et aménagements interdits dans le secteur en raison de leurs nuisances ou de leur incompatibilité avec la vocation principale de l'espace. L'article 2 du règlement précise les constructions et aménagements autorisés sous condition en raison de leur spécificité. Par défaut, les autres constructions et aménagements sont autorisés sans conditions, autres que celles demandées lors de l'instruction de l'acte d'urbanisme.

Cette approche est mise en place dans la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme dans l'objectif de répondre au principe de diversité des fonctions urbaines inscrit dans la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Seules les fonctions identifiées comme incompatibles avec l'habitat sont interdites dans ces secteurs.

- Une approche « fermée » qui interdit toutes les constructions et les aménagements à l'exception de ceux définis à l'article 2. Seules certaines occupations et utilisations du sol clairement définies sont autorisées sous condition.

L'objectif de cette approche est de maintenir de manière stricte la vocation de certains espaces afin de les protéger. C'est pourquoi cette approche est mise en application dans les secteurs à urbaniser (pour protéger l'aménagement ultérieur des sites de tout changement d'affectation de l'espace), dans la zone naturelle (pour protéger les intérêts esthétiques, historiques ou écologiques de l'espace) et dans la zone agricole (pour protéger le potentiel agronomique des terres agricoles).

L'article 3 : accès et voirie

L'enjeu de cet article est de conserver voire d'améliorer les conditions de déplacements des personnes et des marchandises sur l'espace, tout en tenant compte des problématiques de sécurité routière et de mixité des usages de la voirie.

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Saint Léger de la Martinière, les règles mises en place répondent à un objectif essentiel de sécurité routière : les accès des nouvelles constructions et des opérations d'ensemble sur les voiries existantes ne doivent pas dégrader les conditions de circulation sur celles-ci, notamment au regard des critères de vitesse et de visibilité aux carrefours existants ou à créer.

Un principe d'urbanisme important, consistant à éviter la création de voies en impasse, est également affirmé dans l'objectif d'assurer la perméabilité des espaces bâtis pour la circulation des biens et des personnes.

L'article 4 : desserte par les réseaux

L'enjeu de cet article est d'organiser la desserte des habitations et des activités par les réseaux publics existants, avec comme objectif essentiel le maintien de la salubrité et de l'hygiène publique. Il en découle les règles suivantes :

- Le principe de raccordement obligatoire au réseau d'eau potable existant est affirmé afin d'éviter la consommation par une partie de la population d'eau de mauvaise qualité bactériologique et chimique, issue d'un prélèvement direct dans le milieu naturel.
- Le principe de raccordement obligatoire de la sortie des eaux usées à un système d'assainissement individuel ou collectif est affirmé afin de maintenir la salubrité et l'hygiène publique ainsi que la protection des milieux naturels.
- Le raccordement à un réseau d'eaux pluviales n'est pas obligatoire. Le principe affirmé est celui d'une récupération et d'une infiltration des eaux de pluie sur la propriété du pétitionnaire. Les projets ne doivent pas altérer la quantité et la qualité des eaux de ruissellement.
- Le raccordement aux réseaux d'électricité et de téléphone n'est pas obligatoire car ces services ne sont pas considérés comme porteurs d'enjeux collectifs. Il revient au porteur de projet d'opter pour les solutions énergétiques ou de communication de son choix. Seul le principe d'intégration paysagère des nouveaux raccordements est affirmé.

L'article 5 : caractéristiques des terrains

Les caractéristiques des terrains ne sont réglementées qu'au regard des surfaces nécessaires à l'installation de systèmes d'assainissement individuel lorsque ceux-ci sont nécessaires. L'objectif est d'assurer le bon fonctionnement de ces systèmes en garantissant les superficies de sol nécessaires à l'épuration des eaux usées.

L'article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies ouvertes à la circulation générale

Cet article comporte trois objectifs majeurs :

- Maintenir la sécurité routière sur les voies de circulation
- Définir un niveau de densité réel et perçu, en appliquant le principe de gestion économe des sols
- Créer un paysage bâti cohérent en organisant l'alignement des façades

Sur Saint Léger de la Martinière, le Plan Local d'Urbanisme définit les règles suivantes pour l'implantation des constructions dans les secteurs résidentiels :

- Une implantation en alignement sur la voie ou sur les constructions existantes dans les espaces bâtis anciens du bourg de Saint Léger, afin de respecter les caractéristiques des ensembles architecturaux existants.
- Une implantation à une distance minimum de cinq mètres de la voie dans les autres espaces résidentiels afin de permettre le stationnement extérieur d'un véhicule, en dehors des voies publiques.

Sur ces deux espaces, des ouvertures réglementaires sont définies pour autoriser la création de formes urbaines plus denses et/ou adaptées aux sites, sous condition d'une conception d'ensemble.

Sur les secteurs Ue et A, cette distance est portée à 10 mètres afin de tenir compte du volume des bâtiments et de permettre le mouvement des engins agricoles, sans altérer la sécurité routière.

Enfin, sur tous les secteurs, l'implantation reste libre pour les annexes non destinées à l'habitation afin de ne pas contraindre les projets de construction de piscines, de garages isolés, d'abris de jardins... L'implantation de ces constructions sur les propriétés privées n'est pas porteuse d'enjeux pour la collectivité.

De la même manière, l'implantation libre des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif a pour objectif de ne pas apporter de contraintes excessives aux collectivités et aux gestionnaires de réseaux compte-tenu de la faiblesse des enjeux concernant ces projets.

L'article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Cet article comporte également trois objectifs majeurs :

- Favoriser la gestion économe des sols
- Assurer la salubrité publique
- Favoriser l'efficacité énergétique des nouvelles constructions

Sur Saint Léger de la Martinière, le Plan Local d'Urbanisme définit un principe général d'implantation des constructions soit en limite séparative, soit à une distance minimum de trois mètres des limites séparatives.

La prise en compte du principe de gestion économe des sols est à l'origine de la règle permettant l'implantation de la construction en limite séparative dans le secteur U. L'objectif est d'économiser le foncier situé entre les constructions, et qui ne joue souvent qu'un rôle d'espace tampon pour les habitants. Cette règle permet également de favoriser l'efficacité énergétique des nouvelles constructions lorsque celles-ci sont implantées sur la même limite séparative (diminution des surfaces au froid).

La règle de recul minimum de trois mètres lorsque la construction n'est pas implantée en limite séparative est destinée à éviter la création de réduits entre les constructions, qui sont des sources potentielles d'insalubrité liées à leur mauvaise accessibilité, à l'humidité et à la mauvaise circulation de l'air.

Enfin, l'implantation reste libre pour les annexes non destinées à l'habitation afin de ne pas contraindre les projets de construction de piscines, de garages isolés, d'abris de jardins... L'implantation de ces constructions sur les propriétés privées n'est pas porteuse d'enjeux pour la collectivité.

De la même manière, l'implantation libre des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif a pour objectif de ne pas apporter de contraintes excessives aux collectivités et aux gestionnaires de réseaux.

L'article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

L'objectif de cet article est d'éviter la création de réduits entre les constructions, qui sont des sources potentielles d'insalubrité liées à leur mauvaise accessibilité, à l'humidité et à la mauvaise circulation de l'air. L'enjeu de la salubrité publique motive l'application de cette règle.

L'implantation reste libre pour les annexes non destinées à l'habitation afin de ne pas contraindre les projets de construction de piscines, de garages isolés, d'abris de jardins... L'implantation de ces constructions sur les propriétés privées n'est pas porteuse d'enjeux pour la collectivité.

L'article 9 : emprise au sol des constructions

Aucune réglementation n'est appliquée sur Saint Léger de la Martinière concernant l'emprise au sol des constructions, dans l'objectif de favoriser une plus grande densité de l'habitat si les porteurs de projet le souhaitent. La possibilité de densification du bâti sur les parcelles répond à l'objectif de gestion économe des sols.

L'article 10 : hauteur des constructions

L'objectif de cet article est de favoriser l'émergence d'un paysage bâti cohérent en cadrant les possibilités de hauteur des constructions selon des critères liés à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, et à la conservation des perspectives monumentales.

La hauteur maximale des constructions à l'axe de faitage est fixée à 9 mètres. Cette hauteur est portée à 12 mètres pour les constructions abritant des activités économiques ou des équipements collectifs afin de prendre en compte d'éventuelles contraintes techniques liées à ces activités.

Ces règles sont identiques à celles instituées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007.

L'article 11 : aspect extérieur des constructions

L'objectif essentiel de cet article est d'orienter la production du bâti en cohérence avec les caractéristiques architecturales du territoire pour préserver les paysages de Saint Léger de la Martinière. Cette approche prévaut dans tous les secteurs.

Afin de répondre à cet objectif, des règles de cadrage concernant l'aspect extérieur des constructions sont mises en place :

- Pour les constructions à destination d'habitation, ces règles ne s'appliquent pas à la forme et aux volumes des bâtiments afin de permettre la réalisation de logements intégrant de nouvelles techniques d'habitat bioclimatique. L'aspect extérieur des constructions est en revanche réglementé en ce qui concerne les teintes des matériaux utilisés pour les murs et les matériaux des toitures afin d'assurer l'intégration des bâtiments dans leur environnement.
- Les constructions à destination d'activités économiques ou d'équipements collectifs doivent également respecter ces règles. Une plus grande ouverture réglementaire est apportée quand à la réalisation des toitures afin de permettre la création de volumes techniques et/ou une conception architecturale plus adaptée au projet.
- Les constructions annexes telles que les abris de jardin et les piscines couvertes peuvent être édifiées dans tous les secteurs selon différentes conceptions architecturales en lien avec de moindres enjeux paysagers pour ces constructions.

Enfin le principe de réglementation des clôtures, dont l'édification sera soumise à déclaration préalable par délibération du Conseil Municipal, après approbation du P.L.U. (article R421-12 du Code de l'Urbanisme), répond à l'objectif de création d'une interface harmonieuse entre l'espace privé et l'espace public, respectueuse des paysages bâtis et ruraux de Saint Léger de la Martinière.

L'article 12 : stationnement des véhicules

L'objectif de cet article est de préserver la sécurité routière sur les voies ouvertes à la circulation générale en évitant le stationnement des véhicules sur la chaussée et les trottoirs. Le porteur de projet doit prévoir en ce sens les espaces nécessaires au stationnement des véhicules sur sa parcelle.

L'article 13 : réglementation des espaces libres et des plantations, protection des espaces boisés classés

L'objectif de cet article est de favoriser l'émergence d'espaces privatifs qualitatifs au sein des paysages bâtis de Saint Léger de la Martinière. Le principe d'entretien des propriétés est affirmé de même que la préservation de la végétation existante pour les nouveaux projets de construction. Les plantations doivent être réalisées avec des essences locales, diversifiées et mélangées afin de respecter le caractère rural des paysages de la commune.

L'article 14 : coefficient d'occupation du sol

Le coefficient d'occupation du sol n'est règlementé sur aucun secteur à Saint Léger de la Martinière car cet article répond prioritairement à des objectifs de gestion de densité des grands quartiers d'habitat urbains. Cet outil ne répond en ce sens à aucun enjeu de gestion du territoire sur une commune rurale comme Saint Léger de la Martinière.

Motif des approches réglementaires spécifiques

Le phasage du développement sur les zones à urbaniser

L'application des règles en secteur 1AUh est motivée par la volonté de la collectivité de cadrer les conditions juridiques dans lesquelles seront réalisées les opérations d'ensemble tout en laissant la possibilité pour les concepteurs des opérations d'aménagement de préciser le devenir de l'espace en terme de conditions d'occupation du sol.

La qualité de l'urbanisme sur les nouveaux espaces d'habitat sera assurée par le respect des principes d'organisation de l'espace inscrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation et donc opposables au porteur de projet.

La faible réglementation mise en place sur le secteur 2AUh est motivée par le fait que ces secteurs ne sont pas destinés à être ouverts immédiatement à l'urbanisation dans le cadre du P.L.U. Leur création est induite par la volonté de la commune d'acquérir progressivement le foncier nécessaire à la réalisation d'opérations d'ensemble à long terme, via l'application du droit de préemption urbain.

L'organisation du développement commercial

Le secteur Ue comporte de nombreux établissements commerciaux dont la zone de chalandise s'étend sur l'ensemble du mellois. L'attractivité du site (effets de locomotives commerciales et effet de masse critique) est à l'origine de l'émergence régulière de projets de développement commercial portant notamment sur la création de nouvelles surfaces de vente de produits alimentaires.

Compte – tenu des conclusions du Schéma Départemental de Développement Commercial mentionnant le fait que « *toute extension de commerce, à dominante alimentaire de plus de 300 m² en périphérie, aura une influence très négative sur le centre-ville de Melle* », le Conseil Municipal de Saint Léger de la Martinière décide d'interdire l'extension des commerces de détail alimentaire (tels que définis à l'article R 752-3 du Code du Commerce) de plus de 300 m² de surface de vente. La création de nouveaux commerces de détail à dominante alimentaire et de plus de 300 m² de surface de vente est également interdite.

Ces dispositions sont intégrées dans le règlement des secteurs Ue et 1AUe du Plan Local d'Urbanisme et permettent à la collectivité d'organiser un développement de la zone d'activités qui ne remette pas en cause les équilibres commerciaux au sein de l'agglomération melloise.

La prise en compte du risque industriel

La commune de Saint Léger de la Martinière est concernée par un risque industriel important lié à la présence du complexe industriel Rhodia-Danisco. Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007 comporte des périmètres SEVESO Z1 et Z2. L'usine est en effet classée SEVESO II seuil haut (produits inflammables, DCEE).

Le 28 décembre 2010, un arrêté préfectoral a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) afin de prendre en compte les enjeux de protection des biens et des personnes autour du site. Ce document à portée réglementaire a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 février 2013.

Conformément au courrier de Monsieur le Préfet, adressé à la commune de Saint-Léger-de-la-Martinière le 4 mars 2013, les informations contenues dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques sont insérées de la manière suivante dans le P.L.U. :

- Report des périmètres d'aléas dans les documents graphiques
- Références régulières dans le règlement des zones concernées
- Insertion du PPRT dans les annexes, en tant que Servitude d'Utilité Publique

La Servitude d'Utilité Publique et ses périmètres réglementaires associés annulent et remplacent les périmètres SEVESO Z1 et Z2, inscrits dans le PLU approuvé en 2007.

MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Léger de la Martinière comporte plusieurs orientations d'aménagement et de programmation qui s'appliquent sur les périmètres des zones à urbaniser à court terme et à long terme. L'objectif est de parvenir à la bonne intégration fonctionnelle et paysagère de ces nouveaux espaces bâtis aux lieux-dits dans lesquels ils s'inscrivent.

Afin de répondre à cet objectif, les orientations d'aménagement et de programmation fixent des grands principes d'organisation de l'espace, qui doivent être respectés dans une logique de compatibilité. La cartographie des éléments est ainsi donnée pour principe : leur réalisation est obligatoire mais leur localisation effective peut varier géographiquement selon les contraintes d'aménagement identifiées lors des études opérationnelles préalables aux opérations d'ensemble.

Les motifs à l'origine des grands principes d'organisation de l'espace inscrits dans les orientations d'aménagement et de programmation sont les suivants :

- Les prescriptions concernant l'organisation de l'espace sont mises en place afin d'assurer le bon fonctionnement des nouveaux espaces bâtis en établissant notamment l'articulation entre espaces constructibles, espaces publics et espaces verts. Cette structuration spatiale est également destinée à favoriser la qualité du cadre de vie en établissant un équilibre entre espaces privés et espaces collectifs. Enfin, des principes généraux de gestion des eaux pluviales sont établis afin de préserver la ressource en eau (évitement des rejets directs d'eaux de voirie au milieu).
- Les prescriptions concernant la forme bâtie sont mises en place afin d'assurer la production d'un paysage bâti cohérent d'une part, et de favoriser la gestion économe des sols d'autre part. L'implantation des constructions sur au moins une limite séparative dans le bourg est ainsi instituée afin d'économiser une partie du foncier situé latéralement par rapport aux constructions et fréquemment peu utilisé par les habitants.
- Les prescriptions concernant les déplacements sont mises en place afin d'assurer la sécurité routière sur les sites et de favoriser les modes de déplacement doux (marche à pied, vélo). Les principes d'implantation des voiries et des liaisons piétonnes s'appuient en ce sens sur les espaces publics et les espaces verts structurants.

MOTIFS DES SERVITUDES

Les emplacements réservés (article R123-11-d du Code de l'Urbanisme)

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Léger de la Martinière établit neuf emplacements réservés pour des opérations d'aménagement d'intérêt public. Ces servitudes sont représentées graphiquement sur le plan de zonage par la trame suivante : 

Numéro	Lieu	Motif de l'emplacement réservé	Superficie	Bénéficiaire
1	Le bourg	Création d'un espace de stationnement	1437 m ²	Commune
2	Le bourg	Extension du cimetière	4407 m ²	Commune
3	Le bourg	Aménagement d'une voirie	2842 m ²	Commune
4	Le bourg	Création d'un espace public	1598 m ²	Commune
5	Le bourg	Elargissement d'une voirie	234 m ²	Commune
6	Le bourg	Aire de stationnement	560 m ²	Commune
7	Gicorne	Création d'un fossé et plantation d'une haie	1645 m ²	Commune
8	La Rousselière	Elargissement d'une voie	620 m ²	Commune
9	Le bourg	Création d'une liaison piétonne	580 m ²	Commune

Les emplacements réservés sont destinés à favoriser l'acquisition par la commune de Saint Léger de la Martinière de terrains destinés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts. Leur création permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Cette restriction apportée à l'utilisation du sol garantit la disponibilité foncière en temps utile et aux endroits adéquats.

Les éléments de paysage à protéger (article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme)

Afin de répondre aux enjeux de maintien de la biodiversité et des paysages, le Plan Local d'Urbanisme de Saint Léger de la Martinière établit des servitudes pour encadrer l'évolution de la trame végétale sur le territoire communal. L'outil réglementaire des éléments de paysage à protéger est déployé en ce sens, afin de donner à la collectivité un moyen de contrôle efficace sur le devenir des haies et des boisements recensés comme importants : leur destruction volontaire est soumise à l'obtention d'une déclaration préalable en mairie.

Les éléments végétaux concernés par cette protection sont représentés graphiquement sur le plan de zonage par la trame suivante : 

L'importance des enjeux biologiques et paysagers sur la commune a conduit l'équipe municipale à déployer de manière forte cet outil réglementaire. Au global, les éléments de paysage à protéger concernent :

- Des **haies bocagères**, sur un linéaire de **80 kilomètres**
- Des **boisements**, sur une superficie de **193 hectares**
- **8 arbres remarquables**
- **20 mares**

La collectivité met également en place une protection au titre de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme sur des éléments de patrimoine bâti et des chemins de randonnée qui participent à la composition des paysages de Saint Léger de la Martinière et qui constituent une part de l'identité communale. Cette protection concerne :

- Des **murets en pierre** sur un linéaire de **325 mètres**
- **39 éléments bâtis**
- **33,5 kilomètres de chemins de randonnée**

Ces éléments sont localisés graphiquement sur le plan de zonage par la trame suivante :  Leur destruction directe est soumise à l'obtention d'un permis de démolir par la mairie afin de répondre à l'enjeu de préservation du patrimoine bâti à Saint Léger de la Martinière.

Les espaces boisés classés (article R130-1 du Code de l'Urbanisme)

Les espaces boisés classés sont institués sur un boisement localisé près de la nouvelle piscine intercommunale, sur le site du Pinier. La préservation de ce bosquet d'une superficie de 1,6 hectares représente un enjeu important pour le cadre de vie des habitants de l'agglomération de Melle. Les coupes d'arbres doivent y être strictement réglementées afin d'éviter toute exploitation intensive du bois.

Sur le reste du territoire communal, les boisements qui étaient classés en espace boisé classé au titre de l'article R130-1 du Code de l'Urbanisme sont classés en tant qu'éléments de paysage à protéger au P.L.U. réalisé en 2013. **Ce changement de réglementation est motivé par la volonté de la commune d'éviter le blocage de projets ne portant pas atteinte au patrimoine biologique et paysager de la commune et nécessitant la destruction partielle d'une haie ou d'un boisement.**

Cette souplesse d'application réglementaire n'est pas possible dans le cadre d'une protection établie au titre des espaces boisés classés. La suppression d'un espace boisé classé nécessite en effet une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, ce qui est peu compatible avec une gestion régulière du patrimoine végétal par la collectivité.

EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

LE CADRE DE VIE ET LES PAYSAGES

L'analyse des incidences du plan sur l'environnement dans cette partie renvoie aux objectifs nationaux suivants, définis dans l'article L 110 du Code de l'Urbanisme :

- Aménager le cadre de vie
- Assurer la protection des milieux naturels et des paysages

Evaluation des incidences

La diversité des paysages présents sur la commune constitue un atout pour l'attrait de la commune de Saint Léger de la Martinière. Les enjeux de préservation du paysage sont donc importants, tant en ce qui concerne la qualité du cadre de vie des habitants actuels, ainsi que pour la capacité de la commune à attirer de nouveaux habitants à l'avenir.

Dans le cadre de la prise en compte de cet enjeu, l'état initial de l'environnement a ainsi identifié trois fragilités majeures pour le devenir des paysages qui constituent des incidences potentielles d'un projet de développement résidentiel sur le cadre de vie et des paysages :

- L'affaiblissement du maillage bocager, qui constitue le principal élément qualitatif en terme de cadre de vie sur la commune.
- La destruction directe de certains éléments de patrimoine bâti qui sont une composante de l'identité communale.
- La destruction directe de certains chemins qui permettent aux habitants d'accéder à la richesse paysagère et aux sites naturels de l'espace rural.

Le Plan local d'Urbanisme de Saint Léger de la Martinière prend en compte ces enjeux et donne à la collectivité les moyens réglementaires pour éviter ces incidences potentielles sur le paysage.

Mesures d'évitement des incidences

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit la préservation du cadre de vie comme axe d'orientation stratégique majeur et met en place la réglementation appropriée pour répondre aux enjeux exposés dans le diagnostic :

- Une partie du maillage bocager (80 km) est préservé au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme : la destruction directe de ces éléments est soumise à l'obtention d'une déclaration préalable auprès de la mairie. Les principaux boisements présents sur le territoire bénéficient de la même protection.

En parallèle du déploiement de cet outil juridique, la commune de Saint Léger de la Martinière a engagé depuis plusieurs années un programme de plantation de haies sur les propriétés foncières communales. La collectivité est conseillée et accompagnée pour cela par l'association Prom'Haies. Des actions de sensibilisation pour une amélioration des techniques d'entretien sont également menées auprès des propriétaires fonciers et du personnel communal.

- Les éléments de patrimoine bâti les plus importants sont recensés et annotés sur le plan de zonage. Leur destruction directe est soumise à l'obtention d'un permis de démolir par la mairie.

- Un recensement des chemins de promenade et de randonnée les plus importants a été réalisé par la mairie. Ceux-ci incluent les chemins déjà identifiés au Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) ainsi que d'autres itinéraires communaux et intercommunaux. La destruction directe de ces chemins de randonnée est soumise à l'obtention d'un permis de démolir par la mairie.

LA GESTION ECONOMIQUE DES SOLS

L'analyse des incidences du plan sur l'environnement dans cette partie renvoie aux objectifs nationaux suivants, définis dans l'article L 110 du Code de l'Urbanisme :

- *Gérer le sol de façon économe,*

Evaluation de la consommation d'espace

Afin de répondre aux besoins exposés dans le diagnostic et aux objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Plan Local d'Urbanisme définit un volume global de 20,1 hectares de zones à urbaniser dont 6 hectares sont alloués à la constitution de réserves foncières.

La consommation d'espace prévue dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013 est ainsi la suivante :

- 5,3 hectares seront urbanisés pour répondre aux besoins en habitat.
- 4,4 hectares seront urbanisés pour répondre aux besoins de développement économique dans le cadre intercommunal.
- 4,4 hectares seront urbanisés pour répondre aux besoins de création d'équipements et de services publics dans le cadre intercommunal.

A partir des informations recueillies lors du diagnostic agricole, l'impact de cette consommation d'espace sur l'agriculture peut être estimé comme suit :

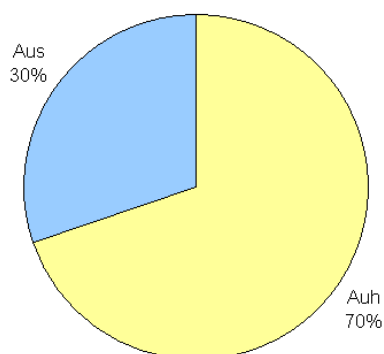
Secteur	Surface exploitée du site	Lieu-dit	Exploitant agricole	Faire-valoir	Impact foncier / exploitation
1AUe	4,4 Ha	Le Pinier	M.Pizon Nicolas	Indirect	nc
1AUs	4,4 Ha	Le collège	M.Pizon Nicolas	Indirect	nc
1AUh	5,3 Ha	Le bourg	M. Vezien Christian	Indirect	- 5,7 %

Prise en compte des objectifs de réduction de la consommation d'espace

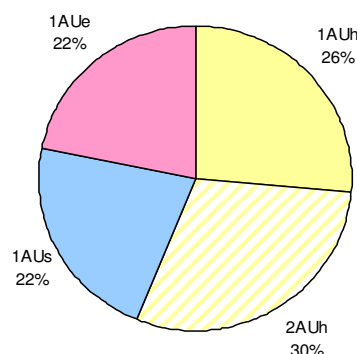
Par rapport au document d'urbanisme antérieur

Entre le P.L.U. approuvé en 2007 et le P.L.U. réalisé en 2013, la diminution de la superficie des zones à urbaniser est de 6,6 hectares.

Zones AU au P.L.U. 2007 = 26,7 Ha



Zones AU au P.L.U. 2012 = 20,1 Ha



Cette diminution des surfaces constructibles s'explique par une évolution du zonage sur les secteurs suivants de la commune :

- Au Nord-Ouest du bourg, des terrains initialement classés en zone à urbaniser sont classés en zone agricole pour une superficie de 0,9 Ha afin de préserver les terres agricoles.
- Sur le vallon du Pinier, des terrains initialement classés en zone à urbaniser AUS sont classés en zone naturelle pour une superficie de 4,3 Ha afin de préserver la continuité écologique.
- Une partie de la future zone d'activités économiques du Pinier, initialement classée AUh, est classée en secteur Uhb afin de permettre l'extension du Centre de Secours et d'Incendie.
- Sur le village de la Martinière, la zone à urbaniser AUha est classée en secteur Uhb afin de prendre en compte la réalisation récente de deux opérations d'habitat.

En excluant les zones 2AUh, destinées à constituer des réserves foncières pour l'aménagement de la seconde tranche du quartier d'habitation « les prés du bourg », cette diminution des superficies directement constructibles pour l'habitat atteint 12,6 hectares.

Par rapport à la consommation foncière moyenne par logement

17 logements ont été construits entre le 1er janvier 2003 et le 1er janvier 2013, sur une superficie totale de 3,3 hectares, soit une consommation foncière moyenne de **1970 m² par nouveau logement**. Ce chiffre élevé s'explique par le blocage de la disponibilité foncière pour les opérations d'ensemble sur la commune, qui a favorisé un développement dispersé de l'habitat sur les villages.

Entre 2013 et 2023, le Plan Local d'Urbanisme prévoit la réalisation de 60 logements sur une superficie de 5,3 hectares, soit une consommation foncière moyenne de **883 m² par nouveau logement**. La consommation d'espace prévue par nouveau logement est donc divisée par deux grâce à l'application du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Motifs de la consommation d'espace

La satisfaction des besoins en foncier pour l'habitat

En prenant en compte la diminution tendancielle de la population liée à la décohabitation des ménages (diminution du nombre de personnes dans chaque logement), il sera nécessaire de réaliser 20 logements pour, au préalable, stabiliser la population communale.

L'objectif démographique porté par l'équipe municipale consiste à prévoir une augmentation modérée de la population (+15%) dans les 10 prochaines années. La population de Saint Léger de la Martinière pourrait ainsi atteindre 1140 habitants en 2023. Cette augmentation de la population d'environ 150 habitants nécessitera la mise sur le marché d'environ 60 autres logements.

Environ 20 logements vacants sont recensés en 2012, soit une proportion très faible des résidences principales (4%). Les besoins en habitat seront donc satisfaits par la production de logements neufs.

👉 Le rythme prévu de la construction neuve dans le P.L.U. est donc de 8 logements par an pendant 10 ans.

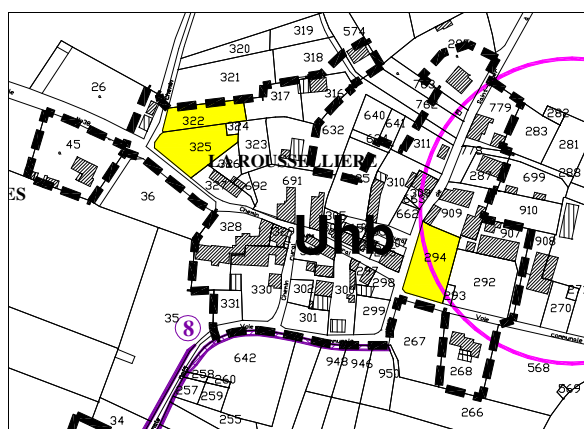
Le projet de Plan Local d'Urbanisme prévoit l'implantation de ces 80 constructions sur les dents creuses des villages et sur 5,3 hectares de surfaces agricoles en continuité du bourg de Saint Léger. Ce chiffre représente un équilibre :

- entre les besoins en terrains constructibles exprimés par les personnes qui viennent habiter à Saint Léger de la Martinière (souhait de disposer d'espaces de jardins plus importants que sur les pôles urbains).
- entre la volonté de l'équipe municipale de ne pas autoriser la construction sur des superficies de terrain excessives tout en n'entravant pas l'attractivité résidentielle de la commune.
- entre le principe de gestion économe des sols inscrits dans le Code de l'Urbanisme et l'objectif de réduction de la consommation d'espace inscrit dans la Loi de Modernisation Agricole de juillet 2010.

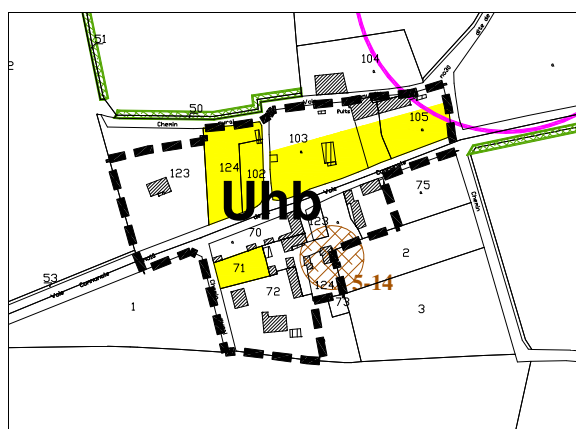
Du point de vue spatial, la satisfaction des besoins en foncier pour le développement de l'habitat est répartie de la manière suivante :

- sur les dents creuses des villages où un potentiel constructible de 20 logements est identifié, sous maîtrise d'ouvrage privée
- sur les zones à urbaniser du bourg, où la collectivité prévoit l'implantation de 60 logements sur une superficie totale de 5,3 hectares.

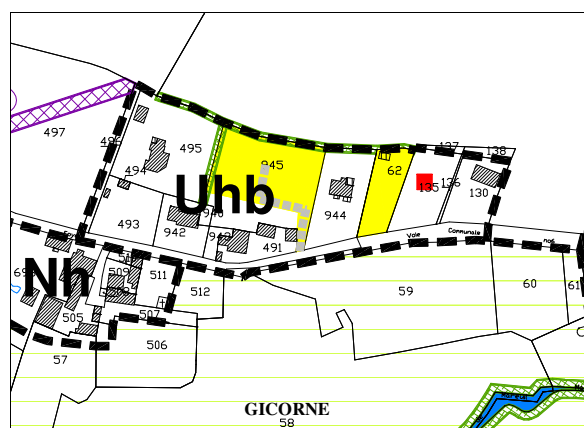
Identification du potentiel constructible des dents creuses (en jaune)



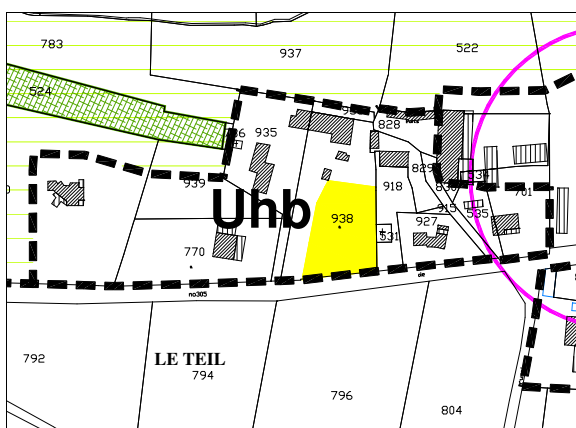
La Rousselière – 2 logements



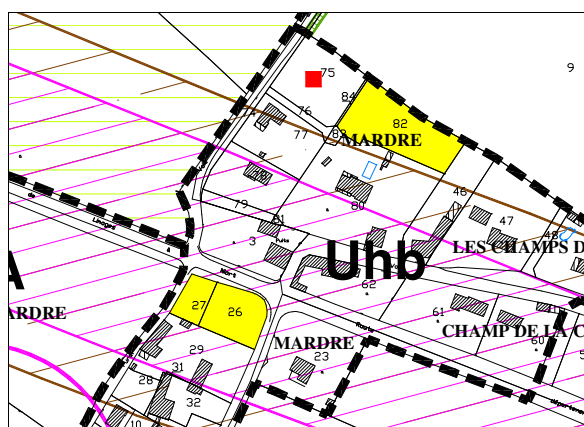
Mouchedune – 4 logements



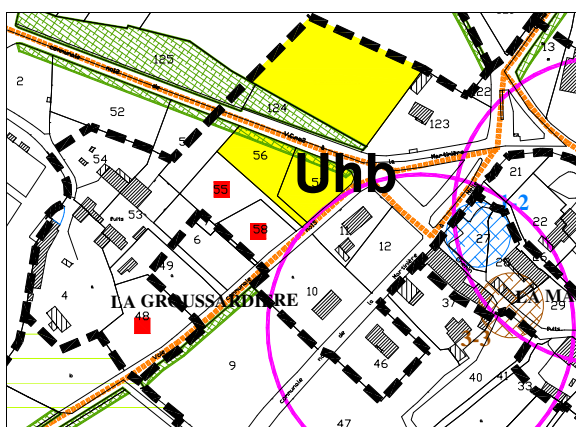
Gicorne – 5 logements



Le Breuil – 1 logement



Mardre – 2 logements



La martinière - 6 logements

*Note : l'identification des dents creuses répond à des critères de superficie des parcelles non bâties, de présence des réseaux ainsi que des modalités d'occupation du sol. Elle ne correspond pas de manière systématique à des projets de construction connus. Cette méthodologie amène à déterminer un **potentiel** et non à ce qui sera réellement réalisé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.*

La satisfaction des besoins en foncier pour le développement économique

Lors du conseil de communauté du 12 janvier 2009, la Communauté de Communes du Canton de Melle a décidé des orientations suivantes concernant l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités commerciales sur le site du Pinier :

- Adapter un règlement de zone permettant de préserver le commerce de proximité du centre-ville
- Préconiser l'accueil et le développement des concepts innovants à forte notoriété et attractivité
- Renforcer l'offre sur les activités connaissant une forte évocation sur Niort et Poitiers tel que les biens d'équipement de la maison, de la personne...
- Permettre l'extension du Centre de Secours et d'incendie de Melle
- Travailler en concertation avec l'ensemble des partenaires présents sur le canton (DDT, municipalités, chambres consulaires, association des commerçants, CBE...)

La Communauté de Communes possède la maîtrise foncière sur l'ensemble des 4,4 hectares du site et a dans un premier temps sollicité des investisseurs privés pour son aménagement. Compte-tenu de l'absence d'engagement de ceux-ci, la collectivité a décidé à la fin du dernier trimestre 2011 que l'opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique.

Suite à l'organisation de réunions de concertation organisées avec la Communauté de Communes le 12 janvier 2010 et le 13 décembre 2011, le Conseil Municipal de Saint Léger de la Martinière a décidé d'inscrire l'aménagement de cette zone d'activités commerciales dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. La réglementation mise en œuvre sur ce site constitue la transcription directe de ce processus décisionnel.



La future zone d'activités commerciale du Pinier, à proximité du centre de secours et d'incendie

En 2012, la Communauté de Communes a lancé une étude pour l'aménagement de cet espace. Le site est destiné à accueillir des commerces non alimentaires et des services, mais également certains équipements publics tels que Pôle Emploi.

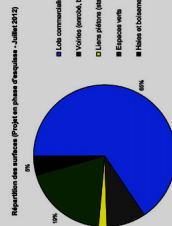
Le plan de l'avant-projet est présenté ci-après pour information.

Juillet 2012

Légende :

- | | | | |
|---|--|--|--|
| ■ | Limite des lots | | |
| ■ | Surface indicative des lots | | |
| ■ | Secteur constructible prioritaire | | |
| ■ | Voles de desserte en enrobé | | |
| ■ | Sens de circulation unique | | |
| ■ | Bac-côtes franchissables en béton | | |
| ■ | Liaisons péloannes et accès PMR en stabilisé calcaire | | |
| ■ | Engazonnement et plantations d'agrément | | |
| ■ | Plantations densas (margue viqueux) : haies bocagères, boisements sur talus... | | |
| ■ | Arbres de moyen jet en alignement | | |
| ■ | Arbres de haut jet en alignement | | |
| ■ | Plantation de rosiers buissonnants | | |
| ■ | Muret en pierres calcaires à restaurer | | |

Superficie totale provisoire : 49 848 m²
 Superficie commercialisable : 32 494 m² (65 %)
 Superficie des espaces publics : 16 990 m² (35 %)
 - dont espaces verts et plantations : 11 683 m²
 - dont voiries et aménagements : 5307 m²

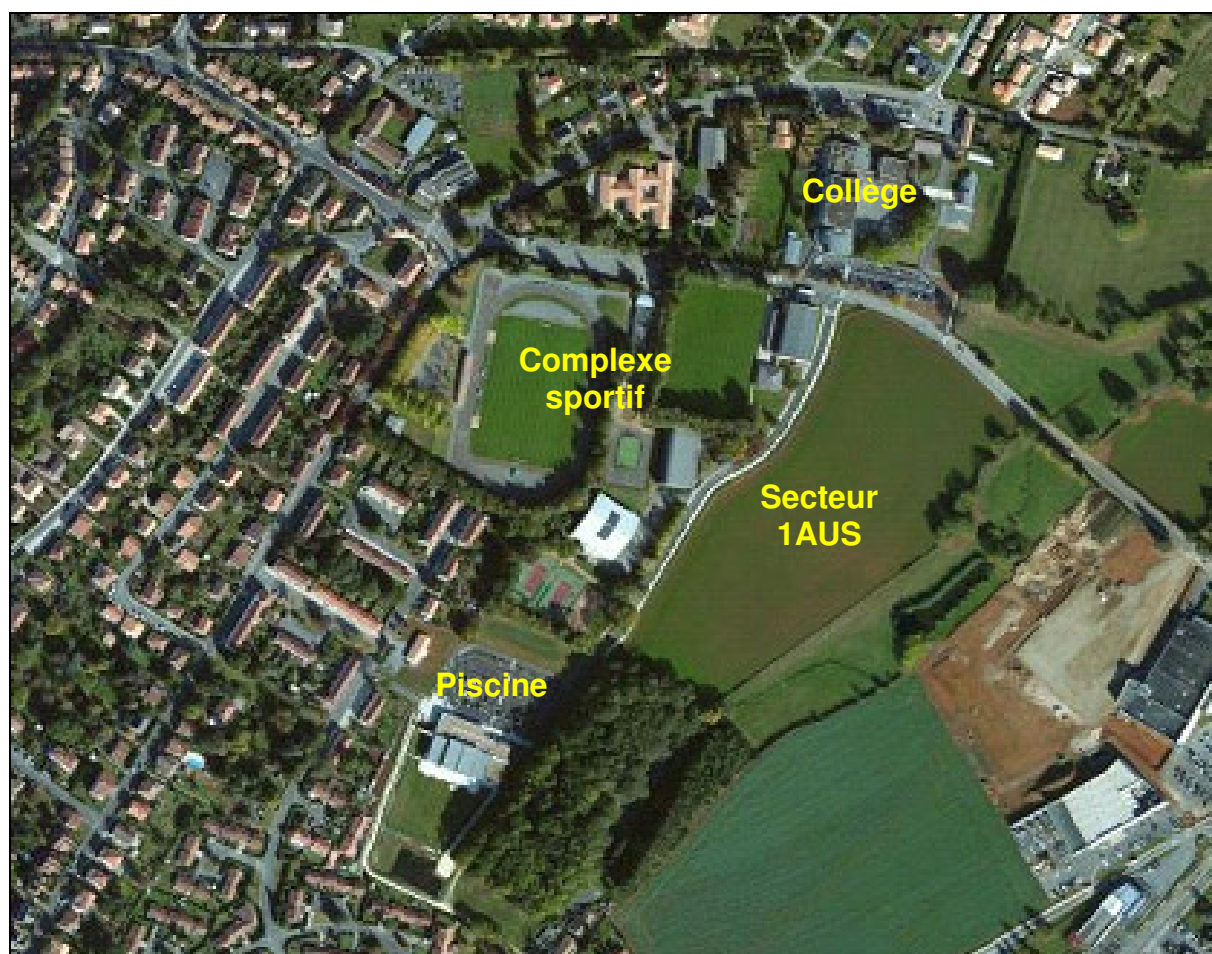


La satisfaction des besoins en foncier pour les équipements et les services

Afin d'améliorer le cadre de vie et les services rendus aux habitants, le Conseil Municipal de Saint Léger de la Martinière décide de maintenir la zone à urbaniser à vocation d'équipements et de services du Pinier, déjà inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007. Des adaptations sont toutefois réalisées concernant sa délimitation : sa superficie passe de 8,6 hectares à 4,4 hectares avec le nouveau P.L.U. Le bois du Pinier et le vallon du ruisseau du Pinier sont exclus de cette zone en raison de leur intérêt paysager et de leur caractère naturel.

Le maintien de cette zone à urbaniser dans le nouveau P.L.U. est motivé par la volonté du Conseil Municipal de Saint Léger de la Martinière de prendre en compte les besoins potentiels en équipements structurants pour l'agglomération de Melle. Le site représente en effet les derniers terrains non bâtis en continuité du principal pôle d'équipements intercommunaux : le complexe sportif, le collège du Pinier et la nouvelle piscine du Pays Mellois sont situés à proximité immédiate.

Il n'existe pas à ce jour de projets connus d'implantation de nouveaux équipements. Le site est donc destiné à permettre à la collectivité de disposer d'une réponse foncière rapide au moment de l'émergence d'un projet spécifique. Le classement en zone à urbaniser permet notamment d'y appliquer le droit de préemption pour une maîtrise ultérieure du foncier.



Source : IGN

LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

L'analyse des incidences du plan sur l'environnement dans cette partie renvoie aux objectifs nationaux suivants, définis dans l'article L 110 du Code de l'Urbanisme :

- *La réduction des consommations d'énergie*
- *L'économie des ressources fossiles*
- *La rationalisation de la demande en déplacements*
- *La réduction des émissions de gaz à effet de serre*

Evaluation des incidences

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'accueil d'environ 150 habitants sur 10 ans à Saint Léger de la Martinière. Le développement démographique envisagé dans le P.L.U. est susceptible de générer des incidences sur la consommation d'énergie et sur les émissions de gaz à effet de serre au regard des éléments suivants :

- La réalisation de nouveaux logements nécessitera une consommation d'énergie supplémentaire pour leur chauffage et leur fonctionnement.
- L'accueil de nouveaux habitants sur Saint Léger de la Martinière génèrera une augmentation des déplacements automobiles entre la commune et les pôles d'emplois. Il est néanmoins difficile d'évaluer statistiquement cette augmentation volumique en raison des destinations multiples et des motifs de plus en plus diversifiés des déplacements (travail, courses, loisirs). Cet accroissement des déplacements sera source de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre.

Afin de réduire ces incidences, des mesures sont mise en place dans le cadre du P.L.U. ou parallèlement au document d'urbanisme. Celles-ci concernent :

- la réduction des consommations d'énergie pour les logements
- la maîtrise des consommations d'énergie pour les déplacements

Mesures de réduction des incidences

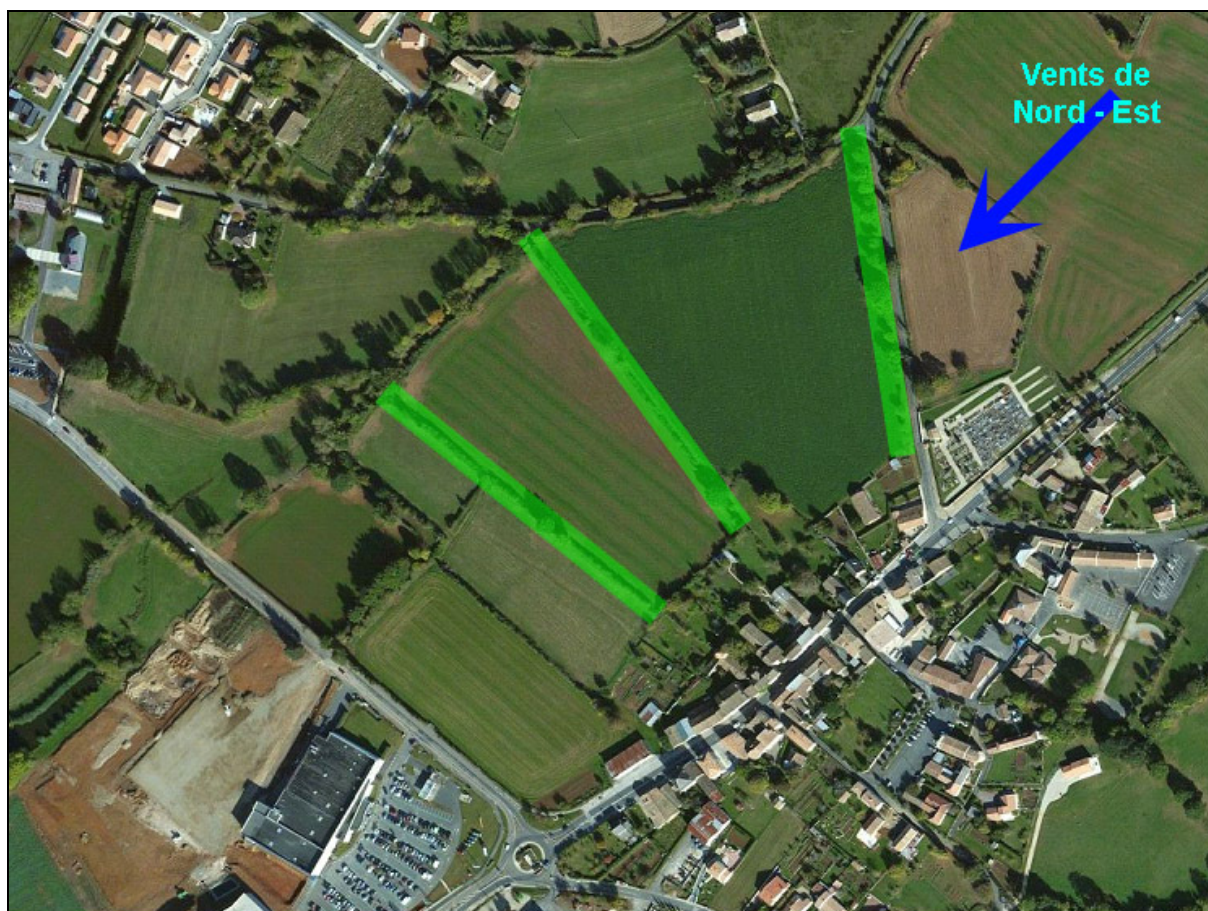
La réduction des consommations d'énergie pour les logements

La production énergétique supplémentaire nécessaire pour alimenter les nouveaux logements sera limitée par la haute performance énergétique des constructions. Celles-ci seront en effet réalisées selon les normes imposées par une réglementation thermique renforcée à l'avenir.

Sur le nouveau quartier d'habitat du bourg, cette limitation de la consommation énergétique des nouveaux logements sera assurée par la production de formes urbaines compactes. L'orientation d'aménagement qui s'impose sur le site prévoit en effet la réalisation d'un bâti pavillonnaire groupé et de logements collectifs sur une partie du site. La diminution du nombre de façades exposées à l'extérieur est de nature à limiter la déperdition d'énergie.

De même, la conception globale du nouveau quartier d'habitat prend en compte l'impact potentiel des vents dominants de Nord-Est sur les performances énergétiques des logements. Ces vents très froids en hiver accélèrent la déperdition énergétique ; il convient donc de limiter leur vitesse et leur impact sur les façades des constructions.

Afin d'atteindre cet objectif, le schéma d'aménagement du nouveau quartier d'habitat prévoit le maintien et la plantation de haies bocagère denses et structurantes, orientées du Sud-Est vers le Nord-Ouest et implantées de manière régulière au sein de l'espace bâti. Ces linéaires végétaux permettront de limiter la vitesse des vents de Nord-Est et de constituer parallèlement un appui esthétique pour la réalisation des espaces verts.



Enfin, l'organisation de la trame viaire favorisera l'implantation des logements selon un axe Est-Ouest ce qui permettra aux futurs habitants de disposer pour leur logement d'une façade et d'une pente de toit exposées au Sud. Cette disposition des volumes bâtis sera favorable à la captation active et passive de l'énergie solaire.

La maîtrise des consommations d'énergie pour les déplacements

Dans le cadre du P.L.U., trois principes d'urbanisme forts sont mis en place pour rationaliser la demande en déplacements et limiter le nombre et la longueur des déplacements automobiles :

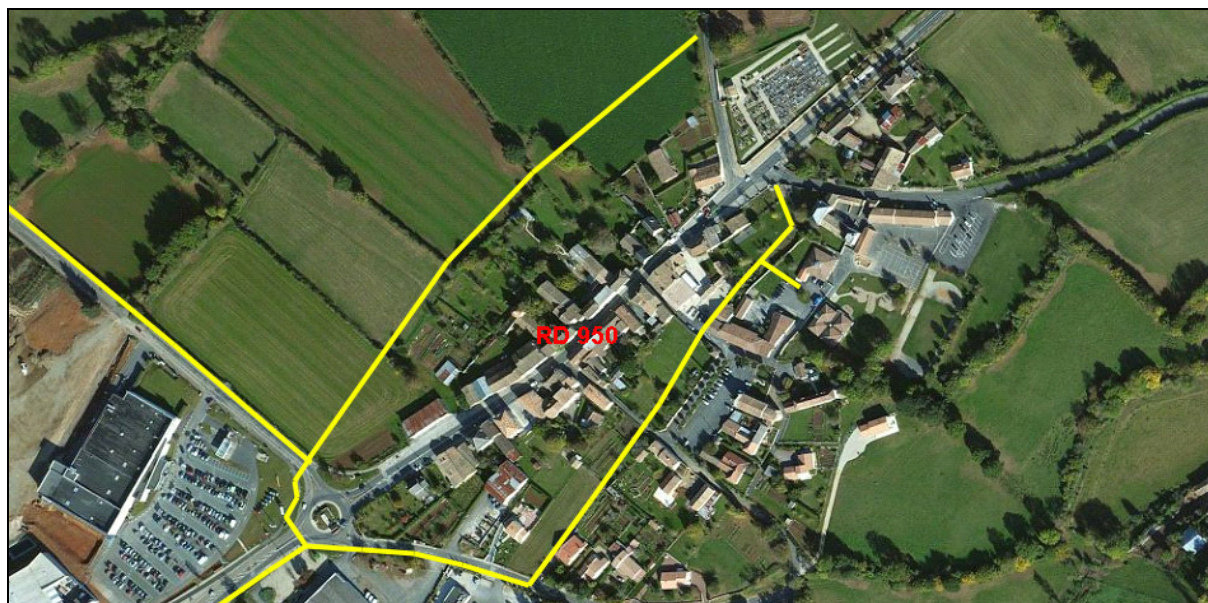
☞ Le regroupement de l'habitat sur le bourg qui permettra à long terme d'améliorer la rentabilité d'un éventuel réseau de transports en commun. Saint Léger de la Martinière n'est pas desservie directement en 2013 (le point d'accès au réseau se situe au centre de Melle) mais la situation de la commune au carrefour de deux axes routiers permet d'envisager à terme une extension du réseau de bus interurbain.

☞ La très forte proximité entre habitat, commerces, équipements et activités : le principal espace prévu pour le développement de l'habitat est situé à moins de 500 mètres du pôle d'équipements intercommunaux de l'agglomération de Melle, des équipements communaux de Saint Léger de la Martinière ainsi que des services de la zone d'activités commerciales. Cette mixité et proximité des fonctions sur les espaces urbanisés et à urbaniser du bourg permet d'envisager une limitation directe du recours aux trajets automobiles pour la fréquentation des différents sites. L'usage de la marche à pied et du vélo est possible sur de si courtes distances.

☞ La structuration de l'urbanisation autour d'axes de circulations douces : une piste cyclable existe déjà au sein de la zone d'activités commerciales et sur la voie d'accès aux équipements scolaires et sportifs. Cette piste cyclable sera prolongée au sein du nouveau quartier d'habitat dont elle constituera la colonne vertébrale en interface avec le bâti ancien. La présence de cet équipement permettra aux habitants du futur quartier d'accéder aux équipements et services via un réseau complet et direct de liaisons douces continues, en lien avec les autres quartiers de l'agglomération de Melle.

Une autre extension du réseau de pistes cyclables est envisagée à l'Est du bourg, afin de relier la résidence Saint Jacques, la place de l'église, la mairie et l'école. La collectivité établit des emplacements réservés pour l'acquisition des terrains nécessaires à cet aménagement. A terme, la réalisation de ces deux pistes cyclables permettra aux piétons et aux cyclistes d'éviter l'utilisation de la RD 950 dont la fonction routière demeurera malgré le réaménagement actuel de cette traverse.

Principe d'évitement de la RD 950 par les circulations douces



LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE

L'analyse des incidences du plan sur l'environnement dans cette partie renvoie aux objectifs nationaux suivants, définis dans l'article L 110 du Code de l'Urbanisme :

- *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.*
- *La préservation et mise en valeur de l'environnement.*

Evaluation des incidences

L'état initial de l'environnement a mis en avant la richesse biologique des espaces naturels présents sur Saint Léger de la Martinière. Les enjeux relatifs à la préservation de ce patrimoine ont été intégrés à la réflexion préalable à l'élaboration du projet, sur la base des continuités écologiques recensées. Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Léger de la Martinière s'attache ainsi à éviter les incidences du projet sur l'environnement grâce aux mesures suivantes :

- La préservation des éléments et espaces recensés comme abritant une biodiversité particulière
- La prise en compte des enjeux environnementaux dans le choix des secteurs à urbaniser

Mesures d'évitement des incidences

La préservation des éléments abritant une biodiversité importante

Le diagnostic a mis en avant la présence de certains espaces naturels ou sites susceptibles d'abriter une biodiversité importante. La protection de ces éléments est affirmée par la collectivité à travers la quatrième orientation du PADD dont l'objet est la protection du patrimoine naturel. Cette orientation est traduite réglementairement dans le Plan Local d'Urbanisme de la manière suivante :

- Les vallées et vallons de la commune sont classés en zone naturelle. Les possibilités de construction et d'aménagement sont fortement restreintes sur ces secteurs et limitées aux interventions sur les infrastructures déjà existantes. Les nouveaux aménagements lourds susceptibles de perturber le milieu (création de plans d'eau, nouvelles constructions) sont de fait interdits.
- Une partie du maillage bocager ainsi que les principaux boisements sont préservés au titre des éléments de paysage à protéger (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme). La destruction directe de 80 kilomètres de haies et de 193 Ha de bois est ainsi soumise à l'obtention d'une déclaration préalable par la commune de Saint Léger de la Martinière. La réglementation mise en place apporte ainsi une garantie quant au maintien à terme de ces éléments et de la biodiversité qu'ils abritent.

Cette volonté de préservation portée par la collectivité est complémentaire à un programme de plantation de haies engagé depuis plusieurs années sur les propriétés foncières communales.

- Des mares, au nombre de 20, bénéficient également de cette préservation au titre des éléments de paysage à protéger. La destruction directe par remblaiement de ces points d'eau est soumise à l'obtention d'une déclaration préalable par la mairie.

Par ailleurs, les continuités écologiques recensées dans le rapport de présentation sont reportées sur les plans de zonage comme le prévoit l'article R123-11-i du Code de l'Urbanisme. La visibilité documentaire de ces espaces vitaux pour la protection de la biodiversité permettra d'évaluer à l'avenir les incidences potentiels des projets sur leur fonctionnement.

Le choix des secteurs à urbaniser

Le choix des secteurs de développement de l'habitat, des activités économiques et des équipements a été effectué sur la base d'une analyse incluant de multiples critères tels que le paysage, la desserte par les réseaux, la continuité et l'accroche avec les sites d'habitat existants ainsi que la présence d'une biodiversité spécifique.

Toutes les zones à urbaniser du P.L.U. réalisé en 2012 ont été délimitées sur des secteurs déjà définis comme urbanisables au P.L.U. approuvé en 2007. Aucune extension supplémentaire de l'urbanisation n'est donc définie par rapport à ce qui était planifié antérieurement.

Néanmoins, compte-tenu des enjeux croissants en terme de préservation de la biodiversité, une analyse plus détaillée des enjeux environnementaux sur ces sites a été réalisée pour confirmer ces choix et envisager une meilleure prise en compte de l'environnement si besoin est.

Sur la zone à urbaniser à vocation d'activités économique du Pinier (1AUe) ainsi que sur la zone à urbaniser à vocation d'équipements du collège (1AU), les éléments de végétation sont inexistantes et le sol est actuellement exploité à des fins culturales. Il n'existe donc pas d'éléments susceptibles d'abriter spécifiquement une biodiversité importante. L'enjeu environnemental le plus important réside dans la gestion des eaux pluviales en raison de la proximité du ruisseau du Pinier dont la source est localisée directement au Nord de l'avenue Clément Pineau.



Espace agricole cultivé



Plan d'eau sur le ruisseau du Pinier

Dans le cadre de l'aménagement de ces espaces, il est essentiel d'éviter tout impact sur la qualité et la quantité des eaux de ruissellement parvenant dans le ruisseau du Pinier. Cet objectif environnemental est traduit dans le Plan Local d'Urbanisme par la réduction sur le vallon de la zone à urbaniser initiale 1AUs au profit de la zone naturelle NL. La nouvelle réglementation évite ainsi tout aménagement lourd et constructions à proximité immédiate du ruisseau.

En parallèle, l'objectif de préservation de la qualité des eaux est pris en compte dans les orientations d'aménagement qui s'appliquent sur ces sites avec la définition d'espaces importants de gestion des eaux pluviales sur les parties basses des sites. Les superficies allouées permettront la mise en place d'ouvrages doux de rétention, d'épuration et d'infiltration des eaux issues des surfaces imperméabilisées.

Sur les zones à urbaniser à vocation d'habitat, l'analyse des éléments en place a permis de mettre en avant le rôle écologique et paysager majeur joué par les haies bocagères existantes. Celles-ci combinent en effet les strates buissonnantes, arbustives et arborées ce qui leur donne une grande qualité paysagère et un potentiel important de support pour la biodiversité. Ces haies s'inscrivent dans un maillage végétal plus important existant sur le secteur de Parchaimbault et joignant les bois de Melle.



Haie bocagère en place sur le site



Voie rurale intercommunale

La préservation de ces haies et leur régénération constituent un objectif prioritaire pour la prise en compte de l'environnement sur ce site d'urbanisation futur. Afin d'y répondre, celles-ci sont classées en tant qu'éléments de paysage à protéger au titre de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme. Cette disposition réglementaire apporte ainsi la garantie du maintien de ces éléments jusqu'à l'aménagement du site.

Les orientations d'aménagement qui s'imposent sur la zone à urbaniser intègrent le principe de maintien de ces haies au milieu du futur quartier d'habitat. Celles-ci sont incluses dans la constitution des espaces verts structurants. Les végétaux pourront donc continuer à se développer sur de vastes volumes sans contraintes liées aux propriétés riveraines. Une haie bocagère supplémentaire sera par ailleurs plantée pour compléter le maillage en place.

Comme sur les autres zones à urbaniser, la gestion des eaux pluviales constitue également un enjeu environnemental majeur en raison de la proximité immédiate de la source du ruisseau du Pinier. Pour y répondre, un schéma de circulation, de collecte et de gestion des eaux pluviales est intégré à l'orientation d'aménagement et permet d'apporter des solutions douces tout au long du cheminement des eaux.



Source du Pinier

A l'aboutissement du dispositif, à l'Ouest du site, un vaste espace est réservé pour le stockage et l'épuration des eaux pluviales avant tout rejet dans le ruisseau du Pinier.

LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUES

L'analyse des incidences du plan sur l'environnement dans cette partie renvoie aux objectifs nationaux suivants, définis dans l'article L 110 du Code de l'Urbanisme :

- Assurer la sécurité et la salubrité publiques.

La sécurité publique

La prise en compte des risques naturels

La commune de Saint Léger de la Martinière est concernée par l'atlas des zones inondables des Deux Sèvres (1994) et de la Boutonne (2006). Les informations sur la localisation des secteurs exposés au risque d'inondation ont été transmis dans le cadre du Porter A Connaissance de l'Etat et sont reportées dans le rapport de présentation et sur le zonage afin de favoriser la diffusion de l'information sur ce risque.

Le Plan Local d'Urbanisme évite d'augmenter l'exposition des biens et des personnes au risque d'inondation en classant les espaces inondables de la commune dans les secteurs suivants :

Secteurs de la zone inondable	Prescriptions réglementaires spécifiques
Ni	Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées sous condition des prescriptions suivantes : - démontrer l'impossibilité technique d'une autre implantation hors zone inondable ; - mettre hors d'eau les réseaux et équipements sensibles à l'eau - employer des matériaux insensibles à l'eau sous la côte de référence.
Ai	L'entretien et la restauration des constructions en place sont autorisés sous condition de ne pas en modifier l'affectation, ni la surface hors œuvre nette. Si des réseaux (tableaux électriques, installations téléphoniques...) et des équipements fixes sensibles à l'eau (chaudière, ballon d'eau chaude...) doivent être créés, réhabilités ou refaits dans le cadre de ces travaux, ils devront nécessairement être implantés au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues. On veillera également à n'utiliser que des matériaux insensibles à l'eau sous la côte de référence. En cas de sinistre, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment est autorisée sous condition d'être situé dans un secteur avec moins d'un mètre d'eau pour le niveau des plus hautes eaux connues et sous condition des prescriptions suivantes :

	- niveau de premier plancher créé au-dessus de la cote de référence (vide sanitaire, structure de pieux...) ; - interdiction de créer des sous-sols enterrés ; - mise hors d'eau des réseaux et équipements sensibles à l'eau - emploi de matériaux insensibles à l'eau sous la cote de référence. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées sous condition des prescriptions suivantes : • démontrer l'impossibilité technique d'une autre implantation hors zone inondable ; • mettre hors d'eau les réseaux et équipements sensibles à l'eau • employer des matériaux insensibles à l'eau sous le niveau des plus hautes eaux connues. Les clôtures sont autorisées sous condition de ne pas bloquer le libre écoulement des eaux.
--	---

☞ Le règlement qui s'applique sur ces secteurs ne permet pas d'augmentation de la présence humaine permanente sur les espaces inondables ce qui répond à l'enjeu de protection des personnes par rapport au risque.

☞ Les constructions autorisées ne doivent pas remettre en cause le caractère naturel du secteur. Elles sont de faible importance et nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. L'exposition des biens au risque est ainsi réduite.

Sur le village de la Martinière, la prise en compte du risque naturel a fait l'objet de plusieurs débats au sein du Conseil Municipal et d'échanges avec la Direction Départementale des Territoires (Pôle Territorial de Brioux sur Boutonne). Les observations apportées lors de la phase de concertation et lors de la réunion publique d'information ont également été incluses dans le processus décisionnel.

Le secteur est en effet identifié comme faisant partie d'une zone inondable dans l'atlas des zones inondables de la DDE, réalisé en 1994. Ce classement a été effectué à partir de vues aériennes en raison de la stagnation d'eau sur ce replat qui constitue pourtant le point le plus élevé de la commune.

Le risque d'atteinte à la vie des personnes peut être considéré comme nul. La difficulté d'évacuation des nappes d'eau peut cependant engendrer des dommages aux fondations des constructions ainsi que des problèmes d'assainissement.



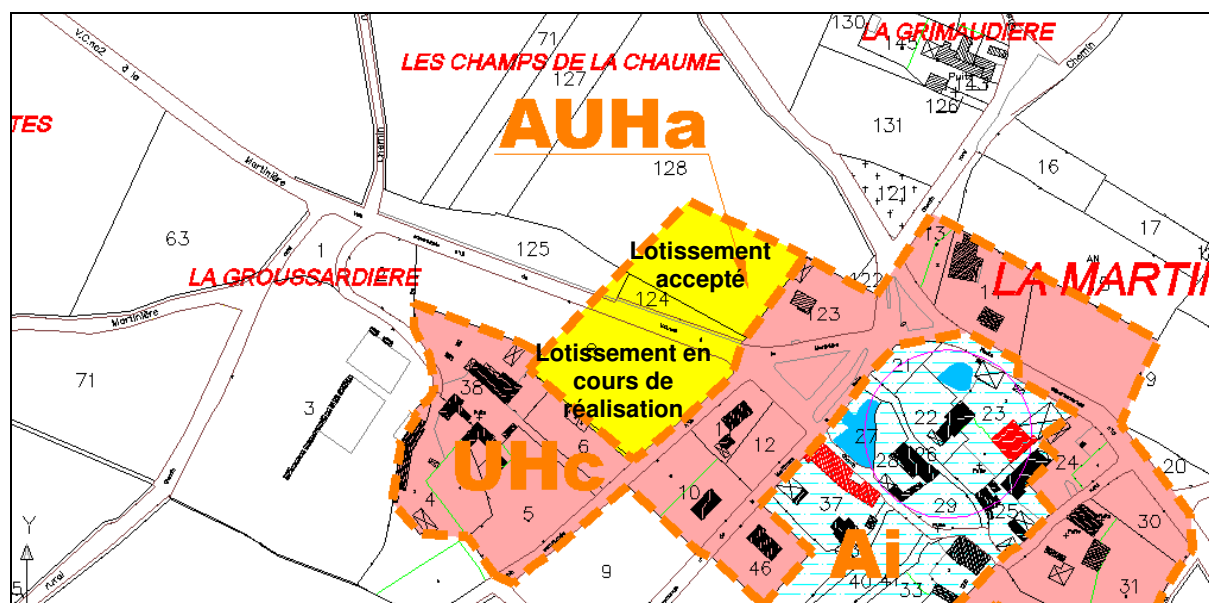
Extrait de l'atlas des zones inondables – 1994

Les visites de site confirment visuellement la stagnation d'eau dans le sol durant les épisodes pluvieux hivernaux normaux.



Photos prises le 12 janvier 2011
Pluviométrie : 40 mm / 12 jours

La partie Nord-Ouest du village de la Martinière est cependant classée en zone AUha (A Urbaniser à court terme pour l'habitat) au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007. Le caractère inondable du site n'est pas reconnu dans ce document.



Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme de 2007

La partie sud de cette zone AUha a déjà été aménagée en 2011 pour la création d'un lotissement d'habitation de quatre lots. Les constructions sont en cours de réalisation. Un permis d'aménager a été déposé pour la réalisation d'un autre lotissement au nord de la route départementale 10. Ce projet s'accompagne de la mise en place de techniques d'assainissement adaptées aux terrains humides.

Compte-tenu du fait que les projets sont en cours de réalisation sur la base des droits à construire établis en 2007, la commune de Saint Léger de la Martinière décide d'intégrer ces éléments au nouveau P.L.U. Le secteur AUha, en cours d'aménagement, est donc classé en secteur Uhb. Le caractère inondable du site n'est pas transposé dans le nouveau P.L.U., en cohérence avec les actes d'urbanisme récemment acceptés, conformément aux conseils apportés par la Direction Départementale des Territoires – Pôle territorial de Brioux sur Boutonne.

Les villages de l'Epine et de la Rousselière sont raccordés à la station de traitement des eaux usées de Mareuil, d'une capacité de 50 EH, inférieure au seuil de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (12 Kg de DBO5 / jour, soit 200 EH). Cette station, de type lagunage naturel, a été mise en service en 1981. Le rapport annuel du SAMAC 2010 évoque la nécessité d'un curage en tête de lagune et des variations importantes de la qualité de l'eau traitée, avec une forte dilution quand la pluviométrie est importante. En mars 2013, aucune étude et aucun programme de réhabilitation n'ont encore été définis. La station n'est donc pas en capacité de traiter de nouveaux effluents.

Le village du Coudray est raccordé à une station qui reçoit également les eaux usées de la commune de Sepvret. Cette station de type lagunage naturel a été mise en service en février 2000, sa capacité nominale est de 150 EH donc inférieure au seuil de déclaration. Le nombre de raccordements est de 13 sur la commune de Saint Léger de la Martinière. Le rapport annuel 2010 du SAMAC mentionne la présence de ragondins et la nécessité de consolider les berges du bassin qui ne sont pas étanches. En effet, le bilan 24 heures réalisé en octobre 2010 laisse apparaître des problèmes d'étanchéité au niveau des lagunes (débit en entrée de station de 23 m3 et débit en sortie de 8 m3). La station n'est donc pas en capacité de traiter de nouveaux effluents.

Aptitude des sols à l'assainissement individuel

Le schéma directeur d'assainissement dresse la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel ; celle-ci est insérée en annexe. Les sols de la commune sont développés dans des Limons sur argiles rouges en recouvrement sur des calcaires et marnes qui apparaissent à profondeur variable. Il s'agit essentiellement de sols sains ou faiblement hydromorphes, moyennement favorables aux techniques d'assainissement incluant une dispersion in-situ, conséquence de la présence à faible profondeur de niveaux argileux faiblement perméables.

Des adaptations aux filières standards peuvent être localement nécessaires (surdimensionnement, mise en œuvre de filières drainées). C'est particulièrement le cas sur le village de la Martinière où le caractère humide des terrains nécessite que soient mis en place des techniques spécifiques, prenant en compte l'enjeu des exutoires.

COHERENCE AVEC LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT TERRITORIALES

L'analyse des incidences du plan sur l'environnement dans cette partie renvoie aux objectifs nationaux suivants, définis dans l'article L 110 du Code de l'Urbanisme :

- *L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales.*
- *Les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports pour les populations résidentes et futures.*

L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales

Saint Léger de la Martinière est une commune située sur la partie Est de l'agglomération de Melle, et dont la population est décroissante depuis 20 ans. Ce phénomène s'explique par l'affaiblissement du tissu industriel local ainsi que par l'éloignement de cette partie du département de l'aire d'influence de l'agglomération de Niort. A l'inverse, les communes de l'ouest de l'agglomération connaissent un développement de type périurbain et multipolarisé qui est à l'origine d'une augmentation importante de leur population.

Le projet communal prévoit de rétablir le processus de croissance démographique en s'appuyant sur la proximité immédiate des zones d'activités économiques et des équipements intercommunaux. En ce sens, le nouveau P.L.U. permettra de rééquilibrer le développement de l'agglomération de Melle par un apport de population sur sa partie Est. L'objectif d'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales sera atteint en ce sens.

Les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports pour les populations résidentes et futures

Les conditions d'habitat

L'accueil des nouveaux habitants sera réalisé majoritairement grâce à l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat sur le bourg. Ce site intégrera des principes d'urbanisme forts qui y garantiront la qualité des conditions d'habitat : création d'espaces verts et d'espaces publics structurant, linéaires végétaux permettant de diminuer l'incidence énergétique des vents dominants, regroupement et orientation des habitations pour favoriser les économies d'énergie...

Ces mesures permettent d'assurer la qualité des conditions d'habitat sur la commune.

Les conditions d'emploi

Le P.L.U. prévoit le renforcement du rôle de pôle commercial de la commune avec l'aménagement de la zone d'activités intercommunale du Pinier. L'implantation de nouvelles entreprises commerciales sera source d'emplois sur le mellois, tout en évitant la destruction parallèle d'autres emplois, notamment dans le centre-ville de Melle. Le règlement de la future zone d'activités prévoit en effet l'implantation de commerces complémentaires à ceux déjà existants, en cohérence avec la décision prise antérieurement en Conseil de Communauté.

Le règlement du P.L.U. autorise également le développement des petites et moyennes entreprises sur le territoire, y compris sur les lieux-dits où des enjeux spécifiques ont été identifiés en ce sens.

Les conditions de services

Le projet de développement résidentiel prévoit de porter la population à 1140 habitants en 2023, ce qui correspond approximativement au niveau démographique atteint par la commune en 1990. Le niveau d'équipements en place est donc adapté pour répondre aux besoins d'une population plus importante.

La qualité des équipements a par ailleurs été progressivement améliorée ces dernières années avec la réhabilitation des espaces situés autour de la mairie, l'agrandissement et la rénovation de la salle des fêtes et l'aménagement d'une salle associative.

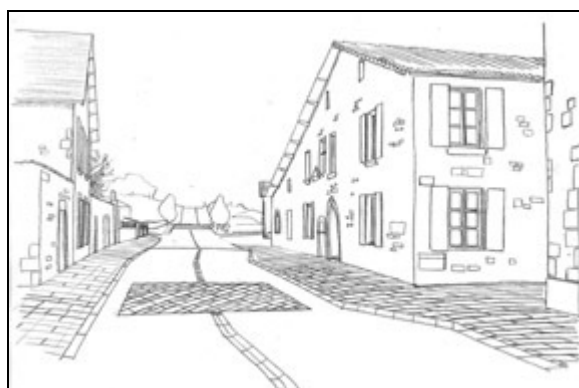
A proximité immédiate du bourg (500 mètres), le collège du Pinier a fait l'objet d'une rénovation partielle par le Conseil Général et une nouvelle piscine intercommunale a été créée en 2011 près du complexe sportif.

Les conditions de transports

Saint Léger de la Martinière est située au carrefour de deux axes routiers structurants : la RD 948 Niort – Limoges et la RD 950 Poitiers – Saintes. Les conditions d'accès routier sont donc très bonnes sur la commune. Le réseau dense de voies communales permet en parallèle une desserte aisée du territoire. L'accès au réseau de transports en commun, dans le centre-ville de Melle, vient compléter l'offre de transports.

Les orientations d'aménagement et de programmation sur le bourg prévoient le développement du réseau de pistes cyclables afin de relier directement les équipements, les secteurs d'habitat et les commerces.

Enfin, la commune de Saint Léger de la Martinière a engagé au second semestre 2012 des travaux pour la réhabilitation de la traversée du bourg par la RD 950.



*Croquis pour le réaménagement
de la traversée du bourg*

COHERENCE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le SDAGE Adour - Garonne

Le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les orientations du SDAGE Adour - Garonne. La cohérence établie entre les deux documents est la suivante :

Préconisations du SDAGE Adour-Garonne	Prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme
Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	→ Démarche de concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : réunions de travail thématiques avec les personnes associées, approche itérative et réunion publique d'information vers la population
Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques	→ Création d'espaces tampon entre les zones à urbaniser à vocation d'activités et d'équipement par rapport au ruisseau du Pinier. La superficie de ces espaces verts permet la gestion des eaux pluviales issues des nouvelles surfaces imperméabilisées mais aussi des écoulements existants.
Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	→ Règlementation interdisant les affouillements et exhaussements de sol sur dans les zones naturelles établies sur les vallées.
Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques	→ Réalisation obligatoire de dispositifs permettant de collecter et de traiter les eaux pluviales issues des nouveaux secteurs urbanisés. → Maintien des bonnes conditions d'assainissement des eaux usées : capacité de prise en charge par la station d'épuration de l'agglomération de Melle, réhabilitation prévue de la station de traitement de la Rousselière, implantation de systèmes d'assainissement individuels suivant les prescriptions du schéma directeur d'assainissement.
Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique	→ Localisation des zones à urbaniser en dehors des zones inondables → Réalisation obligatoire de dispositifs permettant de collecter et de réguler les eaux pluviales issues des nouveaux espaces d'habitat.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Boutonne

Rappel des orientations du SAGE

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations stratégiques du SAGE de la Boutonne :

- Restaurer les débits d'étiage sur la Boutonne et les affluents.
- Préserver la qualité de la nappe captive du Lias pour l'alimentation en eau potable.
- Se concentrer sur la répartition des efforts de réduction de pollution d'origines agricoles (nitrates, phosphates et phytosanitaires) dans les nappes libres et les cours d'eau ; d'origines domestiques (azotée et phosphatée) sur la Boutonne et la Nie, d'origines industrielles sur la Légère.
- Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques (entretien des cours d'eau, préservation des milieux humides, protection des berges, ...)
- Limiter les risques d'inondation sur la Boutonne amont et moyenne (maîtriser l'occupation du lit majeur, ...)
- Accompagner la régulation des écoulements en situation normale, de crues et d'étiage sur la Boutonne moyenne, à l'aide d'une gestion commune des ouvrages hydrauliques.

Compatibilité entre le PLU et le SAGE

La compatibilité entre les deux documents est assurée par l'intégration dans le P.L.U. des grands principes suivants concernant la gestion de l'eau :

☞ Ne pas porter directement atteinte au fonctionnement des cours d'eau et aux milieux aquatiques : tous les écoulements d'eau permanents présents sur la commune sont classés en secteur naturel où seules les constructions et aménagements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées sous condition. La nature réduite de ces interventions n'est pas susceptible de compromettre de manière notable le fonctionnement des milieux aquatiques.

☞ Préserver l'espace de vie et de respiration des cours d'eau : la création des secteurs naturels permet d'éviter toute extension importante de l'urbanisation en direction des vallées et des vallons. C'est particulièrement le cas sur le vallon du Pinier qui constitue une coulée verte structurante au sein de l'agglomération de Melle et qui doit être préservé. La prise en compte de cet enjeu est à l'origine de son déclassement de la zone à urbaniser vers le secteur naturel.

☞ Préserver la qualité de l'eau : les équipements d'assainissement collectif sont adaptés ou seront adaptés pour répondre aux nouveaux besoins en traitement des eaux usées liés à la croissance prévue de la population.

Sur les zones à urbaniser, l'enjeu de gestion des eaux pluviales est intégré en amont dans les projets de développement de l'habitat. Les orientations d'aménagement imposent en effet la réalisation d'espaces de gestion des eaux pluviales. La création obligatoire de ces équipements par les aménageurs permet d'éviter le ruissellement direct des eaux de voirie (eaux noires) vers le milieu naturel.

L'article 4 du règlement impose sur toutes les zones et secteurs du P.L.U. la gestion et l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle concernée par le projet de construction ou d'aménagement. Cette disposition permet d'éviter une modification importante de la quantité et de la qualité des eaux de ruissellement.

La prise en compte des zones humides

La commune de Saint Léger de la Martinière n'a pas procédé à un inventaire préalable des zones humides. Au moment de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme, aucune donnée n'est disponible pour prélocaliser les secteurs comportant de manière régulière des nappes d'eau dans les couches superficielles du sol.

Compte-tenu de la nature des roches présentes sous la commune, les zones humides peuvent être issus de trois types de formations géologiques :

- Des zones humides liées au caractère imperméable des argiles de décalcification, plus fréquemment situées sur les replats de relief
- Des zones humides liées aux résurgences de nappes et aux sources, et situées sur les rebords des collines calcaires
- Des zones humides liées au caractère imperméable des sédiments des vallées ou au de la roche sous-jacente elle-même (exemple : lieu-dit *Pied-Pouzin*).

Le croisement de ces paramètres rend difficile tout processus de prélocalisation. Seule une étude d'inventaire exhaustive et accompagnée d'analyses de terrain sur plusieurs saisons permettra de déterminer les secteurs humides.

☞ Néanmoins, par application du principe de précaution, le Plan Local d'Urbanisme, classe en zone naturelle les secteurs les plus susceptibles de comporter des zones humides. Il s'agit des vallées et des vallons de la commune, qui constituent le support des continuités écologiques. Sur ces espaces la réglementation en place permet notamment :

- de localiser les zones à urbaniser en dehors des parties basses des vallons et des vallées
- d'interdire la construction de bâtiments résidentiels et agricoles
- d'interdire les affouillements et exhaussements de sol

INDICATEURS POUR LE SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN

Le Plan Local d'Urbanisme tel que défini par la loi est conçu en tant que projet pour le territoire communal. Ce projet se concrétise par des réalisations qui devront être évaluées au fil du temps.

Suivi du développement de l'habitat

Les dispositions de l'article L. 123-12-1 du Code de l'Urbanisme prévoient d'organiser une analyse triennale de l'application du Plan Local d'Urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements. Cette analyse donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal portant sur les résultats de l'application de ce plan. Les communes peuvent décider ensuite de procéder à une révision simplifiée ou de réviser leur document d'urbanisme si les dispositions de celui-ci constituent un obstacle à cette réalisation.

L'utilisation des zones AU sera appréciée à ce niveau. L'enjeu est de gérer au plus près la consommation d'espace au regard des besoins réels de la commune.

Réponses aux besoins en logements

	Surface mobilisable	Surface utilisée pour l'habitat		
	2013	2016	2019	2022
Dents creuses sur les villages	20 logements			
Le Pinier – 1AUh	0,3 Ha			
Le bourg – 1AUh	5,0 Ha			
Le bourg – 2AUh	6 Ha			

Suivi des incidences sur l'environnement

Les prescriptions du Code de l'Urbanisme disposent également que **le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application au regard de l'environnement, au plus tard à une échéance de 10 ans**. Cette préconisation impose la mise en place de critères d'évaluation dont l'analyse au fil du temps permettra d'apprécier la pertinence du document dans une logique de moindre impact de l'implantation humaine sur le milieu.

Trois types de critères sont proposés ci-dessous, compte tenu de la facilité de leur mise en œuvre. Ils ne sont pas exclusifs et il pourra être opportun, à terme, d'intégrer d'autres paramètres.

Consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'habitat

	Logements réalisés	Consommation foncière moyenne par logement	Consommation d'espace totale
2001-2010	22	2000 m ²	4,4 Ha
2013-2018			
2018-2023			

Pérennité de la trame végétale classée en tant qu'élément de paysage à protéger (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme)

	2013	2018	2023
Haies	80 Km		
Arbres remarquables	8 unités		
Boisements	193 Ha		
Mares	20 unités		

Qualité générale des eaux de la Boutonne au pont de Brioux sur Boutonne

Paramètres	2005*	2018	2023
Matières organiques et oxydables	Qualité bonne		
Matières azotées	Qualité moyenne		
Nitrates	Qualité médiocre		
Matières phosphorées	Qualité moyenne		

* Source : DREAL Poitou - Charentes